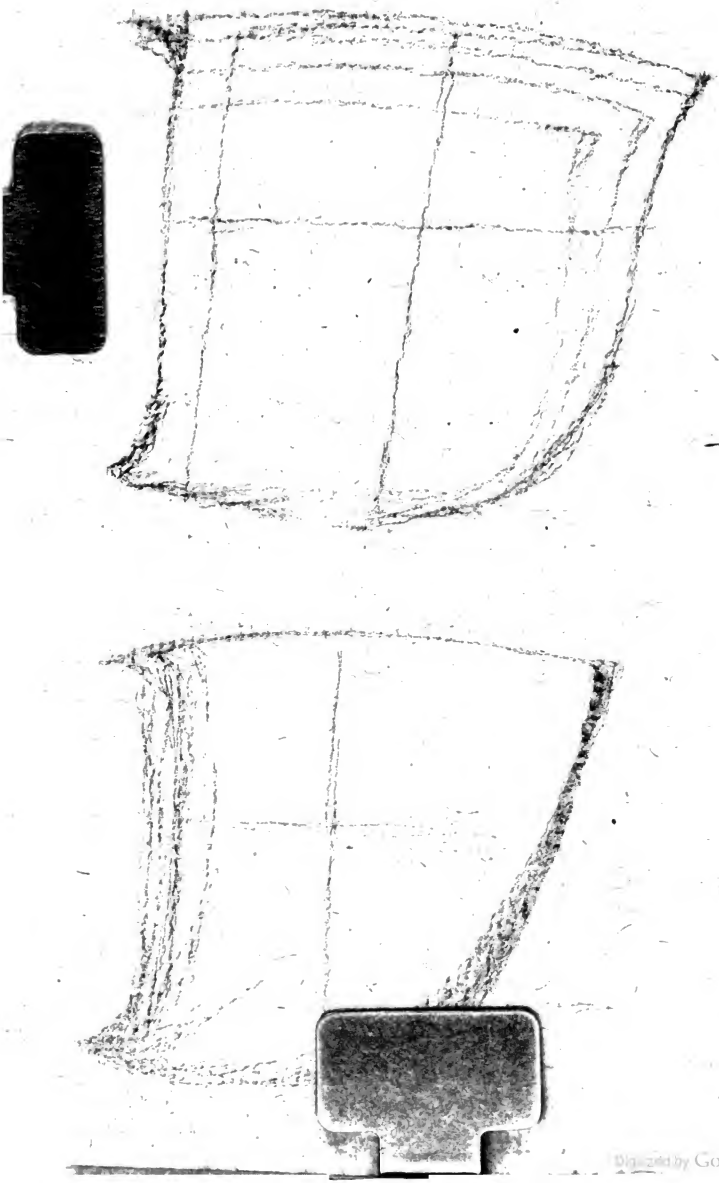

Digitized by Google

DICTIONNAIRE

GÉOGRAPHIQUE,

HISTORIQUE ET POLITIQUE

DE LA SUISSE.

SECONDE PARTIE.

BCU - Lausanne
1094841059

Digitized by Google

DICTIONNAIRE

GÉOGRAPHIQUE,

HISTORIQUE ET POLITIQUE

DE LA SUISSE.

AVEC UNE CARTE GÉOGRAPHIQUE.

NOUVELLE EDITION;

CORRIGÉE ET AUGMENTÉE.

SECONDE PARTIE.

Le prix eſt de cinq liv. de France.

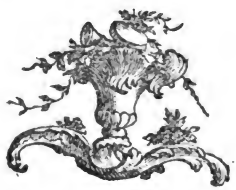

A 2 24??

A GENÈVE;
De l'Imprimerie de NOUFFER & BASSOMPIERRE.

M. DCC. LXXVII.

Digitized by Google

Digitized by Google

H

HABSBOURG ; quoique notre plan n'embraſſe pas des châteaux ſéparés, nous croyons cependant devoir faire une exception en faveur du château de *Habsbourg*, qui ſubſiſte encore en bonne partie dans le bailliage de Kœnigsfelden, canton de Berne, en Suiſſe. C'eſt de ce château, qu'eſt ſortie cette illuſtre maiſon de *Habsbourg*, ſouche de la maiſon d'Autriche ; maiſon ſi renommée par ſa grandeur & par la part qu'elle a pris à tous les événemens de l'Europe ; maiſon qui a donné quantité d'empereurs à l'Allemagne, des rois & des reines à pluſieurs royaumes, & qui nous préſente actuellement un modele des ſouverains, une grande princeſſe illuſtre par ſon courage & ſon humanité ; un prince affable, compatiſſant, inſtruit, & cherchant à l'être ; un prince auquel les fatigues ne coûtent rien dès qu'il s'agit du bien-être des peuples dont il fait le bonheur.

Revenons à ce château ſi reſpectable. Il eſt très-avantageuſement ſitué avec de fortes murailles. La tour qui ſubſiſte, a 75 degrés de hauteur. Il a été bâti au commencement du XIe. ſiecle par Werner, évêque de Strasbourg. On ne trouve cependant le nom des comtes de

Habsbourg que vers le commencement de XIIe. ſiecle. Le canton de Berne entretient dans ce château un concierge qui donne le ſignal, lorſqu'il voit quelque incendie dans les environs.

HABSBOURG, bailliage du canton de Lucerne en Suiſſe, avec titre de comté. Il tire ſon nom d'un château ſitué ſur la Ramenflüe & dont on ne voit plus que les débris; on le nomme communément *Neu-Habsbourg*. On ne ſait pas la date de la fondation, il en eſt fait mention dans un acte de 1244. Lucerne s'en empara en 1352; & le démolit preſqu'entierement. La juriſdiction & le reſte du bailliage furent vendus en 1406 par la maiſon de Hunenberg au même canton. Il y a pluſieurs choſes remarquables dans ce bailliage, des eaux minérales nommées *Meggenbad*, pluſieurs campagnes très-belles, Udlingenſchweil, village fameux par les troubles que le curé de cette paroiſſe, excita en 1725 & ſuiv. entre la cour de Rome & le canton de Lucerne.

HALDENSTEIN, baronnie près de Coire aux Griſons, libre & indépendante, n'appartenant à aucune des trois ligues, le ſeigneur du lieu a omnimode juriſdiction, le droit du glaive, les dîmes, le patronat & le droit de faire grace &c. Toute la baronnie eſt de la religion proteſtante dès 1616. Elle avoit anciennement des barons de ſon nom. En 1568 les trois ligues lui accorderent leur protection. Thomas de Shauenſtein dit de Ehrenfels obtint en 1612, de l'Empereur le droit de battre monnoie en or & en argent; actuellement c'eſt une branche de la famille de Salis à qui cette baronnie appartient.

HASSLI, ſi jamais un pays mérite l'attention d'un philoſophe, c'eſt certainement celui-ci, tant il ſe diſtingue des autres par les ſingularités de

Digitized by Google

la nature, le langage, les mœurs, &c. Auſſi les habitans prétendent-ils être une colonie de Suédois, & ils appuyent ce ſentiment par une tradition conſtante & par la reſſemblance des langues. Ce pays eſt ſitué dans le canton de Berne, en Suiſſe, ſur les frontieres d'Underwalden. Les habitans furent ſoumis ſucceſſivement aux ducs de Zæringuen, aux comtes de Kibourg, à la maiſon d'Autriche, au comte Otho de Strasberg, à Jean baron de Weiſſenbourg. Enfin, en 1333, peu contens de ce nouveau maître, ils ſe ſoumirent aux Bernois, qui leur accorderent de grands priviléges. Le landamman ſe prend entre les habitans mêmes, il eſt établi par le conſeil ſouverain de Berne pour ſix ans; & il jouit de toute l'autorité d'un baillif, excepté qu'il eſt ſujet à l'inſpection du baillif d'Interlaken, qui s'informe annuellement deux fois de la conduite du landamman, & en reçoit les comptes. Cette vallée eſt enfermée entre des montagnes d'une hauteur conſidérable, le Grimſel, Wetterhorn, Schreckenborn, Jungfrauhorn, Brünig, pluſieurs glaciers; ce qui n'empêche pas qu'il n'y ait une quantité des plus riches pâturages. Elle eſt extrêmement expoſée à des torrens qui la ravagent ſouvent, ce qui eſt ſurtout arrivé en 1762 & en 1764. On y trouve des ardoiſes remplies de cornes d'Ammon; une terre bolaire très-fine; utile aux peintres; des mines de cryſtal très-riches: on en a trouvé une piece du poids de 695 livres. On y trouve auſſi des fleurs & des ſpaths colorés. La fontaine d'Engſteln eſt remarquable par ſon flux périodique. On y voit des caſcades d'eau d'une grande beauté, des mines de fer aſſez riches, mais ſulfureuſes Voyez *Uſages des montagnes*, par Mr.

Bertrand, & l'*Hiſtoire des glaciers*, de Mr. Gruner.

Les habitans ſont nombreux, robuſtes, bien faits & guerriers. Leur nourriture eſt le laitage; la viande & le pain ne ſont que pour les gens aiſés. Ils ſe font leurs habits du produit de leurs brebis. Ils exportent des fromages, des chevaux, des brebis & des cochons. Ils importent preſque tout le reſte & ſur-tout ils conſument beaucoup de ſel pour le bétail & les fromages. On y cultive encore du froment, de l'orge, du chanvre, des fruits, &c. Moins de luxe & plus d'induſtrie rendroient ce peuple iſolé, pour ainſi dire, par ſa ſituation, très-heureux.

HAUTERIVE, abbaye de l'ordre de Cîteaux dans le canton de Fribourg, en Suiſſe, fondée en 1137, par Guillaume comte de Glane, iſſu de la maiſon des anciens comtes de Vienne en Dauphiné. Il mourut à *Hauterive*, en 1142. *Hauterive* reconnoît entre ſes principaux bienfaiteurs, Jean comte de Bourgogne & ſeigneur de Salins. Aimé fils de Thomas comte de Savoye, Amédée comte de Geneve, les comtes de Neuchâtel, les comtes de Gruyeres.

L'abbaye de *Hauterive* a immédiatement ſous ſa direction, tant pour le ſpirituel que pour le temporel, la Maigrauge & la Fille-Dieu, deux abbayes de religieuſes du même ordre dans le canton de Fribourg; elle exerçoit les mêmes droits ſur le Couvent de Cappel, dans le canton de Zuric.

L'avoyerie ſur cette abbaye appartenoit aux comtes d'Arberg, elle appartient aujourd'hui à l'Etat de Fribourg, par le libre choix que le monaſtere en a fait après avoir acquis le droit de ſon avocatie d'Agnès, veuve de Ni-

Digitized by Google

colas d'Englisberg, née comteſſe de Gruyeres. Le monaſtere a acquis des priviléges très-conſidérables de Berchtold de Zæringuen, fondateur de la ville de Fribourg, des empereurs, des comtes de Kibourg, de la maiſon de Savoye, comme barons de Vaud, du canton de Fribourg, &c., & pour le ſpirituel des papes & des évêques de Lauſanne. Il y a encore cinq égliſes paroiſſiales dépendantes de cette abbaye; trois autres ne le ſont plus.

HEGI, bailliage du canton de Zuric en Suiſſe. Après l'extinction des barons de *Hegi*, cette terre paſſa dans la maiſon de Hohen-Landenberg, & de-là dans la maiſon de Hallwyl. En 1587, elle fut vendue à la ville de Winterthur, mais le canton de Zuric exerça ſon droit pour la retirer à lui. Il y poſſédoit déja la baſſe juriſdiction. Depuis lors elle a été convertie en bailliage.

HEINZENBERG, TUSIS, TSCHAFFIEN & TSCHAPPINA, un des hochgerichts de la ligue Griſe. Ce diſtrict eſt compoſé 1. du *Heinzenberg*, *Montagnia*, en langue du pays; c'eſt la plus belle & la plus fertile montagne de l'Etat des Griſons, pleine de champs, de prés, de petits lacs & de petites forêts, agréablement entremêlés. Ces environs appartenoient ſucceſſivement aux barons de Vaz, aux comtes de Werdenberg, aux barons Brunnen de Ræzuns, &c. George comte de Werdenberg, les vendit à l'évêché de Coire, les habitans s'en racheterent en 1709. On remarque dans ces contrées le lac de Paſchol, qui fait un certain bruit à l'approche d'un orage: 2. de la juriſdiction de *Tuſis*; elle renferme un joli bourg de ce nom, dans lequel il y a un entrepôt des marchandiſes qui paſſent de l'Allemagne & de la Suiſſe en Italie.

Digitized by Google

Les habitans ſont de la religion proteſtante & parlent l'allemand. Les comtes de Werdenberg vendirent ce pays en 1475 à l'évêché de Coire ; les habitans s'en racheterent en 1709. La commune de Caz ou de Cæzis eſt catholique & parle la langue romande. Nous avons parlé à l'article CAZ du monaſtere qu'il y a. 3. De la juriſdiction de *Tſchaffien*, *Stuſſavia* ; les habitans ſont proteſtans & parlent l'allemand. George comte de Werdenberg, les vendit en 1493 à la maiſon de Trivulce ; mais ils s'en racheterent dans le courant du XVII ſiecle. 4. De la juriſdiction de *Tſchappina*, *Cepina*, vendue en 1475 à l'évêché de Coire par les comtes de Werdenberg. Les habitans s'en racheterent en 1709, ils ſont proteſtans & parlent l'allemand.

HELVETIE, c'eſt le nom que les anciens auteurs donnoient à cette partie de la Suiſſe qui eſt renfermée entre les Alpes & le Jura. Tous ces auteurs s'accordent à faire deſcendre les Helvétiens des Gaulois ; Céſar déſigne l'*Helvétie* comme faiſant partie des Gaules. Avant de s'être fixés en deçà du Rhin, les Helvétiens, ſuivant le témoignage de Tacite, avoient occupé la partie de la Suabe entre le Meyn & la Forêt-Noire. Les hiſtoriens de Rome n'ont pu nous tranſmettre que des traditions vagues ſur l'hiſtoire de ces peuples nomades. On ne peut fixer que ſur des probabilités l'époque de l'établiſſement des Helvétiens dans l'intérieur de la Suiſſe. Nous ſavons, par des paſſages de Tite-Live, de Pline, de Florus, que les Tigurins & d'autres troupes d'Helvétiens, ſe ſont aſſociés aux Cimbres pour faire des irruptions dans les pays méridionaux. Il eſt vraiſemblable, qu'à l'occaſion de ces expéditions, plus ou moins infructueuſes, ces peuples s'arrêterent dans le voiſinage des Alpes,

Digitized by Google

pour être mieux à portée de recommencer leurs incursions dans les Gaules ou dans l'Italie. Nous pourrions aussi conclure de ces indices, que les Helvétiens, quoique descendans des Celtes ou Gaulois, tenoient plus des mœurs & du caractere des Germains leurs voisins & leurs associés de brigandage.

Nous avons si peu de lumieres sur ces événemens, & l'histoire des émigrations de ces peuples semi-barbares est au fond si peu intéressante, que nous n'arrêterons pas l'attention du lecteur sur les diverses conjectures, faites ou à faire, sur l'établissement des premiers colons dans l'*Helvétie*. Nous avouerons cependant, que l'opinion de quelques auteurs, qui attribuent directement aux Gaulois la premiere population au moins de la partie méridionale de l'*Helvétie*, nous paroît très-vraisemblable; cette conjecture explique la premiere origine de la diversité du langage qui subsiste encore entre cette partie & le reste de la Suisse. D'autres colons, venus du côté de la Suabe, se feront successivement étendus dans la partie septentrionale. Il est naturel de croire, que les bords rians du lac Léman & du lac Acronien, aujourd'hui de Constance, & ces vallées fertiles entre le Rhin & le Rhône, ont été habitées avant les montagnes de la Rhétie & celles des Allobroges. César comptoit dans l'*Helvétie* douze villes & quatre cent villages; des établissemens aussi nombreux, dans une aussi petite étendue de pays, n'auront pas été formés d'un seul tems par une peuplade d'étrangers, accoutumés à se déplacer souvent, & dédaignant la culture des terres. De nouvelles troupes d'Helvétiens s'étant mêlées à ces premiers colons, auront réveillé chez ces derniers le goût d'émigration, d'autant plus aisément que l'accroissement

de la population ſurchargeoit un pays encore foiblement cultivé.

C'eſt de Céſar lui-même que nous tenons le récit de cette malheureuſe expédition. Il nous rend un compte fort circonſtancié de ce qui ſe rapporte à la marche & au combat, & qui intéreſſe ſa gloire ; ſa rélation eſt ſuperficielle pour tout le reſte. Orgétorix, homme riche & accrédité parmi les Helvétiens, propoſa une invaſion dans les Gaules pour ſe faire donner le commandement. Ses deſſeins ambitieux furent découverts. Il prévint par une mort volontaire le reſſentiment de ſes compatriotes ; mais les eſprits conſerverent l'impulſion qu'il leur avoit donnée, l'entrepriſe fut également réſolue. Après des préparatifs qu'il eut été difficile de tenir ſecrets, les Helvétiens brûlerent leurs habitations, & toute la nation ſe mit en marche. Céſar avoit eu le tems de fortifier Geneve, & de fermer par un mur le paſſage entre le Jura & le Rhône. Les Helvétiens franchirent les monts ; mais le général Romain, oppoſant au nombre la ſcience militaire & la ruſe, après avoir harcelé les ennemis pendant une longue marche, ſaiſit le moment pour les combattre avec avantage & les défit entierement. Les vaincus ſe ſoumirent. Céſar leur impoſa la loi de retourner dans leurs demeures & de relever leurs cités incendiées par leurs propres mains. Une des quatre diviſions des Helvétiens ayant cherché à s'échapper, Céſar les atteignit ; & les fit priſonniers de guerre.

Dans cette rélation Céſar nous apprend que la nation des Helvétiens étoit ſubdiviſée en quatre *pagus* ou cantons ; il n'en indique que deux en paſſant, celui des Ligurins & celui des Urbigenes. Il produit un dénombrement de ces peuples émigrans trouvé dans leur camp, attention aſſez

Digitized by Google

rare même chez les nations policées ; ce dénombrement étoit écrit en caracteres grecs, circonſtance bien ſinguliere encore ; enfin il nous apprend que, ſuivant ce dénombrement, les Helvétiens formoient un corps de 263000 ames, & leurs alliés 104000, & que de toute cette multitude à peine le tiers retourna dans ſes premiers foyers. Au reſte, il n'indique pas une ſeule des douze villes de ces Helvétiens, il ne nous dit rien de leurs mœurs & de leurs uſages, qu'il ſeroit intéreſſant de connoître.

Si, comme on peut le préſumer, Orbe, *Urba*, fut le chef-lieu de ces Urbigenes, que Céſar fit eſclaves ſuivant la rigueur du droit de la guerre, la ſuppreſſion de cette diviſion devoit donner aux Gaulois voiſinsdu diſtrictd'Orbe un champ plus libre pour s'étendre dans la partie méridionale du pays, & pour y fixer l'uſage de leur langue. Céſar établit une colonie militaire, *colonia equeſtris*, dans l'endroit où eſt aujourd'hui ſituée la ville de Nion, près du lac de Geneve ; ſes ſucceſſeurs en établirent d'autres dans l'intérieur du pays & ſur la frontiere que forme le Rhin.

Nous n'en ſavons guere davantage ſur le ſort des Helvétiens ſous les Romains. Les inſcriptions, dont on s'occupoit ſi ſérieuſement dans le dernier ſiecle, nous inſtruiſent ſur des détails peu importans pour la poſtérité. Cicéron dans ſon *plaidoyer* pour Balbus, donne aux Helvétiens le titre d'*alliés* ; il eſt fort difficile de décider, leſquelles des provinces alliées ou ſujettes étoient moins foulées, moins malheureuſes, ſous le gouvernement arbitraire des proconſuls. Nous ne connoiſſons preſque des anciens Helvétiens que leurs déſaſtres. Ces peuples s'étant oppoſés au paſſage de Cécina, général de Vitellius, qui alloit détrôner l'empereur Galba, ils furent entiere-

Digitized by Google

ment défaits sur la montagne de Boëzen, entre Seckingen & Brougg.

Voici les noms des villes les plus anciennes de l'*Helvétie* & des établissemens connus par des inscriptions, par les itinéraires, ou par des passages d'anciens auteurs, pour avoir existés sous l'empire romain. Dans la partie septentrionale ; *Augusta Rauracorum*, aujourd'hui le village d'Augst sur le Rhin à une lieue au-dessus de Bâle : les ruines de cette colonie dédiée à Auguste ont fourni autant de découvertes en inscriptions & médailles, que tout le reste de l'*Helvétie* ; *Forum Tiberii*, Kayser-stuhl ; *Confluentia*, Coblence ; ces deux endroits sont de même situés sur le Rhin ; *Vitodurum*, Winterthour ; *Tigurum* ou *Turicum*, Zuric ; *Arbor Felix*, Arbon ; *Tugium*, Zoug ; *Vindonissa*, le village de Windisch ; *Tobinium*, Zofinguen ; *Solodurum*, Soleure, &c. Dans la partie méridionale ; *Aventicum*, Avanche, ville florissante sous le regne de Vespasien son bienfaiteur ; *Ebrodunum*, dans le voisinage d'Yverdon ; *Minnodunum*, Moudon ; *Vibiscus*, Vevey ; *Lausonium*, Vidi, à l'oueſt de Lausanne ; *Urba*, Orbe ; & la colonie équestre dont nous avons parlé. Les documens, les monumens antiques, qui nous ont conservé la nomenclature des lieux, nous donnent peu de lumieres sur l'administration publique, sur la police, sur les cultes & usages particuliers, & ils ne nous apprennent rien des progrès de la culture & de la condition du peuple ; il faut se contenter de l'idée qu'on peut se former de tous ces objets, d'après les indices incomplets de l'état des provinces Romaines en général.

Le nom d'*Helvétie* cessa sous les Romains par la réunion d'une de ses parties avec la province

des Séquanois, & de l'autre avec la Rhétie supérieure.

Des tems plus obscurs, plus malheureux encore, succéderent à cette premiere époque. Ces hordes inépuisables, qui du nord & de l'orient se poussoient vers l'occident & le midi, long-tems avant de s'établir sur les débris de l'empire romain, en franchirent souvent la barriere, pour dévaster les provinces. Les peuples mal protégés prenoient le parti de se faire un azyle contre ces incursions passageres, dans des enceintes assez vastes pour renfermer les habitans de la campagne, les provisions & les troupeaux. Il reste des traces de ces enclos ou camps dans des lieux où nous n'avons aucun indice de l'existence d'une cité; des admirateurs de l'antiquité ont peut-être souvent mal calculé la force des anciennes villes, d'après le contour de ces circonvallations. Cet état d'alarmes fréquentes influa sur la police & sur la culture, rendit la propriété plus indifférente, réduisit l'espérance de la jouissance à des recoltes momentanées, & fit de nouveau préférer le parcours, sujet à moins de travaux & de déprédations, à une agriculture hasardeuse, & que le dépeuplement des provinces rendoit chaque jour plus difficile.

Dans une partie des Gaules les Francs & les Bourguignons s'introduisirent, ou par le consentement forcé des Romains, trop foibles pour leur résister, ou par une soumission volontaire des sujets, que leurs premiers maîtres laissoient sans défense, & qui s'estimoient heureux de faire avec ces étrangers belliqueux une capitulation qui les intéressât à leur défense. Dans d'autres lieux, les vainqueurs dédaignant la culture des terres désolées, dont ils venoient de s'emparer par cette usurpation appellée quelquefois *droit de conquête*,

Digitized by Google

les rendoient à leurs malheureux colons ſous des conditions onéreuſes. Au reſte la ſervitude perſonnelle, ſi contraire aux droits impreſcriptibles de l'humanité, étoit aſſez généralement introduite long-tems avant cette époque ; elle avoit lieu chez les anciens Germains ; elle étoit connue des Romains & des Gaulois ; elle fut dans la ſuite étendue ſous le ſyſtème féodal. Après des déſolations ſi ſouvent éprouvées, c'étoit du moins un bien que de retrouver la paix ; & dans le fond, ces nouveaux maîtres, qui ne connoiſſoient ni l'ambition effrénée, ni le luxe, ni tant de vices & de beſoins de fantaiſie des Romains, pouvoient être moins à charge aux peuples vaincus.

Le général Aétius, le dernier défenſeur de l'empire romain dans les Gaules, après avoir vaincu les Bourguignons, leur permit de s'établir dans les provinces qui conſervent encore le nom de ces peuples ; ils s'approprierent toute la partie méridionale & occidentale de l'*Helvétie* entre la Reuſs, le mont Jura & le lac de Geneve. Ce diſtrict conſerva long-tems le nom de *petite Bourgogne*, ou de *Bourgogne transjurane*. Les Allemands, battus par les empereurs Conſtance Chlore & Gratian, obtinrent du dernier quelques terres abandonnées en deçà du Rhin : leur nombre s'étant accru par de nouvelles bandes, ils ſe fixerent dans le pays ſitué entre la Reuſs & le Rhin. Il eſt vraiſemblable qu'à cette époque ces colons étrangers ſe fixerent dans pluſieurs vallées des Suiſſes ; des mots, des uſages, des traditions conſervées juſqu'à nos jours, font préſumer que les habitans de quelques-unes de ces vallées en particulier deſcendent des Friſons, des Suédois, de diverſes nations du nord. Les Bourguignons avoient formé un royaume, qui ne ſubſiſta pas

Digitized by Google

tout-à-fait un ſiecle. Leur premier roi perdit la vie dans une bataille contre les Huns, qui ravagerent la partie ſeptentrionale de l'*Helvétie*, & détruiſirent les villes d'Auguſte & de Vindoniſſe. Clovis, premier roi des Francs, ſoumit les Allemands après la victoire de Tolbiac. Ses ſucceſſeurs s'emparerent du royaume de Bourgogne. Par cette nouvelle révolution, toute l'ancienne *Helvétie* fut réunie ſous la monarchie françoiſe, & partagea pendant quelque tems le ſort commun à tout le reſte des Gaules.

L'hiſtoire des rois des Francs ne tient pas aſſez à notre ſujet pour nous en occuper dans cet article. Nous ne ferons qu'indiquer Les changemens arrivés dans la conſtitution de cette monarchie ſous les rois des deux premieres races. D'abord les chefs des Francs & des Bourguignons, contens de commander à leurs peuples, ne s'attribuoient dans les provinces où ils venoient de s'introduire, que l'autorité attachée aux charges qu'ils exerçoient. Les villes conſerverent leurs conſtitutions municipales. On diſtinguoit les propriétés des anciens incoles de celles des nouveaux; on appelloit ces dernieres les ſorts des Bourguignons, *ſortes Burgundicæ*, les terres ſaliques des Francs, *terræ ſalicæ*. Les nouveaux maîtres s'honoroient des titres de patriciens & de lieutenans des empereurs. Il y avoit des juges particuliers dans les diſtricts, les comtes préſidoient à ces corps, & avoient un reſſort marqué; les gouverneurs des provinces s'appelloient *ducs*, leur office embraſſoit le militaire & le civil. Les loix des Bourguignons & des Francs différoient de celles des Romains; plus l'autorité de ces derniers s'éclipſoit, & plus le contraſte de ces différentes loix devenoit défavorable aux nations ſubjuguées.

Digitized by Google

Tous ces peuples venus de la Germanie, formoient d'abord des eſpeces de républiques militaires, ſous des chefs qui prirent le titre de rois. On ſait que les intérêts nationaux ſe traitoient & ſe décidoient dans les aſſemblées générales ou champs de Mars. Les charges civiles & militaires étoient des commiſſions données par la nation; les terres diſtribuées étoient cenſées une propriété nationale, dont l'uſufruit étoit accordé à terme ou à vie, à titre de bénéfice. La couronne même dépendoit du choix de la nation, & ne ſe conſervoit dans la même famille que par une faveur habituelle, mais libre. Fixés dans leurs nouveaux Etats, les rois & les grands chercherent à rendre leur autorité permanente. Ces princes partagerent trop ſouvent la monarchie entre leurs héritiers, qui ſe dépouillerent les uns les autres, & par leurs diviſions, & par leurs crimes, donnerent aux grands l'exemple de l'ambition & le prétexte de la révolte; ils finirent par devenir également mépriſables par leur indolence & par leur cruauté. Les maires du palais, en détrônant leurs maîtres, furent obligés de confirmer les uſurpations des grands pour ſe maintenir dans celle de la couronne. Charlemagne, le ſecond roi de la nouvelle race chez les Francs, forma un empire étendu ſur les Gaules, ſur la Germanie, & une partie de l'Italie. Il fut héros & légiſlateur; il s'occupa de la religion, de la police, & même des lettres. Il eut l'imprudence de partager encore ſon empire. De ces partages répétés naquirent encore les mêmes querelles, qui hâterent de même la chûte de cette ſeconde dinaſtie.

Ainſi ſe forma ce ſyſtême féodal, trop admiré par quelques auteurs, & qui n'étoit au fond qu'un arrangement forcé, une uſurpation ſanctionnée

Digitized by Google

par la loi, une confédération entre cent mille grands & petits deſpotes, dans laquelle l'intérêt & la liberté du peuple, l'union & la ſolidité de l'Etat étoient ſacrifiés à une ſubordination apparente & très-précaire. Alors tout devint fief. Les grands vaſſaux, les ducs, les comtes, les grands barons, dépendans de la couronne par le ſeul hommage qui ne fut bientôt qu'une formalité, & par le ſervice militaire limité dans un court eſpace de tems, avoient des arrieres vaſſaux relevant d'eux ſous les mêmes conditions. L'autorité militaire de l'Etat fut affoiblie par tous ces démembremens, la force publique ne conſiſtant plus que dans le concours libre de toutes ces forces détachées, que l'intérêt commun de l'uſurpation & de l'indépendance tenoient aiſément dans l'inaction, elle ſe trouva preſque anéantie. Tant de tyrans ſubalternes opprimoient impunément un peuple de ſerfs déſarmés. Les offices publics, l'induſtrie même furent affermés, les redevances, les titres de commiſe, les prétextes de bans furent multipliés; à des droits onéreux on en ajouta de plus ridicules.

Dans ces ſiecles, des fortes cenſes, des corvées & de la main-morte, les terres, les beſtiaux & les hommes étoient également accablés de charges & de ſervitudes. Bientôt, chaque ſeigneur s'étant formé un petit Etat iſolé, il ne fut plus libre de fuir l'oppreſſion & la miſere; la déſertion de la glebe étoit un crime.

Tel fut l'état de l'Europe entiere dès le VIIIe. ſiecle. Les grandes guerres entre les rois & les nations devenoient plus rares, par la difficulté de raſſembler & de retenir ſous les étendards cette nobleſſe indépendante; mais les querelles particulieres entre les vaſſaux même étoient d'autant plus fréquentes, plus opiniâtres & plus cruelles

Digitized by Google

Au défaut d'une puiſſance protectrice, chacun cherchoit à s'aſſurer une défenſe contre la violence & la ſurpriſe. On voyoit plus de cinq mille tours fortes ou châteaux dans l'étendue de la Suiſſe, tous les lieux un peu élevés en paroiſſoient hériſſés, on en trouve les maſures dans toutes les gorges du Jura & des Alpes: au milieu des tannieres des loups & des vautours, ces maſſes élevées ſans plan, ces habitations ſolides, mais ſans commodités ou agrémens, ces priſons dont les maîtres étoient les premiers geoliers, conſtruites par les ſerfs accablés, ſont d'effrayans monumens de la barbarie de ces tems. La vie inquiette, iſolée des grands, l'oppreſſion entiere du peuple, perpétua l'ignorance & les mœurs farouches; à l'état ſauvage on n'ajoutoit des fruits de la ſociété que l'art de ſe nuire. Tout commerce même entre des provinces voiſines fut à-peu-près anéanti; un grand nombre de ces petits châtelains étoient des brigands avoués & impunis. Ainſi les barbares étrangers ſont devenus les fondateurs de la nobleſſe; les premiers incoles de nos pays ſont reſtés ſerfs, attachés à la glebe; le nom de cultivateur, de villageois, *villanus*, villain, a dégéneré en terme de mépris. Mais auſſi cette nobleſſe reçut un nouveau luſtre dans les tems de la chevalerie qui ont ſuivi ces premiers ſiecles obſcurs & malheureux; cette nouvelle folie produiſit du moins quelques vertus, quelques ſentimens d'honneur & de loyauté, un principe de politeſſe & de ſociabilité; le privilége du port d'armes valut aux nobles une gloire excluſive de valeur; un grand nombre d'entr'eux devinrent les défenſeurs de l'innocence, pluſieurs même de l'enceinte de l'*Helvétie* ſe ſont armés pour la liberté, & ont combattu pour la cauſe du peuple contre la tyrannie des grands vaſſaux.

La

La religion chrétienne, par son influence sur les opinions & sur les mœurs, agit encore sur cette constitution féodale, & prépara de loin aux peuples abattus un moyen de se relever.

Une tradition fondée sur des légendes & des martyrologes, titres toujours suspects, fixe l'introduction du christianisme dans l'*Helvétie* vers la fin du IV. siecle, à l'époque où la légion Thébéenne doit avoir été décimée par ordre de Maximien, pour s'être refusée au sacrifice des dieux des Romains. S. Maurice le chef de cette légion, est révéré dans le Valais; d'autres, échappés au glaive, se répandirent dans l'*Helvétie*, où long-tems après on consacra des chapelles à leurs reliques. On fit à croire au peuple, que ces saints, après leur décollation, porterent leurs têtes sous les bras jusques aux lieux de leur sépulture. D'autres apôtres, venus de divers pays, doivent avoir prêché l'évangile dans ce pays, & eurent des églises élevées à leur mémoire. On prétend que dès le V. siecle les églises de Bâle, de Geneve & du Valais eurent des évêques. Le christianisme fut donc connu dans ces contrées avant l'établissement des Francs & des Bourguignons, qui n'ont pas tardé de l'embrasser. Sans doute que le récit de tant de miracles, le contraste même que formoit avec leurs propres mœurs cette austere piété, cet humble sacrifice de soi-même, cet esprit de paix & de charité des premiers religieux, enfin ces menaces des vengeances de Dieu d'un côté, & les moyens d'expiation offerts de l'autre, firent plus d'impression sur des esprits ignorans & sauvages, que la morale sublime & persuasive du christianisme. Aussi vit-on les fondations pieuses se multiplier, tandis que la servitude civile s'étendoit. Mais le premier bien que produisirent les monasteres, ce fut d'offrir à

l'induſtrie aſſervie un azyle, de former des défrichemens, de raſſembler autour de leurs retraites quelques colons fugitifs, & de donner aux oppreſſeurs du peuple l'exemple de ces encouragemens utiles même pour les maîtres. Les villes de l'*Helvétie* doivent, pour la plupart, leur origine ou leur renaiſſance à des fondations d'égliſes & d'abbayes. Les artiſans ſe raſſemblerent, les bourgeoiſies s'accrurent autour des ſieges des évêques. Nous devons aux moines la premiere culture de pluſieurs cantons, ſitués dans des montagnes peu acceſſibles, & où dans la ſuite la population eſt devenue floriſſante; tandis que les barons & leurs vaſſaux, du haut de leurs rochers, opprimoient encore de malheureux ſerfs, diſperſés dans des hameaux écartés. Il eſt vrai que dans la ſuite le clergé, enrichi par les donations, ambitieux à proportion de ſes richeſſes, ne ſe fit aucun ſcrupule d'exercer ſouvent une domination tout auſſi ſévére.

Après avoir été réunie encore ſous quelques-uns des ſucceſſeurs de Charlemagne, l'ancienne *Helvétie* ſe trouva de nouveau partagée, par la ſéparation de la Germanie de l'empire des François. Tout ce qui eſt au nord de la Reuſs fit une portion du duché d'Allemannie. D'un autre côté, l'anarchie qui régnoit en France ſous les derniers rois de la ſeconde race, & l'exemple d'un duc Boſon qui uſurpa le royaume d'Arles, encouragerent Rodolphe, fils d'un Conrad, comte de Paris, de ſe faire reconnoître roi de la Bourgogne transjurane & de la Franche-Comté. Il prit la couronne à S. Maurice en Valais, l'an 888, & réſida à Payerne.

Son fils Rodolphe II eut avec Bourkard, duc d'Allemannie une guerre, qu'il termina en épouſant Berthe fille du duc. Cette reine Berthe eſt

Digitized by Google

fameuſe dans l'hiſtoire de la Suiſſe au moyen âge. On conſerve ſon teſtament dans les archives de Berne; c'eſt peut-être l'acte original le plus ancien. Elle fit de riches donations aux couvents. Quand on veut prouver l'antiquité d'un château, on fait honneur de ſa conſtruction à cette princeſſe, ainſi qu'on attribue à Jules-Céſar les tours ou les ponts dont on ne connoît pas la date. *Le tems de la reine Berthe* a paſſé en proverbe. Son mari ambitieux d'étendre ſon royaume, fit quelques conquêtes en Italie, & les céda au comte de Provence contre une partie du royaume d'Arles. Il mourut dans la fleur de ſon âge.

Son fils Conrad, par ſa valeur, préſerva ſes Etats d'une nouvelle irruption des Huns. Il eut pour ſucceſſeur Rodolphe III ſon fils; prince trop foible pour contenir des vaſſaux devenus trop puiſſans. Ce dernier roi de Bourgogne ne ſe ſoutint que par la protection de l'empereur Henri II ſon neveu, qu'il inſtitua ſon héritier.

Obſervons, que quoique les limites du royaume de Bourgogne, dans la premiere époque auſſi bien que dans la ſeconde, ayent ſouvent varié, elles ont conſtamment embraſſé une portion de pays dans laquelle la langue tudeſque étoit en uſage. Cela nous paroît prouver qu'il ne faut pas attribuer à ces nouvelles nations la différence des deux langues uſitées encore en Suiſſe, mais qu'il faut en reculer l'origine juſques aux tems de la premiere population de ce pays, par des colonies gauloiſes d'une part, & des peuplades de Cimbres & de Germains de l'autre. En effet, les Francs & les Bourguignons étoient en trop petit nombre, & leur langue trop pauvre, pour la ſubſtituer à celles des anciens habitans. Le rapport entre l'ancienne langue établie dans la partie ſep-

tentrionale de l'ancienne *Helvétie* & celle des peuples Allemands qui ſubjuguerent ce diſtrict de pays, facilita un prompt mêlange de ces divers idiomes ; le même effet dut arriver dans une partie des pays occupés par les Bourguignons & les Francs ; ces deux peuples uſant d'un idiome qui avoit beaucoup de conſinité avec ceux des colonies d'une origine germanique, au lieu que dans toute l'étendue des provinces occupées anciennement par des colons gaulois, la langue romance, mêlange du celte & du latin, ſe conſerva, & que les conquérans ne purent y apporter que quelques altérations légeres.

L'empereur Henri II étant mort avant Rodolphe III, dernier roi de Bourgogne, d'autres prétendans ſe diſputerent la ſucceſſion de ce prince foible pendant ſa vie même. Une victoire de l'empereur Conrad ſur Erneſt, duc de Suabe, aſſura au premier ce riche héritage. Il fallut le recueillir les armes à la main, vers l'année 1032. Des vaſſaux puiſſans éludoient l'hommage ; des compétiteurs, tels que les comtes de Champagne, cherchoient à le démembrer. Les empereurs de la maiſon de Suabe établirent des recteurs dans leurs Etats de Bourgogne ; mais ce gouvernement, auſſi bien que le duché d'Allemannie, furent des ſujets continuels de diſputes. La grande querelle des empereurs avec les papes favoriſoit le déſordre & les troubles. Par un traité de paix conclu vers l'an 1081, la partie ſeptentrionale de l'*Helvétie* fut détachée du duché de Suabe, & le nom d'Allemannie fut oublié.

Dès le XI ſiecle les empereurs d'Allemagne, preſſés par leurs ennemis & par le beſoin d'argent, accordoient ou vendoient des priviléges aux villes & à quelques petits peuples ; celui de ne relever que de l'empire directement, ſervoit éga-

Digitized by Google

lement la politique des princes, en attachant les communes à leur parti, & l'intérêt des peuples, en les garantiſſant des prétentions des grands vaſſaux. Les troubles ſi fréquens dans l'empire occaſionnerent des premieres confédérations entre les villes, & quelquefois la petite nobleſſe joignoit ſes forces à celles des communes pour réſiſter à l'orgueil tyrannique des grands vaſſaux. D'ailleurs la nobleſſe en général avoit perdu de ſon autorité & de ſes forces; l'accroiſſement de la puiſſance eccléſiaſtique & des corps religieux, & l'épuiſement occaſionné tant par les querelles fréquentes entre les grands & les petits vaſſaux, que par le fanatiſme ruineux des croiſades, avoient entraîné la ruine & l'extinction d'un grand nombre de familles nobles. Des rivalités perpétuelles les empêchoient de s'unir contre les entrepriſes du clergé & le parti naiſſant du tiers Etat; tandis que les communes ſentoient tous les jours mieux leurs forces & s'accoutumoient au maniement des armes. Les vicaires ou gouverneurs de la part des empereurs, irrités contre la fierté indocile des grands, cherchoient un appui de leur autorité dans la reconnoiſſance des peuples, ils entouroient de murs les bourgs ouverts, ils fondoient des villes. Les citadins, autrefois protégés par des abbés & des chanoines, s'affranchiſſoient chaque jour de quelques ſujettions envers les religieux. Les arriere-vaſſaux des comtes, les petits châtelains, les francs tenanciers, les hommes les plus induſtrieux, s'établirent dans ces villes devenues libres ſous la protection immédiate de l'empire. Preſque tous les conſeils municipaux étoient compoſés de gentilshommes dans le XII ſiecle. Cette nobleſſe citoyenne défendoit les artiſans, ſervoit de ſauvegarde au commerce renaiſſant, & vengeoit

ſouvent les brigandages commis par d'autres nobles.

Ainſi ſe préparoit la révolution qui a changé entierement la face de l'ancienne *Helvétie*, après treize ſiecles d'oppreſſions & de ſervitude plus ou moins accablante. Nous avons fait dans l'article SUISSE le tableau de ce pays à cette époque, où dans le mélange confus de petits deſpotes mal affermis & de petits publics à peine émancipés, nous trouverons les premieres traces de ces ligues, qui ont conduit les Suiſſes à l'indépendance, les premiers germes de ce courage & de cette conſtance, qui les ont fait triompher des projets formés par des empereurs même pour les ſubjuguer.

L'*Helvétie* ſous les Romains, ayant été ſucceſſivement réunie à divers provinces des Gaules, a été conſtamment partagée depuis l'invaſion des Bourguignons & des Allemands. Long-tems déja avant l'extinction du dernier royaume de Bourgogne, le nom d'*Helvétie* étoit oublié. Après les ducs de Zæringuen, dont la maiſon s'éteignit au commencement du XII ſiecle, les noms des provinces d'*Allemannie* & de *petite Bourgogne* furent même oubliés. On appelloit les *hautes Allemagnes* la partie orientale de la Suiſſe. Vers la fin ſeulement du XV ſiecle, l'uſage s'affermit d'appliquer à tous les confédérés de la ligue le nom propre au peuple d'un petit canton. Les premiers auteurs qui écrivirent en latin l'hiſtoire de ce pays, firent revivre le nom d'*Helvétie*: comme on appelle *Gallia*, la France, *Belgice*, les Pays-Bas. Ce nom fut adopté dans les actes, les publiciſtes le conſacrerent en quelque maniere. On appelle aujourd'hui en françois *corps Helvétique*, la maſſe réunie des treize cantons & de leurs alliés; & les géographes modernes appli-

quent le nom de *Suiſſe* à tout le territoire occupé par ces petites républiques.

Nous trouvons dans Céſar les limites anciennes de l'*Helvétie* ; il la borne d'un côté par le Rhin qui la ſéparoit de la Germanie, de l'autre par le mont Jura qui la ſéparoit des Séquaniens, & d'un autre côté par le lac Léman & par le Rhône, qui la ſéparoient de l'Italie. Comme elle étoit au-delà du Rhin, elle appartenoit à la Gaule, ce qui fait que Tacite appelle les Helvétiens, *nation Gauloiſe*, Jules-Céſar met l'*Helvétie* dans la Gaule Celtique, mais Auguſte pour rendre les provinces à-peu-près égales, unit l'*Helvétie* à la Belgique. Voilà donc Pline & Ptolémée qui ont vécu après ce changement amplement juſtifiés, pour avoir mis les Helvétiens dans la Belgique ; ils devoient ſuivre la nouvelle diſpoſition d'Auguſte.

Toute l'*Helvétie* étoit diviſée en quatre cantons qui, quoique compris ſous le nom général d'Helvétiens, avoient cependant chacun un nom diſtingué, & un territoire ſéparé ; on appelloit ces cantons *Pagus Urbigenus*, *Pagus Ambronicus*, *Pagus Tigurinus*, & *Pagus Tugenus*.

Les Urbigenes étoient les plus voiſins de l'Italie ; ils tiroient leur nom de la ville *Urba*, Orbe, ville ancienne, mais dont la ſplendeur ne fut pas de durée ; car *Aventicum*, Avenche, lui enleva de bonne heure la gloire d'être non-ſeulement la capitale du canton, mais même de toute l'*Helvétie*. Avenche dut ſon élévation aux Romains, qui, entr'autres faveurs, y établirent une colonie.

On comptoit alors pluſieurs autres villes dans ce canton, ſavoir *Colonia Equeſtris*, ou *Noviodunum*, aujourd'hui Nyon, *Lauſanna*, à préſent Lauſanne ; outre *Minodum*, préſentement Milden,

& par les François Moudon ; & *Obrodunum* ; ou *Castrum Ebrodunense*, qui est Yverdon.

Les Ambrons n'avoient, selon Cluvier, que deux villes, *Solodurum* & *Vindonissa* ; on ne peut douter que Soleure ne soit la même ville que *Solodurum*. A l'égard de *Vindonissa*, dont Tacite lui-même fait mention, les géographes se persuadent que l'on trouve aujourd'hui des vestiges de cette ville dans le village de Windisch au canton de Berne, & si les noms ont assez de rapport, la position ne convient pas mal, aussi bien qu'à celle que lui donnent la table de Peutinger & l'Itinéraire.

Le *Pagus Tigurinus* tiroit son nom de la ville de *Tigurum*, aujourd'hui Zuric ; il n'y a cependant aucun ancien écrivain qui fasse mention de la ville ; apparemment qu'elle fut du nombre de celles que les Helvétiens brûlerent, lorsqu'ils formerent le dessein que César empêcha, de s'aller établir dans les Gaules.

Strabon est le seul des anciens auteurs qui fasse mention du *Pagus Tugenus* ; il est toutefois vraisemblable, qu'il tiroit son nom de la ville de *Tugum*, à présent encore capitale d'un canton. Je m'exprime ainsi, parce que le nom me paroît le même que celui de Zug ; car dans plusieurs noms de villes, qui chez les Romains commençoient par la lettre T, les Germains changeoient cette lettre en Z. De *Taberna*, ils firent Zabern ; de *Tolbiacum*, Zulpich ; & ainsi de *Tugum*, ils ont fait Zug, suivant toute apparence.

Nous avons dit ci-dessus, qu'Auguste rangea les Helvétiens sous la Belgique, & ils étoient encore censés de cette partie des Gaules, du tems de Pline & Ptolémée. Après Constantin, ils se trouverent avec les Rauraques & les Séqua-

niens dans la province nommée *Maxima Sequanorum* ; peu-à-peu leur nom d'Helvétien se perdit, & fit place à celui des Séquaniens ; mais les Allemands, nation différente des Germains, quoique demeurant dans la Germanie, se jetterent dans l'*Helvétie*, dont il fallut leur céder une partie ; les Burgundiens ou Bourguignons envahirent l'autre, de maniere que l'*Helvétie* se trouvant partagée entre ces deux peuples, prit le nom d'Allemagne & de Bourgogne.

Sous les empereurs François, la partie Allemande de l'*Helvétie* fut gouvernée par le duc d'Allemagne & de Suabe ; l'autre obéissoit à des comtes. Cette forme de gouvernement subsista très-long-tems, jusqu'à ce qu'enfin, après 13 cent ans de sujettion, ce pays recouvra son ancienne liberté, & s'associa divers Etats voisins, qui n'étoient point de l'ancienne *Helvétie*, mais qui sont du corps helvétique de nos jours, lequel corps a pris le nom de *Suisse*. C'est sous ce mot, que nous avons parlé de la Suisse moderne, heureux pays, où les solides richesses qui consistent dans la culture des terres, sont recueillies par des mains libres & victorieuses.

HERBLINGEN & REYET, bailliage du canton de Schaffhousen en Suisse ; la canton y acquit peu-à-peu différens droits & revenus, & en fit un bailliage dès 1524. Les droits de régale & de souveraineté ne lui furent cédés par la maison d'Autriche qu'en 1723. Il n'y a d'ailleurs rien de remarquable.

HERISAU, bourg considérable du canton d'Appenzell, *Ausser-Roden*, en Suisse, dont il est la place d'assemblée. Le commerce, les fabriques & les arts y fleurissent. Les toiles & les mousselines s'y fabriquent d'une finesse peu commune. On prétend que ce bourg a été connu des Romains,

Digitized by Google

& qu'il a été le premier à embraſſer le chriſtianiſme. Anciennement toute la commune d'*Hériſau* appartenoit à l'abbaye de S. Gall. Elle s'en racheta par les traités conclus en 1421, 1461, & 1465.

HERMITAGE, il y en a deux en Suiſſe qui méritent ici une place par leur ſingularité. L'un eſt près de Fribourg, à une lieue de cette ville. Au milieu des rocs qui environnent ces environs, un hermite s'établit une demeure ſur la fin du ſiecle paſſé. Jean du Pré de Gruyeres, ſon ſucceſſeur, étendit cet *hermitage* : par un travail aſſidu de 25 ans, il parvint à tailler dans le roc un petit couvent, une égliſe avec une tour, une ſacriſtie, un réfectoire, une cuiſine, une grande ſalle, deux cabinets à côté, deux eſcaliers & une grande cave, dans laquelle il y a une très-belle ſource d'eau vive. L'égliſe à 63 pieds de longueur, 36 de largeur & 22 de hauteur. La tour à 70 pieds de hauteur ſur 6 d'épaiſſeur. Il eſt preſqu'incroyable que deux ſeules perſonnes (car il n'avoit qu'un aide) ayent pu parvenir à finir un ouvrage auſſi immenſe dans un roc très-dur. Cet homme laborieux ſe noya par accident en 1708.

Il y a un autre *hermitage* près de Soleure, bâti pareillement dans un roc très-dur, par un hermite nommé *Arſenius* ; il y a 90 ans environ. L'égliſe n'eſt pas achevée ; il paroît par ce qui en exiſte qu'elle auroit été très-belle. Quoique cet *hermitage* n'approche pas de celui de Fribourg, il eſt cependant aſſez curieux pour mériter d'être vu.

HERMITES, *Notre-Dame des*, en allemand *Einſidlen*. C'eſt la Lorette des Suiſſes, tout auſſi célebre, riche & fréquentée par les pélérins, à proportion de l'étendue du pays. Les bâtimens

Digitized by Google

ſont d'une grande beauté, les richeſſes de la ſacriſtie ſont conſidérables; il y a des *ex-voto* trés-précieux & en grand nombre. On remarque ſur-tout un ſaint ciboire de 160 onces d'or, muni de 1174 perles, 303 diamans, 38 ſaphirs, 154 émeraudes, 857 rubis, 44 grénats, 26 jacintes, 19 améthiſtes & pluſieurs autres pierres précieuſes. La chapelle de Notre-Dame eſt un objet de vénération & un lieu de pélérinages de toute la Suiſſe catholique & de pluſieurs pays voiſins. L'emplacement de ce monaſtere étoit anciennement une forêt épaiſſe. S. Meinrad s'y retira, à ce qu'on dit, l'an 838. L'abbeſſe Hildegarde de Zuric, lui fit bâtir une cellule & une chapelle. Il y paſſa ſa vie juſqu'en 863 qu'il fut aſſaſſiné. S. Benno rétablit en 906 cette cellule & la chapelle, qui avoient été abandonnées depuis la mort de S. Meinrad. Il poſa les premiers fondemens de l'abbaye par la donation de ſes biens, qu'il y attacha, & par les donations qu'il obtint de pluſieurs autres perſonnes. S. Eberhard, duc de Franconie, paſſe pour avoir été le premier abbé. Il fit élever une égliſe autour de la chapelle, & y introduiſit l'ordre de S. Benoit. On dit que l'an 948, lorſque Conrad évêque de Conſtance voulut conſacrer cette chapelle, une voix ſe fit entendre qui le lui défendit, en diſant qu'elle avoit été conſacrée par Dieu même. S. Eberhard & ſes ſucceſſeurs obtinrent des papes & des empereurs des priviléges conſidérables, & tous les grands ſeigneurs s'empreſſerent à l'envi à enrichir cette abbaye. Auſſi eſt-elle parvenue à être la plus riche de la Suiſſe, & ſes domaines & ſes droits ſont d'une vaſte étendue. L'abbé Grégoire fut élevé l'an 997 par Othon I, à la dignité de prince du ſaint-empire, privilége qui

Digitized by Google

a été confirmé par Rodolphe I, à l'abbé Ulrich de Wyniden, l'an 1274.

L'avoyerie ſur cette abbaye appartenoit aux comtes de Rapperſchweil, enſuite au duc d'Autriche, & enfin au canton de Schwitz qui l'exerce encore.

L'abbaye a un grand nombre de cures des deux religions à donner, entr'autres cinq dans le canton de Zuric. Elle occupe la deuxieme place dans la congrégation des bénédictins en Suiſſe, & elle a l'inſpection ſur les religieuſes de Seedorf, Fahr & Einſidlen.

Elle étend ſes poſſeſſions & ſes droitures ſur une quantité d'endroits, & ſur-tout dans le canton de Zuric, où elle a des revenus très-conſidérables. Auſſi a-t-elle un receveur établi pour les diriger, qui doit être pris du nombre des citoyens de Zuric.

Chriſtoph Hartmann nous a donné en 1612 une très-bonne hiſtoire de cette abbaye, enrichie de pluſieurs actes & chartres.

HOEFE, *ou Dinckhoefe zu Pfæffiken*, *&c.* diſtrict de pays ſur la côte méridionale du lac de Zuric. Il appartenoit anciennement aux comtes de Rapperſchweil & après eux aux comtes de Habsbourg-Laufenbourg. Les ducs d'Autriche l'acheterent en 1358 : le canton de Zuric acquit le militaire & la juriſdiction en 1391 ; mais dans la guerre des Suiſſes contre ce canton, celui-ci fut obligé de céder à celui de Schwitz, qui en eſt encore en poſſeſſion & qui le fait gouverner par ſon tréſorier, landſſeckelmeiſter. En 1712 ce canton reſtitua le village de Hurden. Ce diſtrict eſt très-fertile en grains, en vin & en fruits. Il y a auſſi une belle carriere dont on ſe ſert pour bâtir des maiſons, même à Zuric. Il y a auſſi des moulins à ſcie, des martinets. L'iſle

d'Ufnau qui fait partie de ce diſtrict, appartient à l'abbaye de Notre-Dame des-Hermites depuis le X ſiecle.

HOENGG, bailliage du canton de Zuric en Suiſſe. Cette ſeigneurie appartenoit à la maiſon de Seon, elle fut vendue enſuite à l'abbaye de Wettinguen, & en 1384 au canton de Zuric. Le chapitre des chanoines de Zuric y exerçoit la baſſe juriſdiction, & la céda en 1525 au canton. On ne cultive preſque que du vin dans ce bailliage, qui eſt gouverné par deux membres du petit conſeil, qui ne ſont pas obligés à réſidence.

HOLE-GASS, c'eſt-à-dire le *chemin creux*, lieu de Suiſſe dans le canton de Schwitz, près du bourg de Kuſnacht, c'eſt dans cet endroit mémorable pour la nation Suiſſe, que Guillaume Tell tua d'un coup de fleche le gouverneur, que l'empereur Albert d'Autriche avoit dans le pays, & qui, par ſa tyrannie, donna lieu à la naiſſance de la république; en mémoire de cet événement, on a bâti dans ce lieu une chapelle où on lit cette inſcription :

Brutus erat nobis, uro Guillelmus in arvo
Aſſertor patriæ, vindex, ultorque tyrannum.

HOMBOURG, bailliage du canton de Bâle. Cette ſeigneurie avoit anciennement des comtes de ſon nom. En 1304 elle paſſa dans la maiſon des comtes de Toggenbourg. Fréderic, comte de Toggenbourg, & Ita de *Hombourg* ſa femme la vendirent en 1305 à l'évêché de Bâle. Un des évêques l'hypothéqua en 1374 à Léopold duc d'Autriche. Ayant été rachetée, elle fut vendue en 1400 au canton de Bâle qui en fit un bail-

Digitized by Google

liage. Le territoire eſt très-fertile ſur-tout en pâturages. Il n'y a au reſte rien de remarquable dans ce bailliage que le château un peu fortifié, & la grande route par le bas Hauenſtein. Cette route eſt très-commode & des mieux faite, auſſi eſt-elle extrêmement fréquentée ; elle mene par Lucerne en Italie.

HORGEN, bailliage du canton de Zuric en Suiſſe, d'une grande étendue & dont les différentes parties ont été acquiſes peu-à-peu. A *Horgen* même il y avoit anciennement une maiſon de religieuſes de l'ordre de Cîteaux, transférée en 1245 dans le canton de Lucerne. Il y a encore un beau port, une douane ſpacieuſe & un bureau de péages. Entre Kilchberg & Ruſchlikon il y a des ſources d'eau ſoufrée très-fréquentées anciennement, & maintenant abandonnées par l'effet du caprice. A Schoren il y a une belle fabrique de porcelaine & de fayence, établies en 1763 ; & qui ont eu les plus grands ſuccès. Près de Ruſchlikon il y a encore le Nidelbad, ſes eaux ſont ſoufrées & ſalutaires. Il y a encore dans l'étendue de ce bailliage des forêts très-bien entretenues, des tourbieres, les premieres qu'on ait découvertes dans le canton, de la houille, des tuileries, &c.

HUNENBERG, bailliage du canton de Zug en Suiſſe. Il y avoit ci-devant des ſeigneurs de ce nom, très-connus dans l'hiſtoire. En 1417 les ſujets ſe racheterent. En 1419 ils firent un traité avec la ville de Zug, qui les reçut combourgeois & confirma leurs priviléges. En échange ils reconnurent la ville pour leur ſouverain, & la ville leur donne de deux en deux ans un baillif, élu par les ſujets.

HUNINGUE, bailliage du canton de Bâle en

Suiſſe, nommé *klein Huningen*, pour le diſtinguer de la fortereſſe dite *groſs Huningen*. Le canton en acquit une partie en 1385, & l'autre en 1640. Il eſt fertile & on y cultive du tabac. La pêche des ſaumons eſt abondante & lucrative pour les habitans. Ce poiſſon eſt très-délicat, ſur-tout lorſqu'il eſt jeune encore.

Digitized by Google

I

ILANTZ, ville des Griſons, capitale de la quatrieme communauté de la Ligue-Griſe; elle a à ſon tour les aſſemblées de trois ligues du pays. Elle eſt ſur le Rhin, à ſept lieues, ſud-oueſt, de Coire.

ILLENS, bailliage du canton de Fribourg en Suiſſe. Cette ſeigneurie appartenoit ci-devant aux barons de la Tour, enſuite aux comtes d'Aarberg, dès-là à la maiſon d'Engliſperg. Le canton s'en empara dans le tems de la guerre de Bourgogne & en fit un bailliage. Le baillif réſide en ville.

INN, *Oen*, chez les Griſons; une des plus grandes rivieres de la Suiſſe. Cette riviere reçoit ſes premieres eaux de la montagne de Lungni, dans la ligue de la Maiſon-Dieu. Elle s'appelle alors *aqua di Pila*, & ce n'eſt qu'après avoir formé le lac de Lungni, qu'elle prend près de Majola le nom d'*Inn*. Près de Sils elle s'étend encore en lac, nommé *lac de Siglio*. Ce lac eſt aſſez grand & nourrit d'excellentes truites; il a auſſi cela de remarquable, qu'il indique une pluye prochaine par des nuages qui couvrent une partie de ſes eaux. L'*Inn* retrécie derechef en riviere, s'étend de nouveau; & forme ſucceſſivement quatre lacs, le *Fiume del lago*, le *lago di Sylvapiana*, le *lago di S. Mauritio* & le *lago di Celerina*. Ce n'eſt qu'alors qu'elle reſte toujours dans l'état de riviere, & elle parcourt l'Engadine, le Tirol, la Baviere & ſe jette près de Paſſau dans la Donau.

Les

Les eaux de l'*Inn* sont bien plus considérables dans cette jonction que celles de la Donau.

INTERLAKEN, bailliage fort étendu du canton de Berne, & un des plus remarquables par les glaciers qu'il renferme, & par mille autres productions de la nature. Il y avoit ci-devant une abbaye de chanoines réguliers de l'ordre de S. Augustin. Cette abbaye très-considérable par l'étendue immense de ses possessions, fut fondée en 1130 par Selger, baron d'Oberhofen. Elle fut extrêmement enrichie par les donations qu'elle reçut des comtes de Kibourg, de Buchegg, & de la noblesse des environs; & elle parvint à avoir le droit de patronage sur une vingtaine d'églises, & la juridiction sur une douzaine de villages, outre une immensité de revenus en dixmes, en censes, en domaines, &c. Les empereurs & les papes concoururent à l'envi à accorder des priviléges considérables à cette fondation, le droit d'élire son avoyer, son prévôt, &c. Les maisons de Zæringuen, Wædenschwyl de Strasberg, & autres exercerent successivement cette avoyerie. Peu-à-peu la ville de Berne s'en empara. Cette abbaye fut sécularisée en 1528; malgré la résistance des habitans des environs & du canton d'Underwalden. Le monastere servit longtems de résidence au baillif jusqu'à ce qu'on a jugé à propos de lui bâtir un chateau, les revenus sont appliqués la plus grande partie à l'entretien des églises, des écoles, des ministres & à des charités considérables. A côté de ce monastere il y avoit un couvent de religieuses du même ordre de S. Augustin, sous l'inspection des chanoines d'*Interlaken*. En 1484 il fut aboli par ordre du pape; & ses revenus assignés au chapitre de S. Vincent à Berne.

Outre ces deux monasteres il y a encore la fré-

meuſe caverne de S. Béat, le lac de Brienz ſi poiſſonneux ; le Kienholz fameux par l'alliance qui y fut conclue en 1352, en vertu de laquelle Berne fut reçue dans la confédération helvétique. Ce même endroit étoit auſſi deſtiné pour décider par arbitrage les difficultés qui pourroient s'élever entre les confédérés. Cette place ſi illuſtre dans notre hiſtoire, a été enſuite ruinée par des chûtes de neiges & par des inondations ; la vallée de Lauterbrunnen très-renommée par la beauté des glaciers, par les mines de fer qui s'y trouvent établies, par la belle cataracte nommée *Staubbach*, & par pluſieurs productions du regne minéral, tels qu'une marne noire ſi fine qu'on s'en peut ſervir en place d'encre de la Chine, des terres bolaires très-fines, &c. La vallée de Grindelwald n'eſt pas moins curieuſe par les glaciers qu'elle renferme & qu'on approche de fort près, entre leſquels on remarque le Wetterhorn, le Schreckhorn, la Scheidegg, le Mettenberg & ſurtout le Grindelwald & le Gleiſcher. On y trouve auſſi des marbres d'une grande beauté, de l'ardoiſe, &c. Malgré toutes ces maſſes énormes de glace éternelles, ce pays eſt cependant fertile en pâturages.

JOUX, c'eſt tout à la fois le nom d'une chaîne de montagnes, d'une vallée & d'un lac du pays de Vaud, dans le canton de Berne en Suiſſe.

Le *mont Joux*, *mons Jovius* ou *mons Jovis*, eſt une portion du mont Jura. Le mont Jura eſt une longue chaîne de montagnes, qui s'étend depuis le Rhin près de Bâle, juſqu'au Rhône, à quatre lieues au-deſſous de Geneve. Cette chaîne eſt tantôt plus, tantôt moins élevée ; elle a auſſi plus ou moins de largeur : enfin elle prend dans cette étendue différens noms particuliers. Le long du Rhône, c'eſt le grand *Credo* ; c'eſt le mont S. Claude, entre la Franche-Comté &

Digitized by Google

le Bugey ; c'eſt le mont *Joux* ou le mont de *Joux* vers les ſources du Dain & du Doux en Franche-Comté ; c'eſt auſſi les monts de *Joux* dans le bailliage de Romainmotier au canton de Berne, frontiere du comté de Bourgogne ; c'eſt Pierre-Pertuis, *Petra pertuſa*, dans l'évêché de Bâle. La montagne en effet y a été percée par les Romains ; on y voit encore une inſcription qui en fait foi. C'eſt par-là qu'on entre dans le Monſterthal, ou la vallée de Moutier-Grand-val. Tirant plus loin du côté de Bâle & de Soleure, le mont Jura eſt appellé *Boutzberg* ; je ne m'arrête qu'aux dénominations les plus générales. Autrefois toute cette chaîne diviſoit le royaume de Bourgogne en deux parties, en Bourgogne cisjurane & en Bourgogne transjurane : aujourd'hui elle ſépare la Suiſſe de la Franche-Comté & du Bugey.

Dans cette partie du mont Jura du comté de Bourgogne, qui porte auſſi le nom de *mont Joux*, eſt une petite ville avec un château à une lieue de Pontarlier. Sept lieues plus loin vers le midi, il y a encore un village du même nom de *Joux*, avec une abbaye & un lac.

Le *mont Joux*, dans le bailliage de Romainmotier, a de même donné le nom à un lac & à une vallée. Là le mont Jura s'élargit conſidérablement dans le pays de Vaud ; il forme trois vallées qui ſe communiquent par des gorges : celle de *Joux* eſt la plus grande & la plus élevée ; d'où on paſſe à celle de Vauillon, & de-là à celle de Valorbes, qui eſt la plus baſſe. La partie la plus baſſe de la vallée de *Joux* eſt occupée par un lac de deux lieues de longueur, ſur demi-lieue dans ſa plus grande largeur. Ses eaux ſont limpides & légeres, ſon élévation au-deſſus du lac d'Yverdon, meſurée avec

le baromètre, eſt de 264 toiſes. La dent de Vauillon, montagne qui domine, a 358 toiſes de hauteur au-deſſus du même lac.

Toute la vallée a plus de quatre lieues de longueur, & environ deux de largeur. Le lac a vers ſon extrémité un étranglement comme un canal, où l'on a placé un long pont de bois : le lac s'élargit de nouveau ; ce qui forme un autre baſſin qu'on nomme le *petit lac*. De l'extrémité du pont s'éleve une montagne qui forme une nouvelle vallée du côté de la Franche-Comté ; cette vallée s'appelle le *Lieu*, d'un village de ce nom. Là eſt un troiſieme lac qui n'eſt qu'un grand étang, qu'on appelle *lacter*, peut-être de *lacus tertius* ; cet étang paroît communiquer par des ſouterrains au lac de *Joux*. Une riviere entre dans celui-ci, qui eſt le plus grand des trois lacs : c'eſt l'Orbe qui vient du lac des Rouſſes ; grand nombre de ruiſſeaux y tombent auſſi de toutes parts. L'Abbaye eſt un grand village qui eſt preſqu'au milieu de la vallée : c'étoit autrefois une dépendance du prieuré de Romainmotier. A une portée de canon de ce lieu-là, on voit ſortir du pied d'un rocher une petite riviere qui coule avec rapidité, & va ſe jetter dans le lac, elle a dix pieds de largeur ſur deux pieds de profondeur. Malgré cette quantité d'eau qui entre ſans ceſſe dans le lac, aucune n'en ſort extérieurement, mais on voit des bouches au fond de l'eau en divers endroits, où l'eau s'engouffre & ſe perd : les payſans appellent ces trous *entonnoirs*, & ils ſont attentifs qu'ils ne ſe bouchent pas. Il paroît qu'une partie de cette eau coule par deſſous diverſes montagnes du côté de l'Iſles, dans le bailliage de Morges : le principal des entonnoirs eſt à l'extrémité du petit lac, à une demi-

lieue du pont. Dans cet endroit on a conſtruit des moulins, que l'eau dans ſa chûte, avant que de ſe perdre dans les fentes des rochers, fait tourner : les moulins ſont bâtis au-deſſous du niveau du lac dans un grand creux qu'il y a dans le rocher.

Quoiqu'il n'y ait aucun fruit dans cette vallée, elle eſt très-agréable & très-riante en été. Il y croît de l'orge & de l'avoine ; les pâturages y ſont fort bons ; le lac eſt abondant en poiſſons, ſur-tout en excellens brochets, le pays eſt très-peuplé. Ce pays, aſſez chaud durant trois mois d'été, offre au botaniſte curieux une grande variété de belles plantes. Dans un marais qui eſt au haut du lac on trouve une ſource légerement martiale. Sur l'herbe de ces marais on voit en Juillet une quantité d'araignées faucheurs, qui jettent de longs fils ſur l'herbe, on peut les dévider aiſément & ſuivre ainſi la route de l'inſecte. Il y a trois grandes paroiſſes dans ce pays, compoſées chacune d'un village principal & de pluſieurs hameaux, l'Abbaye, le Chenit & le Lieu.

Saint Romain & ſaint Lupicin ou ſaint Loup, deux freres, dont Grégoire de Tours a écrit la vie, ſe retirerent au bord d'un ruiſſeau appellé le *Noſon* ; ils y vécurent comme hermites. S. Loup abandonna le Noſon pour aller au-deſſus de la Sarra ſur un rocher, près duquel coule une ſource ſoufrée, qui fait de bons bains. Dans le lieu où étoit reſté l'aîné des freres, on bâtit un hoſpice, puis un couvent ſous le nom de *Romani monaſterium*, d'où l'on a fait *Romainmotier*, qui eſt aujourd'hui une petite ville avec un bailliage le mieux renté du pays de Vaud. Le prieur de Romainmotier fic

bâtir sur la fin du XIV siecle, l'Abbaye sur les bords du lac de *Joux*.

A une lieue de l'Abbaye sur la montagne, du côté du pays de Vaud, on voit un grand trou large d'une douzaine de pieds, il communique perpendiculairement à une caverne très-profonde, où l'on entend des eaux souterraines couler avec bruit. Du côté opposé, c'est-à-dire, du côté de la Franche-Comté, on voit aussi au milieu des bois un puits ou trou semblable, mais au-dessous duquel on n'entend point de bruit d'eau courante.

On ne doute point que l'eau du petit lac, qui s'échappe vers les moulins, n'aille former au-dessous dans la vallée de Valorbe, la riviere de l'Orbe, qui sort en effet toute formée d'un rocher à demi-lieue au-dessus du village de Valorbe. Cette source a au moins seize pieds de largeur, sur trois pieds de profondeur au sortir du rocher.

On peut conclure de là & de l'inspection des lieux, qu'il ne seroit pas impossible de couper au travers des rochers un canal pour vuider les lacs & les faire couler par le canal de l'Orbe: ce seroit gagner du large dans un pays très-serré & fort peuplé.

Les habitans de cette vallée sont ingénieux & industrieux. On y trouve de bons horlogers: des serruriers fort adroits, un grand nombre de lapidaires & de boisseliers.

Il y a beaucoup de mines dans les montagnes voisines. On y rencontre des pyrites globuleuses, & des marcassites anguleuses: les paysans ne manquent point de prendre les dernieres, à cause de leur éclat, pour des mines d'or. On s'est avisé de travailler sur ce minéral au Mont-dor en Franche-Comté, à quelques lieues de

là. Des François, ou ignorans ou trompeurs, ont fait dépenser inutilement une somme assez considérable à des particuliers peu instruits. On n'a pas su seulement y faire du vitriol. On y trouve aussi sur-tout sur les revers du côté du midi & du couchant, des pétrifications, comme des térébratules, des cornes d'ammon & des musculites. Dans le chemin de la vallée de *Joux* à celle de Vauillon on ramasse quelques glossopetres; & plus bas on voit une pierre ollaire, dont on pourroit peut-être tirer parti: il y a aussi des couches d'ardoise qui est négligée.

ISLE *de* S. Jean, bailliage du canton de Berne, entre les lacs de Neuchâtel & de Bienne, sur les frontieres de Neuchâtel. C'étoit anciennement un couvent de l'ordre de S. Benoit, fondé en 1090, par Ulric de Fenu, doté & enrichi ensuite par les comtes de Neuchâtel & par toute la noblesse des environs. Aussi ses revenus sont-ils fort considérables. Cette abbaye fut sécularisée en 1528.

JULIÆ-ALPES, montagnes des Grisons près de Tusis. Il est très-probable que Jules-César a passé cette montagne avec ses troupes, & qu'elle en a pris le nom. Il y a même encore des restes de deux colonnes.

On estime la hauteur de cette montagne à 12000 mille pieds au-dessus de la mer. Elle fournit les sources de l'Inn, de la Maira & de quelques autres rivieres. Il y a aussi un petit lac nommé *lago di Giulio*.

JURA, grande chaine de montagnes en Suisse. Ptolémée, Strabon, Pline & César en font déja mention. Cette chaine commence dans le canton de Zuric; elle passe par le canton de Berne, le canton & l'évêché de Bâle, le canton de So-

leure, la principauté de Neuchâtel, les bailliages médiats de Grandſon entre Berne & Fribourg, le pays de Vaud, juſques ſur les frontieres de Geneve. Cette même chaîne porte des noms très-différens. En voici les principaux, *Legerberg*, *Batzberg*, *Hauenſtein*, *Leberberg*, *Freyberg*, *Jurten*, *&c.* Elle ſert de bornes à la *Burgundiaca & transjurana.* La plus grande partie de cette chaîne eſt fort aride, mais riche en bois & en pétrifications. Il n'en ſort pas de riviere fort conſidérable, & il n'y a que quelques lacs très-petits.

JUSSY, *mandement de*, c'eſt un petit bailliage des Genevois conquis en 1536 ſur la maiſon de Savoye, & gouverné par un châtelain tiré du grand conſeil de Geneve. Les appels vont à la chambre des appellations à Geneve & de-là au petit conſeil. Le terrein en eſt aſſez aride, mais très-peuplé.

K

KAYSERSTUHL, petite ville dans le comté de Baden en Suiſſe, ſur les bords du Rhin. On la croit très-ancienne & déja connue ſous les Romains. Dans le moyen âge les barons de Regenſperg en furent les maîtres. Ils la vendirent, en 1290, à l'évêché de Conſtance. La Bourgeoiſie jouit de pluſieurs priviléges qui lui ont été confirmés en 1434, par l'empereur Sigiſmond. L'évêque de Conſtance y tient un baillif. La ville a ſon propre magiſtrat, & les habitans ſont de la religion catholique romaine.

KELLER-AMT, bailliage du canton de Zuric en Suiſſe, c'eſt une partie du Frey-Amt, & la haute juriſdiction appartient en partie au baillif de Knonau. Les habitans ſont catholiques. La ville de Bremgarten y a la baſſe juriſdiction & quelques autres droits, mais la ſouveraineté, la haute juriſdiction & le droit de glaive appartiennent au canton de Zuric. Ce canton établit deux membres de ſon petit conſeil pour gouverner ce bailliage, ſans être obligés à réſidence.

KLETTGUE, petite étendue de pays entre le Rhin & la Forêt-Noire. On croit que c'étoit le ſiege des Latobriges. Cette province paſſa des mains de la maiſon de Habsbourg dans celles des comtes de Sulz, & enfin dans celles des princes de Schwartzenberg. Les cantons de Zuric & de Schaffhouſe en poſſedent auſſi une partie.

Digitized by Google

KLINGNAW, ville dans le bailliage de Baden en Suiſſe, qui forme avec quelques villages ce qu'on nomme *bailliage de Klingnaw*. Elle a été fondée par les barons de Hohenklingen, leſquels y établirent encore l'égliſe de S. Jean, & une commanderie de l'ordre Teutonique. L'évêché de Conſtance acheta cette ville en 1269 & dès lors il y tient un baillif pour y exercer ſes droits. La ville jouit de pluſieurs priviléges aſſez conſidérables.

Le couvent de Sion eſt ſitué tout près de cette ville. Il a été fondé en 1269 par Walther, baron de Hohenklingen. Il fut bientôt aſſez conſidérable, mais il tomba peu-à-peu en décadence, de façon qu'il ſe manquoit peu qu'il eût été incorporé à l'abbaye de Wettinguen. En 1724, il fut incorporé à celle de S. Blaiſe. Dès lors c'eſt un monaſtere de Bénédictins; ci-devant on y obſervoit la regle de S. Guillaume. Le prince abbé de S. Blaiſe y tient maintenant un prieur qui rend compte annuellement aux cantons régnans.

KLOSTER, un des hochgerichts de la ligue des Dix-droitures ès Griſons. Il appartint longtems à la maiſon d'Autriche, qui en nommoit le landamman. Les habitans s'en racheterent en 1649. Depuis ce tems-là les affaires civiles, criminelles & conſiſtoriales ſont dirigées par le landamman & ſeize juges. Le terrein eſt aſſez ſauvage, on y cultive cependant quelque peu de froment. La plus grande partie du pays eſt très-ſujette aux chûtes des neiges, & à de pareils événemens. Il envoye deux députés aux aſſemblées générales & particulieres du pays. Il eſt probable que ce hochgericht a pris ſon nom d'un couvent de l'ordre des Prémontrés qui y exiſtoit juſqu'en 1526.

Digitized by Google

KNONAU, bailliage du canton de Zuric en Suiſſe, nommé auſſi *Frey-amt*. Il eſt d'une étendue aſſez conſidérable, & renferme onze paroiſſes. Le terrein eſt un des plus fertiles de tout le canton. On y cultive une quantité immenſe de fruits, ſur-tout de poires dont on fait de la poirée, des grains & des pommes de terre: il y a auſſi de belles prairies & on y entretient beaucoup de bétail. Les habitans ſont grands & robuſtes. On y trouve encore pluſieurs ſingularités, comme du tuf, des pétrifications, des marnes, &c.

Cette province comprend les deux anciennes ſeigneuries de Schnabelbourg & Schwarzenbourg. Elles paſſerent dans la maiſon d'Eſchenbach; Walther, baron d'Eſchenbach ayant trempé dans l'aſſaſſinat commis en la perſonne de l'empereur Albert I, la maiſon d'Autriche s'empara de toutes ſes terres. Les Zuricois s'en emparerent à leur tour en 1415, & les garderent en vertu des traités conclus à ce ſujet. En 1512, ils y établirent un baillif obligé à réſidence & qui ſe change tous les ſix ans. Dans l'étendue de ce bailliage, ſe trouve le monaſtere de Cappel, dont nous avons parlé. Maſchwanden, place ancienne & qui formoit ci-devant un bailliage à part: Lunneren où l'on a trouvé pluſieurs antiquités très-curieuſes; des ruines d'un temple, des tombes, des ſtatues, des inſtrumens, des ſquelettes, l'attelier d'un potier avec beaucoup de fragmens d'ouvrages de ſon métier, un *vaporarium* ou place pour ſuer & pour ſe baigner, & pluſieurs médailles. Mrs. Breitinger & Sulzer en ont donné une deſcription étendue. Il y a encore ſur l'Iſenberg, près d'Ottenbach, des ruines conſidérables d'un temple, dans lequel ſelon les apparences, on célébroit le culte

Digitized by Google

de la déeſſe Iſis. Il a quatre-vingt cinq pieds de longueur, ſur quarante-quatre de largeur. On remarque encore les bains de Wengi, dont on ſe ſert avec ſuccès contre les ulceres invétérés, la colique, les maux d'eſtomacs: on leur attribue auſſi la vertu d'être emmenagogues. Le Turler-ſée, petit lac très-poiſſonneux, &c. En un mot ce bailliage eſt en tout ſens, un des plus curieux en Suiſſe.

KNUTWEIL, bailliage du canton de Lucerne en Suiſſe. Il eſt aſſez petit, auſſi n'a-t-il été ſéparé de celui Williſau que depuis 1579, & ce n'eſt que dès 1671, qu'on y a établi un baillif qui ſe change tous les deux ans, & qui n'eſt pas tenu à réſidence. Il n'y a rien de bien remarquable que des bains qu'on prétend avoir des vertus antiparalytiques.

KOENIGSFELDEN, bailliage du canton de Berne en Suiſſe: il y avoit ci-devant un monaſtere des freres mineurs, & un autre de religieuſes de l'ordre de Ste. Claire. L'épouſe de l'empereur Albert I, y fonda une chapelle en 1308. Ses fils y établirent en 1311 les deux couvents & les doterent largement, ſur-tout des biens de ceux qui eurent part à l'aſſaſſinat d'Albert I. Ces donations furent confirmées de tems en tems & on y ajouta pluſieurs priviléges & exemptions, le droit de bourgeoiſie à Arau. L'abbeſſe avoit l'inſpection & la juriſdiction ſur toutes ces terres. Il y avoit auſſi la tombe de pluſieurs princes & princeſſes de la maiſon d'Autriche; mais tous ces oſſemens ſont actuellement tranſportés à l'abbaye de S. Blaiſe.

Ce couvent obtint des donations immenſes, tant de la maiſon d'Autriche que de la nobleſſe des environs. En 1313, il acquit le château d'Altenbourg avec ſes dépendances; en 1364,

le bailliage d'Eigen. Il avoit encore beaucoup de revenus dans le comté de Baden, les bailliages libres, à Waldſhout, &c. En 1528, les deux couvents furent ſécularisés. Les revenus ſont deſtinés à l'entretien d'une vingtaine d'égliſes & de leurs paſteurs, à celui d'une quantité de pauvres & d'imbécilles, & à exercer des charités conſidérables.

Dans ce bailliage ſe trouve encore Windiſch petit village actuellement, mais une très-grande ville du tems des Romains nommée *Vindoniſſa*. On en voit de tous côtés les ruines, l'eau même dont on ſe ſert à *Kœnigsfelden* y eſt conduite par des reſtes d'un aqueduc romain. C'étoit une place forte pour réprimer les Allemands; ceux-ci la détruiſirent effectivement au IV ſiecle. On y a trouvé des inſcriptions & pluſieurs autres morceaux curieux.

Deja au VI ſiecle il y avoit un évêché, qui à ce qu'on dit, a été tranſporté depuis à Conſtance. Cette ville s'étendoit juſqu'au château d'Altenbourg, au moins toute cette contrée eſt pleine de ruines des Romains: on croit que ce château eſt le *Caſtrum Vindonicenſe*, du moins il eſt ſûr, ſelon les inſcriptions qu'on y a trouvées, que l'onzieme légion des Romains y a été placée.

Le château de Habsbourg eſt auſſi dans l'enceinte de ce bailliage; de même que les bains de Schinznacht.

KOENITZ, bailliage du canton de Berne en Suiſſe. Il y avoit très-anciennement un prieuré de l'ordre de S. Auguſtin. Il fut incorporé en 1230, à l'abbaye d'Interlaken; mais en 1235, il lui fut ôté & donné à l'ordre Teutonique qui en fit une commanderie. L'égliſe de *Kœnitz*, étoit l'égliſe paroiſſiale de la ville de Berne, juſqu'en

1232 que Berne obtint le droit d'avoir une paroiſſe particuliere. En 1729 la ville de Berne acheta tous les droits de l'ordre Teutonique & y établit un baillif dès 1732, qui ſe change tous les ſix ans.

Dans l'enceinte de ce bailliage ſe trouve le ci-devant couvent de Frauen-Capellen, le village de Bumplitz où l'on a trouvé des antiquités romaines, entr'autres un pavé à la moſaïque, &c.

Le baillif n'a que la baſſe juriſdiction. Le criminel & le militaire eſt régi par les *freyweibels*; voyez ce mot & celui de LANDGERICHT.

KRIEGSTÆTTEN, bailliage du canton de Soleure en Suiſſe. Il parvint à ce canton à différentes repriſes. Berne y avoit la haute juriſdiction, mais par un traité conclu en 1665, ce canton y a renoncé ſous de certaines conditions. Il ne contient au reſte rien qui puiſſe mériter notre attention. Les habitans ſe rachéterent en 1547 de la ſervitude. Le baillif ſe change tous les deux ans, & n'eſt pas tenu à réſidence.

KRIENS & HORB, bailliage du canton de Lucerne en Suiſſe. Il parvint à ce canton en même tems que le comté de Rothenbourg. Il acquit la baſſe juriſdiction en 1416, & y établit un baillif qui ſe change tous les deux ans, & qui n'eſt pas tenu à réſidence. Il eſt généralement très-fertile en pâturages & en grains. La plus grande partie des terres appartenoit dès les IX & X ſiecles à l'égliſe collégiale de Lucerne. On y remarque entr'autres la fameuſe chapelle de Berrgottswald, très-célebre par les pélérinages qu'on y fait. Elle a été fondée en 1500 par de Weil, avoyer à Lucerne. L'Eigenthal eſt une eſpece de promontoire

du mont Pilate, c'eſt un vallon très-fertile, où l'on cultive même du froment, du ſeigle & de l'orge. L'abbaye de Murbach le vendit en 1291, à l'empereur Albert I. Lucerne l'acquit en 1453, par droit d'achat. La même ville acquit auſſi en 1479 les droits du chapitre de Lucerne ſur cette vallée.

KUSSNACHT, un des bailliages intérieurs du canton de Zuric en Suiſſe, gouverné à tour par deux membres du petit conſeil. Ce canton l'acquit par parties. La paroiſſe de ce nom qui eſt fort grande fut achetée par le canton en 1383. En 1396, on y fonda une commanderie de l'ordre Teutonique. Les revenus de cette commanderie ſont actuellement dirigés par un baillif qui ſe prend dans le grand conſeil, qui eſt tenu à réſidence & dont la préfecture dure ſix ans. Celui-ci n'a aucune juriſdiction. On fait beaucoup de vin dans ce bailliage, & il eſt généralement très-bien cultivé & fort peuplé.

KYBOURG, bailliage du canton de Zuric en Suiſſe. Il comprend la plus grande partie de l'ancien comté de ce nom. De tous les bailliages Suiſſes, c'eſt le plus grand ſi on en excepte la Thurgovie. Il a ſix milles d'Allemagne de longueur ſur ſept de largeur en comptant celle-ci du midi au nord. Nous ne parlerons pas ici des comtes de *Kybourg* qui ſont éteints depuis 1264. La maiſon de Habsbourg les hérita. Le comté paſſa auſſi dans cette maiſon, & dès-là dans celle d'Autriche. Léopold duc d'Autriche l'hypothéqua aux comtes de Toggenbourg; ce droit d'hypothéque paſſa dans la maiſon des comtes de Montfort. En 1415, lorſque Fréderic duc d'Autriche fut mis au ban de l'empire, l'empereur Sigiſmond s'en empara & permit en 1424, aux Zuricois d'acheter les droits des comtes de Montfort, ce qu'ils

Digitized by Google

firent. Zuric devint ainſi le maître de ce comté, en payant cependant à l'empereur des ſommes conſidérables à cinq différentes repriſes. En 1442, le canton de Zuric le rendit à l'empereur Fréderic III, mais en 1452, le duc Sigiſmond le vendit une fois pour toutes aux Zuricois. Depuis ce tems-là ils en ſont les maîtres & le font gouverner par un baillif tenu à réſidence, & qui ſe change de ſix ans en ſix ans. Le comté a ſa propre juſtice, il eſt jugé d'après ſes propres loix. Les appels en cauſes civiles ſe portent au petit conſeil à Zuric. Les cauſes criminelles ſe jugent définitivement par la juſtice du comté augmentée de 24 autres juſticiers; le baillif a le droit de grace.

Le bailliage eſt partagé en ſix ſections, & il comprend 47 paroiſſes. Il eſt très-peuplé & très-fertile en champs, en prés, en vignes; en légumes, en fruits, ſur-tout en ceriſes; dont on tire copieuſement la liqueur nommée *eau de ceriſe*. Il y a 27 ſeigneuries, dont une grande partie appartient au canton. Leurs droitures varient beaucoup. Il comprend encore les bailliages de Hegi, d'Attikon, d'Embrach de Laufen, de Tœſs, la ville de Winterthour avec ſes dépendances. On remarque encore le *auſſer-Geirenbad*, différent de celui qui ſe trouve dans le bailliage de Gruningen, les eaux ſont très-reſtaurantes & conſolidantes, & on les fréquente beaucoup, les châteaux de ces anciennes & illuſtres maiſons de Alt-Hohen & Breiten-Landenberg; Ober-Winterthour, l'ancien *Vitodurum* des Romains, place forte ruinée par les Allemands, rétablie par Aurelius Proculus *præfectus Helvetiæ* & démolie derechef par les Allemands ſous Valentinien III. On y trouve encore des ruines très-conſidérables.

LÆBEREN

L

LÆBEREN, bailliage du canton de Soleure en Suiſſe, peu étendu, mais très-fertile. Il appartenoit au chapitre de Soleure. Le canton en acheta une grande partie en 1389, & il en acquit l'autre en 1393, par le traité conclu à Buren avec le canton de Berne. Il eſt probable qu'il y a eu à Selzach des ſources d'eau ſalée, à en juger par le nom qui veut dire *eau ſalée*. Les Romains connoiſſoient déja cet endroit & l'on y trouve aſſez ſouvent des ruines & des médailles. Le bailliage eſt gouverné par un membre du petit conſeil, qu'on change tous les deux ans & qui n'eſt pas tenu à réſidence.

LANDERON, *le*, châtellenie de la principauté de Neuchâtel, la premiere par ſon rang, d'entre celles de cette principauté, & qualifiée de baronie dès l'année 1373 à 1415, pour avoir été poſſédée en fief, dans cet intervalle par Varenne de Neuchâtel & ſon fils Conrad de Fribourg, avant l'époque où celui-ci recueillant la ſucceſſion de la comteſſe Iſabelle ſa tante, réunit cette baronie au comté même de Neuchâtel.

Cette châtellenie eſt ſituée à l'orient du pays: elle a pour bornes, le lac de Bienne, le territoire de la Neuveville, les mairies de Linieres & de Valangin, la châtellenie de Thiéle & la riviere du même nom. On lui donne 3 à 4 lieues de circuit, & on la croit peuplée de 8 à 900 habitans. Il y a dans ſon diſtrict la ville même

du *Landeron*, le village paroiſſial de Creſſier, les villages annexes de Combes, d'Enges & de Frochaux, avec diverſes métairies & maiſons détachées. Son ſol, applati dans ſa partie méridionale, & montueux dans la ſeptentrionale, eſt varié par des productions différentes : au nord il a des bois & des pâturages eſtimés, & au ſud il a des vignes abondantes, des champs fertiles, & des prés gras. Il a même quelques marais dans cette derniere portion, laquelle n'eſt pas toujours à couvert non plus des ravages de la Thiéle, quand cette riviere ſe déborde.

La ville du *Landeron* eſt placée entre deux bras ou canaux de la Thiéle, à peu de diſtance du lac de Bienne. Le comte Rollin, ou Rodolphe V de Neuchâtel en jetta les fondemens l'année 1324, ſur ceux d'un village, qui avoit, dit-on, été ſubſtitué à ſon tour au *Neveu* du moyen âge, ou à la *Nevonia* des anciens. Rollin, dis-je, éleva les murs du *Landeron*, pour faire face à ceux de la Neuveville, que Girard évêque de Bâle, ſon ennemi, venoit de bâtir. Cette circonſtance fut d'abord très-funeſte au *Landeron*; à peine la conſtruction de cette ville étoit-elle achevée; que ſoit par lui-même, ſoit avec le ſecours des Bernois & autres Suiſſes qui n'aimoient pas Rollin, l'évêque en fit le ſiege & la menaça de deſtruction : mais ainſi que la tentative la menace fut vaine ; la valeur de Louis fils de Rollin, & la bravoure des habitans firent tout échouer ; on ne put prendre la ville, mais on en brûla les fauxbourgs ; & tel étoit l'acharnement avec lequel on pouſſoit cette guerre, qu'en plein hyver l'on revint aſſaillir la place, & que les aſſiégés ayant fait priſonnier l'un des chefs des aſſiégeans, une mort violente mit fin aux jours de ce captif. Dès lors le *Landeron* ſe

Digitized by Google

soutint & obtint des franchises & des privileges considérables. Il fut même autorisé dans la suite à contracter avec Soleure une combourgeoisie particuliere. Et même de nos jours à l'instar de celle de Neuchâtel, cette ville porte les armes sous sa propre banniere. Elle professe ainsi que toute la châtellenie la religion catholique romaine; & renferme un hospice de Capucins. Son clergé est diocésain de Lausanne, mais ses prébendes sont sous la collature de l'état de Berne, à cause de l'abbaye de l'isle S. Jean, dont cet Etat est en possession; & dont l'église du *Landeron* a relevé de tout tems. L'on a sur le compte de cette ville, deux traits d'histoire assez frappans, chacun dans son genre. L'un est relatif à la maniere dont elle rejetta, dans le XVI siecle, la réformation de l'église; & l'autre se rapporte à la répugnance qu'avoient ses bourgeois, il y a 60 & quelques années, pour la domination Prussienne. Dans ces deux cas en effet, le *Landeron* parut se conduire tout autrement que la nature des choses ne sembloit le comporter. Qui croiroit que dans le premier sa bourgeoisie agit avec le plus grand sang froid; & que dans le second elle s'armât d'une aveugle obstination? Elle soumit à la délibération tranquille de tous ses membres l'affaire de la religion; & elle se révolta, sans apparence de succès, contre la sentence souveraine rendue à Neuchâtel le 3 Novembre 1707. A cet égard-ci, la force ouverte la mit à la raison; & à l'égard de la religion, le suffrage du berger, qui avoit la garde du bétail de la ville, la fit rester catholique. La voix de cet homme manquoit à l'assemblée pour rompre l'équilibre des opinans; il fut convenu de se la procurer; & l'on mit alors autant de sérieux, dit-on, à la peser & à la compter, que l'on

mettroit aujourd'hui de plaiſanterie à renouveller le fait.

LANDGERICHT, on donne ce nom à une certaine étendue de pays près de Berne en Suiſſe, qui jouit de priviléges conſidérables. Ce diſtrict eſt partagé en quatre parties, dont chacune eſt gouvernée par un des quatre bannerets de la ville, qui a les *freyweibels* ſous ſes ordres.

Le premier de ces *Landgerichts*, eſt celui de Sefftigen. Le banneret de l'abbaye des boulangers le gouverne. Il y a trois freyweibels. Il comprend outre pluſieurs paroiſſes, les ſeigneuries de Gerzenſée, Belp, Riggisberg, Toffen, Rumligen, Burgiſtein, Sefftigen, Kerſaz. On y remarque les bains de Blumenſtein, le lac de Gerzenſée, qui eſt très-poiſſonneux, le fameux prieuré de Ruggisberg de l'ordre de Clugny, fondé au X ſiecle & très-richement doté par la nobleſſe des environs; il fut incorporé au chapitre établi à Berne. A Toffen, il y a des carrieres très-riches en tuf, & dont on fait grand uſage; ce tuf eſt rempli de divers corps étrangers, végétaux ſur-tout, incruſtés ou pétrifiés.

Le *Landgericht* de Sternenberg eſt ſous la direction du banneret de l'abbaye des maréchaux, qui n'a qu'un ſeul freyweibel ſous lui. Il comprend le bailliage de Kœnitz, la ſeigneurie de Bumpliz où l'on a trouvé un pavé à la moſaïque, le couvent de S. Frauen-Cappelen, &c.

Le *Landgericht* de Conolfingten eſt gouverné par le banneret de l'abbaye des bouchers. Il y a deux freyweibels. Il renferme les ſeigneuries de Munſigen, Wichtracht, Diesbach, Kiſen, Worb, Wyl, &c.

On prétend que Munſigen étoit anciennement une petite ville. Conolfingten petit village donne le nom au *Landgericht*. Dans le moyen âge c'étoit

la place d'assemblée du *Landgericht* de la petite Bourgogne. Les bains d'Enggistein sont très-fréquentés.

Le *landgericht* de Kollikofen est le dernier. Il est gouverné par le banneret de l'abbaye des tanneurs, & il a deux freyweibels sous lui. Il comprend les seigneuries de Hindelbank, Jegenstorf, Séedorf, Bremgarten, le prieuré de Hettiswil, fondé en 1107, & sécularisé en 1529. A Hindelbank, on admire le château & le tombeau de Jérôme comte d'Erlach, avoyer de Berne & le tombeau de Mad. Langhaus née Wæber. Ce dernier sur-tout est un chef-d'œuvre du fameux sculpteur Nahl.

Il seroit tédieux de détailler à qui appartient la basse juridiction de chaque endroit, c'est tantôt aux baillifs, tantôt aux seigneurs de terres, tantôt à d'autres. Le banneret a les causes civiles & une partie de la police en partage, à l'exception de ce qui concerne les seigneuries. Le criminel, le militaire, les causes consistoriales sont du ressort immédiat de la ville de Berne.

Nous parlerons à l'article THOURGAW du *Landgericht* de ce comté, & nous passons sous silence cette immensité de *Landgerichts* qu'il y a encore en Suisse, & qui ne sont que des cours criminelles.

LANDSCHAFFT, *alte*, il y a proprement deux districts de pays en Suisse, auxquels on donne ce nom, l'un dans le canton de Fribourg; & l'autre dans les terres de l'abbé de S. Gall.

Dans le canton de Fribourg, c'est un district de 18 lieues d'étendue, qui comprend 27 paroisses. Les habitans ont des priviléges considérables. Ils établissent de concert avec les bour-

geois de Fribourg, les deux avoyers du canton, d'après le choix de quelques perſonnes que les conſeils ont le droit de propoſer. On y remarque ſur-tout les bains de Bonn, l'hermitage & l'abbaye d'Hauterive.

Dans le territoire de l'abbaye de S. Gall, on donne le nom d'*Alt-Landſchafft* à tout ce qui appartenoit à cette abbaye, avant l'achat du comté de Toggenbourg. Cette province eſt partagée en 4 bailliages dont on parlera à leur place.

LANDSHOFMEISTER-AMT, un des 4 bailliages dans leſquels l'ancien domaine, Alte-Landſchafft, de l'abbaye de S. Gall eſt partagé. Le *Landshofmeiſter* de l'abbaye en eſt le baillif, il réſide au château de Burg, il eſt conſeiller ſecret & l'un des premiers officiers laïque du monaſtere. Ce bailliage comprend d'abord le monaſtere même, dont nous avons parlé : le couvent de religieuſes de l'ordre de S. François établi en 1381 à Nœtkerſegg ; le couvent de S. Wiborade, de religieuſes de l'ordre de S. Benoit, l'un des plus anciens de la Suiſſe, & quelques autres paroiſſes, villages & châteaux.

LANDSHUT, bailliage du canton de Berne en Suiſſe. Il appartenoit aux comtes de Kibourg de la derniere race. Après avoir paſſé par différentes mains, le canton de Berne l'acheta en 1510 & 1514 & en fit un bailliage. On y cultive beaucoup de bled, mais l'agriculture y fleuriroit bien mieux encore, ſi les terres n'y étoient pas ſujettes à de fortes redevances cenſieres, & ſur-tout à des corvées très-onéreuſes.

LANGENTHAL, gros & beau bourg dans le canton de Berne en Suiſſe. Il mérite ici une

place particuliere à plusieurs titres. Sa situation est belle, ses environs fertiles. Il s'y fait un négoce très-considérable en toileries, en fromages, &c. Ses trois foires sont très-fréquentées. Il s'y vend annuellement près de 10 à 11000 pieces de toiles, dont on blanchit environ 8000 à *Langenthal*, sans compter le fil &c. Ces toiles s'envoyent en France, en Italie, en Espagne, en Portugal, en Amérique, &c. Il s'y fabrique encore beaucoup de toiles peintes, rubans de fil, & autres étoffes de coton & demi-soie, il s'y vend pareillement beaucoup de chanvre, de lin, de cotons. Il s'y fait encore un grand négoce en bétail de toute espece, en chevaux, en grains. La quantité de marchandises qui s'y vend va à plus de quinze mille quintaux par an; le fromage de l'Emmenthal seul fait un objet de 1400 quintaux.

Il y a encore de belles tanneries, des teintures & d'autres manufactures. Les artistes n'y manquent pas non plus; on distingue entr'autres un Mummenthaler qui a présenté, il y a environ un an, à la société physique de Zuric, un microscope solaire adapté pour les corps opaques, & qui a très-bien réussi.

Tout près de *Langenthal*, il y a des sources minérales soufrées.

La juridiction sur ce bourg appartient au monastere de S. Urbain. Le canton y a la souveraineté; les causes matrimoniales, le militaire, le criminel, les péages & plusieurs autres droits. Le monastere y a aussi des droits & des revenus considérables. Ces prétentions réciproques ont été réglées en 1413 & en 1669. Le bourg même jouit aussi de plusieurs beaux revenus. Il y a toute apparence que ce bourg est fort ancien, mille indices le prouvent, des ruines de mu-

Digitized by Google

railles, de tuilleries, d'aqueducs, &c. faits à l'antique, & on trouve auſſi aſſez ſouvent des médailles romaines.

Il donne auſſi ſon nom à une des huit claſſes dans leſquelles le clergé allemand du canton de Berne eſt partagé.

LAUFEN, bailliage du canton de Zuric en Suiſſe, ſur les frontieres de Schaff hauſen, fameux par cette belle cataracte du Rhin, qui a près de 80 pieds de hauteur, & dont le bruit eſt ſi fort, qu'il entretient le château de *Laufen* dans une ſorte de tremblement perpétuel. Tout près de là il y a en automne une pêche très-riche de ſaumons. Cette ſeigneurie changea ſouvent de maîtres; enfin Jean Guillaume de Fulach la vendit en 1544 au canton de Zuric, lequel y établit un baillif tenu à réſidence & qui y reſte ſix ans. On y cultive de très-bon vin rouge, dont il s'en exporte beaucoup en Suabe & en Suiſſe.

Nous parlerons de la petite ville de *Laufen* dans l'évêché de Bâle, à l'article de ZWINGEN, dont elle releve.

LAUPEN, c'eſt le premier de tous les bailliages que le canton de Berne a acquis, il fut augmenté depuis par l'achat de la ſeigneurie d'Öltingen, Mulliberg, Biberen, Gummenen & Gammen. La ville de *Laupen* eſt aſſez ancienne. Boniface de Savoye la prit ſur l'empire en 1250, mais Rodolphe I, la rétablit en 1275 dans ſes immunités, & lui accorda les mêmes priviléges qu'avoit alors la ville de Berne. En 1298 il y eut une alliance conclue entre ces deux villes. Mais dix ans après la ville de Berne acquit d'Othon de Straſsberg le droit d'avoyerie ſur cette ville & en 1324 elle acquit tous les droits de Cerodus de la Tour, héritier d'Othon de Straſs-

berg. Les empereurs ratifierent ces acquiſitions. La bataille livrée près de *Laupen* en 1339 par les Bernois & leurs alliés, contre la nobleſſe ennemie des Bernois, rend cette ville très-célebre; cette bataille décida abſolument du ſort de la ville de Berne. La ville jouit encore de quelques priviléges; elle établit ſon propre magiſtrat, & ſi elle n'exerce pas pluſieurs priviléges, qu'elle prétend avoir, c'eſt qu'elle n'a perſonne en état de les faire valoir, les citoyens même ne ſachant que par tradition ce qui en eſt; & ne voulant les confier à perſonne.

Le bailliage contient entr'autres l'ancienne baronie d'Oſtranges, Othodingen ou Oltingen, ſi fameuſe dans l'hiſtoire par les tyrannies inouïes de Hugo de Montbelliard, à qui elle appartenoit. Il fut tué par ſes ſujets en 1410. Conrad comte de Neuchâtel, acheta la ſeigneurie de la veuve du défunt, & la vendit aux Bernois en 1412. Berne exempta les payſans de la ſervitude; ceux-ci par reconnoiſſance payerent la ſomme que les Bernois avoient déboursé pour racheter cette ſeigneurie. A Villars, le moine y avoit un prieuré incorporé en 1484 au chapitre de l'égliſe S. Vincent à Berne. Il y a près de la ville de *Laupen* un pont de bateaux aſſez curieux, & le ſeul dans ce genre dans le canton.

LAUSANNE, ville du canton de Berne en Suiſſe, à une demi-lieue du lac de Geneve. Elle eſt la plus grande dans le pays de Vaud, & aſſez bien bâtie ſur un terrein inégal, & trois petites montagnes. On la connoiſſoit déja ſous les Romains. Antonin en fait mention dans ſon *Itinéraire*, & l'inſcription trouvée à Vidy, en fait preuve auſſi. Elle portoit déja alors le nom de *Lauſonna*.

Cette ville quoique ſujette en partie à l'évè-

que du même nom, jouiſſoit cependant de priviléges très-conſidérables que les empereurs lui avoient accordés. Ses loix ont été rédigées en code en 1368 ſous le nom de *placitum generale*, plaid général. En 1525 elle conclut une alliance avec Berne & Fribourg. En 1536 elle ſe ſoumit au canton de Berne. Celui-ci non content de lui confirmer ſes anciens priviléges, lui en accorda encore de nouveaux, la haute, moyenne & baſſe juriſdiction, & lui céda une partie très-conſidérable des biens eccléſiaſtiques, ſur-tout des monaſteres de S. Sulpy, Montheron & Bellevaux. Ces priviléges ont encore été augmentés de tems en tems, & le canton de Berne n'y exerce preſque de droit que la ſouveraineté, le militaire, le droit de faire grace, celui de battre monnoye, pluſieurs revenus de l'évêché, &c. Pierre Viret y introduiſit la réforme en 1536 laquelle s'étendit ſur tout le pays de Vaud, après la diſpute tenue à *Lauſanne* la même année. Viret y fut aſſiſté de Farel & de Jean le Comte.

Cette ville eſt célebre par l'évêché qui y étoit établi, & par le concile qui y a été tenu en 1448 dans lequel Felix V réſigna le pontificat pour donner la paix à l'égliſe. Elle établit ſon propre magiſtrat qui conſiſte dans le bourguemaître, les cinq bannerets, le petit conſeil, le conſeil des ſoixante & le grand conſeil, outre pluſieurs autres charges & commiſſions. Elle établit des châtelains à S. Sulpy & à Montheron.

L'académie y a été établie en 1537. Il n'y eut d'abord qu'un profeſſeur en hébreu & en grec. Actuellement il y a deux paſteurs, deux profeſſeurs en théologie, un en hébreu & un catéchiſe, un en grec & en morale, un en élo-

Digitized by Google

quence & en belles lettres, un en philoſophie & en mathématiques, un en droit, outre deux places honoraires. Et depuis peu leurs Excellences de Berne ont érigé une chaire de médecine, pour le célebre Mr. TISSOT, ſi connu dans toute l'Europe par ſes talens & par ſes ouvrages, qui ne tendent qu'au plus grand avantage de l'humanité. L'académie eſt ſous la juriſdiction du baillif.

A Berne, il y a quatre curateurs établis, qui ſont tous tirés du petit conſeil. Il eſt ſingulier qu'avec la modicité extraordinaire des revenus attachés à ces chaires, elles ayent cependant été remplies par des ſavans très-célebres, tels que Farel, Viret, Hotmann, Conrad Geſner, de Beſe, de Chandieu, Scapula, Bertram, Steck, Ott, Polier, Conſtant, Jean-Pierre de Crouſaz, Roy, Jean Barbeyrac, Loys de Bochat, Ruchat, &c.

Le college a été établi en 1540: actuellement il y a ſix précepteurs, & on diſtribue de la part du ſouverain des penſions annuelles à 45 pauvres écoliers & étudians.

L'origine de l'évêché de *Lauſanne*, ſon premier ſiege, ſon premier évêque, ſont également inconnus; on croit cependant aſſez généralement, qu'il a été transféré d'Avenche à *Lauſanne* vers la fin du VI ſiecle. Il relevoit du dioceſe de l'évêché de Beſançon. La juriſdiction eccléſiaſtique s'étendoit ci-devant ſur une très-grande partie de la Suiſſe. Il comprenoit une partie conſidérable des cantons de Berne & de Soleure. L'Aar en formoit les limites. Il comprenoit encore tout le canton de Fribourg, preſque tout le pays de Vaud, la ſouveraineté de Neuchâtel & de Valangin, à l'exception de la mairie des Brenets; il comprenoit encore l'Etat de Bienne

& ſes environs, & l'Erguel, & il s'étendoit même en Franche-Comté. Il étoit borné par les évêchés de Conſtance, de Bâle, de Sion, de Geneve, & par l'archevêché de Beſançon. Cette grande juriſdiction a été extrêmement reſſerrée du tems de la réforme & de la conquête du pays de Vaud. Il ne lui reſte que le canton de Fribourg, une partie de celui de Soleure, le bailliage d'Echallens, Creſſier & Landeron riere Neuchâtel, Jogne & Longueville en Franche-Comté. Ces reſtes ſont diviſés en quinze doyennés ou décanats.

L'évêque avoit la juriſdiction civile ſur une partie de la ville de *Lauſanne*, les quatre paroiſſes de la Vaud & quelques autres endroits: mais il ne lui reſte plus rien, Berne & Fribourg s'étant emparés de tout.

De toute cette ancienne gloire, il ne reſte à l'évêque que le titre de prince du S. Empire, qui lui fut accordé par l'empereur Rodolphe en 1254. Il avoit auſſi droit de ſéance à la diete de l'Empire, entre les Etats du cercle du Rhin. Sa taxe matriculaire étoit de 60 hommes à pied & 14 à cheval. On croit aſſez généralement que S. Protaiſe a été le premier évêque à Avenche, & S. Maire le premier évêque de *Lauſanne*. La cour de Rome les établit maintenant. Son ſiege actuel eſt à Fribourg.

La monnoye des évêques de *Lauſanne* étoit très-connue dans tout le pays de Vaud, on ne comptoit qu'après elle. Sébaſtien de Montfaucon eſt le dernier qui a exercé le droit d'en battre. Ce droit eſt très-ancien; dans un acte de 1144 il en eſt fait mention.

Le bailliage de *Lauſanne* eſt un des plus étendus, & des plus remarquables du canton. Le baillif a ſuccédé à l'évêque. Il habite ſon château,

Digitized by Google

& exerce la juriſdiction ſur les mêmes endroits que l'évêque, à quelques changemens près faits depuis lors. Il eſt tenu au même ſerment que l'évêque prêtoit à la ville ; ſa préfecture dure ſix ans.

Il ſe fait quelques commerces à *Lauſanne*, l'art de l'imprimerie y fleurit, il eſt ſorti des preſſes de cette ville des ouvrages qui ne le cédent en beauté & en excellence Typographique à aucuns de ceux de Paris ou de la Hollande. Un homme actif a été, pour ainſi dire, le reſtaurateur de cet art ſi utile au genre humain, en l'année 1763, & cela a donné de l'émulation à d'autres imprimeurs, enſorte qu'il ſe fait à *Lauſanne* un aſſez grand commerce en livres, deſtinés non-ſeulement pour la Suiſſe, mais pour l'étranger. Ce commerce pourroit être pouſſé plus loin, par quelques encouragemens, ſoit de la part du ſouverain, ſoit de celui du magiſtrat municipal. L'orfevrerie & la Jouaillerie y fleuriſſent, & depuis quelques années on a fait beaucoup d'apprentifs de ces profeſſions.

Lauſanne eſt très-bien ſituée pour l'établiſſement des fabriques, & cependant les habitans voient paſſer devant leurs portes les ſoies, laines & cotons, que l'on va mettre en œuvre dans les cantons de Zuric, de Bâle & dans d'autres contrées de la Suiſſe ; un vain préjugé fait croire à ſes habitans, qu'ils ne ſauroient y réuſſir : mais avec l'amour du travail, aidé de la conſtance, de quoi ne vient-on pas à bout ? La manie des titres que donne de petits-fiefs & de petits emplois civils & de judicature, eſt le véritable obſtacle à de tels établiſſemens.

Cette ville jouit d'un air pur & très-ſalubre, ſes eaux ſont excellentes & abondantes, en un mot tout ce qui eſt néceſſaire à la vie y eſt dé-

licieux. Il y a un grand nombre de perſonnes inſtruites & qui ont du goût dans cette ville ; & elles ont ſur-tout beaucoup d'affabilité envers les étrangers, qui ne ſont nulle part mieux accueillis. S'il n'y a pas des familles riches dans cette ville, il n'y a, pour ainſi dire, point de pauvres ; mais un des établiſſemens qui fait le plus d'honneur aux perſonnes charitables qui l'ont formé & au ſouverain qui le ſoutient, c'eſt ſans contredit une *Ecole de charité*, où on éleve gratuitement les enfans de l'un & de l'autre ſexe, on les inſtruit dans leur religion, à lire & à écrire, & enfin on leur fait apprendre une profeſſion. Il y a auſſi à *Lauſanne* une très-belle égliſe & un ſuperbe & vaſte hôpital, qui attend des pauvres pour l'habiter & ils ſont, comme on vient de le dire, en petit nombre : on pourroit cependant placer dans ce bâtiment ſpacieux une école gratuite de deſſin, ce qui contribueroit à développer dans les jeunes gens le goût des arts, ce qui ſeroit très-utile pour tous les arts libéraux & méchaniques.

Les environs de *Lauſanne* ſont beaux & les points de vues y ſont très-pittoreſques.

LEMAN : *le lac*, lac ſitué entre la Savoye & le pays de Vaud, dépendant de la république de Berne. On le nomme communément le *lac de Geneve*, & nous avons déja dit quelque part, qu'il a porté le nom de lac de Lauſanne, *lacus Lauzanius*.

La figure de ce lac approche un peu de celle d'un croiſſant, dont les deux cornes ſeroient émouſſées, & dont l'une des mêmes cornes auroit une grande échancrure par dedans. Il eſt vrai que nous en avons de bonnes cartes ; mais toutes ne repréſentent pas ſa véritable figure, ce lac s'étend bien plus contre le nord, & moins

Digitized by Google

du côté de l'orient, que pluſieurs de ces cartes ne le marquent.

Il eſt ſitué entre le 24. 10, & le 25 de *longitude*, à compter cette longueur depuis l'iſle de Fer, entre le 46. 12, & le 46. 13 de *latitude*.

La longueur de ce lac depuis Geneve juſqu'à Villeneuve, en paſſant par le pays de Vaud, eſt de 15 lieues de marine, dont il y en a 20 au degré; & ces 15 lieues font 18 lieues trois quarts communes de France; mais cette diſtance priſe en ligne droite par deſſus le Chablais, n'excede pas 12 lieues de marine.

La plus grande largeur de ce lac, à le prendre de Rolle juſqu'au voiſinage de Thonon, eſt de trois à quatre lieues, ou plutôt à cauſe du biais qui ſe trouve entre ces deux endroits, ſa plus grande largeur doit être ſeulement eſtimée environ ſept mille toiſes de France, de ſix pieds de roi chacune, ce qui fait un peu plus de trois lieues communes du même royaume; mais ce lac ſe rétrécit beaucoup enſuite en venant vers Geneve, car depuis Rolle juſqu'à Geneve, il n'eſt guere, en aucun endroit plus large d'une lieue marine.

La ſurface du *lac Léman* eſt d'environ 26 lieues communes quarrées, dont chacune à 2282 toiſes & deux cinquiemes de côte.

La profondeur de ce lac eſt dans quelques endroits très-conſidérable, particulierement du côté de Savoye; cependant on n'a point fait encore d'expériences ſuffiſantes pour la juſtifier, & le fait en vaudroit la peine.

Il en eſt preſque de même au ſujet des trombes qu'on a obſervées quelquefois ſur ce lac, par exemple en 1741 & 1742; les trombes dont nous parlons, ſont des eſpeces de vapeurs épaiſſes

Digitized by Google

qui s'élevent de tems à autres ſur le *lac Léman*, occupent en largeur des 15 à 20 toiſes, à-peu-près autant en hauteur; & ſe diſſipent enſuite dans un inſtant, ſans qu'on ſoit encore ſuffiſamment éclairé ſur leurs cauſes.

Un phénomene beaucoup moins rare que nous offre le *lac Léman*, eſt une eſpece de flux & reflux qu'on y remarque ſous le nom ridicule de *ſeiches*; cette eſpece de flux & reflux, qui ſe trouve d'une part près de l'embouchure du Rhône, ou bien à l'autre extrêmité, près de l'embouchure de l'Arve, doit être vraiſemblablement produit par la fonte des neiges, conformément au détail exact & ſavamment raiſonné qu'en a fait Mr. Jallabert, dans l'*Hiſtoire de l'académie des ſciences*, *année* 1742.

Le *lac Léman* eſt en partie formé par le Rhône qui le traverſe dans toute ſa longueur, en ſort à Geneve, & y conſerve ſeulement ſa couleur juſqu'à une certaine diſtance: ce lac, au contraire de pluſieurs autres, décroît en hyver, & croît en été quelquefois juſqu'à dix pieds & davantage. Les neiges fondues des montagnes dans cette ſaiſon, groſſiſſent de leurs eaux, les ruiſſeaux & rivieres qui entrent dans le lac lui-même. Il ne ſe gèle jamais dans les plus grands froids, parce qu'il abonde en ſources vives.

Mais ſi l'on joint à cet avantage ſa belle ſituation, l'aſpect admirable qu'il procure de maiſons de plaiſance, de villes & de villages, de champs cultivés, de côteaux, de vignobles & de campagnes fertiles, l'excellent poiſſon de pluſieurs ſortes qu'il fournit en abondance, ſa profondeur, ſon étendue, la bonté du baſſin ſur lequel il roule des eaux pures, légeres & argentines, on ne pourra s'empêcher de le regarder pour un des plus beaux lacs de l'Europe.

LENZBURG,

Digitized by Google

LENZBURG, le bailliage le plus étendu & le plus considérable du canton de Berne en Suisse. Il portoit anciennement le nom de comté, & l'on connoît dans l'histoire Suisse la puissance, les richesses & l'étendue des possessions des comtes de *Lenzburg*. Cette famille s'éteignit en 1173 dans la personne d'Ulric. Richenza épouse de Hartmann comte de Kibourg sa cousine germaine fut son héritiere. En 1264 la famille des comtes de Kibourg s'éteignit aussi; ils furent hérités par la maison d'Habsbourg, souche de la maison d'Autriche. Le canton de Berne s'en empara en 1415 & Fréderic duc d'Autriche y renonça formellement en 1418. Cette renonciation a été confirmée par des traités postérieurs, & en particulier en 1648. Depuis cette conquête le canton de Berne y entretient un baillif, qui réside dans le château de *Lenzburg*, & qui se change de six en six ans. Le territoire est presque tout entier en plaine. Il est des plus fertiles en grains, en pâturages, en fruits, & en partie en vins. Outre les produits de la nature, l'industrie des habitans leur procure encore d'autres ressources. C'est dans ce bailliage qu'il se fabrique le plus de toiles de coton, de chanvre ou de lin, & il y a encore d'autres fabriques. Aussi la population y est-elle des plus considérables.

Ce bailliage comprend 20 paroisses, partagées en 14 justices inférieures, outre les seigneuries de Schöftland, Rud, Hallweil, Wildegg, Schafisheim & Liebegg. A Culm, l'on a trouvé des antiquités très-considérables. Mr. Schmidt nous en a donné la description. Il croit y trouver l'ancien Gaunodurum. A Gandischweil il y avoit des eaux minérales auxquelles on attribuoit beaucoup de vertus, mais elles se sont perdues. La ba-

ronie de Hallweil eſt une des plus importantes en Suiſſe. Elle jouiſſoit de priviléges extraordinaires, modifiés peu-à-peu, par la république qui les croyoit contraires à ſes conſtitutions. C'eſt ſur-tout à l'égard de Faarwangen & de Dœnweil qu'ils ſont très-importans. Elle comprend le lac de Hallweil, qui a deux lieues en longueur ſur une de largeur. Il eſt très-poiſſonneux, ſur tout en une eſpece de poiſſons qu'on nomme *Hæglinge* & qui ſont très-goûtés.

Ce bailliage donne ſon nom à une des 8 claſſes dans leſquelles le clergé du pays allemand du canton de Berne eſt partagé.

LENZBURG, une des quatre villes municipales dans l'Ergovie, canton de Berne en Suiſſe. Il faut la ſéparer du bailliage de ce nom, vu qu'elle n'a rien de commun avec lui. Elle a eu anciennement le même ſort que le bailliage. Berne la conquit en 1415, & lui accorda des priviléges très-conſidérables, en confirmation ſur-tout de ceux qu'elle avoit déja. Elle eſt abſolument indépendante du baillif. Il y a deux avoyers, un petit & un grand conſeil. Cette magiſtrature & toutes les autres charges & commiſſions ſont nommées par la ville même. Elle a auſſi la haute & baſſe juriſdiction ſur ſa banniere, le droit de patronage ſur le paſtoral de la ville, &c. Depuis quelque tems le commerce y prend faveur, & il eſt très-conſidérable en toileries : il y a pluſieurs fabriques de toiles peintes, de tabac, &c.

LEPONTII, l'étendue de cette nation n'eſt pas exactement fixée encore ; on ſait cependant avec quelque ſûreté qu'elle habitoit le Livinerthal, la vallée nommée *Leventina* par laquelle deſcend le Teſin au pied du mont S. Gothard, une partie des Griſons, le haut Valais, *Domo d'Oſſola*, &c. Céſar fait ſortir le Rhin des *Lepontii*.

Digitized by Google

Il eſt très-remarquable que le diſtrict qu'on croit avoir été habité par les *Lepontii*, ſe diſtingue en grande partie par la langue allemande, qui y eſt encore en uſage au milieu même de l'italien corrompu. Les noms propres même ſont allemands. Cet allemand lépontin, s'il eſt permis de ſe ſervir de ce terme, ſe diſtingue par un accent qui fait traîner la derniere ſyllabe ou lettre du mot qu'on prononce.

LEUGGEREN, commanderie de l'ordre de S. Jean, dans le comté de Baden en Suiſſe, dans le dioceſe de Bâle. Déja en 1239, cet ordre acquit des droits dans les environs, la commanderie cependant ne fut formée qu'après la tranſlation de celle de Klingnau faite dans le XV ſiecle: les revenus & les droitures de cette commanderie ſont aſſez conſidérables.

LEUK, gros bourg en Suiſſe, preſqu'au milieu du Valais, remarquable par la force de ſa ſituation, par l'aſſemblée fréquente des députés du pays avec ceux de l'évêque pour y délibérer ſur les affaires communes, & par les bains de *Leuk* qui ſont à deux lieues. Ce ſont des eaux minérales chaudes, ſans odeur, & dont on a trouvé cinq ſources. *Long.* 25, 30. *lat.* 46, 12.

LEVONTINA, *vallée*, les allemands diſent *Levinertha*, vallée de Suiſſe, dans laquelle on deſcend du mont S. Gothard, lorſqu'on prend la route d'Italie. Ses habitans dépendent en entier de l'évêché de Milan pour le ſpirituel, & du canton d'Uri pour le temporel, en conſéquence du traité de Lucerne conclu en 1466.

LICHTENSTEIG, c'eſt la ſeule ville & par-là même la capitale du comté de Toggenbourg en Suiſſe, & la réſidence d'une grande partie de la magiſtrature, tant de celle du prince que de celle de la ville, qu'elle établit elle-même.

Digitized by Google

Les habitans ſont de la religion mixte ; & le public eſt très-riche. Il y a beaucoup de commerce en toileries, &c. & un grand paſſage, ce qui donne un air d'aiſance aux bourgeois. La ville jouit d'ailleurs de priviléges très-conſidérables.

LIESTAL, *ou* LIESTEL, bailliage du canton de Bâle en Suiſſe. Déja en 1041 l'évêque de Bâle en fut inveſti par l'empereur. La maiſon de Thierſtein fut rentrer dans ſes droits, & ce ne fut qu'en 1416 que ces droits furent hypothéqués à la ville de Bâle, qui acheta peu-à-peu tous les droits tant de cette maiſon que de celle de Falkenſtein. En 1585 l'évêque de Bâle renonça formellement à toute prétention ſur cette partie du Siſſgeu. La ville de *Lieſtal* eſt petite & bien bâtie. Elle avoit de très-beaux priviléges qu'elle a perdus peu-à-peu par ſa propre faute. Des deux avoyers qu'elle a, l'un eſt tiré du nombre des bourgeois de Bâle. Le paſſage conſidérable qu'il y a par cette ville, la fertilité du terroir en vignes & en champs, de même que les métiers, fourniſſent richement à l'entretien des habitans ; le public eſt très-riche. Elle donne auſſi ſon nom à une des trois claſſes du clergé du canton.

Le bailliage de ce nom eſt en général très-fertile. Dans le Knœffenthal on a trouvé des ruines romaines, un vaporaire & un pavé à la moſaïque. Il y a auſſi des eaux minérales, de même qu'à Alt-Schauenbourg. A Fulinſdorf il y a encore des reſtes très-conſidérables d'un immenſe aqueduc établi par les Romains ; on y a auſſi trouvé des médailles romaines & des urnes.

LIGNIERES, mairie de la principauté de Neuchâtel en Suiſſe, ſur le mont Jura. Les droits que l'évêque de Bâle avoit ſur ce territoire, ont

été cédés en 1316 aux comtes de Neuchâtel. Ce pays eſt fertile en grains & en pâturages. Le paſteur eſt dépendant du canton de Berne.

LIGUES-GRISES, c'eſt le nom de trois *ligues* ou confédérations des Griſons. Ces peuples ſont voiſins & alliés des Suiſſes. Le pays qu'ils habitent, ſitué à l'orient de la Suiſſe proprement dite, formoit anciennement la partie ſupérieure de la Rhétie; les géographes modernes le comprennent, ainſi que le Valais, dans la délimitation générale de la Suiſſe, dont il occupe ſur les cartes environ la cinquieme partie, par ſa grande étendue dans les hautes Alpes.

Avant le cinquieme ſiecle les Oſtro-Goths s'étoient ſoumis cette partie de l'ancienne Rhétie. On trouve dans un acte de 890 l'indication d'un comté de Coire, *Com. Curiæ Rhetorum.* D'autres comtes & grands barons, établis dans l'intérieur ou ſur les confins de ce pays, y étendirent la domination féodale, & à juger par le grand nombre de mazures, qu'on apperçoit encore ſur les pointes les plus baſſes des rochers qui bordent les vallons, la Rhétie n'a pas été moins chargée de petits tyrans que les pays voiſins. L'excès de l'oppreſſion & du brigandage pouſſa les payſans à chercher dans leur union & dans leurs propres forces la juſtice & la tranquillité, que l'autorité précaire des empereurs ne pouvoit leur garantir. Cette révolution, indépendante de celle des cantons Suiſſes, rapprocha cependant les deux nations & les conduiſit naturellement à une union plus étroite.

Les Griſons formerent ſucceſſivement entr'eux, trois *ligues* différentes. La confédération des communautés qui relevoient plus directement du ſiege de Coire, eſt la plus ancienne; ſon commencement date de l'année 1400 & 1419; cette ligue

formée contre l'abus de la domination séculiere des évêques, prit le nom de *Ligue Caddée*, ou de la *Maiſon-Dieu*, *Caſa Dei*, *Gotts-haus-Bund*. La *Ligue-haute* ou *Ligue-Griſe*, *Obere-oder Grau-Bund*, s'eſt formée en 1424, & celle des Dix-Droitures, *Zehn-Grichten-Bund* en 1436. Les deux premieres de ces *ligues* ou aſſociations s'étoient unies par une alliance dès l'an 1425. Celle des Dix-Droitures fit une alliance avec la *Ligue-Griſe* en 1471. Cette confédération générale a été renouvellée en 1544, & dernierement en 1712.

Par ce traité d'union entre les trois ligues, qui fait la baſe de leur droit public, ces peuples s'engagent réciproquement à ne faire aucune nouvelle alliance, aucune guerre, ni traité de paix, que d'un commun accord: ils conviennent de ſe ſecourir à leurs propres frais les uns les autres, & de poſſéder en commun les conquêtes qu'ils feroient ſur l'ennemi; ils reglent la maniere de terminer tout différend entre des communes particulieres, ou entre les diverſes ligues; lorſqu'il s'en élevera entre deux ligues, la troiſieme en ſera le juge. On garantit les priviléges de chaque partie & l'on confirme les collectes & taxes uſitées. Il ſeroit ſuperflu d'entrer dans le détail de toutes les précautions priſes pour maintenir la paix publique.

A ce traité ſuccéda en 1526 la convention des articles généraux, dont le but principal eſt de fixer les limites du pouvoir du clergé. Les évêques de Coire avoient acquis une autorité temporelle fort étendue. Des circonſtances favorables ayant affranchi ces peuples de la puiſſance féodale, plutôt par une ſuite de petits ſuccès que par une révolution marquée, ils devoient néceſſairement pencher à rejetter encore le joug épiſcopal. Auſſi la doctrine des réformateurs fut-

Digitized by Google

elle adoptée par la majeure partie de ces peuples. Ce fut à cette époque, que, par les articles généraux, ils privérent l'évêque du droit de nommer des juges. Les communautés se réserverent le privilége de choisir à la pluralité des suffrages les magistrats & leurs justiciers, & les officiers ou fermiers de l'évêque furent exclus pour toujours des sessions ou dietes nationales. En réservant aux religieux des monasteres réformés une pension à vie, on leur interdit de recevoir des novices, & l'économie des biens monastiques fut mise en régie. Chaque commune conserva le droit de choisir son pasteur. Elles s'attribuerent, chacune dans son district, le droit du cours d'eau, de la chasse & de la pêche. On établit dans tout le pays l'uniformité du poids & des mesures. Il fut défendu d'appeller des justices inférieures au conseil de l'évêque, on abolit l'impôt des intrades, & il fut ordonné, que l'élection d'un évêque par le chapitre n'auroit à l'avenir sa force; que par l'agrément obtenu des deux *ligues*, Grise & Caddée.

Ainsi les *Ligues-Grises* forment une démocratie confédérée, subdivisée en un grand nombre de petites démocraties, absolument indépendantes pour tout ce qui ne touche que leur intérêt économique & leur police particuliere; le droit de faire la guerre & la paix ou des traités d'alliances, de même que des loix relatives à l'union générale & à la constitution nationale, sont réservés à la décision de la pluralité entre les communautés des Ligues. Jettons un coup-d'œil sur cette forme de gouvernement populaire, différente de celle des cantons démocratiques de la Suisse.

Chaque ligue est divisée en grandes juridictions appellées *Hautes-Justices*, *Hochgerichte* ou *grandes Communautés*, *Communitates magnæ*; ces ju-

risdictions sont partagées en simples justices ou communes, *Gerichte*, *Com. parvæ*. On donne aussi à ces dernieres la dénomination de *communes*, *voisinages*, *districts*, ou *quartiers*; *Nack-barschaften*, *Schnize*, (*) *Fleve*, *Directuren*, *Squadre*, *Contrade*, *&c.* Chaque petite communauté ou justice se donne un chef ou *Ammann*, & une douzaine de juges, pour décider les causes civiles, & juger les délits moins graves. Le chef de la grande justice ou communauté s'appelle *landammann*; il est chargé de veiller sur l'économie & les intérêts particuliers de sa communauté, il préside dans les jugemens des causes civiles majeures, des causes criminelles & fiscales; dans quelques communautés cependant, cette derniere commission est confiée à un *podestà* ou juge criminel: *Blutrichter*. Tous les emplois sont sujets à un grabeau ou confirmation annuelle dans l'assemblée de la communauté. On délibére encore dans ces assemblées sur toutes les propositions qui intéressent la ligue générale ou la confédération des trois ligues.

Lorsqu'il s'éleve une difficulté entre deux communautés ou justices, la justice ou communauté neutre la plus voisine doit en être le juge ou l'arbitre; si la difficulté ne peut pas être terminée de cette maniere, elle peut être portée à la diete générale de la ligue. Nous allons exposer briévement les constitutions particulieres de chacune des trois ligues.

---

* Ce terme dans la langue du pays répond exactement à celui qui désigne un quartier d'une pomme partagée. On voit par la variété singuliere de ces termes, combien les dialectes varient chez les Grisons, suivant le voisinage des confins de l'Allemagne ou de l'Italie.

Digitized by Google

La *Ligue-Griſe*, *Grau-Bund*, eſt diviſée en huit grandes juriſdictions. Suivant une autre diviſion on y compte vingt & une communautés, ayant droit de ſuffrage aux dietes nationales des trois ligues. Six de ces communautés ayant le droit de deux ſuffrages, ſi on y ajoute celui qui eſt attribué au chef de la ligue, on en comptera en tout vingt-huit appartenant à la *Ligue-Griſe*. Le chef de cette ligue s'appelle *grand juge du pays*; *Land-Richter*, on lui donne le titre *d'excellence*. Il eſt choiſi chaque année dans la diete particuliere des députés de cette ligue, aſſemblés dans le village de Trouns; l'élection ſe fait ſur trois ſujets, prépoſés alternativement, une année par l'abbé de Diſentis, une ſeconde année par le Cau de Sax ou Sacco, chef des communautés de l'ancien comté de Sax ou Maſſox, & la troiſieme année par la ſeigneurie de Rœzuns appartenante à la maiſon d'Autriche.

La *Ligue Caddée* ou *de la Maiſon-Dieu*, *Gotts-Haus-Bund*, diviſée en onze grandes juriſdictions, a vingt-trois ſuffrages aux dietes générales, un pour le préſident de la ligue, & les vingt-deux diſtribués ſur dix-ſept communautés. Anciennement le bourguemaître de Coire étoit préſident né de la ligue; *Bunds-præſident*. Suivant un compromis, fait au commencement de ce ſiecle, les députés de la ligue choiſiſſent annuellement deux ſujets parmi les quinze ſénateurs de la ville, & le ſort décide entr'eux. Par un motif d'économie ou de convenance, la diete particuliere de cette ligue ſe tient vers le même tems & dans le même lieu que la diete générale.

La *Ligue des Dix-Droitures* ou *Juriſdictions*, *Zehn-Gerichte-Brund*, ne forme que ſept grandes juriſdictions, & n'a que le droit de quinze ſuffrages, attribués au landammann & à onze com-

Digitized by Google

munautés. Le chef, *Bunds-landammann*, eſt choiſi tour-à-tour dans les ſept juriſdictions, par les députés de la diete particuliere; la commune de Davos a le privilége de deux tours, le premier & le cinquieme.

Ces trois ligues ou confédérations forment enſemble la *république confédérée des Griſons* ou *des Ligues-Griſes*, en latin, *reſpublica Rhætorum*. Nous avons indiqué les objets réſervés à la déciſion des dietes générales des trois ligues. Ces aſſemblées ſont de trois eſpeces.

La diete ordinaire, appellée *Bunds-Tag*, ſe tient une fois l'an; le plus ſouvent vers la S. Barthelemi, vieux ſtyle, ſi des affaires preſſantes ne la font avancer. Les chefs des trois ligues fixent ce tems dans un congrès dont il ſera parlé plus bas. Ces dietes annuelles s'aſſemblent alternativement, une année à Ilanz, dans la *Ligue-Griſe*, la ſuivante à Coire dans la ligue-Caddée, & la troiſieme à Davos dans celle des Dix-Droitures. C'eſt chaque fois le chef de la ligue, riere laquelle ſe tient l'aſſemblée, qui en eſt le préſident. Chaque communauté, ayant droit d'un ou de deux ſuffrages, députe deux repréſentans. L'aſſemblée complette forme ſoixante-ſix ſuffrages; nous avons indiqué le nombre compétant de chaque ligue. Les députés ſont munis d'inſtructions écrites par leurs conſtituans, & le réſultat de ces inſtructions décide par la pluralité. A la fin des ſeſſions, qui durent ordinairement deux ou trois ſemaines, un comité, compoſé des trois chefs & de deux députés de chaque ligue, eſt chargé de rédiger les actes; il expédie les recès ou les concluſions, tant ſur les objets terminés, que ſur ceux qui doivent faire la matiere d'une nouvelle délibération: le chancelier de chaque ligue en expédie enſuite les

doubles, pour chaque communauté, ayant droit de députation ou de ſuffrage. Les actes s'expédient ou ſous les trois ſceaux des trois ligues, ou ſous le ſceau particulier de la ligue, riere laquelle la diete eſt aſſemblée.

Les dietes extraordinaires, *Beytage*, ſe tiennent toujours dans la ville de Coire, où ſont conſervées les archives de la confédération générale. Le chef de la ligue-Caddée en eſt toujours le préſident, & les actes paſſent ſous le ſeul ſceau de cette ligue. Dans les occaſions ſubites, ou pour des affaires qui demandent du ſecret, les trois chefs ſouvent compoſent ſeuls la ſeſſion; d'autrefois, ſur-tout quand un miniſtre étranger le requiert, on convoque les députés des communautés, mais ſeulement la moitié du nombre admis aux dietes ordinaires.

Quand des Etats & ſouverains étrangers adreſſent une lettre aux trois ligues en commun, le préſident de la ligue-Caddée, qui réſide toujours à Coire, en fait l'ouverture, & la communique aux deux autres chefs, celles qui s'adreſſent ſéparément à l'une ou à l'autre ligue ſont ouvertes par le chef de chaque ligue, pour être communiquées aux chefs particuliers des communautés.

Tels ſont les principes généraux de la conſtitution & du droit public de la république confédérée des ligues des Griſons. Si cette conſtitution eſt ſuffiſante pour maintenir la paix & l'union entre toutes les petites démocraties qui compoſent la ligue, ſi elle garantit le peuple des abus de l'autorité & du pouvoir légiſlatif, ſi elle aſſure au citoyen la liberté perſonnelle & réelle, on conçoit que ſes effets doivent à-peu-près ſe borner à ces premiers beſoins de l'Etat paiſible & intérieur; & que dans des cas de tou-

Digitized by Google

bles, de guerre, & de démêlés avec les puiſſances voiſines, la lenteur des délibérations, le démembrement de l'autorité publique, le défaut des finances, & la dépendance ou même la nullité du pouvoir exécutif, doivent préſenter les plus grands inconvéniens. Un coup-d'œil ſur les événemens publics, les plus mémorables dans l'hiſtoire des Griſons, ſuffira pour conſtater cette obſervation.

A peine les confédérations des communes avoient été conſolidées, que la guerre éclata entre les Suiſſes & les Griſons d'une part, & les provinces de la Suabe & du Tirol de l'autre. Quelques prétention de la maiſon d'Autriche, la haine & la prévention de la nobleſſe allemande contre des peuples qu'ils regardoient comme des deſtructeurs de la nobleſſe, & plus encore une antipathie populaire préparée de longue date, furent les moteurs de cette rupture momentanée, mais éclatante, entre des nations voiſines. Dans l'eſpace de ſix mois, huit combats ſanglans, à l'avantage des Suiſſes & de leurs alliés, furent ivrés ſur toute cette frontiere, qui s'étend dès e Tirol juſqu'à Bâle. Les Griſons avoient eſſuié uelques pertes dans le commencement; ils avoient té défaits dans le Munſterthal & perdu la ville e Mayenfeld, mais ils prirent leur revanche, tnt par leurs propres forces qu'avec le ſecours d leurs alliés, au pas de Ste. Lucie, à Freiſen, à Fraſtenz & dans le Munſterthal même. Sforze dc de Milan, qui avoit beſoin du ſecours des Siſſes & de l'Autriche, réuſſit à les réconcilier. L réputation d'une valeur indomptable fut le pncipal avantage qu'en retirerent nos républicais.

lette époque établit une liaiſon entre les canton Suiſſes & les *Ligues-Griſes*. Mais, par un

effet malheureux de leurs succès, le goût des armes, réveillé sans cesse par les promesses séduisantes des puissances qui se disputoient le duché de Milan, dégénéra en une habitude avilissante. Les pensions, l'avidité du butin corrompirent leur discipline; ils prodiguerent leur sang dans les plaines de la Lombardie, leur valeur mercenaire les fit redouter & haïr. A l'exemple des Suisses, les Grisons enleverent au duc de Milan, la Valteline, les comtés de Chiavenna & de Bormio; ces conquêtes devinrent long-tems un sujet de trouble pour eux.

Ils furent encouragés à cette saisie par l'évêque de Coire, qui reclamoit ces terres, comme un ancien domaine de son église; ce fut du moins à ce titre qu'elles furent retenues en 1512. En 1530 l'évêque céda ses droits temporels sur ces provinces pour une rente perpétuelle de 573 florins par an. Depuis 1525 jusqu'en 1532 un gentilhomme Milanois, nommé *Medicis* & surnommé le *châtelain de Musso*, ne cessa de les troubler dans cette possession; il étoit frere du pape Pie IV dont il ne faut pas confondre la famille avec celle de Léon X élevée à la souveraineté de Florence. En opposant à la lenteur & à la crédulité des Grisons toutes les ressources du génie, de l'activité & de la perfidie, il les força de recourir au secours des Suisses pour le déposséder de son usurpation.

Une révolte de ces sujets plongea la république dans les horreurs d'une guerre civile, vers le commencement du XVII siecle. Les Espagnols, alors possesseurs du Milanois, cherchoient à se procurer, par la Valteline, une communication libre avec les provinces Autrichiennes. Ce plan se rapportoit à de plus vastes projets, ils l'exécuterent avec cette cruauté dont leur avide poli-

Digitized by Google

tique avoit fait uſage dans les Pays-bas, en Italie & dans les Indes. La religion ſervit encore ici de prétexte à la perfidie. Dans la plus grande partie des *Ligues* la réformation avoit été adoptée, dans les provinces ſujettes elle avoit fait moins de progrès. Le nombre de ſes partiſans s'étant accru, & ſe ſentant appuyés, ils demandoient une école publique à Sondrio, chef-lieu de la Valteline. Le zele des catholiques, fomenté par les Eſpagnols, fit réſiſtance. Les ſuites de cette querelle occaſionnerent l'établiſſement d'une commiſſion extraordinaire criminelle, dont la ſévérité fit dégénerer les murmures en violences.

Par une ſuite de ces fréquentes & malheureuſes expéditions en Lombardie, le relâchement s'étoit introduit dès long-tems dans les divers Etats de la Suiſſe, les penſions avoient corrompu une partie des magiſtrats; l'appas du butin & l'habitude des enrôlemens momentanés avoient introduit l'indocilité chez les peuples. Ces effets furent plus ſenſibles & plus durables dans les gouvernemens populaires, où l'autorité publique étoit plus précaire. L'excès du mal fit recourir chez les Griſons à un remede extrême, à l'établiſſement des commiſſions pénales extraordinaires; *Straf-Gerichte*. Ce moyen violent livroit ſouvent le parti le plus foible à l'oppreſſion du plus fort, & provoquoit les vengeances & les révolutions. Ces ſecouſſes devenoient d'autant plus fréquentes & plus fortes que la nation ſe trouvoit partagée en factions; des citoyens puiſſans s'étoient vendus aux intérêts des Eſpagnols, des Vénitiens, des François. Les familles de Salis & de Planta étoient à la tête des partis oppoſés.

Le marquis de Fuentes, gouverneur du Milanois, avoit fait conſtruire un fort ſur le bord du lac de Côme & ſur la frontiere de la Valteline.

Digitized by Google

Cette entrepriſe occaſionna déja une très-grande fermentation dans le pays. Un Planta, menacé par le parti contraire, introduiſit des troupes Autrichiennes dans le territoire de la ligue des Dix-Droitures. Par cette hoſtilité il irrita ſes propres partiſans; ſon château fut pillé & une commiſſion extraordinaire ſévit contre lui. En même tems une ſemblable commiſſion pourſuivoit dans la Valteline, ceux qui s'étoient oppoſés à l'établiſſement d'une école réformée. L'occaſion fut ſaiſie par le fanatiſme ſourdement excité. Le 20 Juillet 1620, les catholiques zélés firent dans la Valteline & dans le comté de Bormio, un maſſacre général des réformés & de leurs fauteurs. En même tems que les Griſons des deux cultes ſe réuniſſoient pour tirer une vengeance éclatante de cette perfidie, les Eſpagnols fourniſſoient des ſecours aux provinces révoltées.

Bien loin de parvenir à punir une révolte, accompagnée de faits auſſi atroces, ou ſeulement à faire rentrer les rebelles dans leur devoir, les *Ligues*, par les ſuites de cette guerre, moitié civile moitié étrangere; ſe trouverent, pendant une quinzaine d'années, dans la plus grande confuſion, & près de voir leur confédération entierement diſſoute. La politique eſpagnole mêloit toujours dans cette querelle injuſte l'intérêt de la religion. Ce prétexte, par la défiance qu'il entretenoit entre les cantons, tenoit en ſuſpens leur zele pour l'intérêt de la liberté & leur fidélité envers des alliés opprimés; ils n'agiſſoient que mollement; ils ſe laiſſoient amuſer par des négociations inutiles, dans une occaſion où leurs ancêtres euſſent agi avec une valeur reſpectée. Les troupes Autrichiennes s'emparerent du pays des Dix-Droitures & de la ville de Coire. Si les Griſons eurent quelques retours heureux, ils ne

Digitized by Google

furent que paſſagers, & les revers étoient toujours accompagnés de nouvelles violences. Enfin, après pluſieurs projets de traités ou ſimulés ou ſans exécution, la poſition des grandes puiſſances décida du ſort de la Valteline & des Griſons. La maiſon d'Autriche, preſſée par les Suédois, fut obligée de rappeller la plus grande partie de ſes troupes; le duc de Rohan, avec quelques régimens François & Suiſſes, diſſipa le reſte en 1635, & parvint à chaſſer les Eſpagnols de Bormio, de Chiavenna & de la Valteline. Il ne remit cette derniere province aux *Ligues* qu'en 1637; cet acte de juſtice ou de néceſſité lui valut la diſgrace de ſa cour. Ainſi les affaires des Griſons furent rétablies ſur le même pied qu'en 1617.

En 1649 les communes des Dix-Droitures, ſur leſquelles l'Autriche avoit conſervé divers droits, s'en racheterent pour le prix de 75000 florins. Par cette convention leur indépendance fut parfaitement conſolidée. Une diſſention entre les trois *Ligues*, au ſujet des prérogatives de la Ligue-Caddée dans la direction & l'économie intérieure de la confédération générale, fut terminée en 1728 par la médiation des cantons de Zuric & de Berne.

La Rhétie moderne, ou le pays des Griſons, eſt en général fort élevé & montueux. Il renferme divers vallons, ſéparés par des gorges & des hauteurs; quelques-uns de ces paſſages ſont fermés par des neiges pendant une grande partie de l'année. Plus on s'avance au midi & plus ces vallons s'enfonçent dans les hautes Alpes, qui ſe terminent enfin dans des glaciers inacceſſibles, ou dans des rochers ſi élevés, que toute végétation y ceſſe abſolument. Ces déſerts occupent même une grande ſurface. C'eſt dans ces glaciers

biers que le Rhin, l'Inn & l'Adda; les principales rivieres du pays, prennent leur ſource. On cultive quelques grains dans les vallons & ſur les côteaux les moins rapides; cependant, même avec le ſecours des provinces ſujettes, beaucoup plus fertiles que la Rhétie proprement dite, les Etats de la république ne fourniſſent des grains, que tout au plus pour la ſubſiſtance de la moitié des habitans; on ſe procure le ſupplément de la Lombardie. Mais il faut obſerver que les montagnards en font une moindre conſommation que les peuples agricoles; chez quelques-uns même l'uſage du pain paſſe plutôt pour une délicateſſe que pour un article du premier beſoin. Leur objet principal, tant pour la conſommation intérieure que pour le commerce, eſt le produit des troupeaux, les beſtiaux, le beurre & le fromage. Les montagnes fourniſſent d'excellens pâturages; les vallées produiſent des fruits d'arbres & les côteaux des châtaignes.

Ordinairement les pays montueux ſont abondans en métaux, en minéraux, en divers foſſiles & en ſources minérales. On trouve de tout cela dans la haute Rhétie; cependant on n'y voit pas des mines bien riches, & ce pays, comme la majeure partie de la Suiſſe, manque de ſel, qu'il reçoit du Tirol.

Il n'y a dans toute l'étendue de la *Ligue-Griſe* qu'un ſeul bourg entouré de murs; c'eſt Ilanz, où ſe tient tous les trois ans la diete générale des trois *Ligues*. Diſentis, abbaye de bénédictins, autrefois riche, qui date ſa fondation du ſeptieme ſiecle, eſt ſituée dans le fond d'un vallon fort élevé. L'abbé jouit des honneurs de la mitre; il eſt prince de l'empire, il aſſiſte à la diete particuliere de cette ligue & y donne le premier ſuffrage.

La ville de Coire, le chef-lieu de la ligue-Caddée, forme une petite démocratie civile indépendante. L'autorité ſuprême réſide dans cinq tribus ; dans les aſſemblées deſquelles chaque bourgeois a droit de ſuffrages. Dans chaque tribu la pluralité décide l'objet de la délibération, & l'accord de trois tribus ſuffit pour une déciſion abſolue. Le grand conſeil des ſoixante & dix, & le ſénat ou conſeil des vingt, ſont compoſés à nombre égal de chaque tribu. On appelle *tribuns*, les préſidens de ces corporations de la bourgeoiſie ; ils ſont du nombre des ſénateurs par leur office. Deux bourguemaîtres, dont les fonctions ſont alternatives, deux chefs pour l'économie ; *Statt-Vogt*, le chef de la juſtice civile y rempliſſent les premieres charges de cette petite république. Depuis la convention de 1710, que la bourgeoiſie de Coire n'accepta point, & qui néanmoins a ſon effet dans les élections, le préſident, le ſecrétaire & le waibel, ſont choiſis par les députés des communes aſſemblés dans les dietes particulieres de la ligue ; cependant leur choix eſt aſtreint au corps du ſénat pour la premiere charge & à celui de la bourgeoiſie pour les deux autres emplois.

Autrefois l'évêque de Coire avoit une puiſſance temporelle très-étendue, mais à meſure que les communes étendirent leurs affranchiſſemens, ſur-tout par l'extinction ſucceſſive de la féodalité & de la nobleſſe, juſqu'à l'époque de la grande confédération, ce pouvoir s'affoiblit par degré. Les ſouverains du pays ayant été les protecteurs & avoyers de l'évêque, les communes, depuis leur indépendance reconnue, fondent ſur ce titre la prétention d'approuver l'élection de l'évêque & de ſe faire rendre compte de l'adminiſtration des revenus. Une convention de 1541 paroit conſ-

Digitized by Google

tater ce droit ; cependant, à la faveur d'une protection étrangere, les évêques ont toujours réuſſi à l'éluder. L'évêque de Coire eſt prince de l'empire d'Allemagne, & en conſéquence de ce rang il députe un repréſentant aux dietes de Ratisbonne ; il releve de l'archevêché de Mayence. Par la réformation, les deux tiers environ des habitans des trois *Ligues* ſe ſont ſouſtraits à ſon autorité eccléſiaſtique. Ses revenus ont déchu dans la même proportion. Son droit à la corégence des provinces ſujettes ſe réduit aujourd'hui à une rétribution minime en argent.

Des villages cantonnés dans diverſes vallées ; ou des hameaux ou habitations diſperſées dans les montagnes, compoſent les autres communautés ou membres de cette *Ligue*, ainſi que quelques-unes de celles des deux autres *Ligues*.

De ces trois confédérations, aucune n'a été plus ſouvent & plus long-tems en danger de perdre ſa liberté que celle des Dix-Droitures. Nous avons indiqué plus haut les troubles & les oppreſſions que ce petit pays a eſſuyées dans le dernier ſiecle. La petite ville de Meyenfeld eſt la ſeule dans l'enceinte de toute la *Ligue*. Une particularité remarquable eſt, que cette ville porte le titre & qu'elle eſt de fait corégente & ſujette. Les *Ligues* acheterent la ſeigneurie de Meyenfeld des comtes de Soulz en 1509 ; ils établiſſent un podeſta dans la ville, & la bourgeoiſie, dans ſon tour après les autres communautés, pourvoit à cette charge, ainſi qu'à d'autres emplois publics.

Nous avons parlé des trois petites provinces que les Griſons ont conquiſes ſur les ducs de Milan ; ſe comté de Bormio, la Valteline & le comté de Chiavenna. Le ſol de ces pays eſt plus fertile, le climat incomparablement plus doux, que

chez les Grisons même ; les premiers ont les hautes Alpes derriere eux au nord & déclinent vers le midi ; aussi produisent-ils & d'excellens fourrages dans leur montagnes & de bons grains dans les vallées. La Valteline sur-tout est abondante en vins fort estimés, & dont elle fait un commerce lucratif. Ces provinces jouissent de divers priviléges, réservés encore lors de la restitution de 1639. Elles sont d'ailleurs gouvernées par des magistrats nommés par les *Ligues* & qui portent le nom de *capitaines*, *commissaires*, ou *podestas*. Tous les deux ans la diete des trois *Ligues* députe des syndics pour entendre les griefs portés contre les juges ou podestas, & les sujets peuvent appeller des syndics à la diete.

Ces provinces, à cause de leur fertilité, sont aussi plus peuplées à proportion de leur étendue, que les pays des *Ligues* ; on évalue à 150000 ames la population de ces dernieres, & celle des premieres à 100000.

Un événement physique, arrivé en Septembre 1618 dans le comté de Chiavenna, mérite d'être ici rapporté. Au pied du mont Conto étoit situé le bourg de Plurs, florissant par la richesse des fonds de terre, par le commerce & par l'industrie des habitans, & orné de belle maisons de campagne. Après des pluies abondantes, tombées vers la fin d'Août, tout-à-coup, par une nuit calme & un tems serein, la montagne s'entrouvrit, une seule masse de terre & de rocs couvrit le village de Schilan, composé de 78 focages, & le bourg de Plurs, dans lequelle on comptoit cent & trente maisons, 2430 personnes furent enterrées vives ou écrasées sous les ruines.

La ressource de la république des Grisons pour sa propre défense consiste en une milice, qui comprend généralement tous les habitans capables

de porter les armes. La distribution de cette milice tient de la premiere simplicité de l'ordonnance militaire des anciens Suisses. Elle est partagée en trois divisions ; la premiere est composée des volontaires & de la jeunesse ; ce n'est que dans le plus grand danger que la derniere division ou l'arriere-ban se met en marche avec les bannieres des trois *Ligues*. Chaque *Ligue* a son chef militaire & ses officiers particuliers. On conçoit que cette milice, pour la défense de la patrie manquera moins de bravoure que de discipline, & qu'elle ne peut pas être bien exercée. Du moins la quantité de troupes dans les services étrangers, avouées par les Etats, fournit des officiers entendus. On fait monter jusqu'à cinquante mille hommes, toute la milice des *Ligues*, en y comprenant les pays sujets. Au défaut de places forces, les rochers & les gorges étroites pourroient être regardés comme une défense naturelle du pays.

Chez des peuples libres & pauvres, qui ne veulent point se charger d'impôts, les finances de l'Etat ne peuvent qu'être bien modiques. Tout se réduit ici à-peu-près, à 15500 florins, qui produisent annuellement les fermes des péages dans les pays sujets. Cette somme est appliquée aux frais des dietes & à quelques autres dépenses publiques indispensables. Une petite finance imposée à quelques offices publics dans la Valteline, & le produit de quelques petits domaines dans le comté de Chiavenna, servent à défrayer les députés ou visitateurs envoyés dans ces provinces, & à salarier quelques employés des *Ligues*. Les mises ou rétributions, que payent ceux qui obtiennent des emplois, sont distribuées au peuple dans les communes, de même que les pensions des puissances étrangeres. Dans ces cir-

conſtances où l'Etat prendroit-il les fonds pour des ouvrages publics, pour les chemins, pour les magaſins de proviſion, ſi néceſſaires dans un pays qui ne produit pas aſſez de bled ?, Et ſi dans de ſemblables cas, il faut toujours recourir au conſentement volontaire des communes, que de retards & de difficultés le démembrement de l'autorité publique ne doit-il point préſenter ?

Les familles les plus riches des Griſons trouvent une reſſource de fortune dans les ſervices militaires étrangers. L'Etat accorde la permiſſion des recrues pour deux régimens complets, l'un au ſervice de la France, l'autre au ſervice de la république de Hollande; pour un bataillon à la ſolde du roi de Sardaigne, & pour quelques compagnies dans les gardes à Verſailles & à Naples. Les fabriques ſe bornent à quelques filatures de coton, à quelque peu de toiles peintes & d'étoffes en ſoie, & à la fabrique de divers poëles, jattes & taſſes, travaillées autour d'une pierre refractaire, appellée *Lavezza*, de couleur tantôt cendrée tantôt verdâtre, qui s'exploite dans le comté de Chiavenna. Outre cela le tranſport des marchandiſes d'Italie en Allemagne, qui ſe fait à dos de mulets ou de chevaux, produit quelques ſalaires aux payſans placés à portée de ces paſſages.

Ce n'eſt que depuis 1763 que le college établi à Coire par les Etats des trois *Ligues*, pour l'inſtruction de la jeuneſſe, a pris un certain degré de perfection. Huit maîtres y enſeignent aujourd'hui les principes des langues mortes & les élémens des ſciences. C'eſt la pépiniere du clergé réformé dans les *Ligues*. Un autre établiſſement plus moderne & tout auſſi utile eſt celui du ſéminaire formé d'abord à Haldenſtein, ba-

Digitized by Google

ronie libre de l'Empire, située à une lieue de Coire & soumise seulement à la protection des *Ligues*, depuis transporté à Maschelinz, autre terre appartenante, ainsi que la premiere, à la famille de Salis. Le succès de cet établissement, entrepris par le zele de deux simples particuliers, est un exemple pour les autres Etats de la Suisse, qui pourroient l'imiter avec de plus grands moyens.

Quoique la langue allemande soit dominante dans les trois *Ligues*, & qu'elle soit employée dans les chancelleries, une grande partie du peuple se sert, ou d'un italien corrompu, ou d'un dialecte appellé *ladinum*, dans les constructions duquel on trouve effectivement quelques traces d'un latin vulgaire.

La *Ligue-Caddée* &, la *Ligue-Grise* sont alliées de six cantons Suisses Zuric, Lucerne, Uri, Schwitz, Underwalden & Glaris, dès l'année 1497 celle des Dix-Droitures sollicita d'y pouvoir accéder, en 1567; les cantons se contenterent de lui donner des assurances d'amitié & de la comprendre dès-lors sous le titre général de *bons voisins* & alliés dans leurs adresses aux trois *Ligues*. Ces *Ligues* réunies ont fait diverses alliances, dès le commencement du seizieme siecle, avec les papes, avec la France, avec la république de Venise, & un capitulat ou traité, souvent renouvellé, avec le duc de Milan. Elle est particuliérement unie par des traités d'alliance perpétuelle, avec la république du Valais depuis 1600, avec celle de Berne depuis 1602, & avec celle de Zuric depuis 1707. Vers le commencement de ce siecle, les trois *Ligues* ont fait encore une démarche inutile auprès des cantons, pour être incorporés à la confédération helvétique. Leur indépendance de l'empire d'Allemagne

Digitized by Google

eſt reconnue & garantie par le traité de Weſtphalie de 1648 ; elles ſont toujours ſous-entendues ſous la domination générale des *alliés de la Suiſſe*, & jouiſſent tant en vertu de ce titre, qu'en conſéquence de leur alliance particuliere ; des priviléges accordés par la France à toute la nation Suiſſe.

LIMAT *ou* LIMMAT, une des rivieres les plus conſidérables de la Suiſſe. Elle ſort de la Limmeren-Alp du canton de Glaris, ſur la frontiere des Griſons. Le Limmeren-bach reçoit le Sundbach, & il prend alors le nom de *Lint*, lequel il conſerve juſqu'à ſon embouchure dans le lac de Zuric, malgré toutes les eaux qu'il reçoit le long de ſon cours. A ſa ſortie du lac, la Lint prend le nom de *Limmat*, partage la ville de Zuric en deux parties inégales ; elle va à Baden & ſe perd dans l'Aar près de Vogelſang. Cette riviere étant navigable au moins entre Zuric & Baden, on en tire une grande utilité pour faciliter le commerce intérieur du pays, quoique la navigation ſoit aſſez dangereuſe ſur-tout entre Fahr & Wettinguen ; inconvénient auquel il ſeroit aiſé de remédier.

LITTAU & MALTERS, bailliage du canton de Lucerne en Suiſſe ; il appartenoit au monaſtere de Murbach, enſuite à la maiſon d'Autriche, & dès-là tant par achat que par conquête au canton de Lucerne. Le baillif réſide en ville, & ſa préfecture ne dure que deux ans.

A Saint-Joſt il y a une belle égliſe, & un pélérinage très-fréquenté. On a trouvé dans le voiſinage de *Littau* en 1574, près de 1200 bractéates, qui ont été remiſes au ſouverain.

LIVENEN, *vallée de*, vallon fort étroit au pied du St. Gothard, ayant près de huit lieues en longueur, arroſé ſur-tout par le Teſin & par

Digitized by Google

nombre d'autres rivieres, auſſi y-a-t-il une quantité de petits lacs. C'étoit le ſiege principal des Lepontii, & deja alors il étoit de grande importance; auſſi remarque-t-on beaucoup de tours placées pour défendre ce paſſage de l'Allemagne en Italie. On y remarque auſſi des reſtes d'édifices romains. Dans le XIII ſiecle, ce pays appartenoit aux évêques de Vercelli; le chapitre des chanoines de Milan leur ſuccéda. Ceux-ci fatigués par les guerres & les difficultés que leur éleverent les Suiſſes, céderent leurs droits à Philippe Marie Sforzia, duc de Milan. Celui-ci céda le pays en 1441 au canton d'Uri: Blanche Marie, ſa veuve, & Galéace Sforzia ſon fils confirmerent cette ceſſion, & le chapitre de Milan céda auſſi tous ſes droits au même canton. Cependant Galéace Sforzia tâcha en 1477 de ſe remettre en poſſeſſion de cette terre, mais il fut battu à Giornico, & il abandonna de nouveau toutes ſes prétentions par un traité conclu en 1479. Depuis ce tems, le canton d'Uri y entretient un baillif qui réſide à Faido & qui ſe change tous les quatre ans. Les habitans ont cauſé dans le ſiecle préſent quelques inquiétudes à leur ſouverain; gouvernés avec trop de rigueur, ils ſe révolterent en 1713, & ils furent aſſez heureux d'obtenir des priviléges très-conſidérables; mais dans une nouvelle révolte, en 1755, ils perdirent non-ſeulement ces avantages, mais encore leurs anciens priviléges; tous les cantons, pour ainſi dire, ayant armé pour réduire les mécontens à l'obéiſſance. A cette époque, la forme du gouvernement, les loix, tout fut changé. On les déſarma, on leur ôta le droit de chaſſe, on caſſa la magiſtrature que le peuple avoit le droit d'élire, le baillif fut déclaré ſeul juge civil, ſauf

Digitized by Google

l'appel par devant deux ſyndics députés du canton, &c.

Dans les affaires eccléſiaſtiques, c'eſt l'archevêque de Milan qui eſt le juge; mais le canton d'Uri a depuis 1487 le droit de nommer aux places de curés & de chapelains. A Faido, il y a un ſéminaire fondé par St. Charles Borromée & ſon frere. Le recteur eſt en même tems vicaire général de l'archevêque dans les bailliages de *Livenen*, Pollenz & Riviera. Il y a un autre ſéminaire tout près de celui-ci, deſſervi par les miſſionnaires de Rho.

Le climat & la fertilité du pays différent beaucoup, ſelon la ſituation: généralement il y a des pâturages très-fertiles & des forêts entieres de châtaigniers. Dans la partie baſſe on cultive des grains, & du vin. Le gibier eſt très-abondant dans ce pays.

Les habitans ſont au nombre d'environ 12000: ils parlent un italien corrompu, ils ſont ſobres, robuſtes, pleins de génie, mais indolens. Les chemins ſont fort beaux. On trouve des grenats à douze faces, de la grandeur d'une noiſette, ils ſont très-durs & de belle couleur; des cryſtaux, des eaux minérales, des glaciers ſur les montagnes, &c.

Le pays eſt partagé en huit vicinanze, Airolo, Quinto, Prato, Faido, Chigogna, Chironico, Giornico & di Baſſo. Airolo eſt la plus élevée de toutes: Faido eſt la capitale; Giornico eſt fameux, en ce que ſix cent Suiſſes y battirent, en 1478, à plate coûture l'armée Milanoiſe, forte de quinze mille hommes. On conſerve encore à Giornico une partie de l'artillerie qu'on avoit priſe dans cette bataille. Polleggio étoit la place marquée pour y décider amiablement, ou par des

juges, les conteſtations qui pouvoient s'élever entre les Suiſſes & les Milanois.

LOCARNO, en allemand *Luggarus*, un des quatre bailliages que les cantons Suiſſes poſſedent en commun en Italie. Celui d'Appenzell en eſt ſeul exclu, puiſqu'il n'a été reçu dans la confédération helvétique qu'après leur conquête. Les Suiſſes ayant rétabli Louis-Sforze dans ſon duché de Milan, il leur céda ces bailliages par reconnoiſſance en 1512. François I roi de France, confirma cette ceſſion en 1516 comme duc de Milan, & les Suiſſes en ſont en poſſeſſion depuis ce tems-là. Ils les font gouverner par des baillifs pris à tour dans les cantons, & dont la préfecture dure deux ans. Nous parlerons de chacun d'eux à leur place.

Celui de *Locarno* a ſix lieues de longueur ſur une de largeur. Les parties montagneuſes ſont riches en pâturages. Les vallons produiſent quelque peu de froment, des châtaignes & beaucoup de fruits. Les environs du lac Majeur ſont très-fertiles en vin, en grains, en fruits & en meuriers blancs. Les payſans élevent beaucoup de vers à ſoie.

La population va à 30000 ames ou environ. Les habitans ſont ſoumis à l'évêque de Côme pour les affaires eccléſiaſtiques, à l'exception de Briſago qui eſt ſous le dioceſe de l'archevêque de Milan.

La réformation prit d'abord faveur dans ce pays, ſur-tout à *Locarno*; mais en 1555 les réformés en furent expulſés par les cantons catholiques qui avoient la pluralité des voix pour eux. Nombre de familles furent forcées de quitter leur patrie au gros de l'hyver & de s'établir chez les Griſons, à Zuric, à Berne, à Bâle, &c. Pluſieurs de ces familles fleuriſſent encore

Digitized by Google

dans ces villes, ſur-tout les Muralti, les Orelli & les Peſtalozzi, &c.

Le baillif a le titre de *commiſſaire*. Son pouvoir eſt extrêmement étendu. Il décide ſeul de toutes les cauſes civiles & criminelles. Les adjoints, peut-être par abus, n'ont que la voix conſultative, excepté dans le cas de crimes dignes de mort; alors le baillif n'a que le droit de grace; mais il y a appel de ſes ſentences par devant les députés que chaque canton envoye annuellement dans le pays; il y a encore appel de ce ſyndicat par devant les cantons mêmes.

Toutes les cauſes civiles ſe jugent en allemand, quoique l'italien ſoit la langue du pays.

Le bailliage a un conſeil de vingt-une perſonnes. Celui-ci a ſoin des affaires du pays, du prix des denrées, poids & meſures, des affaires de ſanté, des chemins & d'autres dépenſes publiques. Le bourg de Briſago, la Riviera di Gambarogno & le val Vetzaſca n'y envoyent point de députés que lorſqu'il s'agit du pays en général. Ils ont leur propre juſtice, de laquelle il y a appel par devant le baillif. Ils ne concourent pas non plus avec le pays pour les impôts, ils les payent ſéparément.

Locarno eſt un bourg très-grand, bien bâti, dans une ſituation riante. Au VIII ſiecle il appartenoit à l'évêché de Côme. Il paſſa ſucceſſivement entre les mains des Muralti, des Viſconti, & des Ruſca. Les fortifications qu'il y avoit ont été raſées par les Suiſſes. Les habitans ſont partagées en nobili, en terrieri & en cittadini. Il y a un chapitre avec un archiprêtre & huit chanoines. Quatre de ces places ſont à la nomination des familles qui les ont fondées, les autres à celle du pape. Nous paſſons d'autres monaſteres ſous ſilence. A Aſcona il y a un col-

lége pour l'éducation des jeunes gens, fondé au XVI siecle par Bartholomeo Pappio. Les archevêques de Milan en ſont les inſpecteurs; quoique cet endroit ſoit du dioceſe de Côme. Dans le val Onſernone il y a des bains chauds peu fréquentés. Briſago jouit de priviléges particuliers, par la ſage conduite de leurs ancêtres. Ils furent ſi bien ſe conduire, que dans le partage de ces bailliages, ils furent tout-à-fait oubliés, & ne furent adjugés à perſonne. En 1520 ils ſe ſoumirent volontairement aux douze cantons, qui leur accorderent pluſieurs franchiſes. Ils ont leur propre juſtice, dont il y a, à la vérité, appel par devant le baillif, mais celui-ci eſt tenu d'aller à Briſago même pour y juger le cas.

Ils choiſiſſent leur podeſta qu'ils ſont obligés de prendre dans la famille des Orelli. Celui-ci avec trois conſoli nommés pareillement par la communauté, forment la juſtice. Le bourg eſt grand, bien peuplé, & il y a de beaux bâtimens. La Riviera di Gambarogno a auſſi ſa propre juſtice.

LOCLE, *le*, Mairie du pays de Neuchâtel, dans les montagnes du comté de Valangin, aux frontieres du comté de Bourgogne, & des mairies de la Sagne, de Rochefort, des Brenets & de la Chaux-de-fond. Dans ſa plus grande largeur on lui donne deux lieues & demie d'étendue, & dans ſa plus grande largeur on lui en donne une. C'eſt la ſeconde des juriſdictions du comté de Valangin, c'eſt la plus conſidérable de toutes ſes paroiſſes; & le village du *Locle*, qui en eſt le ſiege, paſſe pour le plus ancien des montagnes de ce comté. L'on en place l'origine à l'année 1303, & l'on en fait honneur à un payſan de Corcelles, nommé *Droz*, qui pere de quatre fils robuſtes & laborieux comme lui, entreprit avec eux, ſous le conſentement, l'approbation

Digitized by Google

la protection de Jean & Thiery d'Arberg, seigneurs de Valangin, les premiers défrichemens que l'on eut vus dans ces montagnes. La nature du lieu pouvoit bien en effet avoir été jusques alors rebutante pour l'humanité. Des monts & des abîmes; des bois & des marais; des rochers & des précipices, des hyvers de 7 à 8 mois de durée; & des bêtes sauvages en grand nombre sans doute, voilà quels étoient les objets caractéristiques de cette portion de la contrée: jusques alors d'ailleurs le pays avoit été sous l'obéissance d'un gouvernement féodal, & l'on sait combien peu de bonnes choses l'on étoit capable sous un tel gouvernement. L'on sait que c'étoit bien assez pour les peuples d'en avoir les rigueurs à supporter, sans aller affronter encore celles de la nature: de tout tems, & en tout lieu, pour chercher à braver celles-ci, il fallut un certain courage, un certain génie, une certaine liberté d'esprit, & de tout tems & en tout lieu, l'effet ordinaire de celles-là, fut d'ôter ce courage, de refuser ce génie, & d'anéantir cette liberté. Mais enfin, en dépit du climat & du sol, & sous des auspices de la vigueur & de la constance, le *Locle* fut fondé dans les montagnes occidentales de l'Helvétie, vers le tems à-peu-près, où, en dépit de l'empereur & de ses vassaux, & sous les auspices que la postérité respectera toujours, la république des Suisses fut fondée dans les montagnes orientales de la même contrée. S'il n'y eut pas entre ces deux événémens parité d'importance, comme il y eut identité de date, il y a aujourd'hui en faveur du premier une sorte de plaisir, une sorte de satisfaction, à le comparer au second: l'Etat moderne du *Locle* est si florissant, que s'il fait oublier au premier coup-d'œil l'âpreté de son local, il invite nécessaire-

ment par réflexion, à ſonder ſon origine, & à lui trouver de toutes parts, s'il eſt poſſible, des rapports qui l'honorent. Le bien-être d'un lieu d'habitation quelconque eſt d'une eſpece ſi relevée, que nous n'en ſaurions prendre connoiſſance ſans en aimer l'hiſtoire, ſans nous livrer même avec une ſorte de paſſion à la croyance de tout ce qui peut l'illuſtrer; & la raiſon en eſt écrite au fond de tous les cœurs; c'eſt de nos ſemblables qu'il s'agit, de nos ſemblables dans un état de bonheur, dans un état dont nous partageons la jouiſſance, ou dont nous eſpérons la poſſeſſion; & il eſt à obſerver qu'en cas pareil, nos affections ſe déployent à proportion de la grandeur des objets: nous ſommes bien plus vivement touchés de la proſpérité d'un village ou d'un bourg, que des avantages d'un hameau; & le bien réel de celui-ci à ſon tour, nous intéreſſe bien autrement, que l'imaginaire félicité d'un hermitage.

Le *Locle*, compoſé du village de ſon nom, & des quartiers appellés la *Jaluſe*, le *Dazenel*, les *Combes*, les *Roches*, les *Eplatures* &c. le *Locle*, dis-je, eſt peuplé d'environ 3000 ames; Le village en comprend un peu plus du quart; il eſt baigné d'une eau courante, que l'on nomme le Bié, & il eſt entouré de hauteurs, dont les diverſes pentes ſont, ou cultivées en grains & en fourrages, ou bien entretenues en nature de forêts. Le temple paroiſſial eſt dans ce village; c'eſt un édifice moderne, vaſte, ſolide, & ſurmonté d'une tour qui porte les cloches les plus ſonores du pays. Dans ce village encore on trouve des maiſons, des fontaines & un pavé, qui pourroient embellir bien des villes. Il s'y tient chaque ſemaine un gros marché public; & il y a des foires annuelles, fameuſes par la quantité de chevaux &

Digitized by Google

entr'autres & de bêtes à cornes que l'on y débite. Toute l'année d'ailleurs il se fait dans le lieu, un commerce immense de dentelles au fuseau; d'orfevrerie d'horlogerie, de coutellerie, d'ouvrages en émail, en fer, en acier, &c. & le tout travaillé par les habitans même. Il y a dans le quartier appellé *Combe-Girard*, des eaux minérales de qualité ferrugineuse; & à demi-lieue du temple, dans l'endroit appellé *sous les Roches*, l'on a hardiment pratiqué sous terre, pour tirer parti de certaines eaux qui s'engouffroient à pure perte, des rouages employés à la mouture des grains & au sciage des bois: un curieux ne descend point sans frémir au fond de ces moulins; & il n'en sort pas non plus, sans en avoir admiré la construction & sans en bénir l'usage.

A l'ombre des franchises & priviléges du pays de Valangin, & à la faveur du gouvernement juste & doux que l'on y reconnoît, la population, l'industrie, l'aisance, l'opulence même, distinguent le *Locle* d'une facon particuliere. Les mariages y sont fréquens, les familles nombreuses, les entreprises multipliées, les affaires du négoce bien conduites, & les agrémens de la société recherchés sans fatigue, & goûtés sans fadeur; autant le terroir y paroît pauvre en productions végétales, autant les esprits y semblent riches en ressources ingénieuses: il regne une activité qui doit surprendre quiconque s'imagine, qu'au centre des montagnes, au pied des sapins, & sous un ciel très-souvent obscurci par les nues, & longuement éclipsé par les neiges, l'on ne puisse vivre qu'à la maniere des renards ou des marmottes: mais cette même activité doit emporter les suffrages de quiconque sait voir comment au *Locle*, l'intelligence, la diligence & le labeur des habitans, correspondent aux vues du prince & du bon sens;

comment

comment il eſt faiſable, que par une ſage combinaiſon des loix avec la liberté, les loups & les ours, qui, jadis habitoient le *Locle*, y ſoient aujourd'hui remplacés par des hommes pleins de lumieres, de politeſſe & de dextérité; par des hommes verſés dans l'hiſtoire naturelle: habiles dans l'exercice des arts, profonds dans la ſcience des méchaniques, enclins & propres à la profeſſion des armes, & non moins jaloux enfin de leurs droits, ou coutumes, qu'ardens à former, perfectionner & maintenir au milieu d'eux, des établiſſemens de police, de bénéficence & de généroſité exemplaires, on peut dire, pour bien d'autres lieux plus célebres.

Le tableau intéreſſant que l'on vient de donner du *Locle*, peut s'appliquer, pour la plus grande partie, aux habitans des montagnes de Neuchâtel, & ſpécialement à ceux du beau & riche village de la Chaux-de-fonds.

LOEHNINGEN, bailliage du canton de Schaffhouſe, en Suiſſe, acquis par ce canton en 1529, & en 1540, tant du monaſtere de Paradis, que de la famille Trullerey. Le canton y établit un baillif pris dans le petit conſeil & qui n'eſt pas tenu à réſidence.

LOICHE, en allemand *Leuck* ou *Leugg*, un des ſept dizains du Valais, très-fertile en pâturages, en champs & en vignes. Il mérite toute l'attention d'un curieux, par la Gemmi, montagne des plus conſidérables, par les travaux qu'on y a faits, par les bains dont nous parlerons & par pluſieurs autres productions de la nature.

Les bains de *Loiche* communément dits les bains du Valais ſont très-chauds. On y vient de loin pour s'en ſervir, ſans craindre le chemin, ſouvent ſuſpendu au-deſſus des précipices les plus affreux,

ni l'incommodité du ſéjour dans un endroit où on ne ſe pique pas de propreté. Il y a beaucoup de ſources, on les boit & on s'y baigne ; les vertus les mieux conſtatées, ſont de fortifier l'eſtomac & toutes les parties du corps, de guérir les hypocondres, les maux hyſtériques, les ulceres invétérés, les paralyſies & pluſieurs eſpeces de maladies chroniques.

LUCERNE, nom d'un des treize cantons ou républiques confédérées des Suiſſes, & de la ville capitale de ce canton. La ſituation de cette ville, dans un lieu, où une riviere navigable ſort d'un lac aſſez étendu, fait préſumer qu'il dut s'y former un établiſſement de pêcheurs & de batteliers, auſſi bien que de cultivateurs, ſi-tôt que la population des pays voiſins put fournir la matiere de quelques échanges. Cette riviere s'appelle la *Reuſs*. Le lac d'où elle débouche eſt nommé le *lac des quatre Waldſtætt* ou cantons forêtiers, qu'il ne faut pas confondre avec les quatre Waldſtætt ou villes forêtieres ſur le Rhin; il s'étend, ſous une forme très-irréguliere, entre les confins des cantons de *Lucerne*, de Schwitz, d'Uri & d'Underwalden. Comme dans ſa majeure partie il eſt bordé par de très-hautes montagnes, ſa profondeur eſt proportionnée à l'élévation de ſes bords. On fait dériver le nom de *Lucerne* d'un phare, qu'on ſuppoſe avoir été établi au haut d'une tour très-ancienne, fondée au milieu des eaux.

Quelle que puiſſe être l'antiquité de la ville de *Lucerne*, elle doit inconteſtablement ſes premiers accroiſſemens à l'établiſſement d'un monaſtere de bénédictins, fondé vraiſemblablement dans le VI ſiecle, ſoumis à l'abbaye de Murbach en Alſace, & converti en un chapitre de chanoines réguliers vers 1455. A meſure que la ville s'é-

tendit sur les deux rives de la Reuss, on établit des ponts, pour réunir les différens quartiers. C'est une particularité, que dans une ville d'une étendue médiocre, il se trouve trois ponts couverts, pour l'usage des gens à pied; l'un de 500, un autre de 316, & le troisième de 176 pas géométriques.

Le sort de cette ville, dans le moyen âge, a été semblable à celui de la plupart des villes de l'Europe. Son conseil municipal n'exerçoit qu'une police de commune, très-circonscrite; ses corps de métiers eurent des priviléges, & le corps général de la bourgeoisie obtint successivement des immunités. Mais toute espece de juridiction, & la haute police s'exerçoient dans la ville au nom de l'abbé de Murbach, par des officiers ou juges de son choix; & les nobles des environs étoient la plupart ses vassaux.

Par une réciprocité d'obligation, le monastere s'étoit engagé envers la bourgeoisie de *Lucerne* de ne point aliéner ses droits sans leur consentement. Cependant l'empereur Rodolphe I, occupé du projet de former à ses fils un patrimoine digne du rang où il venoit d'être élevé, persuada l'abbaye de Murbach de lui vendre sa juridiction sur *Lucerne* & sur d'autres fiefs circonvoisins. Les petits pays d'Uri, Schwitz & Underwalden, voisins de *Lucerne*, jouissoient de la prérogative du relief direct de l'empire, & se refuserent avec fermeté aux sollicitations du duc d'Autriche de se reconnoître ses sujets. Albert, fils de Rodolphe I, parvenu à son tour à la dignité impériale, voulut forcer ces pays à se soumettre; les procédés tyranniques de ses officiers revolterent les peuples, leur union & l'expulsion des baillifs Autrichiens fixerent l'époque du commencement de la ligue Helvétique. La victoire de

Morgarten de 1315, qui mit le ſceau à la nouvelle confédération, ne pouvoit manquer d'augmenter la défiance des gouverneurs Autrichiens ſur le compte de leurs nouveaux ſujets de *Lucerne*: il eſt à préſumer, que l'exemple & les premiers ſuccès des confédérés invitoient les peuples voiſins à tourner leurs regards ſur les avantages d'une indépendance toujours flatteuſe. Las des hoſtilités, auxquelles les expoſoient la rupture ouverte entre les pays ligués & le parti Autrichien, ils conclurent avec les premiers une trêve contre le gré de leurs maîtres. Les Autrichiens crurent devoir prévenir les progrès de ce parti, les meſures qu'ils prirent ſourdement ayant été découvertes, les citoyens, après s'être ſaiſis des poſtes, congédierent le gouverneur, chaſſerent les partiſans des ducs, & entrerent dans la ligue perpétuelle des trois pays. Depuis 1332, la date de cette alliance, ils vécurent en inimitié ouverte avec le parti Autrichien, nonobſtant que les droits des ducs avoient été réſervés dans le traité. Dans l'eſpace de vingt ans la ligue s'accrut juſqu'au nombre de huit cantons, parmi leſquels *Lucerne* eſt le quatrieme en date, & devint le troiſieme en rang.

Sur ces entrefaites cette ville avoit gagné quelques conquêtes ſur les vaſſaux de la maiſon d'Autriche. En 1386 les ducs réſolurent de frapper un coup déciſif. Il y eut un choc ſanglant près de la petite ville de Sempach. La victoire demeura aux confédérés. Léopold d'Autriche reſta mort ſur le champ de bataille avec la fleur de la nobleſſe de ſon parti. La paix de 1389 procura à *Lucerne* l'affranchiſſement entier de la domination Autrichienne; il fut confirmé, & même étendu par l'empereur Sigiſmond, lors du concile de Conſtance.

Nous ne rapporterons pas ici les divers évé-

nemens communs à toute la nation Helvétique, auxquels la république de *Lucerne* a été intereſſée. Ses citoyens & ſujets ont eu part aux dangers & aux ſuccès des diverſes guerres ſoutenues par les Suiſſes ; ils en ont partagé la gloire & les conquêtes. Ces faits mémorables ont été déja indiqués dans quelques articles précédens, & ſeront rapportés dans l'ordre de leurs dates dans l'article SUISSE.

Le ſchiſme politique, occaſionné par le ſchiſme ſur les dogmes, a donné à l'Etat de *Lucerne*, comme au plus ancien des cantons qui ſont demeurés attachés à l'égliſe de Rome, le premier rang dans les dietes particulieres des Suiſſes catholiques. Les recès, les actes & diplomes publics, la correſpondance avec les puiſſances étrangeres dont ce parti a recherché l'appui ou accepté l'union, tous ces titres & écrits ſont dépoſés à *Lucerne* de la même maniere que la chancellerie générale du corps helvétique eſt fixée à Zuric. Dans les brouilleries entre les huit anciens cantons, occaſionnées par les progrès de la réformation dans les bailliages indivis entre ces cantons, & par les querelles entre les abbés de S. Gall & les peuples de Toggenbourg, & qui éclaterent dans les années 1529, 1531, 1656 & 1712, l'Etat de *Lucerne*, uni avec les trois cantons ſes plus anciens alliés & avec celui de Zug, contre les cantons de Zuric & de Berne, fut obligé de fournir preſque ſeul les munitions, & de ſupporter les plus grands frais.

On a lieu d'eſpérer que ces querelles ne ſe réveilleront plus. Les objets douteux qui en furent le prétexte ſont fixés par des traités ; les préjugés de partis & de ſectes s'affoibliſſent chaque jour davantage, d'ailleurs la politique doit ramener *Lucerne* à une union plus ſtable avec les arif-

Digitized by Google

tocraties voisines. Cet intérêt doit se faire mieux sentir, après l'expérience des divers mouvemens intérieurs éprouvés par la république ; dans ces momens de crise, l'attrait d'une indépendance égale à celle des peuples des Etats démocratiques voisins, présenté aux communes par des citoyens mécontens, peut augmenter les embarras du gouvernement & la fermentation des esprits. En 1477, & depuis dans la mutinerie assez générale des paysans en 1652, quelques sujets de l'Etat de *Lucerne* se révolterent, ils furent désarmés, & des bourgeois convaincus d'avoir encouragé cette levée de boucliers, reçurent le châtiment mérité. Encore de nos tems, en 1764, fut découverte une trame de quelques citoyens contre l'Etat ; le gouvernement, inquiet sur les suites, avertit les Etats de Zuric, Berne, Fribourg & Soleure, de se préparer à protéger sa constitution, en vertu de la garantie réciproque énoncée dans les traités d'alliance. Les préparatifs de ces Etats aristocratiques pour secourir au besoin le gouvernement de *Lucerne*, mirent celui-ci à même de sévir sans crainte contre les coupables. Depuis cette époque le gouvernement entretient une garde de 150 hommes dans la ville.

Le canton, ou le pays sujet à la ville de *Lucerne*, peut avoir, dans sa plus grande longueur ou largeur, dix à onze lieues communes. On en estime la population à cent mille ames, & on assure, qu'avant trois siecles environ, elle n'alloit qu'à la moitié de ce nombre. Nous ne savons si ces faits sont appuyés sur des preuves bien constatées.

La partie méridionale du pays est montueuse, toutefois sans qu'elle renferme ni des glaciers, ni de grandes étendues de rocs & de cimes stériles ; elle est, au contraire, abondante en bois

& en pâturages, & fournit au commerce d'exportation des fromages & des beſtiaux. On trouve dans cette partie des ſources minérales, divers minerais & foſſiles. De toutes les montagnes du pays, le mont Pilate, au pied duquel eſt ſituée la ville de *Lucerne*, eſt célebre, tant par des traditions populaires, que par des relations un peu enflées des curioſités qu'elle préſente. Elle forme un promontoire, relativement aux diſtricts de la Suiſſe qui s'ouvrent en plaines, & par cette circonſtance ſa cime offre une vue ſingulierement étendue, ſur des pays riches & bien cultivés.

Toute la partie ſeptentrionale du canton de *Lucerne* eſt d'un ſol fertile en grains, en fruits & en fourrages. Ses récoltes, année commune, ſuffiſent pour le beſoin des habitans; mais comme les montagnards de divers cantons voiſins, viennent ſe pourvoir de bled au marché de *Lucerne*, il faut que la ville tire des autres parties de la Suiſſe, & même le plus ſouvent de l'Alſace ou de la Suabe, cet excédent de conſommation ou de commerce. C'eſt auſſi du marquiſat de Baden & de l'Alſace que les Lucernois tirent les vins qui manquent à leur pays. On évalue à 200000 ce ſeul objet d'importation annuelle. La France & la Baviere leur fourniſſent les ſels, ainſi qu'à la majeure partie de la Suiſſe. Les manufactures du pays ſe réduiſent à quelques filatures de ſoie ou de coton.

Le gouvernement de *Lucerne* a tant de reſſemblance avec ceux des autres cantons ariſtocratiques, que nous pouvons nous borner à une notice générale, ſans nous appeſantir ſur des détails. Le pouvoir ſouverain réſide dans un conſeil de cent perſonnes, choiſies dans le corps de la bourgeoiſie. Trente-ſix conſeillers, pris du nombre des cent, forment le ſénat ou conſeil

Digitized by Google

étroit. Il eſt partagé en deux diviſions égales, qui ſe remettent l'une à l'autre l'adminiſtration tous les ſix mois ; on les appelle *la diviſion* ou *le côté de l'été*, & *la diviſion* ou *côté de l'hyver* ; parce que l'une releve l'autre aux deux fetes de S. Jean, après le ſolſtice de l'été & celui de l'hyver. La diviſion qui ſort delcharge n'eſt pas exclue des aſſemblées pendant le ſemeſtre ſuivant, mais celle qui rentre y eſt obligée par ſerment. C'eſt la diviſion qui ſort, à laquelle compete le grabaut ou la réelection de celle qui ſuccede, elle complette auſſi les places vacantes par mort, en choiſiſſant les nouveaux ſujets ou dans le grand conſeil ou dans le corps de la bourgeoiſie. La réelection, ou la confirmation des membres du grand conſeil, ſe fait auſſi chaque ſemeſtre, par le conſeil des cent. Après ces opérations la nouvelle diviſion du ſénat prête ſerment dans la chapelle d'une égliſe, & le grand conſeil ſur l'hôtel-de-ville. La bourgeoiſie eſt auſſi appellée, chaque fois, à renouveller le ſerment de fidélité au gouvernement.

Il faut, pour pouvoir prétendre aux charges, être citoyen né dans le canton ou au ſervice de la république. Une loi expreſſe interdit au pere & au fils, ou à deux freres, de pouvoir ſieger, dans le même tems, dans un même corps de conſeil ; l'un cependant peut être du grand conſeil pendant que l'autre ſiege au ſénat ; il eſt aſſez ordinaire, qu'après la mort d'un ſénateur le fils ou le frere lui ſuccede ; il ſuffit d'avoir vingt ans accomplis pour être éligible. L'entrée dans le ſénat donne le patriciat à la perſonne & à ſes deſcendans, & ce titre de nobleſſe eſt reconnu dans l'ordre de Malthe.

Les premieres dignités de l'Etat ſont celles des deux ayoyers ; elles ſont à vie. Chaque ayoyer

préſide, pendant ſix mois, à la diviſion du ſénat qui eſt en fonction, & pendant le même tems aux aſſemblées du grand conſeil. Le conſeiller le plus âgé, dans chaque diviſion porte le titre de *ſtatthalter* ou *lieutenant de l'avoyer*. Après ces magiſtrats, le tréſorier, les deux *panner-herren* ou porte-bannieres, le *venner* ou banneret y ſont les officiers les plus diſtingués de l'Etat.

Le grand conſeil eſt le juge criminel en dernier reſſort. La juſtice civile, la régie des biens des pupilles, l'adminiſtration de l'économie publique & des différens départemens de police civile & militaire, &c. ſont confiés à divers comités, ſubordonnés aux conſeils. La bourgeoiſie eſt diviſée en quartiers & en tribus; mais cette répartition n'a rien de relatif à la conſtitution & à la forme du gouvernement. Cette bourgeoiſie n'eſt pas nombreuſe; par-là même le nombre des familles qui participent aux charges & aux honneurs dans l'Etat, eſt aſſez limité. On ne compte pas au-delà de trois mille ames dans la ville de *Lucerne*; les religieux & autres eccléſiaſtiques y ſont à proportion trop nombreux.

Tout le canton eſt diviſé en quinze bailliages. Les baillifs ſont choiſis en partie dans le ſénat, en partie dans le grand conſeil. Trois ſeulement de ces baillifs réſident ſur les lieux; les autres demeurent chez eux dans la capitale.

Les lieux les plus remarquables ſont la petite ville de Sempach, ſituée ſur les bords d'un petit lac. Ses champs ſont devenus célebres par la bataille de 1386. Le duc Léopold d'Autriche, au milieu d'un bataillon ſerré de ſes gens d'armes à pied, y préſentoit aux troupes des confédérés un front impénétrable, quand le célebre Winkelried, originaire d'Underwalden, ſe dévouant pour la patrie, ſaiſit autant de piques

Digitized by Google

qu'il en put embraſſer, & s'appuyant ſur leurs pointes, ouvrit avec ſon corps une brêche, par laquelle les Suiſſes pénétrerent dans les rangs des ennemis; avec leurs armes peſantes ils hacherent en pieces tous ceux qui oſerent tenir ferme. Léopold, de ſon côté, refuſa de quitter le champ de bataille, & périt les armes à la main.

Willisaw eſt le lieu du canton le plus conſidérable après la capitale. Cette ville jouit de diverſes immunités; on y trouve l'aiſance que la culture peut procurer, ſans le ſecours des arts & du commerce.

S. Urbain, monaſtere de l'ordre de Cîteaux, & Munſtern, chapitre de chanoines réguliers, ſont les deux fondations les plus riches de ce canton, où l'on trouve beaucoup d'autres monaſteres bien dotés.

Toute la milice du canton eſt partagée en cinq brigades d'infanterie, & chaque brigade en cinq bataillons de ſix cent hommes. La brigade a ſon état major; chaque bataillon un capitaine & pluſieurs officiers ſubalternes. La premiere diviſion d'un bataillon, commandée pour marcher au premier ordre, eſt de 225 hommes; les augmentations ſe font par piquets de cinquante hommes par bataillon. La cavalerie ne conſiſte qu'en trois compagnies de dragons, & le corps d'artillerie eſt compoſé de cinq compagnies. L'arſenal de *Lucerne* eſt, à proportion de cette milice, aſſez bien fourni; la plupart des canons ſont de nouvelle fonte.

C'eſt à *Lucerne* que réſide le nonce du pape. Sa préſence a ſouvent fait naître des embarras; lorſque des nonces, fâchés de leur inaction, ont voulu ſe mêler avec trop de chaleur de la police eccléſiaſtique dans le pays, le gouvernement a toujours ſoutenu ſes droits avec fermeté.

Au reſte l'état de *Lucerne* a part, non-ſeulement à tous les gouvernemens indivis des anciens can-

tons, & à toutes les alliances de la nation Suiſſe avec d'autres puiſſances, & aux priviléges qui en ſont le fruit, mais particulierement aux traités & engagemens des Etats catholiques de la Suiſſe avec les Etats voiſins.

Cette république n'a pas de grands revenus. Les plus grandes reſſources même des maiſons patriciennes conſiſtent, dans des fidei-commis, dans le ſervice militaire étranger, dans l'état eccléſiaſtique pour les cadets de famille, & dans les charges publiques. En général l'induſtrie a fait beaucoup moins de progrès chez les Suiſſes catholiques, que chez les Suiſſes proteſtans. Mais on doit s'attendre de voir diminuer de jour en jour les obſtacles qu'un faux zele oppoſoit aux progrès des lumieres. Les ſciences, & leur ſuite les arts & l'activité, ſe répandront partout, où de meilleures inſtitutions auront perfectionné l'éducation de la jeuneſſe. La preuve la plus ſûre d'un gouvernement ſage & modéré, c'eſt l'accroiſſement de la population & l'aiſance du peuple; & cette preuve exiſte dans les Etats de la république de *Lucerne*.

LUGANO, l'un des quatre bailliages ultramontains, dont on a parlé à l'*art.* LOCARNO. En allemand on le nomme *Lauis*. C'eſt le plus grand, le plus riche & le plus important d'entr'eux, ayant huit lieues de longueur ſur cinq de largeur. Le pays eſt fertile en prés, en champs, en vignes, en fruits, en oliviers & en muriers. Les orangers & les citroniers même y ſont aſſez communs. On y trouve différentes eſpeces de marbre, deſquels on tire grand parti, de même que des vers à ſoie. Il y a des lapidaires qui poliſſent les cryſtaux apportés de la Suiſſe. Il y a au-delà de 70 paroiſſes & près de 10000 habitans. Le lac de *Lugano* lui eſt auſſi très-utile, il eſt aſſez conſidérable, vu qu'il a huit lieues de longueur; en quelques endroits ſa largeur va

à trois lieues, généralement elle ſe borne à une.

Les Tuſques furent, ſelon les apparences, les premiers habitans de cette contrée, enſuite les Gaulois. Les Romains s'en emparerent : ceux-ci furent chaſſés à leur tour. Enfin, après bien des révolutions, les ducs de Milan en furent les maîtres. Nous avons dit à l'article LOCARNO, comment elle fut ſoumiſe aux Suiſſes. Ceux-ci envoyent à tour un baillif qui y gouverne pendant deux ans. Son titre eſt *capitaneo* ; car en tems de guerre il commanderoit les troupes de tous les quatre bailliages. Son pouvoir eſt trop abſolu, preſqu'illimité : il juge ſeul toutes les affaires civiles & criminelles ; il y a cependant appel devant le ſyndicat. Le ſecrétaire baillival, le lieutenant baillival, les fiſcaux &c. n'ont que la voix conſultative ; c'eſt toujours un abus dangereux. Le lieutenant baillival a une juriſdiction particuliere en affaires civiles, indépendante du baillif. Il peut ſe changer tous les deux ans, les autres places ſont à vie & à la nomination des cantons.

Le bailliage eſt partagé en quatre pieves, *Lugano*, Agno, Riva & Capriaſca. Il jouit de beaux priviléges, le droit d'établir des loix civiles ſous l'approbation cependant du ſyndicat, de taxer les denrées & les monnoyes, de régler les précautions concernant la ſanté, &c. Il a une migiſtrature qui s'étend ſur tout le bailliage, & chaque pieve en a encore une en particulier. Annuellement il ſe tient une aſſemblée générale à *Lugano*, Loretto, ou Sorengo, chaque commune y envoye ſon *conſole*, *Lugano* en donne deux. Dans cette aſſemblée générale, on regle les affaires du pays, & ſur-tout les dépenſes publiques. Il y a quelques communautés qui ont leur propre juriſdiction, qui fourniſſent un contingent fixe, & qui n'envoyent point de députés à l'aſſemblée. On nomme celles-ci *terre*

ſeparate. Les communes Veſcia & Montechio ſont nommées *terre privilégiate*, en ce qu'elles ne contribuent qu'aux dépenſes militaires & de ſanté.

Les habitans ſont tous de la religion catholique romaine. La pieve de Capriaſca eſt du dioceſe de Milan, les trois autres de celui de Côme, dans chacune deſquelles l'évêque établit un vicaire forain.

Le bourg de *Lugano* eſt aſſez étendu, il y a pluſieurs belles maiſons. Il s'y fait un négoce fort conſidérable, ſur-tout en ſoie; c'eſt le grand paſſage des marchandiſes de Suiſſe en Italie, qui lui procure auſſi différens avantages. Il y a un chapitre d'un archiprêtre & de neuf chanoines, outre pluſieurs autres couvens. La foire de bétail qui s'y tient le 13 Octobre, eſt de la plus grande importance, par la quantité extraordinaire de bétail qui s'y vend & qu'on tire de la Suiſſe. On y a auſſi établi une imprimerie, qui a déja fourni d'excellens ouvrages à l'Italie, elle eſt ſous la protection immédiate des cantons. Morco ou Morcote, eſt encore un bourg bien bâti. A Agno il y a un chapitre de chanoines qui ne ſont pas tenus à réſidence, à l'exception du prévôt. Il y a auſſi un chapitre de chanoines à Riva.

LUGNEZ, en langue du pays *Loganizza*, en latin *Vallis Leguntina*; un des hochgerichts de la Ligue-Griſe en Suiſſe. Il eſt aſſez ſauvage, cependant on y cultive des grains. Les habitans ſont tous de la religion catholique romaine, à l'exception de Duving. Ils parlent la langue romande, un latin très-corrompu mêlé d'italien & de françois. On trouve dans ce hochgericht pluſieurs eaux minérales & même des acidules. Le pays appartenoit aux barons de Bellemont. Les comtes de Miſox les héritèrent. Ils vendirent leurs droits en 1483 à l'évêque de Coire, mais les habitans ſe racheterent en 1538. Ils envoyent deux députés à l'aſſemblée des ligues-Griſes.

Digitized by Google

LUTRY, petite ville de la Suiſſe dans le pays de Vaud, entre Lauſanne & Vevay. Une jolie plaine qui en forme l'avenue, le lac Léman qui en baigne les murs, des côteaux de vignes qui s'élevent en amphithéatre ſur le derriere, rendent la ſituation de cette ville riante & agréable. Cette ville étoit bien plus conſidérable autrefois qu'elle ne l'eſt aujourd'hui. Il y avoit un prieuré qui fut réuni dans le XV ſiecle à la manſe épiſcopale de Lauſanne. Les ruines que l'on trouve dans ſes environs ſe font admirer par leur force & leur ſolidité. *Voyez* l'article VAUX, *la*, dont *Lutry* forme la paroiſſe la plus conſidérable.

Digitized by Google

M

MADIA, *val*, ou *Magia*, & par les allemands *Meynthal*, pays de la Suiſſe, aux confins du Milanès, c'eſt le quatrieme & dernier bailliage des douze cantons en Lombardie. Ce n'eſt qu'une longue vallée étroite, ſerrée entre de hautes montagnes, & arroſée dans toute ſa longueur par une riviere qui lui donne ſon nom. Le principal endroit de ce bailliage, eſt la ville ou bourg de *Magia*. Les baillifs qui y ſont envoyés tous les deux ans par les cantons y ont une autorité abſolue pour le civil & pour le criminel.

MENEDORF, bailliage du canton de Zuric en Suiſſe, gouverné par un membre du petit conſeil qui n'eſt pas tenu à réſidence. Le canton l'acquit en 1405, de Henmann de Geſsler. L'abbé de Notre-Dame des Hermites y a des droits & des revenus conſidérables.

MAJEUR, *lac*, ou LAC MAJOUR, c'eſt le *lacus Verbanus* des anciens. Il appartient en partie à la Suiſſe & en partie à cette portion du Milanès, qui a été cédée au roi de Sardaigne, le Teſin, le Madra & d'autres fleuves ſe jettent dans ce lac. Il a la figure d'une coquille avec des échancrures comme les cornes de la lune, il a même dans quelques-unes de ſes parties une forme triangulaire. La longueur du lac doit être de 363 ſtadia, ſa largeur depuis mille pas juſqu'à 32 ſtadia. Il eſt abondant en poiſſons, & par là-même il fournit une branche de commerce aſſez conſidérable, outre les commodités qu'il procure au pays

pour la facilité des transports. On trouve dans les environs beaucoup de minéraux, du sel; on a prétendu qu'il y avoit des mines d'or de peu de produit, des rubis nommés *rubini di Rocca nova*, des cryſtaux, &c. Les habitans des environs ſont laborieux, induſtrieux & ſobres. Ils vivent principalement de laitage & de poiſſons. Le pain eſt rare chez eux. D'où vient qu'on parle l'allemand dans le val Strona & dans quelques autres endroits, quoique l'italien ſoit le langage ordinaire de toute cette province! Macaneo & Morigia ont donné de bonnes deſcriptions de ce lac. Les éditions qu'il faut conſulter ſont pour l'ouvrage de Morigia, celle de 1603, & pour celui de Macaneo, celle de 1699, donnée par Laz. Aug. Cotta ſous le nom de *Stazius Trugus Catalaunus*.

MARCH, contrée très-fertile du canton de Schwitz en Suiſſe, ſur les bords du lac de Zuric. Elle a 3 lieues en longueur ſur une à deux de largeur. Anciennement elle ſéparoit les Helvétiens des Rhétiens, c'eſt pourquoi on lui donnoit le nom de *terminus Helvetiorum*. Aujourd'hui elle ſépare l'évêché de Conſtance de celui de Coire. Elle appartenoit aux comtes de Rapperſchweyl, & portoit même le nom de comté. Elle paſſa enſuite dans les mains des comtes de Habsbourg, des comtes de Toggenbourg & enſuite dans celles du canton de Schwitz. Ce pays jouit de beaux priviléges, qui ſe confirment annuellement à l'aſſemblée générale du canton de Schwitz. Il élit ſon landammann & ſon conſeil, outre quelques autres charges & tribunaux. Les appels ſe portent en conſeil à Schwitz. Le tréſorier de ce canton veille ſur l'exécution des ordonnances ſouveraines de concert avec deux conſeillers du même canton. Les affaires criminelles ſe portent auſſi à Schwitz, mais la cour criminelle ſe forme

me dans le pays même ſous la préſidence du tréſorier.

Ce pays ſe partage en deux parties, la baſſe & la haute *March*.

Dans la partie baſſe, on remarque Altendorf, *pagus veteranus*, qui étoit le vieux Raperſchweyl; on voit encore les ruines du fameux château de ce nom. En 1704 il y eut une chûte de montagnes qui cauſa beaucoup de mal, & ce village eſt menacé encore d'un pareil accident. Lachen, *ad Lacum*, eſt le chef-lieu de cette contrée, un entrepôt très-conſidérable des marchandiſes qui paſſent chez les Griſons & en Italie, ou qui en viennent. On y remarque des eaux minérales qui contiennent quelque ſel, d'autres qui charient du fer, des eaux acidules, des cryſtaux très-durs nommés des faux *diamans*, beaucoup de pétrifications, pluſieurs eſpeces de marbre & d'autres productions de la nature aſſez remarquables.

Dans la partie haute; on remarque ſur-tout le village de Tuggen, *Tucconia*, actuellement éloigné d'un quart de lieue du lac de Zuric, auquel on prétend qu'il touchoit ci-devant.

MARSCHLINS, château du pays des Griſons, à deux lieues, nord, de Coire, & à 13, ſud, de Bregenz; ſitué dans une plaine riante au pied d'un rocher fort eſcarpé, réſidence d'une branche de la famille de Salis qui en porte le nom. Les évêques de Coire, barons de Valz, comtes de Toggenbourg & de Matſch, la maiſon d'Autriche & les barons de Brandis en ont été ſucceſſivement les maîtres. Uliſſe de Salis, maréchal de camp, l'acheta en 1633. En 1770, le poſſeſſeur d'aujourd'hui l'a cédé au college rhétique qui y a été transféré l'année ſuivante. Ce college a de la célébrité; il eſt fréquenté par des

Grisons, des Suisses, des François protestans & des Allemands. Sa constitution vise plutôt à former de bons citoyens que des savans. On y apprend les langues, la religion, les mathématiques, la physique, l'histoire, la géographie, la musique, la peinture; l'art de tourner & les exercices.

MARTIGNY, châtellenie du bas-Valais en Suisse, appartenante à l'évêché de Sion, qui y établit un grand châtelain. La ville de ce nom passe pour être *l'Octodurus* de l'Itinéraire d'Antonin ou le *Vicus Veragrorum* de César. Cette ville a tenu le premier rang *in valle pennina.* Elle avoit aussi le nom de *Forum Claudii.* Elle est proprement double, la ville & le bourg ou le château, à la distance d'un quart de lieue l'une de l'autre. On y cultive de très-bons vins, entre lesquels ceux de la Marque & de Coquempin sont les plus renommés. Il y a aussi un grand dépôt de marchandises, tant pour le Valais même, que pour l'Italie. Anciennement l'évêque de Sion y avoit son siege avec le titre d'*évêque d'Octodurus.* On y a trouvé plusieurs inscriptions romaines. Il y a aussi des mines de fer & autres productions de la nature. L'on voit dans les *Mémoires de l'académie des Inscriptions & Belles-Lettres de Paris, Tom. XIV*, le plan d'un camp que Galba établit autrefois à Octodurum avec son explication.

MAURICE, *Saint*, bailliage de la république de Valais en Suisse, conquis sur la Savoye: les sept-dizains y envoyent à tour, de deux en deux ans un baillif, pour le gouverner. Il comprend une bonne partie du bas-Valais, & contient 14 paroisses.

Le bourg de ce nom est assez bien bâti. On croit que c'est le *Tarnade* des Romains; au moins

il eſt plus certain que c'eſt l'*Agaunum*, place ſi renommée dans l'hiſtoire du moyen âge. Le Rhône y eſt reſſerré dans des bornes étroites. Le pont, qui eſt probablement un ouvrage des Romains eſt d'une grande beauté. Le paſſage eſt ſi étroit qu'on peut fermer de ce côté tout le Valais avec une porte, & qu'une poignée d'hommes repouſſeroit les efforts d'une grande armée. Tout ce qui paſſe par le mont St. Bernard eſt dépoſé à *St. Maurice*. On y remarque pluſieurs antiquités romaines, un pavé à la moſaïque, trois belles colonnes de marbre, pluſieurs inſcriptions, qui prouvent que c'étoit le ſiege des Nantuates. On y remarque encore la belle caſcade nommée *Piſſe-vache*. L'eau tombe de huit cent pieds de hauteur en ligne perpendiculaire & ſe briſe ſur un roc qui eſt en talus.

Dans ce bourg ſe trouve auſſi l'ancien monaſtere de *St. Maurice*, qui eſt un college de chanoines réguliers de l'ordre de *St. Maurice*. Sa fondation ſe perd dans la plus haute antiquité. St. Sigiſmond roi de Bourgogne le rétablit en 515. Ce monaſtere a été richement doté par les rois de Bourgogne & la nobleſſe des environs. Il poſſede ou poſſédoit les ſeigneuries de Bagnes, de Gryon, d'Auborange & pluſieurs autres terres dans le Lyonnois, le Viennois, le Val d'Aoſte, le pays de Vaud, riere les dioceſes de Grenoble, Geneve, Lauſanne & Beſançon, &c. On prétend qu'originairement on y obſervoit la regle de St. Benoit, & que celle de St. Auguſtin n'a été reçue que vers la fin du IX ſiecle, ou ſelon d'autres ſur la fin du XI ſiecle. Le grand Saint Bernard eſt auſſi dans ce bailliage. On ſuppoſe pareillement que le concile d'Epaule a été célébré dans ces contrées. A Sallion il y a des eaux

minérales. Au pied du St. Bernard l'on trouve des acidules, dont on ne fait point usage.

MAURICE, *bains de Saint*, ces bains méritent certainement une place particuliere. Ils sont situés à St. Morizzo dans la haute Engadine ès Grisons. En Italie on les nomme *Aqua forte dell' Agnadina.* Ses eaux sont acidules, & les plus fortes de toutes celles qu'on connoît en Allemagne & en Suisse, sans en excepter celles de Pyrmont. Son goût est astringent, & les eaux charient beaucoup de fer & de Vitriol. On en fait un usage très-considérable contre les maladies de nerfs, d'estomac, de poumon, & même contre la pierre. Victor-Amédée, duc de Savoye, s'en est même servi en 1697. Les habitans sont depuis 1570 de la religion protestante.

MEILEN, bailliage du canton de Zuric en Suisse, gouverné par des membres du petit conseil, qui ne sont pas tenus à résidence. La haute & basse jurisdiction appartenoit au chapitre de la ville. Otto le grand légua en 965, la collature & la dixme à l'abbaye de Notre-Dame-des-Hermites, qui en jouit encore. L'avoyerie, après avoir passé dans différentes familles nobles, parvint en 1410, à la ville de Zuric. Ce bailliage produit le meilleur vin de ces contrées, & on estime sur-tout le vin rouge.

MELLINGEN, ville dans la partie basse des bailliages libres en Suisse. L'histoire de cette ville est à-peu-près la même que celle de Bremgarten & des bailliages libres. C'est le passage de la Russ; & le péage que la ville se fait payer est très-lucratif pour elle, onéreux aux marchands. Cette ville a deux avoyers, un petit & un grand conseil. Toutes les charges sont à la nomination de la ville. Ces conseils jugent toutes les affaires civiles & criminelles de leur district. Il y a appel

Digitized by Google

au ſyndicat qui s'aſſemble annuellement à Bade. La bourgeoiſie s'aſſemble auſſi deux fois par an; & elle exerce quelques droits, par exemple celui de recevoir de nouveaux bourgeois. Les habitans ſont de la religion catholique romaine.

La ville donne ſon nom à un des chapitres dans lequel le dioceſe de Conſtance eſt partagé.

MENDRISIO, un des bailliages que les Suiſſes poſſedent en Italie. Il faiſoit partie du duché de Milan. Dans le traité conclu entre François I roi de France & les Suiſſes, en 1516, il n'eſt pas fait mention de cette contrée. Cet oubli cauſa bientôt des difficultés. Les Suiſſes la déciderent en s'en emparant en 1521. Jacques de Wippingen baillif de Lugano reçut le ſerment de ceux de *Mendris* & de Balerna, ſous la réſerve de leurs droits, priviléges, us & coutumes. Ils la font gouverner par un baillif pris à tour dans les douze cantons & qui eſt deux ans en charge. L'excluſion du canton d'Appenzell, reçu en 1513 dans la confédération helvétique, prouve, que les Suiſſes dérivoient leurs droits de la conquête qu'ils en firent en 1512.

Ce bailliage eſt le plus petit des quatre. Il a trois lieues de longueur ſur une de largeur. Le terroir eſt très-fertile en vins & en grains.

Le baillif décide ſeul de toutes les affaires civiles & criminelles, avec droit d'appel au ſyndicat. Lorſqu'il s'agit d'un crime digne de mort, il doit conſulter ſon ſecrétaire baillival, ſon propre vicaire, le fiſcal & le chancelier: mais ils n'ont tous que voix conſultative. Le ſecrétaire baillival eſt élu par le pays même; il n'en a que le nom, le chancelier fait les fonctions. Le ſyndicat établit le fiſcal & le chancelier, & le baillif ſon vice-baillif.

Le bailliage ſe partage en deux pieves; celle

de *Mendrisio* & celle de Balerna. On lui a conſervé quelques priviléges ; chaque pieve a deux régens, chaque commune un conſul. Ceux-ci dirigent les affaires du pays, la police, les dépenſes publiques, &c. & ils en rendent compte au baillif.

Les habitans ſont tous du dioceſe de Côme. On croit que leur nombre va à 15 ou 16 mille.

MENDRISIO, la réſidence du baillif, eſt un bourg aſſez conſidérable avec de beaux bâtimens. Il y a pluſieurs couvens. A Balerna il y a un chapitre conſiſtant en un archiprêtre & huit chanoines.

MENZINGEN, une des trois communautés du canton de Zug en Suiſſe. Elle fournit neuf membres au conſeil du canton, & tous les neuf ans l'amman ou le chef du canton. L'abbaye de Notre-Dame-des-Hermites avoit la juriſdiction & d'autres droits ſur le village de *Menzingen* ; les habitans ne s'en racheterent qu'en 1679 ; & ce n'eſt que depuis lors qu'ils ont leur propre juſtice. Le Gubel eſt fameux par la perte que les proteſtans y eſſuyerent en 1631 de la part des catholiques.

MERISCHWANDEN, bailliage du canton de Lucerne en Suiſſe. Il appartenoit ci-devant à la maiſon de Hunenberg : à l'extinction de cette maiſon, les habitans ſe ſoumirent volontairement en 1394, au canton de Lucerne. Celui-ci lui accorda des priviléges dont il jouit encore. Tel eſt celui que l'aſſemblée générale a le droit de ſe choiſir tous les deux ans un baillif entre les citoyens de Lucerne, qu'ils ſoient du petit ou du grand conſeil, ou ſimples citoyens. Celui-ci ne tient ſa juſtice qu'une fois pendant les deux ans, le reſte du tems ce ſont les quatre jurés qui le font à ſa place, & il retire le tiers

des amendes, les deux autres tiers ſont au profit du bailliage.

MERISHAUSEN, bailliage du canton de Schaffhouſe en Suiſſe, acquis par la ſécularisation de quelques fondations pieuſes. Il eſt gouverné par un membre du petit conſeil qui n'eſt pas tenu à réſidence.

MEYENFELD, c'eſt un des hochgerichts des Griſons, de la ligue des Dix-Droitures; mais il eſt en même tems ſujet des trois ligues, qui lui donnent à tour un baillif. Les trois ligues l'acheterent en 1509 des comtes de Sulz, & confirmerent tous leurs priviléges; ils y ajouterent la baſſe juriſdiction de Malans & Jennins, en 1537. Ce hochgericht eſt en même tems co-régent & ſujet. Il a ſa part à tous les emplois publics & aux bailliages de la Valteline, de Chiavenna & de Bormio, & il établit à ſon tour ſon propre baillif ou podeſta. L'autorité du baillif eſt très-bornée, le ſtadt-vogt à *Meyenfeld*, avec ſes aſſeſſeurs, décide des affaires criminelles, le baillif eſt alors l'accuſateur, & il a le droit de faire grace. Les amendes & les biens confiſqués ſont à lui, en échange il paye tous les frais.

La ville de *Meyenfeld* eſt pour ainſi dire la capitale, elle a de beaux bâtimens & des fauxbourgs aſſez étendus. Elle a un ſtadt-vogt & douze conſeillers. Il y a dans cette ville un entrepôt aſſez conſidérable de marchandiſes allant ou venant de l'Allemagne ou de l'Italie. Dans les environs on cultive d'aſſez bon vin. Cette ville ſe glorifie d'avoir été le premier endroit des Griſons qui ait embraſſé la réformation, ce qui doit être arrivé en 1521. Malans eſt un bourg aſſez conſidérable. Flæſch eſt fort renommé par ſes excellentes eaux minérales, dont on fait grand uſage. St. Lucii-Steig eſt le paſſage de l'Allemagne

Digitized by Google

dans les Grisons ; ce bourg a été très-connu du tems des troubles de la Valteline. Actuellement il y a un grand passage de marchandises, & il s'y leve un péage pour le compte des Grisons.

MISAX, *Vallis Mesaucina*, *Valle di Misocco*, un des hochgerichts de la ligue-Grise. Le pays n'est pas des plus fertiles, il y a cependant de beaux pâturages sur les montagnes, sur-tout vers le Rheinwald. Il a appartenu successivement à l'évêché de Côme, aux barons de Sax, & à la maison de Trivulce. Il fut incorporé en 1496 à la ligue-Grise, & il se racheta en 1549. La maison de Trivulce continue cependant de prendre le titre de princes de Misocco & de la Val Misolcina. Néanmoins ce hochgericht est entierement libre, il a son propre gouvernement & envoye ses députés aux assemblées de la ligue & à celles des trois ligues. Les habitans sont tous catholiques romains. Près de la montagne de St. Bernardin, il y a des eaux acidulaires assez fortes. Dans cette contrée il y a aussi le Calankerthal, dont les habitans sont pour ainsi dire la nation la plus misérable de l'Europe. Les hommes gagnent leur vie en vendant des corbeilles, de la poix, de la ferraille, du savon, des pierres à éguiser, &c. Leurs femmes & les enfans font le métier de mendians.

MONTAGNY, en allemand *Montenach*, bailliage du canton de Fribourg en Suisse. La maison de Savoye vendit ses droits sur cette terre au canton de Fribourg, en 1478, ce qui a été confirmé en 1508 & 1517. Le baillif réside à *Montagny*, petit bourg qui n'a rien de remarquable. Ce bailliage sépare le pays de Vaud du reste du canton de Berne.

MONTEY, un des bailliages appartenant à l'Etat du Valais, conquis en 1536, sur la mai-

ſon de Savoye. Les ſept dizains y envoient à tour un baillif, dont la préfecture dure deux ans. Ce bailliage avec les paroiſſes de Port-Valais, St. Gingoulph & Bouveret, forme une des trois bannieres du bas-Valais, dont chacune eſt obligée en tems de guerre de fournir autant de ſoldats, qu'un des dizains du Valais.

MONT-JULE *ou* ALPES JULIENNES, en latin *Juliæ Alpes*, en allemand *Juliers-Bergs*; on donne ce nom à toute cette étendue de montagnes qui eſt au pays des Griſons, dans la baſſe Engadine, aux environs de la ſource de l'Inn. On appelle ces montagnes Juliennes, *Juliæ*, parce que Jules-Céſar y fit commencer un chemin qui fut achevé par Auguſte, du tems des guerres d'Illyrie, ſelon Rufus Feſtus. Ammien Marcellin, *liv.* XXXI. dit, qu'on les nommoit anciennement *Alpes Venetæ*. Tacite *hiſt. liv.* II, les appelle *Pannonicæ*. Le froid eſt très-vif ſur ces montagnes, même en été, pour peu que le vent du nord ſouffle.

MONT-PILATE, nommé autrement, & mieux encore *Frakmont*, montagne de Suiſſe, à-peu-près au centre de la Suiſſe, dans le canton de Lucerne, en allant du côté d'Underwalden. Elle commence à l'occident du lac de Lucerne; & ſa chaîne d'environ quatorze lieues s'étend du nord au ſud, juſques dans le canton de Berne.

La Suiſſe montagneuſe n'étoit gueres peuplée, lorſqu'une bande de déſerteurs Romains vint s'établir ſur cette montagne. Ils lui donnerent le nom de *Mons fractus*, ce qui prouve qu'elle étoit alors, comme aujourd'hui très-eſcarpée. Elle fut enſuite appellée *Mons Pilæatus*, parce qu'elle eſt preſque toujours en quelque maniere couverte d'un chapeau de nuées. De-là, par corruption, on l'a nommée *Mont-Pilate*. Elle

Digitized by Google

eſt iſolée, & doit être regardée à certains égards, pour la plus haute de la Suiſſe. Il eſt vrai que le mont Titlio, celui de St. Gothard, & quelques-uns du pays des Griſons, ont la cime plus élevée, mais ce ſont des chaînes de montagnes aſſiſes les unes ſur les autres. Celui-ci, dans toute ſa longueur, n'eſt acceſſible que dans la partie de ſes deux pointes qui ſont diſtantes l'une de l'autre d'une lieue & demie.

Le docteur Lang, de Lucerne, a formé un cabinet de curioſités naturelles en coquillages pétrifiés, dents, arêtes & carcaſſes de poiſſons, qu'il a trouvés ſur cette montagne. Le gibier qu'on y voit, conſiſte en bartavelles, coqs de bruyeres, chamois, chevreuils & bouquetins.

On y donne des leçons pour marcher d'un rocher à l'autre. Les ſouliers d'uſage ſont une ſemelle de bois léger, qu'on attache avec des cuirs. On enfonce quatre clous dans le talon, & ſix ſous la ſemelle. Ces clous qui ſont des clous de fer de cheval, faits à l'épreuve, ne caſſent jamais, & débordent la ſemelle d'un demi-pouce.

Les montagnards du *Mont-Pilate*, quoique ſous la domination d'un ſouverain, s'exemptent quand ils le veulent, d'en ſuivre les loix, bien aſſurés qu'on n'ira pas les forcer dans leurs retranchemens. Comme ils ne peuvent occuper le haut de la montagne que quatre mois de l'année, à cauſe des neiges, ils ont de chétives habitations à mi-côte, où ils paſſent l'hyver avec leurs familles, & ne vivent que de laitage & de pain noir. On a d'abord quelque peine à concevoir qu'ils préferent cette demeure ſtérile à celle du plat-pays fertile, & qu'ils menent gaiement une vie pauvre, dure & miſérable en apparence. Mais quel empire n'a pas ſur le cœur de l'homme l'amour de la liberté ! Elle peut

rendre des déſerts, des cavernes, des rochers plus agréables que les plaines les plus riantes, puiſqu'elle fait ſouvent préférer la mort à la vie.

MORAT, en allemand *Murten*, un des bailliages que le canton de Berne & de Fribourg poſſedent en commun. Il eſt agréablement ſitué & très-fertile, en vins, en bled, en prés & en fruits. La maiſon de Savoye, à qui ce bailliage appartenoit, le donna en appanage à Jacques, comte de Romont. Ayant pris le parti du duc de Bourgogne contre les Suiſſes, ceux-ci s'emparerent de ſes terres en 1475 & garderent ce bailliage avec ceux de Grandſon & d'Echalens. Les cantons céderent leurs droits à ceux de Berne & Fribourg, par un traité conclu en 1484. Depuis ce tems-là, ces deux cantons y envoyent à tour un baillif avec titre d'avoyer. L'alternative a été expliquée aux articles ECHALENS & GRANDSON. Le baillif ou plutôt l'avoyer préſide au conſeil, au conſiſtoire & à la juſtice inférieure de la ville de *Morat*. On ſe ſert indifféremment dans ce bailliage des langues allemande & françoiſe. La plupart des villages ont par cette raiſon deux noms différens, l'un allemand, l'autre françois.

Ce bailliage comprend le lac dit de *Morat*, qui a deux lieues de longueur ſur une petite lieue de largeur. Il peut avoir 25 braſſes de profondeur. On prétend qu'il a été plus grand dans les anciens tems, & qu'il s'étendoit juſqu'aux murs de l'ancien *Aventicum*. Il communique au lac de Neuchâtel par la Broye. Le lac produit de bons poiſſons & en aſſez grande quantité.

La juriſdiction ſur ce lac appartient à la ville de *Morat*. Cette ville jouit d'une ſituation riante, & de quelques priviléges. Malgré ces avantages

Digitized by Google

& celui de ſa poſition commode pour le commerce, elle languit & eſt preſque déſerte, peut-être par la raiſon que les revenus du public ſont trop conſidérables, & qu'ils favoriſent l'indolence. Elle n'eſt pas ancienne. Conrad, roi des Romains, la fit entourer de murs en 1238.

Elle eſt fameuſe dans *l'hiſtoire Suiſſe*, par le ſiege qu'elle ſoutint en 1476, contre Charles le hardi, dernier duc de Bourgogne. Ce ſiege fut ſuivi de cette fameuſe bataille, où les Suiſſes triompherent & mirent l'armée du duc dans la déroute la plus complette. Les habitans de *Morat* célebrent encore de tems à autre, ce grand événement par des fetes & des réjouiſſances publiques. Ce fut là l'aurore de leur liberté, que Mr. de Voltaire a peint d'un ſi beau coloris dans ces vers.

Je vois la liberté répandant tous les biens,
Deſcendre de *Morat* en habit de guerriere,
Les mains teintes du ſang des fiers Autrichiens
Et de Charles le téméraire.
Devant elle on portoit ces piques & ces dards,
On trainoit ces canons, ces échelles fatales
Qu'elle même briſa, quand ces mains triomphales
De *Morat* en danger, défendoit les remparts;
Tout un peuple la ſuit, ſa naïve allégreſſe
Fit à tout l'Appennin repéter ſes clameurs;
Leurs fronts ſont couronnés de ces fleurs que la Grece
Aux champs de Marathon prodiguoit aux vainqueurs.

A peu de diſtance de *Morat*, on voit ſur le grand chemin d'Avenche, un oſſuaire ou chapelle, autrefois toute remplie d'oſſemens des Bourguignons qui périrent au ſiege & à la bataille de de 1476. Elle a été renouvellée depuis peu & ornée

nouvelles inſcriptions quoiqu'on ait conſervé auſſi les précédentes, elles ſont en latin & en allemand, & toutes ſont faites avec une ſimplicité majeſtueuſe. Il y a auſſi deux médailles frappées après-coup, au ſujet de la défaite de Charles le hardi.

Ce bailliage comprend encore la ſeigneurie de Lugnorre. Amédée IX duc de Savoye la donna en 1469 à la ville de *Morat* qui la céda en 1505 aux deux cantons de Berne & de Fribourg. C'eſt dans cette terre qu'eſt la plus grande partie du Vully, ſi riche en vignes. Villars le Moine & Claveleire eſt une ſeigneurie très-conſidérable. On y a trouvé pluſieurs antiquités romaines & entr'autres une inſcription, qui fait croire qu'il y a eu un temple à l'honneur de la déeſſe *Aventica* & que même Villars le Moine étoit une eſpece de fauxbourg de l'ancien *Aventicum*. Dans le moyen âge, on y établit un prieuré de l'ordre des prémontrés, incorporé en 1484, au chapitre de Berne. En 1542, le canton de Berne vendit les biens de ce prieuré & la ſeigneurie à Jacques de Wattenwyl alors avoyer de ce canton. Le ſeigneur a ſon propre conſiſtoire & la juſtice inférieure.

Tout le bailliage eſt de la religion proteſtante. Elle fut établie dans *Morat* en 1530 à la pluralité des voix en préſence des députés de Berne & de Fribourg. Le reſte du bailliage imita bientôt l'exemple des habitans de la ville. Les paſteurs ſont établis par le canton de Berne.

Le baillif réſide à *Morat* dans un château aſſez conſidérable. Les députés des deux cantons régnans, s'aſſemblent auſſi dans cette ville tous les deux ans, pour y recevoir les comptes de leurs quatre baillifs communs, pour juger des appels portés devant eux, pour s'arranger ſur tout ce

Digitized by Google

qui peut intéreſſer ces deux cantons, & pour applanir toutes les difficultés qui pourroient s'élever.

MORBEGNO, une des deux ſquadres dans leſquelles la partie inférieure de la Valteline eſt partagée. Elle comprend douze communes. Les Griſons y envoient un baillif de deux en deux ans: il a le titre de *podeſta*, & réſide à *Morbegno*. C'eſt un bourg bien bâti & aſſez grand. Il y a nombre de couvens, entr'autres un chapitre compoſé d'un archiprêtre & de quinze chanoines, obligés à réſidence. On cultive dans ſes environs beaucoup de vignes & de grains. La pêche y eſt auſſi fort bonne. Il y a auſſi quelque fabriques.

MORGES, ville du canton de Berne en Suiſſe, aux bords du lac de Geneve, capitale d'un bailliage de même nom, avec un château où réſide le baillif. Elle a une vue admirable.

Les Bernois ont établi à *Morges* un port aſſez ſpacieux pour mettre une centaine de barques à l'abri des vents, avec un quai & des halles, & ce ſeul ouvrage fait proſpérer cette ville, en ce qu'il la fait ſervir d'entrepôt aux marchandiſes qui paſſent par la Suiſſe, en France ou qui en viennent; cette route eſt très-fréquentée. La ville a été bâtie dans le X ſiecle, elle eſt une des quatre bonnes villes du pays de Vaud. Les Bernois s'en emparerent en 1536 avec le reſte du pays de Vaud; la ville au reſte n'eſt pas grande, mais très-bien bâtie. *Morges* ſeroit plus floriſſante s'il y avoit un grand chemin établi de-là à Yverdon, lequel feroit la communication des deux lacs, & ſerviroit pour le tranſport des marchandiſes lourdes, qui prennent inſenſiblement d'autres routes.

Le bailliage de *Morges* comprend la Côte, ou

du moins la plus grande partie de cette contrée, qui paſſe pour un des meilleurs vignobles de la Suiſſe. La Côte eſt un quartier de pays de trois lieues de longueur, ſur le lac Léman, & qui s'éleve inſenſiblement juſqu'à une lieue de marche du côté du mont Jura. La perſpective toute parſemée de villes, de villages & de châteaux en amphitéatre, en eſt ſi belle, que Tavernier, ce grand voyageur, diſoit n'avoir rien vu ailleurs qui fût comparable à cet aſpect, excepté une contrée dans l'Arménie, ſituée également, le long d'un lac. Le bailliage eſt d'ailleurs d'une étendue très-conſidérable, & très-riche en vignes, en prés & en champs.

L'on remarque dans ce bailliage une quarantaine de ſeigneuries, pluſieurs prieurés ſécuriſés, &c. Nous ne parlerons que de quelques endroits.

St. Prez fait une petite ville très-ancienne, car on y trouve des antiquités romaines. L'égliſe doit être la plus ancienne du pays de Vaud, quoiqu'elle ne ſoit actuellement qu'une annexe. On y trouve auſſi des eaux minérales.

Rolle, bourg aſſez joli, & le chef-lieu de la baronie de ce nom; il y a pareillement pluſieurs ſources d'eaux minérales.

La ville de Coſſonay, qui étoit ci-devant aſſez conſidérable, étoit auſſi une des quatorze villes & bourgs qui avoient le droit d'envoyer des députés aux aſſemblées générales du pays de Vaud.

Ce bailliage donne auſſi ſon nom à une des claſſes du clergé du pays de Vaud.

MOTIER, grand & beau village paroiſſial de la principauté de Neuchâtel, chef-lieu de la juriſdiction de Val-Travers (*voyez* VAL-TRAVERS), & ſiege autrefois d'un prieuré très-raiſonnablement ſécuriſé, au tems de la réformation, en faveur du ſouverain. Situé dans le plat du vallon

& dans des campagnes que la Reuſs baigne à ſa droite. Ce village eſt pourvu, par la nature, de richeſſes comme d'agrémens. Son air eſt ſalubre, ſon ſol eſt fertile, & ſa conſtruction ſpacieuſement diſpoſée. Il s'étend en largeur & en longueur aux pieds d'un château, qui, par la révolution des choſes, a perdu en force, & dérogé en uſage; car à l'un & à l'autre de ces égards, ce château étoit jadis un bâtiment reſpectable: fondé dans le XIII ſiecle par Ulric, tuteur du comte Berthoud de Neuchâtel, il fut alors entouré de hautes murailles, & affecté à la réſidence du premier officier du prince dans le diſtrict: on l'appella le *chatellard*, nom, qui par ſa terminaiſon paroît avoir eu déſigné un édifice très-vaſte. Aujourd'hui ſon enceinte eſt ruinée, & ſa deſtination rétrécie, ſi non même avilie. Des épines & des ronces l'environnent, de triſtes priſons le compoſent, & un ſimple geolier l'habite. Pendant un tems on ne l'approcha qu'avec confiance; on n'y va plus actuellement qu'avec frayeur: *Vivez, car on vous protege*, c'étoit l'inſcription qu'on croyoit lire autrefois ſur ſes murs: *Mourez, car on vous juge*, c'eſt celle qu'on y croit lire aujourd'hui. Cependant le village de *Motier* ne participe en quoique ce ſoit à ce que ſon château peut annoncer de lugubre & de déchu. Il eſt peuplé de 5 à 600 habitans, dont les uns ſont artiſtes, les autres artiſans, d'autres laboureurs, & d'autres ſont d'heureux déſœuvrés. Graces à la bonté de leur naturel, & à celle de la conſtitution du pays, l'activité du génie n'eſt pas moins commune parmi eux, que la différence des vocations, & que la prétention aux ſuccès. D'ailleurs, en fait de maiſons propres, ſolides, & bâties même avec goût, la principauté de Neuchâtel n'a pas de villages qui l'emportent

ſur

ſur celui-ci : elle n'en a pas non plus, où, ſoit par raiſon de ſanté, ſoit par amour pour la campagne, l'on voie autant de gens d'un certain ordre ſe raſſembler en été : il eſt avéré encore, que généralement parlant, il régne dans *Motier* une gaieté charmante, & qu'à la faveur d'une politeſſe très-bien ſoutenue, les cœurs n'y ſemblent pas moins prompts à s'épancher, que les eſprits à ſe répandre en ſaillies.

MOUDON, en allemand *Milden*, bailliage du canton de Berne en Suiſſe, de quatre lieues de longueur ſur trois de largeur, le ſol eſt montagneux, quelquefois aride, cependant on y cultive beaucoup de grains.

La ville de ce nom eſt le *Minnodunum* des Romains. Berctold V, duc de Zæringuen l'a rétablie ſous les ducs de Savoye, elle étoit pour ainſi dire la capitale du pays de Vaud. Le baillif y avoit ſa réſidence, de même que l'aſſemblée des Etats de ce pays. Elle eſt une des quatre bonnes villes du pays de Vaud. Les Suiſſes s'en emparerent en 1406 & en 1475 ; mais ils la reſtituerent. Berne s'en empara en 1536, la garda & en fit un bailliage. Le canton céda à la ville de *Moudon* les revenus de deux égliſes & de deux chapelles. On y a trouvé pluſieurs fois des antiquités curieuſes & encore en 1763, un amas conſidérable de médailles antiques dont quelques-unes étoient très-rares. Le baillif réſide à Lucens, en allemand *Lobſigen*, château des évêques de Lauſanne, à une petite lieue de *Moudon*. Villarzel l'évêque étoit une ville ; mais les Fribourgeois s'en emparerent en 1447, & la brûlerent. A Montpreveyre, *Mons presbyteri*, il y avoit un prieuré ou hôpital dépendant du couvent de St. Bernard. Il y en avoit un pareil à Bettens.

MOUTIER GRAND-VAL, en allemand *Monſ-*

terthal, grande vallée de Suiſſe, enclavée dans l'évêché de Bâle. Les habitans de cette vallée, qui comprend pluſieurs villages, ſont alliés avec le canton de Berne, qui les protege de ſa puiſſance & de ſes regards, dans leurs libertés ſpirituelles & temporelles.

MULHOUSE *ou* MULHAUSEN, petite ville au cercle du haut Rhin, capitale d'une petite république alliée des Suiſſes.

Quelques auteurs croient que c'eſt l'*Arialbinum* d'Antonin; mais l'abbé de Longuerue prétend qu'elle a été bâtie par les premiers empereurs d'Allemagne, ſur les fonds de leur domaine, ſon nom de *Mulhouſe* lui vient peut-être de la quantité de moulins qui s'y trouvent. Elle a beaucoup ſouffert durant les brouilleries des empereurs avec les papes, & fut toujours fidele aux empereurs. Enſuite elle ſe vit expoſée à la tyrannie des landgraves, des avoués & des préfets d'Alſace; enfin craignant pour ſa liberté, elle s'allia avec Berne & Soleure en 1466, & avec Bâle en 1506. En vertu de cette incorporation étroite dans le corps helvétique, elle a toujours joui de l'avantage de la neutralité & de la paix au milieu des guerres perpétuelles d'Allemagne.

Elle eſt bien bâtie & bien peuplée, dans une belle & fertile campagne, à ſix lieues, nord-oueſt, de Bâle, ſix, ſud, de Colmar, & ſix, nord-eſt, de Béfort. *Long.* 25, 2. *lat.* 47, 50.

MUNCHENSTEIN, bailliage du canton de Bâle en Suiſſe. Le canton l'acheta par parties de la maiſon d'Autriche, de la famille de Munch de *Munchenſtein*, de l'évêché de Bâle, &c. La maiſon d'Autriche renonça formellement à tous ſes droits en 1517. Le baillif réſide à *Munchenſtein*, & ſa préfecture dure huit ans. Le château de *Munchenſtein* eſt important, à cauſe du paſſage

Digitized by Google

en Suiſſe & à travers le Jura : il étoit beaucoup plus étendu qu'il ne l'eſt actuellement ; le village de ce nom a pareillement été entouré de murailles, & il ne l'eſt plus.

Il y a dans ce bailliage beaucoup de vignes & de champs ; on y éleve auſſi beaucoup de bétail. Il y a pareillement beaucoup de fabriques, & généralement beaucoup d'induſtrie. La culture du ſafran, très-commune dans le XV ſiecle, a été tout-à-fait abandonnée.

Muttenz paroît avoir été habité du tems des Romains, au moins y trouve-t-on des antiquités. Il y avoit un couvent, un prieuré, &c. St. Jacques eſt fameux par la bataille que les Suiſſes y livrerent en 1444, aux François commandés par Louis XI, alors dauphin. Quatorze cent Suiſſes ſe battirent avec fureur contre toute une armée, & ils périrent tous juſqu'au nombre de ſeize, après avoir vengé leur mort par celle de huit mille de leurs ennemis. Cette bataille eſt une des cauſes de l'alliance que Louis XI, voulut conclure avec les Suiſſes & qui ſubſiſte encore au grand avantage des deux nations.

A Bruglingen il y a des eaux minérales, de même qu'au nouveau Schauenbourg ; à Gundelfingen des acidules ; à Holée, une ſource qui, dit-on, diſſout les pierres de la veſſie. Benoît Stæhelin en a donné une deſcription.

Holée paſſe pour avoir été l'Olino des Romains : il eſt certain qu'on y trouve beaucoup d'antiquités.

Une grande partie de ce bailliage a été embellie par les belles campagnes que les Bâlois y poſſedent.

MUNSTER *ou* S. MICHEL, bailliage du canton de Lucerne en Suiſſe. Il a appartenu ſucceſſivement aux comtes de Lentzbourg, de Ki-

bourg, de Habsbourg, & à la maiſon d'Autriche. Les Lucernois s'en emparerent en 1415. Le bailif eſt pris dans le petit conſeil, ſa préfecture dure deux ans & il n'eſt pas tenu à réſidence. Les affaires civiles & criminelles dépendent de lui & de la juſtice inférieure qui lui eſt donnée en ſubſide. Les appels vont à Lucerne.

Le prévôt de *Munſter* eſt vaſſal du canton de Lucerne, & en vertu de l'inféodation qu'il lui accorde, il eſt co-ſeigneur dans de certains diſtricts du bailliage. Il reçoit la moitié des amendes, des péages & de différens autres droits; en échange il eſt chargé de la moitié des frais des cauſes criminelles, de l'entretien des chemins, &c.

Le chapitre des chanoines, établi à *Munſter*, mérite notre attention. Il a été fondé au IX ſiecle par Bero, comte de Lentzbourg: dès-là le ſurnom de *Berona*, *Beronis monaſterium &c.* Ulric, comte de Lentzbourg; lui fit enſuite des donations ſi conſidérables dans le XI ſiecle, que vingt-quatre chanoines y trouvoient de quoi vivre avec beaucoup d'aiſance. Ces comtes de Lentzbourg avoient le droit d'avoyerie, il paſſa entre les mains de leurs héritiers & parvint de même au canton de Lucerne, qui l'exerce encore dans toute ſon étendue. En vertu de cette avoyerie & de la ceſſion faite en 1400, par le college aux dues d'Autriche, le petit conſeil de Lucerne nomme aux places de prévôt des chanoines & des douze expectans, dont le premier en rang devient chanoine à meſure qu'une vacance ſe préſente. Ils ſont tous pris dans le nombre des citoyens de Lucerne, & n'ont pas beſoin d'être confirmés par la cour de Rome. Les différens droits du chapitre ont été réglés par un traité conclu en 1420.

Digitized by Google

Les domaines, les droits, la juriſdiction, les collatures, qui appartiennent à ce college ſont très-étendus encore, quoiqu'il ait perdu ce qu'il avoit dans le canton d'Undervalden, dans le Briſgau, dans le Frikthal, &c. Il y a encore vingt-quatre prébendes, dont vingt-une ſont deſtinées pour le prévôt, & vingt chanoines. Les trois autres le ſont à d'autres uſages.

Le chapitre a la permiſſion de frapper des médailles à l'honneur de ſon fondateur & en diſtribue annuellement une certaine quantité. Il en doit entr'autres quarante au ſénat de Lucerne, & c'eſt un hommage qu'il doit rendre annuellement.

La premiere imprimerie établie en Suiſſe, l'a été à *Munſter*.

Le bourg de *Munſter* eſt aſſez conſidérable, il y a beaucoup de beaux bâtimens ſur-tout à l'uſage du chapitre, & une belle égliſe. Il eſt entierement ſous la juriſdiction du prévôt. Le canton de Lucerne n'y a que la ſouveraineté.

MUNSTERTHAL, en langue du pays, *la Val da Munſtair*. Un des hochgerichts de la ligue-Caddée ès Griſons. La place principale eſt le couvent de *Munſter*, habité par des religieuſes de l'ordre de St. Benoit. On croit que Charlemagne en a été le fondateur. L'avoyerie appartient à l'évêque de Coire. Ce même évêché avoit des droits conſidérables dans ce hochgericht; il les vendit en 1727 à l'empereur Charles VI. Celui-ci permit en 1733 aux habitans de le racheter. Le bailliage eſt partagé en trois parties, deux d'entr'eux ſont de la religion proteſtante; le troiſieme eſt catholique. Leur magiſtrature eſt compoſée de douze juges, dans la même proportion, & le landammann ſe prend à tour dans les trois

parties. Tous parlent le jargon de l'Engadine (le romanſch).

MURI, abbaye célebre de l'ordre de St. Benoit, dans les bailliages libres en Suiſſe. Idda, épouſe de Radeboto, comte de Habsbourg, en a été la fondatrice dans le XI ſiecle. Ce monaſtere fut enrichi & doté par la maiſon de Habsbourg & par la nobleſſe des environs. En 1701 l'abbé obtint le titre de prince du St. Empire, & chaque capitulaire eſt cenſé noble. L'abbaye a le cinquieme rang dans la congrégation bénédictine de Suiſſe. Elle poſſede des domaines très-conſidérables en Suiſſe & en Allemagne. Elle a le droit de choiſir ſon avoyer ou protecteur. Ce ſont actuellement les cantons regnans des bailliages libres qui ſont les avoyers. L'on connoit les *Acta Murenſia*, écrits dans le XI ſiecle, ſi importans pour la généalogie de la maiſon d'Autriche, & de la querelle littéraire qui s'eſt élevée à leur occaſion entre les peres Herrgott & Herr, du couvent de St. Blaiſe d'une part, & les peres Kopp & Vieland du monaſtere de *Muri*, de l'autre part.

Au reſte, il ne faut pas oublier qu'on trouve dans les environs beaucoup de ruines des Romains.

Digitized by Google

N

NENDA, un des bailliages du bas Valais, fertile en vins & en pâturages. Les ſept dizains du Valais y envoyent à tour, de deux en deux ans, un baillif nommé *Groſs-Meyer*, ou *grand maire*, qui exerce auſſi depuis 1670 la juriſdiction à Haremence, dans le haut Valais. L'évêque de Sion exerce la juriſdiction à Veiſona dans les mois de Mai & d'Octobre, & l'abbaye de S. Maurice exerce les mêmes droits à Clebes & Verrey. Dans les autres mois cette juriſdiction appartient aux Valaiſans, tout comme elle leur appartient ſans réſerve dans les autres villages du bailliage.

NEUAMT, un des bailliages du canton de Zuric, en Suiſſe, gouverné par des membres du petit conſeil qui ne ſont pas tenus à réſidence. C'étoit ci-devant une partie du comté de Kibourg: mais les Zuricois ayant rendu ce comté en 1442 à l'empereur Fréderic III, ils garderent cette partie & en firent un bailliage. On la nommoit ci-devant le *Zwinghof* à Néerach.

NEUCHATEL, Etat de la Suiſſe, confinant avec la Franche-Comté, province de France. Le comté de *Neuchâtel*; & la ſeigneurie de Valangin, réunis depuis deux ſiecles environ, forment enſemble un pays de dix à douze lieues en longueur, ſur cinq lieues dans ſa plus grande largeur. Cet Etat tient au corps helvétique, à titre d'allié, par d'anciens traités de combourgeoiſie,

tant des comtes que des peuples, avec divers cantons Suiſſes.

Le pays de *Neuchâtel* a cette particularité de commun avec divers autres diſtricts de la Suiſſe, de réunir dans une petite étendue, ſous des températures différentes du climat, des productions & des cultures très-variées. Les vignes font la principale richeſſe de la partie la plus baſſe, qui borde un lac de huit lieues en longueur, ſur cinq quarts de lieue de largeur moyenne. Deux principales vallées, qui s'étendent dans l'intérieur du mont Jura, le Val de Ruz, dépendant de Valangin, & le Val de Travers dans le comté de *Neuchâtel* ſont très fertiles en grains & fourrages. La partie ſupérieure, qui confine avec la France & l'évêché de Bâle, ne produit que des pâturages & des bois, l'air y eſt ſi froid même dans les vallées, la couche de terre végétale y eſt ſi peu profonde, que les arbres fruitiers n'y réuſſiſſent point. Malgré une poſition ſi déſavantageuſe, la population eſt très-forte dans ce pays montueux, & les habitans, par un effet de l'induſtrie, animée par la liberté, y jouiſſent d'une grande aiſance.

En général, cette chaîne de montagnes, qui occupe les confins de la France & de la Suiſſe, en s'étendant depuis le Rhône juſques au Rhin, connue ſous le nom de *mont Jura*, *Juraſſus*, préſente bien des objets intéreſſans pour l'hiſtoire naturelle. Comme nous aurons occaſion d'en parler dans l'article SUISSE, nous nous bornerons ici à quelques particularités les plus mémorables des diſtricts de *Neuchâtel* & de Valangin. Le roc, qui fait la baſe de ces montagnes, eſt en général de pierre calcaire; les petrifications de divers coquillages de mer y ſont très-communes, on en trouve des couches riches & fort étendues. Des ſources

minérales, en assez grand nombre, ne laissent aucun doute sur l'existence de divers métaux dans le sein de ces montagnes. Par l'arrangement des couches des rochers, l'eau de la neige & des pluies s'engloutit dans les vallées supérieures, & reparoit dans les vallons inférieurs en sources singulierement abondantes. L'industrie des habitans a pratiqué des moulins au fond de quelques-uns de ces puits, où se précipitent les eaux des hautes joux. On en trouve au Locle, à la Chaux-de-fonds, au-dessus de Couvet & à la Brévine; les rouages sont placés dans une grande profondeur sous terre, ou élevés au-dessus des abîmes; l'onde qui les fait mouvoir s'engouffre dans les entrailles de la terre. Au fond du Val de-Travers la source de la Reuse, formée sans doute par les puits supérieurs, sort tranquille & si abondante, qu'elle sert bientôt à des usines, & que les poissons peuvent monter jusques près de sa naissance. La source de la Serriere, distante d'environ deux portées de fusil du lac, dans lequelle elle va se jetter, est plus abondante encore: à vingt pas du pied de la montagne, d'où elle jaillit avec impétuosité, elle donne le mouvement à divers rouages. Les montagnes les plus élevées, telles que le Chasseral & le Chasseron, abondent en simples rares & précieux; on y trouve ceux qui entrent dans la composition du thé de Suisse & de l'eau vulnéraire. Le lac de *Neuchâtel* & la Reuse sont fort poissonneux. L'abus de la chasse rend le gibier tous les jours plus rare.

On peut tracer la généalogie des premiers comtes de *Neuchâtel*, en remontant jusques à l'époque de l'extinction du dernier royaume de Bourgogne. Le comte Amo vivoit vers l'an 1016. Sa descendance masculine en ligne directe finit

par la mort du comte Louis en 1383. Iſabelle ſa fille ainée, mariée à un comte Rodolphe de Nidau, d'une branche cadette de la maiſon de *Neuchâtel*, ne laiſſa point de poſtérité, & légua ſes droits à un neveu, Conrad comte de Fribourg, fils de Varenne de *Neuchâtel* en 1394. A cette ſucceſſion, le comte de Châlons forma à titre de ſuzerain, des oppoſitions qui furent terminées par la proteſtation d'hommage de la part de Conrad. La même difficulté & la même ſolemnité furent renouvellées lorſqu'en 1457 le comté de *Neuchâtel* paſſa dans la maiſon de Hochberg, par le teſtament de Jean de Fribourg. Louis d'Orléans, duc de Longueville, l'obtint en dot de Jeanne de Hochberg en 1504. Cette maiſon l'a poſſédé juſques en 1707, époque de la mort de Marie d'Orléans, femme de Henri de Savoye, duc de Némours, qui ne laiſſa point d'enfans. Alors des prétendans en grand nombre préſenterent leurs titres : les Etats de *Neuchâtel*, juges de ces prétentions, prononcerent en faveur du roi de Pruſſe, comme héritier des anciens droits de la maiſon de Châlons.

Les comtés de Nidau & d'Arberg, & la ſeigneurie de Valangin, étoient autrefois des appanages de diverſes branches cadettes de la maiſon de *Neuchâtel*. La premiere ligne des ſeigneurs de Valangin, deſcendante de Berthol, mort en 1160, s'étoit éteinte dans la perſonne de Guillaume, mort en 1286 ; ſa ſucceſſion avoit été recueillie par les comtes d'Arberg, qui furent obligés de la reconnoître du fief des comtes de *Neuchâtel*. Marie, veuve de Léonor, duc d'Orléans, racheta des mains du comte de Montbelliard en 1592, les droits & prétentions qu'il pouvoit avoir ſur cette ſeigneurie, & depuis cette date les comtes de *Neuchâtel* l'ont toujours poſſédée.

C'eſt ſans doute à ſes anciennes liaiſons d'a-

Digitized by Google

mitié avec plusieurs cantons helvétiques, que la maison de *Neuchâtel* a dû sa conservation, tandis que toute la noblesse de la Suisse a été successivement dépossédée, ou par les armes victorieuses de ces républiques, ou par la vente de ses terres. Les princes de *Neuchâtel* sont alliés par des traités de combourgeoisie, avec la ville de Soleure depuis 1369, avec Berne depuis 1406, avec Fribourg depuis 1495, & avec Lucerne depuis 1501. Lors de la brouillerie entre Louis XII roi de France, & les cantons, occasionnée par les guerres dans le Milanès, les douze cantons Suisses se saisirent de la principauté de *Neuchâtel* en 1512, & la firent gouverner par des baillifs jusques en 1529, qu'à la recommandation du roi, les cantons la rendirent à Jeanne d'Hochberg, épouse de Louis d'Orléans duc de Longueville, qui avoit pris le parti du roi contre les Suisses. Le seul canton d'Uri protesta contre cette restitution; il rappella même sa prétention à la derniere vacance de 1707. Déja dans le traité de paix entre l'empereur Maximilien & les Suisses, qui termina la guerre de 1499; l'indépendance des comtes de *Neuchâtel*, qui d'origine étoient indubitablement vassaux de l'empire, fut reconnue; & dans le traité de Westphalie de 1648, cette principauté, à titre d'alliée des Suisses, par un effet des combourgeoisies sus-indiquées, participa à l'attribut de souveraineté indépendante, garanti à tous les Etats du corps helvétique.

D'un autre côté, non-seulement les communautés du comté de *Neuchâtel* & de la seigneurie de Valangin, jouissent de grandes immunités; mais par des traités de combourgeoisie de la ville de *Neuchâtel*, des peuples de Valangin & de quelques autres communes, avec la ville de Berne, cette république est particulierement intéressée

à leur conservation. La ville de *Neuchâtel* sollicita l'amitié & la protection des Bernois en 1406, & conclut avec eux un traité de combourgeoisie, dont un article soumet absolument au jugement du conseil de Berne, les différens qui peuvent s'élever entr'elle & ses princes. Conrad de Fribourg, comte de *Neuchâtel* se hâta de conclure un traité semblable avec Berne. Par ces traités souvent renouvellés, Berne est encore engagée à employer la force au besoin, pour exécuter les sentences prononcées. L'histoire de *Neuchâtel* fournit divers exemples qui confirment ce droit ou cette obligation par les faits.

Nous tâcherons maintenant de donner avec la plus grande précision possible, une idée juste de la constitution civile & politique de cet État, & des limites fixées entre la puissance du prince & les immunités des peuples. Dans les siecles où l'usurpation féodale régnoit sur toute l'Europe, les comtes de *Neuchâtel* étoient sans doute devenus les propriétaires de toutes les terres de leur ressort; & la servitude personnelle pesoit ici, comme par-tout, sur les têtes d'un peuple avili par l'oppression. Vraisemblablement, les montagnes incultes ne présentoient alors que des forêts & des repaires de loups. Pour encourager les défrichemens, il fallut décharger les bras des hommes d'une partie de leurs chaînes. Les maîtres intéressés à cette révolution, accorderent des franchises à quelques communautés naissantes. A mesure que la population & la culture s'étendirent, de nouvelles communautés se formerent, & les mêmes priviléges devinrent successivement communs à tous. Dans la suite des tems, l'exemple des Suisses, les liaisons des Neuchâtelois avec ces républicains, firent respecter des libertés, que le besoin de s'attacher les peuples, con-

tribuoit autant à faire conſerver, que la conviction de leur juſtice & de leur utilité. Le tems, les changemens de maîtres, donnerent une ſanction même aux ſimples us & coutumes. Enfin, lors de la grande concurrence pour la ſucceſſion de cette principauté, en 1707, les Etats, à la demande des peuples réunis par un acte d'aſſociation, dreſſerent les *articles généraux*, où les principaux des droits réſervés au prince, & de ceux concédés aux communautés, furent déterminés; on parlera plus bas des articles particuliers. Ces *pacta*, acceptés & ſignés préliminairement par tous les aſpirans, furent corroborés par le roi de Pruſſe, après la ſentence rendue en ſa faveur. Sur cet acte repoſent aujourd'hui les titres réciproques du prince & des ſujets, dont nous allons donner une idée.

Les princes de *Neuchâtel* & Valangin ſe nomment princes ſouverains par la grace de Dieu; cette ſouveraineté eſt héréditaire & tranſmiſſible aux femmes; elle eſt inaliénable & indiviſible; & en cas de conteſtation ſur la ſucceſſion, les Etats du pays ſont juges abſolus de la queſtion. A l'avénement de Frédéric I roi de Pruſſe, ſon repréſentant jura de maintenir les us & coutumes, écrites & non écrites, de conſerver les libertés ſpirituelles & temporelles, & tous les priviléges & franchiſes des peuples; après quoi, les vaſſaux, & les repréſentans du peuple prêterent à leur tour le ſerment d'hommage & de fidélité.

Dans ſon abſence, le prince ſe fait repréſenter par un gouverneur; il peut nommer à cette charge un étranger ou un indigene. Il diſpoſe de même des emplois civils ou militaires, non réſervés par les priviléges des peuples. Les principaux offices dépendans de la nomination du prince, ſont ceux de conſeillers d'Etat, de chancelier, de procureur-général, de commiſſaire-général,

Digitized by Google

d'avocat-général, & ceux des châtelains & maires qui préſident dans les cours de juſtice. Tous ces emplois ne peuvent être donnés qu'à des bourgeois ou ſujets originaires du pays; & nulle perſonne revêtue d'un office, n'en peut-être dépouillée que par une procédure & ſentence formelle.

Le principal corps dans la conſtitution de cette ſouveraineté, eſt celui des trois Etats de *Neuchâtel*. Il eſt compoſé de douze membres, de quatre nobles ou vaſſaux, de quatre châtelains & de quatre conſeillers de la ville de *Neuchâtel*. Ce tribunal eſt juge abſolu en matiere de fief; même comme nous l'avons dit, ſur les queſtions élevées au ſujet de la ſucceſſion à la ſouveraineté. Il eſt encore muni du pouvoir légiſlatif; c'eſt-à-dire que lorſqu'il s'agit de faire des loix nouvelles, ou bien, de corriger ou d'abroger les anciennes, les opérations de ce tribunal ſont propoſées au gouverneur, pour avoir l'agrément ou la ſanction du prince, & dans ces cas, ainſi que dans ceux où il eſt queſtion de la ſouveraineté, les quatre miniſtraux ſiegent en perſonne pour le tiers Etat, & ſont obligés par leur ſerment à rapporter & ſuivre ce qui en a été décidé par la pluralité du conſeil de ville. Les Etats ſont auſſi juges en dernier reſſort des cauſes civiles majeures; leurs ſentences ſont irrévocables, l'exécution n'en peut plus être retardée. Le gouverneur qui préſide aux Etats, n'a que la voix déciſive, lorſque les ſuffrages ſont partagés. Les Etats ſont dans l'uſage de s'aſſembler à l'*ordinaire* & à l'*extraordinaire*; à l'ordinaire, une fois l'année tant à *Neuchâtel* qu'à Valangin, & à l'extraordinaire dans l'un ou l'autre endroit, ſuivant les occurrences, & toujours d'après l'indication qu'en fait le gouvernement. Voyez au reſte quant aux trois Etats de Valan-

Digitized by Google

gin, ce qui ſera particulierement dit de ce tribunal à l'article VALANGIN.

L'autorité du conſeil d'Etat a pour objet la police générale, l'exécution des ordonnances du gouvernement & des ſentences des Etats, la correſpondance avec les Etats voiſins & les puiſſances étrangeres, la garde des droits du ſouverain. Il dépend uniquement du prince, d'accorder des brevets de conſeillers d'Etat, & d'en déterminer le nombre.

C'eſt un des principes eſſentiels de ce gouvernement, que la puiſſance & l'autorité de l'Etat, ne peuvent être que dans l'Etat. Par conſéquent le prince, s'il eſt abſent, ne peut parler aux peuples que par la bouche du gouverneur & du conſeil d'Etat; & aucun ſujet ne peut être jugé ailleurs que dans l'Etat & par les juges fixés par la conſtitution.

Un autre principe, également important pour le repos de l'Etat, c'eſt que ſes intérêts ſont ſéparés de ceux des autres Etats, que le même prince peut poſſéder. Par exemple, les Etats de *Neuchâtel* ne prennent aucun intérêt aux guerres du roi de Pruſſe; un Neuchâtelois peut ſervir librement toutes les puiſſances, tant que celles-ci ne ſont pas en guerre directement avec l'Etat & le comté de *Neuchâtel*. Il en réſulte cet avantage, & pour le prince, & pour les peuples de *Neuchâtel* & de Valangin, que ceux-ci, ſous le titre d'alliés du corps helvétique, regardés comme indépendans des autres domaines particuliers du prince, ſont à l'abri des hoſtilités, quand même ce dernier eſt en guerre ouverte avec quelque puiſſance voiſine de la Suiſſe.

La police de l'égliſe eſt encore reglée & adminiſtrée dans ce pays d'une maniere particuliere. Le clergé de *Neuchâtel* a ſes propres loix,

Digitized by Google

conformes à la discipline des autres églises réformées de la Suisse, il n'est comptable qu'à lui-même, tant qu'il ne heurte en rien l'autorité du prince & les constitutions de l'Etat. L'assemblée générale du clergé, sous le nom modeste de compagnie des pasteurs, exerce exclusivement le droit, non-seulement de consacrer les candidats pour le saint ministere, mais d'élire les pasteurs, d'examiner leur conduite, de les suspendre ou de les déposer. Le choix du culte public ayant été décidé du tems de la réformation par la pluralité des suffrages dans chaque paroisse, la prépondérance d'une voix fit conserver la messe au Landeron, où la religion romaine a été conservée jusqu'à nos jours. *Voyez* LANDERON. Les consistoires, sont subordonnés à l'autorité du conseil d'Etat.

A l'époque de 1707 les bourgeoisies de *Neuchâtel* & de Valangin, réserverent des articles particuliers en faveur de leurs immunités & priviléges, à la suite des articles généraux, qui embrassent les immunités nationales. Nous croyons pour le présent devoir nous borner à ces dernieres. Outre les prérogatives déja indiquées, nous toucherons un mot de celles qui intéressent le plus directement la propriété personnelle & réelle.

Non-seulement tout sujet de cette souveraineté jouit de la plus parfaite liberté pour exercer son industrie ou suivre les espérances des faveurs de la fortune dans le pays & au dehors, il ne peut être arrêté par ordre du fiscal, pour aucun crime, sans connoissance préliminaire des juges; les peines & les amendes sont fixées par les loix pour tous les cas, & celles-ci sont fort légeres. La lenteur des formalités peut favoriser l'évasion des coupables; le méchant peut abuser de la douceur

douceur des peines ; mais toujours eſt-ce un des biens les plus eſſentiels dans une ſociété politique, que les individus ſoient garantis des jugemens arbitraires. En matiere criminelle, le prince jouit de la prérogative de pouvoir adoucir la ſentence, ou de faire grace.

Les biens des Neuchâtelois ne peuvent être aſſujettis à aucune nouvelle contribution. Les redevances, très-modiques ſur les terres, s'acquittent, ou en argent, à un taux ou abbris fort ancien, & par conſéquent fort bas, ou en productions appréciées à un prix très-favorable. Le commerce jouit de la plus grande immunité, aucune marchandiſe appartenant à un ſujet de l'Etat, ne paye des droits ni pour l'entrée, ni pour la ſortie.

On compte dans ce pays quatre fiefs nobles, ſavoir, deux baronies & deux terres ſeigneuriales. Le reſte du pays de *Neuchâtel* eſt diviſé en quatre châtellenies, & quatorze mairies qui forment autant de reſſorts particuliers de juriſdiction.

C'eſt du prince que dépend la conſtitution militaire pour la défenſe du pays. La milice du pays établie ſur le même pied que dans le reſte de la Suiſſe, eſt diviſée en quatre départemens, ſous différens officiers majors.

Les revenus du prince ne ſont pas conſidérables ; ils ne paſſent pas de beaucoup la ſomme de cent mille livres de France, aujourd'hui ces revenus ſont affermés.

Quoique les défrichemens du Jura en général, ainſi qu'il apparoît par des documens hiſtoriques du moyen âge, ne ſoient pas d'ancienne date, la population dans les montagnes du comté de *Neuchâtel* eſt aujourd'hui très-forte. Le refuge des proteſtans François n'a pas peu contribué à l'ac-

croître & à en augmenter l'activité par de nouveaux objets d'industrie. L'horlogerie, la lapidairie, la manufacture des dentelles, occupent un nombre d'ouvriers surprenant, dans les vallées de Travers, de la Brévine, du Locle & de la Chaux-de-fonds. Le premier de ces arts y a été porté au plus haut point de perfection. Les ouvrages en ferrurerie faits dans ces vallées, sont recherchés dans les Etats voisins, à cause de leur perfection & de leur prix modéré. Les propriétaires des fonds de terre se plaignent de la disette de manouvriers, occasionnée par la préférence donnée aux arts sédentaires; mais considerent-ils assez la compensation du prix réhaussé des journées, par une vente & consommation plus forte de leurs terres? Des dénombremens exacts, font monter à passé trente-six mille ames la population des pays de *Neuchâtel* & de Valangin; ce nombre doit paroître très-fort, si l'on considere la nature du pays, occupé en grande partie par des montagnes fort élevées, & assez stériles en productions propres à la nourriture des hommes. Les vins, & particulierement les vins rouges de bonne qualité, sont la principale denrée qui s'exporte. Le bétail gras & les fromages forment aussi un objet d'exportation qui devient tous les jours plus intéressant; mais sans les moyens que fournissent les profits de l'industrie, pour balancer l'importation des denrées nécessaires; le pays ne nourriroit pas les deux tiers de ses habitans actuels. L'industrie procure l'aisance, & la liberté appelle l'industrie, dans les pays même que la nature paroît avoir le moins favorisés.

NEUCHATEL en Suisse, *Neocomum*, *Novum-castrum*: l'on croit que c'est la *Noidenolex Aventica* des notices de l'empire. Ville capitale du pays dont on vient de parler, chef-lieu particu-

Digitized by Google

lier du comté de son nom, en tant que distinct de celui de Valangin, & siege d'une mairie de 5 à 6 six lieues de circuit, mise à la tête de toutes les juridictions de l'Etat.

Située sur le bord septentrional du lac dont on donnera plus bas la description, & adossée à des hauteurs que le torrent du Seyon sépare à son embouchure, cette ville, assez petite, mais fort peuplée, est généralement bien bâtie. Un château la domine, deux temples la décorent, nombre de maisons d'une architecture solide & gracieuse embellissent la plupart de ses rues, & elle a du côté du lac une place ouverte, qui fournit des commodités aux gens d'affaires, procure des agrémens aux désœuvrés, & donne de la salubrité à l'air que tous respirent. Cette ville a de plus un fauxbourg magnifique par ses bâtimens & par ses jardins; & tout à la ronde de ses murs, dans les vignes dont son sol est planté, elle a des cabinets ou logemens d'été, placés, construits & employés, à la façon des bastides de Marseille.

Le château de *Neuchâtel* est très-vaste: le comte Berthoud I le fonda l'an 1250, & l'éleva sur les ruines d'une maison de moines blancs, abolie l'an 1206 à cause du libertinage de son abbé. Ce château servit long-tems à la résidence des comtes du pays; ensuite il est devenu la demeure des seigneurs gouverneurs, & le lieu ordinaire des séances, tant du conseil d'Etat de la souveraineté, que du tribunal des trois Etats du comté de *Neuchâtel*. Quant aux deux temples de la ville, ils sont spacieux l'un & l'autre; mais ils different en architecture tout comme en date; l'un est à la gothique du X siecle, & l'autre à la moderne du XVII. Ils sont desservis par trois pasteurs ayant cure d'ames, par un diacre faisant

les fonctions de catéchiſte, & par un prédicateur chargé des ſermons du vendredi : à ces cinq miniſtres ſe joint encore un eccléſiaſtique allemand, qui tous les dimanches prêche en ſa langue dans l'un des temples ; & adminiſtre les ſacremens, ſuivant l'uſage des réformés, à ceux de la nation, qui répandus ſoit dans la ville ſoit dans le pays, ſe mettent à la portée de ſes ſoins. Tous ces membres du clergé ſont choiſis & ſalariés par la magiſtrature de la ville, & c'eſt ce que ſont auſſi les régens de ſon college, où les enfans de ſes bourgeois étudient gratis.

La magiſtrature de *Neuchâtel* eſt nombreuſe : elle conſiſte 1°. dans la perſonne du maire & dans celle de ſon lieutenant ; 2°. dans le college des *quatre Miniſtraux* ; 3°. dans un *petit conſeil* ; 4°. dans un *grand conſeil* ; & 5°. dans le *conſeil général*. Ce dernier eſt l'aſſemblage de tous les membres de la magiſtrature : le grand conſeil eſt compoſé de 40 membres, le petit conſeil de 24, & le college des quatre miniſtraux de quatre maître-bourgeois, du banneret & de deux maîtres des clefs. Le maire & ſon lieutenant ſont nommés & brévetés par le prince : ils ont pour vocation principale la charge de le repréſenter dans toutes les aſſemblées de juſtice & de police qui peuvent avoir lieu dans la ville. Le maire préſide à celles-là & opine le premier dans celles-ci. Les quatre maître-bourgeois ſont élus pour deux ans, tirés du petit conſeil, ils y préſident chacun pendant ſix mois ; le banneret eſt élu par le corps de la bourgeoiſie, qui le tient en office pendant ſix ans : il eſt appellé à porter la banniere de la ville dans les occaſions, & il eſt enviſagé comme le tribun ou garde des libertés du peuple. Le petit conſeil eſt la cour de juſtice de la mairie, & en cette qualité il a pour chef

le maire ou ſon lieutenant : les membres qui viennent à lui manquer, il les remplace lui-même, en les choiſiſſant dans le grand conſeil, qui au beſoin lui ſert de renfort. Et enfin le grand conſeil, préſidé par deux maitres des clefs, que l'on renouvelle tous les deux ans, ſe complette auſſi lui-même en cas de vacance, tirant par le ſort ſes nouveaux membres du corps des bourgeois ſans emplois qui habitent la ville, & ne procédant à ce remplacement que lorſque trois membres lui manquent.

La ville de *Neuchâtel* jouit de grandes libertés municipales, les plus conſidérables ſont le droit de police, & le port d'armes. En vertu de celui-ci, ſes bourgeois ne dépendent pour le militaire, que de ſes propres chefs ; & en vertu de celui-là, il émane de ſa magiſtrature, des reglemens & des ordonnances, qui ont force, non-ſeulement dans l'enceinte de la ville, mais dans toute l'étendue de la mairie. C'eſt aux quatre miniſtraux qu'eſt confiée la direction immédiate de la police ; & c'eſt à leur college encore qu'il appartient de juger des cas de batardiſe & de paternité, d'accorder des décrets de priſe de corps à l'inſtance du maire, & d'inſtruire, ſous la préſidence, les procédures criminelles, qui ſont enſuite remiſes au jugement du reſte du petit conſeil.

Il y a de plus dans cette ville une juſtice matrimoniale, laquelle a dans ſon reſſort tout le comté particulier de *Neuchâtel*, & eſt compoſée du maire, & de huit aſſeſſeurs, ſavoir de deux paſteurs de la ville, de deux conſeillers d'Etat, & de quatre membres du petit conſeil ; les ſentences de cette juſtice, de même que celles de la juſtice civile, vont par appel au tribunal des trois Etats.

Digitized by Google

Entr'autres avantages considérables dont les princes du pays ont eu successivement gratifié cette ville, il faut compter la possession où elle est de quantité de forêts & de terres de rapport; l'acquisition qu'elle a faite des biens de son hôpital & de son église, ainsi que du droit d'en exercer la direction; la dixme qu'elle leve sur tout le vignoble de la mairie; le taux modique appellé l'*abbris*, auquel ont été mis ses bourgeois, relativement aux cens en vin ou en grain, dont sont chargés leurs biens fonds, dans quelque lieu de la directe du prince qu'ils soient gisans &c. Et preuve que tout n'est pas récent dans les immunités neuchâteloises, c'est que dès l'année 1406 la ville est en alliance particuliere & défensive avec l'Etat de Berne.

L'on compte environ trois mille ames dans *Neuchâtel*. Depuis un tems le commerce y fleurit merveilleusement; on l'y cultive dans la branche des fabriques de toiles peintes, dans celle du change, & dans celle des commissions Il paroît être du caractere des Neuchâtelois de déployer beaucoup d'ardeur dans leurs entrepriſes, & beaucoup d'habileté dans leurs arrangemens. Enfin la situation riante de cette ville, ses franchises & ses priviléges, le goût de ses habitans pour les arts agréables, leur industrie, & leur politesse, en rendent le séjour intéressant même pour un étranger.

NEUCHATEL, *lac de*, il a environ huit lieues de longueur depuis Yverdon jusqu'à St. Blaise, mais il n'a guere que deux lieues dans sa plus grande largeur, qui est de la ville de Neuchâtel à Cudresin. Ce lac sépare la souveraineté de Neuchâtel & le bailliage de Grandson en partie, des terres des cantons de Berne & de Fribourg. Il y a beaucoup d'apparence qu'il étoit autrefois

plus étendu du côté d'Yverdon & de St. Blaise; il n'est pas profond, & il se gele quelquefois, comme en 1695, cependant il ne se gela point dans le rude hyver de 1709. Il est très-riche en poissons de toute espece.

NEUHAUSEN, bailliage du canton de Schaffhouse en Suisse, provenu des terres du couvent sécularisé de Allerheiligen à Schaffhouse, & sorti en grande partie de la maison de Fulach. Il y a plusieurs manufactures, des usines, &c. A Werdt il y a un péage considérable & une pêche très-riche qui appartient au canton.

NEUKIRCH, bailliage du canton de Schaffhouse en Suisse, d'une étendue assez considérable, acheté successivement par le canton, de différentes personnes. Le chef-lieu est *Neukirch*, petite ville, le bourg de Wilchingen est connu par la révolte des paysans, arrivée en 1717, & qui n'a été entierement étouffée qu'en 1729. Les paysans avoient osé s'adresser à l'empereur, mais l'empereur informé du fait, refusa de s'en mêler. A Osterfingen il y a de bonnes eaux minérales, dans lesquelles on distingue l'alun & le soufre. Il y a aussi des mines de fer au Rossberg. En 1698, on trouva à Gœchlingen beaucoup de médailles antiques romaines en or & en argent.

NEUNFORN, bailliage du canton de Zuric en Suisse, situé dans la Thurgovie. Ce sont proprement deux seigneuries, assujetties aux mêmes regles que les autres seigneuries de la Thurgovie. Le canton de Zuric les a achetées de la maison Stocker de Schaffhouse, & y a établi un baillif, dont la préfecture dure neuf ans.

NEUVEVILLE, mairie & ville de l'évêché de Bâle, sur les bords du lac de Bienne. La ville a été bâtie en 1312 par Gerard évêque de Bâle,

qui lui accorda les mêmes priviléges que la ville de Bienne avoit. Elle jouit d'une ſituation agréable & de priviléges conſidérables. Ella a ſon propre magiſtrat ſous la préſidence du maire. Celui-ci eſt établi par l'évêque. Elle a auſſi ſes propres loix. Depuis 1388, il exiſte un droit de bourgeoiſie entre cette ville & celle de Berne, dont l'étendue a été fixée en 1757 par un traité conclu alors entre le prince évêque de Bâle & le canton de Berne. En vertu de ce droit de bourgeoiſie, elle marche avec ſa banniere au ſecours des Bernois. La montagne de Dieſſe appartient à cette banniere. Les habitans ſont depuis 1530 de la religion réformée. Ils ſont induſtrieux, mais les troubles qui ont exiſté entr'eux dans le courant de ce ſiecle, leur ont fait de grands torts. La culture des vignes eſt leur plus grande richeſſe, quoiqu'il y ait auſſi quelques manufactures. Le maire réſide dans le château bâti en 1288. Il a auſſi le titre de châtelain de Schloſsberg.

NIDAU, bailliage conſidérable du canton de Berne, tant par ſon étendue que par ſa ſituation & ſa culture. C'eſt un démembrement de l'ancien comté de Neuchâtel. En 1375 il échut en partage aux maiſons de Kibourg & de Thierſtein, mais l'évêque de Bâle le réclama comme fief de l'évêché. Une bataille en décida au déſavantage de l'évêque. Les comtes hypothéquerent cette terre aux ducs d'Autriche. Berne & Soleure, toujours inquiétés de ce côté là, s'en emparerent en 1388. Le comté de *Nidau* parvint au canton de Berne, & depuis lors c'eſt un bailliage. Le terrain eſt fertile en vignes, en champs, en prés, en fruits, en légumes, en jardinages, &c. Les chevaux, quoique de petite taille, ſont

cependant vigoureux, & les étrangers les achetent pour le ſervice de l'artillerie.

La Thiele qui eſt navigable, & le lac de Bienne qui eſt ſous la juriſdiction de ce bailliage, joint à la beauté des chauſſées, donnent beaucoup d'aiſance pour le commerce qui augmente auſſi avec ſuccès. Il y a dans ce bailliage de belles carrieres de différentes eſpeces, des eaux minérales à Worben. Tout le pays eſt expoſé à des inondations conſidérables. Le bailliage a quatre juſtices inférieures auxquelles le baillif préſide. Celle de la ville, le landgericht compoſé de douze ammans, celle de Glereſſe & celle de Douanne. Le landgericht n'a été établi qu'en 1467. Tous les habitans ſe ſont rachetés ſucceſſivement de la ſervitude.

NIDAU, le chef-lieu du bailliage eſt une jolie petite ville, à une demi-lieue de diſtance de la ville de Bienne. Elle a des rues larges, propres, & de belles maiſons. Celles-ci ſont bâties ſur des pilotis. A Belmont il y avoit un prieuré de l'ordre de Cluny; à Siſelen un couvent de l'ordre des Urſulines; à Tribey on trouve beaucoup d'antiquités romaines, de monnoyes, &c. & l'on a raiſon de croire que Petineſca n'en étoit pas bien éloigné. On y voit encore des reſtes d'une chauſſée des Romains qui tend vers Avenche.

A ce bailliage ſont joints la montagne de Dieſſe dont nous avons parlé ſous ſon article, & les ſeigneuries de Glereſſe & de Douanne, leſquelles n'ont pas fait partie du comté, ayant eu leurs ſeigneurs, auxquels le canton de Berne a ſuccédé par droit d'achat. La ville de Bienne y a encore des droits conſidérables, la moitié du militaire, &c. Tous ces droits ont été réglés par pluſieurs traités, entr'autres par celui de 1551. Ces deux ſeigneuries ſont preſqu'entierement bornées à la culture du vignoble.

Digitized by Google

Des dix paroiſſes qu'il y a dans ce bailliage, chacune a ſon conſiſtoire, dont les appels ſe portent au ſuprême conſiſtoire établi à Berne.

Ce bailliage donne auſſi ſon nom à une des claſſes du clergé allemand du canton, à laquelle les miniſtres de Dieſſe & de la vallée de Moutier-Grandval ſont incorporés.

Une partie des villages de cette contrée a deux noms, l'un en allemand, l'autre en françois.

NUGEROLS, *Vallis Nugerolis.* Dans les actes du moyen âge, cette dénomination eſt très-commune pour toute l'étendue du pays, depuis Landeron juſqu'au canton de Soleure en Suiſſe. Il paroît même qu'il s'étendoit plus loin. Le Nugrod qui exiſte encore dans le bailliage de Dornach du canton de Soleure, paroît conſerver le nom ancien de cette contrée. Le lac de Bienne porte auſſi quelquefois le nom de *lacus Nugerolis.* Son nom s'eſt perdu peu-à-peu, & dans le XIV ſiecle il n'y en a plus de traces.

NYON, bailliage fort étendu du canton de Berne en Suiſſe. La ville de ce nom eſt la *colonia equeſtris Noviodunum* de Pline, de Ptolémée & d'autres auteurs. Auſſi y a-t-on trouvé pluſieurs inſcriptions curieuſes & des antiquités aſſez remarquables, quoique peu proportionnées à la célébrité de la ville. Le canton des environs ſe nommoit encore dans l'onzieme ſiecle *Pagus equeſtricus.* Sous les ducs de Savoye, elle étoit une des quatorze villes qui formoient les états du pays de Vaud; & on la compte encore entre les quatre bonnes villes. Après la conquête du pays de Vaud, la réformation y fut introduite. Le canton céda à la ville les revenus du couvent des freres mineurs & des confrairies, & confirma les priviléges qu'elle avoit.

Le bailliage en général eſt aſſez médiocrement

Digitized by Google

fertile. Les montagnes fourniſſent d'excellens pâturages, du bois, des châtaignes, &c. On cultive auſſi du vin & des grains. Il comprend les baronies de Prangin & de Coppet, & pluſieurs ſeigneuries. A Prangin il y a des eaux ſoufrées dont on fait uſage. On y a auſſi trouvé une inſcription romaine, & quelques autres à Coppet.

O

OBERBERG, un des bailliages dans la Alte-Landſchaft, de l'abbaye de St. Gall, en Suiſſe, Le baillif réſide maintenant à Goſſau, bourg aſſez grand & bien bâti. L'égliſe y eſt une des plus anciennes de ces contrées; on la croit antérieure à l'abbaye de St. Gall. La juriſdiction de Sitterdorf dans la Thurgovie eſt attachée à ce bailliage.

OBERHALBSTEIN, en langue du pays SURSASS, un des hochgerichts de la ligue-Caddée des Griſons, partagé en trois juſtices. Les habitans ſont tous catholiques, & parlent le romand, langage qui s'eſt formé de la corruption de la baſſe latinité. Voyez Mr. Bertrand de l'*origine des langues de la Suiſſe*. Ils ſe ſont rachetés de l'évêque de Coire. Leur chef s'appelle *Landvogt*, ce qui eſt encore un reſte des droits que l'évêque y avoit anciennement. La place d'aſſemblée eſt au château de Reams.

OBERHOFEN, bailliage du canton de Berne, en Suiſſe. Il appartenoit à la maiſon d'Autriche. Berne en acquit en 1386 la ſouveraineté, & en 1400 la propriété même. Cette république la vendit, & ce ne fut qu'en 1651 qu'elle la racheta & en fit un bailliage. On y cultive beaucoup de vin aſſez médiocre. Le château d'*Oberhofen*, où réſide le baillif, paſſe pour être très-ancien. L'égliſe de Hilterfingen a été fondée en 933. Le château de Strœtligen eſt auſſi de ce bailliage; il n'en exiſte plus qu'une tour. Il eſt renommé,

Digitized by Google

parce qu'on y a cherché long-tems la ſouche des rois de Bourgogne de la deuxieme race. La ſeigneurie de ce nom étoit fort étendue ; elle fut achetée par le canton en 1540.

OBERLAND, on donne ce nom, dans le canton de Berne, à la province du canton, qui comprend les bailliages de Thoun, Oberhofen, Unterſéen, Interlacken, Haſſie, Frutigen, Wimmis, Zweiſimmen & Geſſenai. C'eſt-là qu'on trouve les montagnes les plus élevées, les glaciers & mille autres curioſités, que nous détaillons aux différens articles des bailliages que ce pays renferme. Voyez Gruner, *Hiſt. des glaciers* Bertrand, *Uſages des montagnes.*

Aux Griſons, on donne ce nom à la grande & longue vallée, qui s'étend depuis le hochgericht de Diſſentis juſqu'à Coire.

OBERVAZ *ou* GREIFFENSTEIN, un des hochgerichts de la ligue-Caddée aux Griſons, compoſé des juriſdictions d'*Obervaz* & de Bergün ou *Greiffenſtein.* Les habitans de la premiere ſont tous catholiques romains, à l'exception de Mutten, & parlent le jargon nommé *romand.* Ils ſe ſont rachetés en 1456 de l'évêché de Coire. Les habitans de la juriſdiction de Bergün ſont de la religion proteſtante ; ils ſe ſont rachetés du même évêché en 1537. A Greiffenberg, il y a des mines d'argent, de plomb, de cuivre & de fer, qui ſont toutes négligées. Tout ce hochgericht au reſte eſt montagneux & aride.

OLLEN, bailliage du canton de Soleure, en Suiſſe. *Olten* réſidence du baillif ou advoyer, eſt une petite ville bien bâtie. Elle appartenoit aux évêques de Bâle ; ceux-ci l'inféoderent aux comtes de Fribourg. Elle fut enſuite hypothéquée aux comtes de Neuchâtel, de Kibourg & de Thierſtein, & enſuite au canton de Soleure en 1426.

Digitized by Google

Ce droit d'hypothéque fut converti en 1532, en un acte de vente formel. La ville a perdu pluſieurs de ſes priviléges en 1653 ; mais elle a encore deux conſeils & une juſtice inférieure. Ils ſont tous nommés par l'advoyer. Il y a un beau pont ſur l'Aar de 372 pieds de long, un couvent de capucins, un péage conſidérable. Les habitans ſont induſtrieux, & le terroir très-fertile. A Dulliken il y a les eaux du Junkerbrun, qu'on dit très-ſalutaires contre la diſſenterie. Schœnenwerd eſt un chapitre de chanoines fondé au XII ſiecle par les comtes de Frobourg, & enrichi par les comtes de Falkenſtein. Le canton nomme aux places de prévôt & des chanoines.

ORBE, ancienne ville de Suiſſe au pays de Vaud, au bailliage d'Echallens, dont la ſouveraineté eſt partagée entre les cantons de Berne & de Fribourg. Elle eſt à deux lieues du mont Jura, ſur la riviere d'*Orbe*, à 16 lieues, ſud-oueſt, de Berne, 11, ſud-oueſt, de Fribourg. *Long.* 24, 22. *lat.* 46. 42.

Quelques auteurs croient qu'*Orbe* étoit la capitale du canton nommé *Pagus Orbigenus*. Quoiqu'il en ſoit, cette ville a été floriſſante ſous l'ancienne monarchie des Francs. Les rois de la premiere & de la ſeconde race y avoient un palais, où ils alloient quelquefois paſſer le tems. Toute cette ville eſt de la confeſſion helvétique.

Le bailliage eſt un des treize du pays Romand, & s'avance vers le midi, juſqu'à deux petites lieues au-deſſus de Lauſanne. Il fait avec celui de Grandſon 17 à 18 paroiſſes.

ORON, bailliage du canton de Berne en Suiſſe. Le terrain eſt aſſez aride, cependant on y cultive beaucoup de grains, mais point de vin. François de Gruyeres acquit cette ſeigneurie en 1383,

Digitized by Google

par mariage avec l'héritiere de la maiſon d'*Oron*. Au partage que les cantons de Berne & de Fribourg firent des terres de Michel, comte de Gruyeres, cette ſeigneurie échut à celui de Berne, qui la céda à Jean Steiger ſon citoyen, mais il la racheta en 1557. On lui a incorporé l'abbaye d'Hautcret de l'ordre de Citeaux, fondée en 1134. On prétend que les conventuels de ce monaſtere ont planté les premiers des vignes à la Vaud; cependant on a trouvé à Cully une inſcription romaine à l'honneur du *liber pater Coclienſis*.

ORTENSTEIN & VALLÉE DE DOMLESCHG, un des hochgerichts, de la ligue de la Maiſon-Dieu ès Griſons. *La vallée de Domleſchg* eſt très-fertile en vins, en grains & en fruits. La juriſdiction d'*orlenſtein* a eu ſucceſſivement différens maîtres. Les habitans ſe ſont rachetés en 1527. Les deux religions y ſont mêlées. A Rothenbrun il y a des eaux acidules. La juriſdiction de Furſtenau s'eſt rachetée des droits des évêques de Coire, qui n'y ont conſervé que le château. Les habitans ſont auſſi des deux religions, & parlent en partie l'allemand, en partie le romanſch ou la langue romande. Il y a pluſieurs châteaux dans ce hochgericht, entre autres celui de Réalt, qu'on croit le plus ancien de tous.

ORVIN, en allemand *Ilſingen*, mairie de l'évêché de Bâle, attachée à celle de Bienne en vertu du traité de 1732. Elle touche aux mairies de Bienne & de l'Erguel, & à la montagne de Dieſſe. *Orvin* étoit déja connu au X ſiecle.

Digitized by Google

P

PAYERNE, ville municipale du canton de Berne. Les environs ſont très-fertiles, ſur-tout en grains. La ville paroit être ancienne, quoique le voiſinage d'Avenche faſſe ſoupçonner le contraire. Au moins y a-t-on trouvé une inſcription romaine: on croit que Marius, évêque d'Avenche l'a rétablie en 595. Elle eut de tout tems de grandes franchiſes. Déja en 1225. elle conclut une alliance avec Fribourg. Dans le tems du grand interregne elle reçut Pierre de Savoye pour ſon protecteur à vie. Rodolphe I empereur l'aſſiegea & la prit en 1283 par la raiſon que Philippe, frere de Pierre de Savoye ne voulut pas lui prêter hommage pour les terres d'empire que ce comte avoit en fief; l'empereur lui rendit cependant cette ville. En 1314 le comte Amé en devint le protecteur, par un accord fait avec le monaſtere. Cela n'empêcha pas la ville de *Payerne* de renouveller en 1342, ſon droit de bourgeoiſie avec Berne, déja ancien, & ſon alliance avec Fribourg en 1349. En 1475 elle fut priſe par les Suiſſes, mais reſtituée à ſes protecteurs. En 1532 elle renouvella la bourgeoiſie de Berne, mais en 1536 elle ſe ſoumit à ce canton avec tout le pays de Vaud, & embraſſa en même tems la réformation. La ville conſerva tous ſes priviléges, & obtint une bonne portion des dépouilles du monaſtere.

La ville a ſon propre gouvernement, qu'elle établit elle-même. L'avoyer eſt confirmé par le conſeil de Berne, & ſa charge dure trois ans. C'eſt à lui qu'on adreſſe tous les ordres qui concernent la ville de

de *Payerne*. Il y a en outre un bannieret, un conseil, une justice inférieure, & elle est régie d'après ses propres loix, qui sont imprimées. Elle est tout-à-fait indépendante du gouverneur. Cette ville est célebre dans l'histoire Suisse, en ce qu'elle est déterminée par la paix perpétuelle conclue avec la France en 1516 pour être la place où se doivent tenir les journées de marche pour régler les difficultés qui pourroient s'élever entre cette couronne & les Suisses. Il y a eu aussi beaucoup de conférences entre les ducs de Savoye, le canton de Berne, la ville de Geneve, &c. Elle donne son nom à une des classes du clergé dans le pays de Vaud.

Le gouverneur établi par les Bernois n'a rien de commun avec la ville; il gouverne les revenus de l'Etat. Le monastere de l'ordre de St. Benoît a été fondé en 960 par Berthe, reine de Bourgogne. Une partie du terrain sur lequel la ville de Fribourg fut bâtie, lui appartenoit. L'épouse d'Otto le grand lui légua le prieuré de St. Pierre à Colmar en Alsace, qui a été vendu à cette ville en 1575. Ce sont les revenus de l'abbaye sécularisée que le gouverneur a à régir, & il a la juriſdiction sur trois petits villages, Missy, Trey & Sassel. Une partie des richesses de cette abbaye a été cédée au canton de Fribourg, une autre à la ville de *Payerne*.

PENNINA, *vallis*. On comprend assez généralement sous cette dénomination le Valais & la vallée de Livenen. Ce district étoit partagé en quatre; les *Nantuates* établis dans la partie du Chablais qui appartient aux Valaisans, les *Veragri* un peu plus haut vers St. Maurice; les *Seduni*, aux environs de Sion, & les *Viberi* au haut Valais sur la frontiere de la vallée de Livenen; les Viberi faisant partie des Lepontii. Une inscription trouvée à St. Maurice parle des 4 *Civitates Vallis Penninæ*. Quand le nom de *Vallis* Pennina a cessé d'être d'usage, le Valais a

Digitized by Google

été appellé ſimplement *Pagus Vallenſis*, comme pluſieurs anciens actes en font foi.

PFEFFINGEN, bailliage de l'évêché de Bâle. Le château de ce nom étoit ci-devant très-fort, actuellement il eſt délabré. Le pays eſt généralement aſſez fertile, on cultive même du très-bon vin au Clausberg. Le baillif réſide à Æſch. Ce bailliage appartenoit aux comtes de Thierſtein & relevoit de l'évêché de Bâle. A l'extinction de cette maiſon en 1519, les évêques s'en ſaiſirent & le garderent. Les prétentions des Bâlois furent reglées par les cantons.

PFYN, bailliage du canton de Zuric, dans le landgraviat de Thurgovie, en Suiſſe. Cet endroit étoit déja connu des Romains; les Conſtantins ont rétabli la ville ruinée dans les guerres qui ont ravagé ces contrées. Elle fut encore ruinée par les Allemands, ſans avoir pu ſe relever depuis. Cette ſeigneurie a eu ſucceſſivement pluſieurs maîtres. Le canton de Zuric l'acheta en 1614, & en fit un bailliage. Le baillif eſt tenu à réſidence & ſon gouvernement dure quinze ans. Elle eſt un fief de l'évêché de Conſtance & ſe trouve compris dans le traité concernant les ſeigneurs de fief, *Gerichts-Herrn-Vertrag*. Les appels ſe portent à Frauenfeld.

PIERRE-PERTUIS, en latin du moyen âge *petra pertuſa*, chemin de Suiſſe percé au travers d'un rocher, dans l'évêché de Bâle. La ſeigneurie d'Erguel & le val St. Imier, ſont dans l'enceinte de l'ancienne Helvétie. Le Munſterthal, autrement appellé la *prévôté de Moutier-grand-val*, au-delà du mont Jura, fait partie de l'ancien pays des Rauraques. Pour communiquer de l'Helvétie dans le pays de ces Rauraques, on avoit ouvert une porte en voûte, au travers de la montagne, comme le Pauſilype près de Naples, mais bien moins étendu, parce que la montagne a moins d'épaiſſeur. L'ou-

Digitized by Google

verture a considérablement diminué, parce qu'on a beaucoup élevé la chaussée. L'épaisseur du rocher est encore de 50 pieds, la largeur de la voûte, taillée dans le roc, de 25 pieds, la hauteur de 26.

A une quarantaine de pieds de hauteur depuis le sol du chemin, est une inscription romaine dans une cartouche; le plan en est poli, les bords sont relevés, les lettres grandes, mais elles ne sont pas du plus beau romain. Aussi fait-elle mention de deux Augustes; ce qui semble indiquer le bas Empire.

L'édacité du tems a enlevé une partie de cette inscription, qui n'est copiée exactement dans aucun auteur, ni dans Munster, ni dans Merian, ni dans Wurstiser, ni dans Stumpf, ni dans Ruchat: tous la rapportent différemment. La voici telle que je l'ai copiée sur les lieux.

NVMINI AVGVS
TVM
VIA VCTA PER M
DVI VM PATER
II VII COL HELVET

Voici comment je lis cette inscription:

Numini Augus
torum.
Via ducta per montem.
Durvum. Paternus
Duumvir Coloniæ Helveticæ.

Durvus est le nom de la montagne qui s'appelle encore aujourd'hui *Durvau*. Avant la réformation c'étoit la borne de l'évêché de Lausanne, & de l'autre côté commençoit celui de Bâle.

Les Auguſtes, ſous leſquels fut fait cet ouvrage, ſont ſelon quelques-uns les Antonins ; Ruchat adopte cette idée ſans en rendre de raiſon. Ce peuvent être les empereurs Balbin & Pupien. Celui-ci avoit été le gouverneur des Sequanois : le rocher dont il s'agit, étoit le terme de ſon gouvernement ; devenu empereur, ce prince favoriſant toujours les Sequanois, leur ouvrit peut-être ce chemin.

Paternus eſt le nom de celui qui fit faire cet ouvrage : il eſt appellé *duumvir*, & l'on ſait que c'étoit le titre de deux magiſtrats provinciaux qui commandoient dans les colonies romaines. La colonie romaine étoit depuis long-tems établie à Avenche.

Les rochers de cette montagne percée ſont remplis de dépouilles de la mer pétrifiées. La riviere de la Byrſe a ſa ſource au pied & coule du côté de Munſterthal, paſſe à Arlesheim & va ſe jetter dans le Rhin à Bâle. Ce paſſage percé eſt d'un côté à quelques lieues de Bienne, & de l'autre à une grande journée de Bâle. On traverſe tout le Munſterthal & la vallée de Délémont, pays très-ſinguliers, par les pétrifications que l'on y trouve, par les coquilles marines que l'on déterre dans les vallons, par les mines de fer que l'on exploite à Délémont, par les pointes des rochers que l'on voit s'élever en quilles ou pyramides, en allant de Moutier grand-val à Délémont & par les grottes ou canaux, dont ces montagnes ſont remplies.

Depuis le traité d'Arberg de 1711, tous les catholiques du Munſterthal ont paſſé dans les autres vallées toutes catholiques, & les proteſtans ſont venus dans le Munſterthal, où il y a ſix grandes paroiſſes ; mais la riche abbaye de Belelai eſt demeurée dans ſes poſſeſſions. Les habitans du Munſterthal, quoique ſujets du prince de Porentrui, ſont combourgeois & ſous la protection du canton de Berne, & leur banderet ou bandelin,

vient apporter à Berne toutes les années cinq florins d'or en hommage. On leur envoie toutes les années auſſi un conſeiller d'Etat pour viſiter leur égliſe, qui eſt ſous l'inſpection du paſteur de Gleresſe, du canton de Berne.

PLAFAYON, bailliage du canton de Fribourg en Suiſſe, qui appartenoit anciennement aux comtes d'Arberg, dès-là aux barons de Treme, enſuite aux barons de la Roche. Le canton s'en empara dans le tems des guerres de Bourgogne & le garda.

PORENTRUY, capitale de l'évêché de Bâle, & la réſidence de l'évêque, quoique du dioceſe de Beſançon. La ville eſt peuplée & bien bâtie. Il y a pluſieurs beaux édifices; le college des jéſuites étoit conſidérable. On y voit pluſieurs couvens. La ville a ſon propre magiſtrat, auquel cependant préſident le landshofmeiſter & l'avoyer, leſquels ſont établis par l'évêque. Cette ville appartenoit ci-devant aux comtes de Neuchâtel. Henri III évêque de Bâle l'acheta en 1271 avec l'Elſgau. Elle fut aliénée de nouveau & ce n'eſt que depuis 1461 qu'elle eſt conſtamment ſoumiſe à l'évêché. La ville jouit de priviléges conſidérables, qui ont donné lieu a pluſieurs démêlés très-ſérieux avec le prince évêque, qui ont été appaiſés en 1741 par les armes de la France.

Elle donne ſon nom à un des bailliages de l'évêché aſſez étendu & ſitué dans l'Elſgau. Il eſt partagé entre les dioceſes de Beſançon & de Bâle. Le territoire eſt très-fertile.

PREGELL, en langue du pays *Bragaglia*. Un des hochgerichts de la Maiſon-Dieu ès Griſons, pays montagneux, mais ſtérile. Henri II reçut les habitans en 1024 ſous la protection de l'Empire, & il paroît qu'ils ſont toujours reſtés libres. Ils ſont de la religion réformée. Ce hochgericht

Digitized by Google

ſe partage en deux juriſdictions, *ſopra porta* & *infra porta*. Les droits de chacune ſont reglés par des traités.

A Caſaetſch il y a un grand dépôt de marchandiſes pour l'Italie ; cet endroit a ſouffert beaucoup par une chûte de montagnes, arrivée en 1673. Au reſte, tout ce hoehgericht eſt remarquable par la régularité extraordinaire avec laquelle les vents s'y ſuccédent.

PRETTIGEU, une des contrées de la république des Griſons. Elle comprend les hochgerichts Kloſter, Caſtels & Schiers. C'eſt une vallée de huit lieues de longueur ſur quatre de largeur. Elle eſt très-peuplée, on croit que c'étoit le ſiege des *Rucantii*. Les habitans parlent tous l'allemand, ils ſont de la religion réformée, forts, robuſtes & très-jaloux de leur liberté. Le terrain eſt fertile ſur-tout en pâturages. Cette ſeigneurie a changé ſouvent de maître. La maiſon d'Autriche a renoncé à tous ſes droits en 1649, les habitans s'en étant rachetés : Ferdinand III a confirmé cette ceſſion. Pour l'hiſtoire de ce pays, voyez LIGUES *des Griſons*, & pour le détail les articles des trois hochgerichts.

PUSCHIAVO, en allemand PUSCLAV, un des hochgerichts de la Maiſon-Dieu ès Griſons. C'eſt un vallon environné de hautes montagnes, mais aſſez fertile. Il y a par-là un grand paſſage de l'Engadine en Valteline. Les évêques de Coire y avoient des droits, dont les habitans ſe ſont rachetés en 1537. La ſouveraineté fut cédée en 1486 aux Griſons, par le duc de Milan. Du tems de la réforme on établit une imprimerie à *Puſchiavo*, pour répandre les ouvrages des réformés & leur doctrine. Les habitans ſont de religion mixte, mais les catholiques ſont les plus nombreux. Le chef de ce hochgericht ſe nomme

podeſta. La langue approche beaucoup de l'italien.

PUSCHIAVO eſt un bourg bien bâti, aſſez peuplé dans une jolie plaine. Il y a un couvent de religieuſes. de l'ordre de St. Romier, fondé en 1629. Le lac de *Puſchiavo* eſt très-poiſſonneux. La vallée de Bruſaſco eſt extrêmement ſauvage, il n'y a qu'un chemin fort étroit, les montagnes paroiſſant ſe toucher des deux côtés.

R

RAPPERSCHWYL, ville assez grande & bien bâtie au haut du lac de Zuric en Suisse, dans la position la plus riante, jouissant de priviléges considérables, ayant un beau port très-assuré, & dans son territoire des grains, du vin, du bois, de la houille, des carrieres en quantité. Malgré tout cela elle est très-dépeuplée, & n'a, en y comprenant son territoire, que 5000 habitans. On y remarque sur-tout le pont de bois qui traverse le lac de Zuric, & qui a 1850 pieds de longueur sur douze de largeur, bâti en 1358 & suiv. & le couvent des Capucins fondé en 1608 qui jouit d'une vue charmante.

Les comtes de *Rapperschwyl* sont très-connus dans l'histoire Suisse. C'étoient des seigneurs riches & puissans. Rodolphe le voyageur, comte de *Rapperschwyl*, bâtit cette ville vers l'an 1091. L'endroit où l'on la place, se nommoit *Endingen*, & relevoit en partie des abbayes de St. Gall, & de Notre-Dame-des-Hermites. Aux comtes de *Rapperschwyl* succéderent les comtes de Habsbourg, Laufenbourg; à eux les ducs d'Autriche. La ville reçut en 1404 des cantons, d'Uri, Schwitz, Underwalden & Glaris des lettres de protection. A l'occasion de la réformation, elle perdit en 1532 plusieurs de ses priviléges, d'autres en 1703, à l'occasion des troubles intestins; elle en acquit d'autres en 1712, lorsqu'elle fut cédée aux cantons de Zuric, Berne & Glaris. Ces trois cantons s'en font prêter hommage de six en six ans. La ville a son propre magistrat

Digitized by Google

qu'elle établit elle-même, un avoyer, petit & grand conſeil, & d'autres charges & tribunaux, le droit de glaive, &c. Les appels en cauſe civile ſe portent à la diete des trois cantons, & enſuite aux cantons mêmes. Elle donne ſon nom à un des chapitres dans leſquels le dioceſe de Conſtance eſt partagé. Son territoire eſt aſſez étendu. Il comprend entr'autres Wurmſpach, abbaye de religieuſes de l'ordre de Cîteaux, dont la fondation n'eſt pas trop connue. Elle eſt ſous l'inſpection de l'abbé de Wettingen. On a trouvé dans le territoire de *Rapperſchwyl* quantité de médailles romaines, ſur-tout au Gubel en 1689 & 1690, on en trouva près de quatre mille. Il y avoit des médailles de Valerien, de Claude II, d'Aurélien, de Severine ſa femme, de Probus & de quelques-uns des trente tyrans, &c. On y a trouvé auſſi une inſcription taillée ſur une pierre, qui vraiſemblablement ſervoit d'autel aux Romains. On y trouve auſſi des petits ſcorpions de couleur rougeâtre, mais qui ne font mal à perſonne.

RARON, c'eſt le quatrieme des dizains de la république du Valais, à la tête duquel eſt un maire. Il comprend le bourg de *Raron*, où ſe voient encore les ruines du château des nobles de ce nom, ſi connus dans l'hiſtoire du Valais & de la Suiſſe. Il y a dans ces environs de belles montagnes & du bon vin. Le Letſchthal eſt très-fertile, on y trouve auſſi du ſoufre & du plomb. Cette vallée a ſix lieues de long; elle appartenoit à l'ancienne maiſon de la Tour & Châtillon. Les Valaiſans l'occuperent en 1375, & y envoient à tour un châtelain. Près de Mœrill, on cultive du ſafran. A Durtig on a découvert des mines d'argent de peu de rapport.

RAURACI. Pline & Ptolémée, de même que

pluſieurs inſcriptions, diſent *Raurici*. Les *Rauraci* ſe joignirent aux Helvétiens pour pénétrer dans les Gaules. Céſar les fit rentrer dans leur ancienne demeure. Il ne paroît pas que ce fut une nation conſidérable : cependant ils ſortirent de leur pays en nombre de 23000 hommes. Ils occupoient une partie de l'évêché de Bâle & ſurtout les environs de la ville de Bâle. Leur capitale s'appelloit *Rauracorum Auguſta*.

RAURACORUM AUGUSTA, ville ancienne des Rauraques, réduite maintenant en deux villages à une lieue de Bâle, l'un ſur territoire d'Autriche, *Kayſer-Augſt*, l'autre ſur territoire de Bâle, *Baſel-Augſt*. Il y a peu de villes en Suiſſe, qui ayent fourni tant de reſtes des anciens Romains, & aucune qui ait eu le bonheur d'avoir été ſi bien décrite. M. Brukner nous en a donné une deſcription très-détaillée. Elle forme la 23e partie de ſa deſcription du canton de Bâle. C'eſt un ouvrage de 400 pages avec 26 planches, & 109 gravures en bois, qui repréſentent en tout 370 pieces trouvées à *Auguſta Rauracorum*. On y trouve la deſcription de cette ville & de ſes édifices, du temple, de l'amphithéatre, des rues, des pavés à la moſaïque, des ſtatues & figures, des pierres gravées, des vaſes & autres uſtenſiles, des médailles, des inſcriptions, &c. On y a auſſi trouvé des inſtrumens pour le monnoyage, ce qui feroit croire que les Romains y ont fait frapper de la monnoie. Ceux qui, faute d'entendre l'allemand, ne peuvent profiter de l'ouvrage de Brukner, trouveront dans l'*Alſatia illuſtrata* de Schœpflin, de quoi ſe contenter.

Il paroît que cette ville eſt plus ancienne encore que du tems des Romains. Lucius Munatius Plancus la rétablit & en fit une colonie romaine.

Digitized by Google

Elle fleuriſſoit encore du tems d'Ammien Marcellin, & ne fut ruinée qu'au cinquieme ſiecle.

REGENSPERG, bailliage du canton de Zuric, en Suiſſe. Il appartenoit anciennement aux barons de ce nom, les fondateurs des couvens de Rüti & de Fahr. Dès-là il paſſa dans la maiſon d'Autriche. En 1393, les habitans conclurent un droit de bourgeoiſie avec Bulach, & en 1405, un pareil avec Zuric. En 1409, il fut hypothéqué à ce canton, & n'ayant pas été racheté dans le terme preſcrit, il lui reſta. Depuis ce tems-là, il y a un baillif qu'on change de ſix en ſix ans.

Le bailliage eſt très-fertile, ſur-tout en pâturages. Le Wenthal eſt un des morceaux les plus fertiles du canton. On y trouve de l'excellente marne en quantité, & nombre de pétrifications ſur la montagne même.

Le chef-lieu du bailliage eſt une jolie petite ville du même nom, fort élevée, ſituée ſur la crête d'une montagne, qui fait partie d'une branche du mont Jura, ſouvent ruinée, de même que le château, par les guerres, les incendies, &c. Le château eſt fortifié, & on y conſerve un joli arſenal. Outre une belle fontaine il y a un grand puits taillé dans le roc, à 116 pieds de profondeur. La bourgeoiſie jouit de la baſſe juriſdiction, elle établit deux advoyers & un conſeil. C'eſt dans ce bailliage que commence cette chaîne de montagnes, nommé *Juraſſus* ou *Læberberg*. A Otelfingen il ſe cultive un excellent vin rouge; à Buchs on a trouvé des antiquités conſidérables. *v.* BUCHS.

Regenſperg donne ſon nom à une des claſſes du clergé dans le canton de Zuric.

REGENSTORF *ou* ALT-REGENSPERG, bailliage intérieur du canton de Zuric. Il eſt

gouverné par deux obervogts pris du petit conſeil de cette république, qui ne ſont pas tenus à réſidence.

Ce bailliage, après avoir été long-tems dans les familles de Regenſperg, de Landenberg, Schwend & Mœteli, parvint enfin en 1469 au canton de Zuric par titre d'achat. Le château fut ruiné par les Suiſſes en 1443. On y remarque le Katzenſée, deux petits lacs joints enſemble par un canal artificiel. Le lac eſt très-poiſſonneux ſur-tout en carpes. Les poiſſons ne peuvent être vendus qu'à l'abbaye de Wettingen, à laquelle ils appartiennent.

REICHENAU, iſle ſur le lac de Conſtance, renommée par le monaſtere de l'ordre de Saint Benoit, nommée anciennement *Sindelizowa*, fondé au VIII ſiecle. S. Pirmin & Sintlac paſſent pour en être les fondateurs. Dans peu de tems, cette maiſon devint une des plus riches en Suiſſe; elle comptoit 500 gentils hommes entre ſes vaſſaux. L'abbé avoit le titre de *prince de l'Empire*. Ce qui fut confirmé en 1542 par l'Empire. Néanmoins, nous avons vu encore dans le ſiecle courant, des difficultés nouvelles, élevées à ce ſujet à la diete de Ratisbonne, par les conventuels de *Reichenau*. Ses poſſeſſions ont été fort étendues, ſur-tout en Thurgovie, auſſi y a-t-il deux baillifs de la part de l'évêque, l'un à *Reichenau* & l'autre à Frauenfeld. Les religieux ſe vantent auſſi d'avoir le corps de S. Marc, que les Vénitiens diſent poſſéder. Cette abbaye a produit un grand nombre de ſavans, & autres perſonnes illuſtres. Voyez Egon, *de Viris illuſtribus augiæ divitis*. On y voit le tombeau de Charles le gros

RHIN, *le*, en latin *Rhenus*, grand fleuve d'Europe; qui ſembleroit devoir être la borne naturelle, entre l'Allemagne & la France.

Digitized by Google

Ce fleuve tire sa source, ou plutôt ses sources, du pays des Grisons, dans la partie qu'on nomme la *ligue-haute*. Le mont Adula qui occupe tout le pays nommé *Rheinwald*, & qui s'étend fort avant dans tous les pays d'alentour, sous divers noms, forme trois petites rivieres, dont l'une qui est à l'occident & qui sort du mont Crispalt, est appellée par les Allemands *Vorder-Rhein*, c'est-à-dire le *Rhin de devant*: & par les François, le *bas Rhin*. La seconde qui sort du mont S. Barnabé, *Luckmanierberg*, s'appelle le *Rhin du milieu*; & la troisieme qui sort du St. Bernardin, *Vogelberg* est nommée par les Allemands *Hinder-Rhein*, c'est-à-dire le *Rhin de derriere*; & par les François le *haut-Rhin*.

Un peu à côté à l'oueſt, on trouve les sources de quatre rivieres considérables; savoir, celle du Rhône, dans le mont de la Fourche, qui court droit à l'oueſt; celle du Tésin, qui court au sud, celle du Reuss, qui prend son cours vers le nord, & celle de l'Aar, qui coule au nord-oueſt.

Despreaux a peint poëtiquement le fleuve du *Rhin* & son origine, dans les vers suivans:

Au pied du mont Adule entre mille roseaux,
Le Rhin, tranquille & fier du progrès de ses eaux,
Appuyé d'une main sur son urne penchante,
Dormoit au bruit flatteur de son onde naissante.
Epit. 4. vers. 39.

Ce fleuve est profond, rapide, & a son fond d'un gros gravier, mêlé de cailloux. Il est fort bisarre dans ses débordemens, & sa navigation est difficile, tant à cause de sa rapidité, que des coupures qu'il fait dans son cours, où on voit un

grand nombre d'iſles, couvertes de brouſſailles, très-pénibles à pénétrer.

Il roule quelques paillettes d'or dans ſon ſable, que les habitans des iſles du *Rhin* vont chercher après ſes débordemens. Les ſeigneurs limitrophes afferment ce droit, ainſi que celui de la pêche du poiſſon, qui eſt abondant dans ce fleuve.

Il donne ſon nom à deux cercles de l'Empire, qui ſont le cercle du *haut-Rhin* & le cercle du *bas-Rhin*.

Le cours du *Rhin* eſt aujourd'hui beaucoup mieux connu qu'il ne l'étoit du tems de Céſar. Il ſépare la Suabe de l'Alſace, arroſe le cercle du *haut-Rhin*, & celui de Weſtphalie. Il ſe partage enſuite en deux branches, dont la gauche s'appelle le *Vahal*, & la droite conſerve le nom de *Rhin*. A huit lieues au-deſſous d'Arnheim, il ſe ſépare encore en deux branches; la principale prend le nom de *Leck*, & ſe joint à la Meuſe; l'autre qui conſerve ſon nom, mais qui n'eſt plus qu'un ruiſſeau, ſe perd dans l'Océan, au-deſſous de Leyde; ainſi finit l'empire romain, réduit aux fauxbourgs de Conſtantinople!

Le *Rhin*; déja navigable à Coire dans les Griſons, reçoit dans ſon cours pluſieurs rivieres qui le ſont de même: il reçoit l'Aar au-deſſous de Zurzach, le Necker à Manheim, le Mein à Mayence, la Lahne vers Ober-Lahnſtein, la Moſelle à Coblentz, la Roer à Duisbourg, & la Lippe à Weſel. Il entre dans le lac de Conſtance au-deſſous de Rheineck, & il en ſort à Stein; il forme à Lauffen au-deſſous de Schaffhouſe une cataracte de paſſé 150 pieds de hauteur, & il en forme une autre à Lauffenbourg, mais qui eſt beaucoup moindre. Il a proche de Bingen dans les Etats de Mayence, & proche de Goarshauſen dans les Etats de Heſſe, des gouffres ou tournans

très-périlleux ; & il quitte enfin l'Allemagne au Schenkenſchantz entre Emmerik & Nimegue.

RHEINECK, *ou* RHEINEGG, ville de Suiſſe, capitale du Rheinthal, ſur le Rhin, à l'endroit où ce fleuve entre dans le lac de Conſtance. Elle eſt munie d'un bon château, où réſide le baillif que les cantons y envoyent. *Long.* 27. 30. *lat.* 47. 35.

RHEINTHAL, bailliage appartenant à neuf cantons de la Suiſſe, ſavoir, aux huit cantons nommés *les vieux*, & à celui d'Appenzell. Il a huit lieues de long, ſur une, deux à trois de largeur. Il eſt ſéparé de l'Allemagne par le Rhin. Le pays eſt extrêmement fertile, ſur-tout en vin qu'on y cultive depuis l'an 918. en quantité & d'une très-bonne eſpece ; celui du bas-*Rheinthal* eſt eſtimé le meilleur. Outre le vin, ce pays eſt encore très-fertile en pâturages, en fruits & en lin, mais il ne l'eſt pas en grains ni en légumes. On y cultive depuis quelques années beaucoup de bled de Turquie & de pommes de terre. La culture des terres a généralement augmenté dans ce pays, après que la plus grande partie des terres communes ont été partagées & paſſées à clos & à record.

Ce bailliage n'eſt pas moins fertile en curioſités naturelles ; il y a pluſieurs eaux minérales à Rebſtein, à Balgach, à Kobelweiſs & à Thal. Il y a de très-belles carrieres, d'où on tire des maſſes de pierre auſſi grandes qu'on les déſire.

Le pays eſt aſſez peuplé. Il y a près de 13000 ames. Les habitans s'occupent en hiver à filer du lin, à broder de la mouſſeline, &c. Il y a auſſi de très-belles fabriques de toileries, cotons, mouſſelines &c. & tout le monde pour ainſi dire y eſt induſtrieux. Leur commerce eſt fort étendu ; il y

Digitized by Google

en a qui tiennent des maiſons en Italie & en Allemagne.

La religion du pays eſt mixte. Les réformés ſont en plus grand nombre. Le clergé proteſtant eſt incorporé au ſynode de Zuric, & forme la claſſe du *Rheinthal*. Le canton de Glaris peut occuper quatre paſtorats, & celui d'Appenzell un; les autres ſe donnent tous à des bourgeois de Zuric. Le clergé catholique eſt du dioceſe de Conſtance & de Coire, & il eſt incorporé au chapitre rural de S. Gall.

Dès les plus anciens tems, ce pays appartenoit à l'Empire. Les comtes de Werdenberg le poſſédoient à titre de fief. Léopold, duc d'Autriche, s'en empara en 1396. Les Appenzellois le conquirent en 1405, mais ils le rendirent; il changea enſuite très-ſouvent de maître juſqu'en 1460, que ceux d'Appenzell l'acquirent de nouveau, en ſe chargeant des ſommes pour leſquelles il avoit été hypothéqué. En 1490, ils furent forcés de céder ce pays aux quatre cantons protecteurs de l'abbaye de S. Gall; ceux-ci reçurent dans la co-régence les cantons d'Uri, d'Underwalden & de Zug, en 1500 le canton d'Appenzell, & en 1712 celui de Berne. Les cantons de Glaris & d'Appenzell ayant été neutres dans la guerre de 1712, il fut réglé, pour qu'ils ne perdent rien par l'admiſſion des Bernois à la co-régence, que chacun de ces deux cantons y enverroit à tour un baillif de 16 à 16 ans, au lieu que le tour de chacun des ſept autres cantons, ne vient que de dix-huit en dix-huit ans. Il ſeroit trop long de détailler tous les droits du baillif, du ſecretaire baillival élu de dix en dix ans, par les cantons de Zuric, Berne, Glaris & Appenzell à tour, du landamman que les cantons catholiques ont le droit d'y entretenir, quoiqu'ils ne l'ayent pas fait juſques ici, de chaque juriſdiction,

diction, des ammans de juſtice, &c. tout cela eſt réglé par les loix, les uſages & les traités. Dans les cauſes civiles, les juſtices jugent en premiere inſtance, il y a appel ſelon les différentes juriſdictions par devers le baillif de St. Gall ou la cour palatine, ou le comte de Hohenems; mais il y a appel des ſentences du baillif ſeul à la diete, & dès-là aux cantons mêmes.

Les habitans jouiſſent de beaux priviléges, entr'autres du droit de retrait pour toutes les terres qui ſe vendent aux étrangers dans ce pays, & ſans être tenus à aucun terme, ni même au prix d'achat, car s'ils le ſuppoſent trop conſidérable, ils ont le droit de faire apprécier la terre par des jurés, & de la prendre à ce prix là. Quelques-unes de ces terres ſont exemptes de ce droit, preſqu'unique dans ſon genre, & qui ne laiſſe aucune ſûreté des poſſeſſions aux étrangers, c'eſt-à-dire à tous ceux qui ne ſont pas bourgeois dans le *Rheinthal*.

Ce bailliage ſe partage en deux ſections fort inégales. Le haut *Rheinthal* eſt la plus étendue, & le bas *Rheinthal* la plus petite.

Dans le bas *Rheinthal*, on remarque la ville de Rheinegg, petite, mais bien bâtie & très-agréablement ſituée. Il y a de très-beaux édifices, un commerce fort étendu. C'eſt le ſiege du baillif & du ſécretaire baillival. Les habitans ſont tous de la religion proteſtante. A Thal il y a peut-être la plus belle vue de toute la Suiſſe, on y voit le lac de Conſtance, le Rhin, une grande partie de la Suiſſe & de la Suabe.

Dans le haut *Rheinthal*, il y a beaucoup de villages très-conſidérables, & Altſtetten, petite ville, très-bien ſituée, elle a du commerce. L'abbé de S. Gall y entretient un obervogt, ſoit baillif pour y exercer la baſſe juriſdiction. Les affaires

de la ville même se gouvernent par un ammann & le conseil. Il y a un couvent de religieuses du tiers ordre de S. François. Les dioceses de Constance & de Coire se touchent à Montligen, village qui leur sert de bornes. La mine de cryſtal au mont Gamor est très-curieuse & riche, mais le cryſtal est trop mol & se casse en petits morceaux.

RHEINWALD & SCHAMSERTHAL, un des hochgerichts de la ligue-Grise au pays des Grisons. Il est partagé en deux parties.

Le *Schamserthal*, vallée de Schams, *Vallis Sexamnienſis*. On prétend que cette vallée prend son nom de six petites rivieres qui s'y jettent dans le Rhin. Elle est très-fertile en pâturages, en prés & en champs, & les rivieres sont poissonneuses. Il y a aussi des mines d'argent, de fer, de cuivre, de plomb & d'antimoine, qu'on prétend être riches sans qu'on les cultive. Les deux chemins qui menent par le vallon, se nomment, à juste titre *via mala*, car ils sont en tout sens très-dangereux. Les habitans sont de la religion réformée, & parlent la langue romande. Les maisons de Venosta, de Vaz, de Werdenberg & les évêques de Coire en furent successivement les maîtres. En 1458 les habitans se racheterent & confirmerent leurs liaisons anciennes avec la ligue-Grise. Il y a des sources minérales à Ander & à Farnera. Sur la montagne dite *Aroſe*, on trouve le lac Calendari. Il est petit, mais très-profond, n'ayant aucune issue. Il indique les orages par un tourbillon d'eau qui s'éleve avec beaucoup de bruit. On débite au reste plusieurs autres fables au sujet de ce lac.

Le *Rheinwald*, *Vallis Rhenana*; a huit lieues de longueur. C'est là que le Vogelberg, *Colme del Uccello*, autrement dit St. *Bernardin*, est cou-

Digitized by Google

vert de glaces éternelles, ou glaciers de deux lieues de longueur, d'où ſortent divers ruiſſeaux qui ſe jettent dans un lit profond.

Les montagnes qui s'élevent au-deſſus du *Rheinwald*, ſont ſi rudes qu'elles ne ſervent qu'aux pâturages de quantité de troupeaux dans les Griſons, & des brebis qu'on y mene d'Italie, à la fin des grandes chaleurs de l'été, ce qui vaut aux peuples de la ligue haute environ deux cent mille écus par an.

Les bergers bergamaſques qui paiſſent ces brebis, menent une vie dure & fort groſſiere. Leur nourriture eſt de la farine de mil, cuite à l'eau ſans ſel & ſans beurre. Leurs cabanes ſont quelques rochers unis, couverts d'un toit tranſparent. Leur matelat eſt du vieux foin; leur oreiller un morceau de bois, & leur couverture une mauvaiſe houſſe de cheval. Mais vous qui êtes rongés de ſoucis dans vos palais dorés, vous, qui faites conſiſter le bonheur dans la molleſſe, vous,

Qui confondez avec la brute
Ce berger couché dans ſa hute,
Au ſeul inſtinct preſque réduit,
Parlez: quel eſt le moins barbare
D'une raiſon qui vous égare,
Ou de l'inſtinct qui le conduit.

Ces pâturages doivent à ce qu'on prétend leur valoir neuf cent mille livres de France. Les premiers habitans étoient les *Lepontii actuatii*. Ils parlent encore un allemand corrompu qu'on nomme *allemand Lepontin*. Les barons de Vaz, les comtes de Werdenberg & la maiſon de Trivulce en furent ſucceſſivement les maîtres. Les habitans ſe racheterent en 1616 & en 1634. Déjà

en 1400 ils avoient conclu une alliance avec le canton de Glaris, & en 1404 avec la ligue-Grise. A Splugen, il y a un entrepôt considérable de marchandises qui passent d'ici en partie dans le Milanès, & en partie dans l'Etat de Venise. Il y a un autre entrepôt au Hinterrhein.

RIECHEN, seigneurie dans le canton de Bâle: elle fut hypothéquée par les évêques de Bâle aux ducs d'Autriche. Ceux-ci la vendirent aux nobles de Ramstein. L'évêché de Bâle l'acquit une seconde fois, & la céda en 1528 au canton de Bâle. C'est une des plus belles contrées du canton, tant par sa situation & sa fertilité que par l'art; car c'est ici que les Bâlois aiment à déployer leurs richesses, & on y voit des campagnes charmantes & de beaux jardins, égayés par de beaux jets d'eau. On y trouve aussi quelques antiquités romaines.

RIVIERA *ou* POLESE, bailliage des cantons d'Uri, Schwitz & Underwalden sous la forêt, conquis avec le bailliage de Bollenz. Il a quatre lieues de longueur sur une & demie de largeur. Il n'est fertile qu'en pâturages. Les habitans ont presque les mêmes priviléges que ceux de Bollenz, voyez ce mot; & la maniere de gouverner ce bailliage est aussi la même. Il y a un couvent de religieuses de l'ordre de S. Benoit à Aaro. A Abiasco on a trouvé des grenats aussi beaux que ceux de l'Orient; mais on néglige actuellement d'en chercher. Le baillif réside à Ossogna.

ROCHE, chef-lieu de la résidence du directeur des salines; au canton de Berne; ce qui fait depuis 1731 un des bailliages du canton. Nous avons parlé de ces salines à l'article BEVIEUX. Le directeur a sous ses ordres un contrôleur, un facteur à Aigle & un autre à Bevieux, & un ingénieur. Il regne à *Roche* un vent périodique tout

à fait régulier. L'illuſtre M. de Haller a donné un mémoire circonſtancié ſur cette ſingularité de la nature ; il eſt imprimé dans le premier volume des nouveaux commentaires de la ſociété royale de Gœttingen.

ROCHEFORT, mairie de la principauté de Neuchâtel, aux confins de celle du Locle, de la Sagne, de Valangin & de la Côte, de la châtellenie de Boudry, de la mairie de Bevaix, de la ſeigneurie de Travers, & de celle de Mortau en Franche-Comté. C'eſt par ſon rang la 7e. des juriſdictions du comté de Neuchâtel ; & c'en eſt en même tems l'une des plus étendues & des plus montueuſes. Elle renferme les villages ou communautés de *Rochefort*, de *Brot*, de *Plambos*, des *Ponts de Martel*, & de *la Chaux du milieu*, avec une multitude de maiſons écartées & divers hameaux tels que *Chambrelin*, *Monteſillion*, les *Grattes*, *Prés-ſecs*, *&c.* Et tous ces lieux ſont habités de gens actifs & laborieux, de gens que l'âpreté du ſol ne rebute point, & que l'inclémence des ſaiſons au contraire, ſemble ne rendre que plus vigoureux. L'on croit cette mairie peuplée d'environ deux mille ames. Les bois, les fourrages & les pâturages en ſont les productions principales : il y croît auſſi quelques menus grains ; & l'on y fouille la tourbe aux environs du village des *Ponts* vers l'extrémité occidentale du vallon des Sagnes. Les grandes montagnes de la Tourne & des Joux ſont dans ſon enceinte ; l'on en admire la hauteur, les chemins & les herbages. L'on trouve auſſi près du village de *Rochefort*, ſur un mont qui bouche le Val-Travers à l'orient, & du ſommet duquel on voit la Reuſe comme dans un abîme, & le bas du pays s'étendre en bel amphithéatre juſqu'au lac, l'on y trouve, dis-je, les ruines d'un an-

cien château, qui fut rasé l'an 1412, & qui jusques alors avoit été occupé par des barons, dont le dernier est fameux dans l'histoire de Neuchâtel, pour avoir gouverné le pays avec sagesse sous Conrad de Fribourg, pour avoir entrepris d'en multiplier frauduleusement les franchises, au moyen d'un acte reconnu faux; & pour avoir enfin payé de sa tête, ainsi que de la confiscation de ses biens & de l'exil de ses enfans, le crime de perfidie dont il fut alors atteint : ce baron, qui se nommoit *Walter* ou *Gautier*, & qui étoit fils bâtard du comte Louis I de Neuchâtel, avoit pour complices une femme qui étoit sa sœur, & un religieux qui étoit chanoine du chapitre de Neuchâtel : rarement a-t-on vu de bonnes choses, opérées par l'esprit monacal joint à celui du beau sexe.

ROLLE, baronie considérable dans le bailliage de Morges, au canton de Berne en Suisse: le chef-lieu est une petite ville très-agréablement située au bord du lac, dans l'endroit où il s'avance dans les terres, & fait un enfoncement considérable, tellement que c'est à-peu-près le lieu de sa plus grande largeur; ce lieu est environné de vignobles très-estimés & de jardins. Elle n'a ni murailles ni portes, & fut fondée en 1261, par les barons de la terre de Mont. Le château, résidence du baron est grand, & environné d'un fossé. Il y a dans les environs des eaux minérales dont on fait usage avec succès, & qui ont une grande réputation.

ROMAINMOTIER, un des bailliages les plus curieux du canton de Berne. Il est fort étendu & très-montagneux. L'abbaye qui y existoit ci-devant doit avoir été fondée par Pepin, pere de Charlemagne; Rodolphe, roi de Bourgogne, la céda en 888, à sa sœur Adelaïde, reine de Bour-

gogne, qui la rétablit en 934, & la ſoumit à l'abbé de Cluny. Elle s'enrichit beaucoup. On lui incorpora en 1321 le prieuré de Vallorbe. Elle a été ſécuriſée à la conquête du pays de Vaud, de même que l'abbaye du lac de Joux qui eſt auſſi fort ancienne.

La ville de *Romainmotier* eſt mal ſituée, elle a cependant une jolie égliſe.

La vallée du lac de Joux, le lac de ce nom, la ſource extraordinairement grande de l'Orbe, ſon cours ſingulier, le ſite du pays, les arts qui y fleuriſſent, les horlogers, les lapidaires, les armuriers, les couteliers, mille autres choſes méritent la plus grande attention d'un philoſophe. Elle n'eſt cultivée que depuis 1186, où Fréderic I empereur permit à Ebul de la Sarraz de la peupler.

La baronie de la Sarraz étoit d'une étendue conſidérable. Elle appartient depuis long-tems à l'ancienne famille noble de Gingins, mais elle a été partagée en pluſieurs ſeigneuries. La ville de la Sarraz eſt petite, mais bien bâtie. Il y a des carrieres de marbre & d'autres de pierres extraordinairement dures, & des eaux minérales à St. Loup, dont on ſe ſert contre les nerfs foulés & les rhumatiſmes.

ROMISHORN, bailliage de l'abbaye de St. Gall, ſitué en Thurgovie en Suiſſe, compoſé de pluſieurs juſtices inférieures, *gerichte*, eſt gouverné par un baillif qui réſide à *Romishorn*. C'eſt un vieux bourg avec un château. Il a été connu des Romains ſous Tibere & Valentinien III. Les Romains y avoient ſans doute un *caſtrum*. Le tout appartient depuis très-longtems à l'abbaye. On trouve qu'il a déja été libéré par elle au XIII ſiecle d'une dette pour laquelle il avoit été hypothéqué. La plus grande partie des habitans

de tout ce bailliage, eſt de la religion proteſtante. Le château eſt libre & non ſujet au baillif de la Thurgovie.

ROMONT, bailliage du canton de Fribourg, le plus étendu de tous ceux du canton, ayant anciennement le titre de comté. Il a été conquis en 1536 ſur la maiſon de Savoye. *Romont* eſt une ville d'une grandeur médiocre, dans une poſition riante & garnie de fortifications. Elle doit avoir été fondée au VII ſiecle par les rois de Bourgogne. Les Suiſſes la conquirent déja en 1475, mais ils la rendirent à la conquête de 1536; elle ſe rendit ſous la réſerve de ſes priviléges & loix, & de ne pas être tenue à ſervir contre ſes anciens maîtres. Il y a pluſieurs couvens en ville; un autre ſe trouve tout près, c'eſt un couvent de religieuſes de l'ordre des Chartreux, nommé la *Fille-Dieu*, fondé en 1260 par Agnès de Villa & doté richement par la nobleſſe des environs. Il eſt ſous l'inſpection de l'abbé de Hauterive. Ce bailliage comprend encore un grand nombre de ſeigneuries. Celle de Mezieres appartient à la marquiſe de Grammont & au marquis de Lugeas.

Romont donne ſon nom à un des doyennés de l'évêché de Lauſanne. *Long.* 25. *lat.* 46. 48.

ROSCHACH, bailliage de l'abbaye de St. Gall en Suiſſe. *Roſchach* même eſt un bourg très-bien bâti, fort peuplé & très-agréablement ſitué ſur les bords du lac de Conſtance. Il eſt difficile de voir un plus beau pays, une plus agréable ſituation, & un lieu où il y ait généralement & à proportion un plus grand nombre de belles maiſons. Elle jouit d'un beau port, d'un grand magaſin de bled, de belles halles & d'autres bâtimens. Fréderic III lui accorda en 1485, de beaux priviléges. Il y a un commerce conſidérable en toileries, en indiennes, en grains, en

Digitized by Google

fruits, en ſalé, en bétail & en vins. Le couvent de Mariaberg fut bâti par l'abbé Ulric VIII qui voulut y tranſporter l'abbaye de St. Gall. Il fut brûlé en 1489 par les peuples voiſins qui s'accommodoient peu de ce nouveau voiſinage, mais il fut rétabli en 1490, & ſert actuellement de réſidence à des conventuels de St. Gall, chargés de la direction de ces contrées. Il y a encore d'autres couvens peu conſidérables. On croit que Wartenſée a été connu des Romains & fortifié par eux pour réſiſter aux Allemands voiſins.

ROTHENBOURG, bailliage très-conſidérable du canton de Lucerne en Suiſſe, gouverné par un membre du petit conſeil, qui n'eſt pas tenu à reſidence, & dont la préfecture ne dure que deux ans. Il eſt fertile en grains & en pâturages. Les barons de *Rothenbourg* en étoient anciennement les maîtres. Albert I l'acheta d'eux. Les ducs d'Autriche le céderent & le vendirent au canton après la guerre de Sempach, & celui-ci racheta auſſi les droits de la maiſon de Grunenberg, à laquelle une partie avoit été hypothéquée. *Rothenbourg* étoit anciennement une ville, mais ſes murailles & le château furent raſés en 1385 par les bourgeois de Lucerne. Le pont ſur lequel on paſſe le Rothbach, eſt très-remarquable par ſa ſtructure, ſa hauteur, &c. Il a 157 pieds de long. Les piliers ont 68 pieds de haut ſur 37 d'épaiſſeur. Il eſt tout de pierres de taille, & couvert d'un toit artiſtement conſtruit. La largeur eſt de 25 pieds.

Ce bailliage renferme pluſieurs couvens célebres. Celui de Rathhauſen eſt habité par des religieuſes de l'ordre de Cîteaux, & ſoumis à l'inſpection de l'abbé de St. Urbain. Il a été fondé ſur la fin du XII. ſiecle ou au commencement du XIII. par des bourgeois de Lucerne,

Digitized by Google

conſacré en 1259 & doté par Albert duc d'Autriche, par des comteſſes de Nellenburg, & par la nobleſſe des environs. En 1592 on fit de grands changemens dans la regle de ce monaſtere, & depuis ce tems-là il fleurit conſidérablement. Eſchenbach étoit le chef-lieu des barons d'Eſchenbach ſi renommés dans l'hiſtoire Suiſſe. Il y a un couvent de religieuſes de l'ordre de Cîteaux, fondé en 1285 par les barons d'Eſchenbach. Il étoit alors deſtiné à un chapitre de chanoineſſes de l'ordre de St. Auguſtin.

Il fut ruiné entierement en vengeance de l'aſſaſſinat commis en la perſonne d'Albert I. Peu-à-peu il ſe rétablit. En 1475 les religieuſes adopterent l'ordre de Cîteaux. En 1588 on accorda le titre d'abbeſſe à la prépoſée. Il eſt ſoumis à l'inſpection de l'abbé de St. Urbain.

Hohenrein, commanderie de l'ordre de Malthe, fondée par les comtes de Habsbourg & la nobleſſe des environs. Elle jouit du droit de bourgeoiſie à Lucerne, depuis 1415 celle de Reyden lui a été réunie.

Neukirch, couvent de religieuſes de l'ordre de St. Dominique, fondé en 1182 par les nobles de Kuſſenberg, & enrichi par Gottfried, comte de Habsbourg & autres. Il eſt incorporé à celui de Rathhauſen depuis 1588.

On a trouvé dans ce bailliage à différentes repriſes, des amas de médailles romaines, ſurtout dans la paroiſſe de Hochdorf.

RUE, bailliage du canton de Fribourg en Suiſſe, conquis ſur la maiſon de Savoye en 1536. *Rue* eſt une petite ville, elle a été conquiſe en 1475, mais rendue alors par les cantons.

RUEDLINGEN, bailliage du canton de Schaffhouſe en Suiſſe, ſéparé de ce canton, &

Digitized by Google

acheté en partie en 1520. La haute juriſdiction appartenante au landgraviat de Sulz ne fut achetée qu'en 1656. Le couvent de Rheinau & l'évêque de Conſtance y conſervent encore des droits féodaux.

RUMLANG, bailliage du canton de Zuric, en Suiſſe, gouverné à tour par deux conſeillers qui ne ſont pas tenus à réſidence. Les Zuricois démolirent le château en 1387. Henri de *Rumlang* leur vendit la ſeigneurie, en 1424. Il n'a rien de remarquable.

RUSSWYL, bailliage du canton de Lucerne, en Suiſſe, fertile en grains, en fruits & en pâturages. Les barons de Wollhauſen le poſſédoient ſous le nom *das auſſere amt von Wollhauſen.* L'empereur Albert I l'acheta d'eux en 1299, ſes héritiers l'hypothéquerent à la maiſon de Grunenberg, & celle-ci à celle de Thorberg. Lucerne s'en empara en 1386, & l'acheta en 1405 du duc Fréderic en ſe chargeant des ſommes pour leſquelles il étoit hypothéqué. Ce ne fut cependant qu'en 1471 que le canton en fit un bailliage ſéparé, dont le baillif pris dans le petit conſeil eſt changé de deux en deux ans. Ce qu'il y a de plus remarquable dans ce bailliage, ce ſont les bains de *Ruſſwyl*, & le monaſtere de Wertenſtein. Les eaux ont été découvertes vers 1680. En 1693, on les ramaſſa & le gouvernement preſcrivit une police à obſerver ſur les lieux. Les ſources ſe perdirent peu après & ſe mêlerent avec d'autres eaux. On trouva en 1717 le moyen de les en ſéparer, & de les avoir dans leur force primitive. Feu Mr. Cappeler en a donné une deſcription au public. Il y a trouvé du ſel très-volatil, du ſoufre, du bitume, du fer, &c. Il les croit rafraîchiſſantes, ſtomachiques, purifiantes & ſudo-

Digitized by Google

rifiques. Le couvent de Wertenſtein eſt de l'ordre de St. François fondé par le canton en 1630.

RUTI, bailliage du canton de Zuric, en Suiſſe. C'étoit un couvent de l'ordre des prémontrés. Luthold de Regenſperg le fonda en 1206, & les comtes de Toggenbourg, avec toute la nobleſſe des environs, le doterent largement. Les comtes de Rapperſchwyl en furent les premiers avoyers. En 1402 il prit le droit de bourgeoiſie à Zuric. Le dernier comte de Toggenbourg, Fréderic VI, mourut dans ce monaſtere en 1436. Les revenus du couvent étoient ſi conſidérables autour de Zuric même, que le couvent entretint dans cette ville une maiſon, des magazins & un receveur. Cette charge ſubſiſte encore. En 1525, il fut réformé & converti en bailliage; le baillif eſt établi pour ſix ans. Scheuchzer trouva de bonnes tourbes dans les environs; on en fait grand uſage à Zuric.

RUTTI, bailliage de la ville de Zug, dans la partie haute des bailliages libres. Elle y a acheté en 1494 la collature, la dixme, & la baſſe juriſdiction, & elle établit de deux en deux ans du nombre de ſes bourgeois un baillif nommé *twingherr*, qui eſt en même tems curateur de St. Wolfgang, dans le bailliage de Cham.

RYSCH & GANGOLDSCHWEIL, bailliage de la ville de Zug, en Suiſſe. Il appartenoit aux barons de Hunenberg & enſuite à la famille Meyer. Celle-ci vendit ſes droits à la ville de Zug, qui acheta auſſi en 1484 les droits qu'avoit l'abbaye de Muri ſur ces contrées. La famille de Herrenſtein y avoit de même des droits & en a encore, comme la collature à *Ryſch.*

S

SAGNE, *la*, mairie de la principauté de Neuchâtel, la troiſieme du comté de Valangin, de la Chaux-de-fonds & du Locle : elle n'a pas quatre lieues de circuit ; elle ne forme qu'une ſeule paroiſſe laquelle porte ſon nom ; ſon terroir eſt beaucoup moins riche en grains & en foins, qu'en bois & en pâturages ; elle a même quelques marais dans ſon diſtrict ; & pourtant on n'y compte pas moins de 1300 habitans, leſquels, à la façon des autres montagnards Suiſſes, ſont plutôt répartis dans des hameaux & maiſons détachées, que dans des villages proprement dits. Pour le ſol & pour le climat, c'eſt un lieu pareil au Locle : il a fallu du courage, de la vigueur & de la conſtance, pour en entreprendre la premiere culture, & pour y établir une demeure fixe. Deux chaînes de montagnes couvertes de ſapins l'enclavent au nord-oueſt & au ſud-eſt : la vallée n'en eſt ni étroite ni profonde ; les vents y ſouffient ſans gêne ; mais auſſi la couche de terre n'en eſt que moins épaiſſe, & les productions n'en ſont que moins abondantes. Cependant le gros bétail proſpére beaucoup dans cette mairie ; les ſoins qu'il demande & les profits qu'il donne, ſont le partage de la plupart de ſes habitans, dont le plus petit nombre ſe livre à la profeſſion des arts & métiers, & dont la totalité ſe diſtingue dans la contrée, par une frappante ſimplicité de mœurs, par un attachement extrême à ſes us

Digitized by Google

& coutumes, & par un zele ardent pour la conſervation des droits, franchiſes & libertés, dont il fut jadis du bon plaiſir des ſeigneurs de Valangin de gratifier leurs ſujets; & dont il n'a pas été indigne de la ſageſſe, de la juſtice & de la bonté de la maiſon de Pruſſe, de les laiſſer jouir, dès ſon avénement à la principauté du pays. La *Sagne*, d'ailleurs eſt remarquable, pour avoir vu naître en 1665 *Daniel Jean Richard*, fondateur de l'horlogerie dans ces montagnes, où, de nos jours, il ſe fabrique, année commune, au de-là de trente mille montres de poche, où l'on travaille des pendules ſimples & compoſées, que Londres & Paris ne déſavoueroient pas; & où il ſe fait enfin des automates, admirés même de Mr. de Vaucanſon.

SARGANS, ville de Suiſſe, capitale du comté auquel elle donne ſon nom, avec un château où réſide le baillif; c'eſt une petite ville bâtie ſur la croupe d'une monticule qui eſt une branche de la grande montagne nommée *Schalberg*. Les ſept anciens cantons acheterent cette ville, ainſi que le comté, en 1423. *Long.* 27. 12. *lat.* 47. 10.

SCHAFFHOUSE, *ou* SCHAFHAUSEN, ville & canton de la Suiſſe, ſitués hors des anciennes limites de l'Helvétie en de-là du Rhin, dans le pays occupé anciennement par les Latobriges, enclavé dans le moyen âge, dans le duché d'Allemannie & la Suabe, & faiſant alors une portion du Hegaw & du Klettgaw.

La néceſſité de débarquer à quelque diſtance au-deſſus de la grande cataracte du Rhin, les marchandiſes qui deſcendoient ce fleuve, & le tranſit de la Suiſſe en Allemagne, ont ſans doute occaſionné l'établiſſement des premieres habitations dans ce lieu. Un acte du regne de Charlemagne

indique le bourg de *Scafhuſitum*. Un comte Eberhard de Nellenbourg y fonda en 1052, un monaſtere ſous la regle de St. Benoît, qui fut dédié à tous les ſaints. Il fit ceſſion à ce monaſtere de tous les droits ſeigneuriaux utiles & de police ſur le bourg. Cette fondation y attira des artiſans, la population s'étendit, le lieu fut entouré de murs vers le milieu du XIII ſiecle. On voit par des documens, que vers le même tems il exiſtoit un pont ſur le Rhin au-deſſus de la ville.

Succeſſivement la bourgeoiſie obtint des immunités; elle ſe racheta & ſe dégagea de divers droits attachés au monaſtere, *Schaffhouſe* devint ville impériale, ſon adminiſtration prit la forme d'une ariſtocratie bourgeoiſe qui ſubſiſte encore; nous en indiquerons les traits les plus caractériſtiques. Sa liberté naiſſante fut compriſe par le droit d'hypothéque que l'empereur Louis IV, accorda aux ducs d'Autriche Albert & Otton. Elle fut relevée pour le prix de 6000 florins, par l'empereur Sigiſmond en 1415, à l'époque où le concile de Conſtance pourſuivit le duc Fréderic.

Les ducs d'Autriche tenterent la voie de la négociation & celle des hoſtilités pour ſe remettre en poſſeſſion de *Schaffhouſe*, mais cette ville, appuyée de diverſes alliances, tant avec d'autres villes impériales qu'avec quelques cantons Suiſſes, ſauva ſon indépendance & obtint enfin l'aſſociation à la ligue-helvétique en 1501. Par ſon rang, elle eſt le douzieme des treize cantons. Son territoire a été formé par diverſes acquiſitions à prix d'argent, des terres de la nobleſſe voiſine & même de celles de la maiſon d'Autriche. Sa réception dans la ligue la fait participer au gouvernement des quatre baillages, ſitués ſur les confins du Milanès, conquis par

Digitized by Google

les troupes des Suiſſes confédérés. Elle jouit auſſi de tous les bénéfices des traités de paix ou d'alliance, faits tant par la nation Helvétique, que par les cantons proteſtans en particulier, avec d'autres puiſſances.

Après d'aſſez longues agitations parmi les habitans, la réformation fut publiquement embraſſée par le gouvernement en 1529, & établie dans tout le canton. Les anabaptiſtes & quelques autres ſectes exciterent de nouveaux troubles. C'eſt à cette occaſion que fut élevée le château fort qui domine ſur la ville, & dans lequel eſt le dépôt de l'artillerie.

Schaffhouſe eſt une jolie ville, ſituée ſur la rive droite du Rhin, entourée de vignobles & de terres bien cultivées. Elle renferme environ 7000 ames. Le pont ſur le Rhin, qui fait la ſeule communication de ce canton avec le reſte de la Suiſſe, a été entraîné pluſieurs fois par les débordemens du fleuve; en 1754, il fut en partie ruiné par les eaux, en partie démoli. Il a été conſtruit de nouveau en bois, d'un ſeul arc ou cintre d'une rive à l'autre. L'architecte de ce nouveau pont, qui peut paſſer pour un chef-d'œuvre en charpenterie, eſt un nommé *Grueb-mann* d'Appenzell.

Le gouvernement municipal dans ſon origine, eſt devenu une ariſtocratie bourgeoiſe. Dans le tems que la ville, aliénée de l'Empire, étoit ſoumiſe aux ducs, ceux-ci nommoient un baillif pour y réſider en leur nom. Un avoyer aſſiſté d'un conſeil adminiſtroit la juſtice & la police. Le duc Léopold ordonna en 1375 que le petit conſeil, préſidé par un avoyer, ſeroit de ſeize, & le grand conſeil de trente membres, choiſis, la moitié parmi la nobleſſe domiciliée dans la ville, l'autre parmi les bourgeois artiſans. Douze ans

après

après le duc Albert augmenta ces nombres à vingt pour le petit, & à ſoixante pour le grand conſeil. Le duc Fréderic leur accorda en 1411 de diſtribuer la bourgeoiſie en abbayes ou corps de métiers, dont chacune formeroit un nombre égal de ſujets pour les deux conſeils. C'eſt la forme qui ſubſiſte encore aujourd'hui, avec quelques changemens adoptés en 1689.

Les douze abbayes ou *Zunfte*, donnent chacune cinq membres pour le grand conſeil des ſoixante, & deux membres pour le ſénat ou conſeil des vingt-quatre : de ſorte que le conſeil combiné y compris le bourguemaître ou préſident, qui depuis 1411 a ſuccédé à l'avoyer, eſt de quatre-vingt & cinq membres. Ces élections ſe font par les citoyens de chaque abbaye, à la pluralité des ſuffrages ; la loi veut que chaque vacance ſoit pourvue quatre heures après le décès, l'uſage eſt de faire l'élection dans l'après-dinée, quand la vacance arrive le matin, & le lendemain quand elle arrive le ſoir. Huit jours après l'élection, le nouveau élu eſt grabelé par le petit conſeil ; s'il n'y a point d'objection légitime contre le ſujet, il eſt admis au ſerment de purgation, de n'avoir ni corrompu les électeurs, ni employé l'intrigue pour parvenir. Les charges de bourguemaître, de ſtatthalter ou lieutenant, & des deux tréſoriers, ſe donnent dans le conſeil combiné, à la pluralité des voix.

On appelle bourguemaître, *bourgermeiſter*, les deux chefs ou préſidens du gouvernement. Ils alternent dans leurs fonctions d'une année à l'autre ; au moyen de cette nouvelle élection, ces charges peuvent reſter à vie. Chaque année, le lendemain de la pentecôte, les conſeils en corps ſe rendent de la maiſon de ville à l'égliſe de St. Jean, pour préſenter à la bourgeoiſie aſſemblée

leur nouveau chef. Celui-ci jure publiquement l'obſervation des conſtitutions de l'Etat & des immunités de la bourgeoiſie ; les conſeils & les bourgeois prêtent ſerment à leur tour. Le ſtatthalter ou lieutenant a le troiſieme rang, il fait les fonctions des bourguemaîtres dans leur abſence. Les deux tréſoriers ont la direction des finances, la ſurveillance ſur l'arſenal. Comme les membres du petit conſeil ſont pris à portion égale, deux de chaque tribu, celle de laquelle eſt pris le bourguemaître régnant, lui ſubroge un lieutenant, qui aſſiſte pendant l'année de ſa préfecture aux aſſemblées du ſénat. Les deux ſénateurs, chefs de chaque tribu, ſont appellés *obbern* & *Zunftmeiſter*, préſident & tribu.

C'eſt dans le grand conſeil combiné, qu'en vertu des loix conſtitutionales réſide le pouvoir ſuprême. Les diverſes parties du pouvoir exécutif, la police, la juriſdiction criminelle & civile, l'économie publique, le département militaire, la police eccléſiaſtique, &c. étant diſtribués entre les conſeils & les commiſſions ſubordonnées, où les délibérations ſont préparées, de la même maniere à peu-près que dans les autres cantons ariſtocratiques de la Suiſſe, il ſeroit ſuperflu d'entrer là-deſſus dans de plus grands détails.

La population du canton de *Schaffhouſe*, indépendamment de la capitale, eſt eſtimée de 23000 ames. Il eſt ſubdiviſé en vingt bailliages. Les membres du petit conſeil ont ſeuls droit d'aſpirer à ces préfectures, dont le terme n'eſt point fixé. Le pays eſt fertile en toutes ſortes de productions. Il donne beaucoup de vins & d'une bonne qualité. Les récoltes des divers bleds ne ſuffiſent pas pour nourrir tous les habitans ; on en tire le ſupplément de la Suabe. D'ailleurs

le pays eſt pourvu de belles prairies & de bons pâturages.

L'objet le plus intéreſſant de tout ce diſtrict eſt la fameuſe cataracte du Rhin, à une petite lieue au-deſſous de *Schaffhouſe*, ce fleuve, dans toute ſa largeur, ſe précipite d'un roc d'environ quatre-vingt pieds d'élévation; immédiatement au-deſſous de ſa chûte, le Rhin devient de nouveau navigable.

SCHANFICK, un des hochgerichts, dans la ligue des dix juriſdictions aux Griſons, en Suiſſe. Il eſt fertile quoiqu'aſſez ſauvage. Les habitans ſont réformés & parlent l'allemand. Ce pays étoit un fief de l'évêché de Coire, il fut vendu, en 1479, à Sigiſmond duc d'Autriche. Les habitans ſe racheterent, en 1652, des droits de cette maiſon, & en 1657, de ceux de l'évêché. Le petit village de *Schanſick* eſt remarquable par ſa ſituation extraordinaire: il eſt ſur un roc fort élevé; d'autres rocs lui ſervent de toit, de façon que le ſoleil, ni la pluie, n'y peroent jamais, & que ce village ſemble être expoſé d'un moment à l'autre à une deſtruction totale. Les hommes ſe nicheroient-ils en de pareils endroits, ſi la liberté, la ſureté des poſſeſſions, & l'exemption des taxes arbitraires ne les y engageoient?

SCHENKENBERG & WILDENSTEIN, bailliage du canton de Berne, en Suiſſe, compoſé de deux ſeigneuries.

Celle de *Schenkenberg* a eu un grand nombre de différens maîtres, les nobles du même nom, la maiſon d'Autriche, les familles de Schœnau, de Fridingen, d'Arburg, de Baldegg, &c. Berne acquit des droits ſur cette ſeigneurie en 1447, mais l'argent avancé fut remboursé. En 1460 les Bernois la conquirent ſur Marquard de Baldegg.

Jean ſon fils renonça, en 1499, à tous ſes droits en faveur de ce canton. Les baillifs réſidoient à *Schenkenberg* juſqu'en 1720.

Celle de *Wildenſtein* a pareillement eu pluſieurs ſeigneurs, les derniers étoient les Effinger de Wildegg. Le canton acquit cette ſeigneurie en 1720, & depuis lors le baillif réſide dans le château de *Wildenſtein*.

Le bailliage pris en gros, eſt aride & peu fertile, ce qui vient de la quantité de mines de fer qu'on y trouve, & dont toute la terre eſt pleine. Cette eſpece de fer eſt excellente, on la nomme *boknerzt*, mine de fer en grains. On y cultive quelques graines, & du vin, lequel dans de certains quartiers eſt de bonne qualité, ſurtout à Thalheim. Le village de Bœzen ne parvint au canton qu'en 1514 par achat, Dentſchbüren & Urgis en 1502. Les payſans ſont généralement aſſez pauvres, & c'eſt une des contrées les moins favoriſées de la nature dans tout le canton.

SCHIERS, un des hochgerichts, dans la ligue des dix-juriſdictions aux Griſons, en Suiſſe, compoſé depuis 1680, des juriſdictions de *Schiers* & de Scewis. Il a eu le même ſort que celui de Caſtels.

La juriſdiction de Scewis eſt la ſeule remarquable, elle a huit lieues de longueur ſur quatre de largeur : elle eſt riche en grains, en fruits & en pâturages. Les habitans ſont proteſtans. C'eſt ici que ſe trouvent les bains de Garey, qui ont été très-renommés dans un tems.

SCHINZNACH, vis-à-vis du village de ce nom, dans le bailliage de Kœnigsfelden, du canton de Berne en Suiſſe, ſe trouvent les eaux minérales de *Schinznach*, qui ſont très-fameuſes par toute la Suiſſe & même dans les pays étrangers. La ſalubrité des eaux & la beauté de la ſituation,

Digitized by Google

de même que les promenades & d'autres agrémens, concourent en faveur de ces bains. On prétend qu'anciennement la source de ces eaux avoit été au milieu de la montagne de Habsbourg & qu'alors elle étoit naturellement bouillante. Ces eaux étoient connues depuis longtems, on retrouva en 1658 la vraie source, elle se perdit en 1670, & on ne la retrouva qu'en 1692 au milieu de l'Aar. Maintenant elle en est séparée par des digues. Depuis ce tems-là on s'en sert avec le plus grand succès, sur-tout dans des cas de rhumatisme, de blessures, ou d'ulceres invétérés. La chaleur naturelle de ces eaux est de 28 degré de Réaumur au-dessus du terme de glace. Il y a un acide volatil, un autre plus fixe, du sel lixivieux, du sel commun, du sel de Glauber, de la terre, du fer & du soufre. M. le docteur Müller en a donné la meilleure description dans une *Diss. de thermis Schinznacensibus* publiée à Bâle, en-1763.

SCHLEITHEIM, bailliage du canton de Schaffhouse en Suisse. Le canton acquit une partie par échange en 1530, & une autre appartenoit déja depuis 1438 à l'hôpital de cette ville qui la lui vendit en 1554. On y remarque le Randen, qui est une chaîne de montagnes, sur lesquelles on trouve beaucoup de pierres figurées, & sur-tout des échinites.

SCHLIENGEN, bailliage de l'évêché de Bâle, il est séparé du reste des terres de cet évêché. Il est vraisemblable que l'évêché l'a obtenu en dédommagement du droit d'avoyerie qu'il avoit sur l'abbaye de St. Blaise, à laquelle Ortlieb, évêque de Bâle, renonça en 1141. Le baillif réside à *Schliengen*. Le pays est très-fertile en grains, en vins, en pâturages, en fruits & en jardinages. A Istein il y avoit un monastere de religieuses de

l'ordre de S. François actuellement changé en prieuré. La ville de Bâle y établit le prieur, en vertu du droit de protection qu'elle y a.

SCHWANDEN, une des portions (Tagwen) dans lesquelles le canton de Glaris est partagé. C'est la place d'assemblée de la partie protestante du canton, & une des premieres qui ait embrassé la réformation. Il n'y a d'ailleurs rien qui mérite beaucoup d'attention.

SCHWARZENBURG, bailliage commun entre les cantons de Berne & de Fribourg en Suisse. Il est très-fertile en pâturages, & on y fait un grand commerce de volailles. Il a eu le bonheur de relever immédiatement de l'empire depuis des tems fort reculés. Le traité conclu en 1330, entre la ville de Berne & ce pays le prouve. Il fut cependant donné en fief à la maison de Savoye. Amé VIII le vendit au canton de Berne en 1424, qui reçut celui de Fribourg dans la co-régence. En 1448 il fut cédé aux Bernois seuls en vertu d'un traité de paix entre ces deux cantons; mais en 1455 celui de Fribourg rentra de nouveau dans la co-régence. Delà les prérogatives que possédent les Bernois dans ce bailliage, le droit d'appel en causes civiles, le criminel, les affaires consistoriales, &c. Celui-ci donne aussi seul la place de secrétaire baillival; il a la collature des pastorats; les officiers des deux Etats ne portent que la livrée de Berne. Les baillifs se succédent à tour des deux cantons de cinq en cinq ans, avec les mêmes restrictions que nous avons détaillées à l'article ECHALLENS; ils résidoient ci-devant au château de Grasbourg, maintenant dans celui de *Schwarzenburg*. Les habitans sont tous de la religion réformée. Déja au XIII siecle il y avoit beaucoup de gens qui rejettoient une partie des dogmes des catholiques. On croit que

c'étoient des Henriciens. On les extermina par le feu & le fer.

SCHWITZ, canton de la ligue Suiſſe. Au centre à-peu-près de la Suiſſe eſt ſitué un lac, formé par la Reuſs, qui entre par ſon extrémité méridionale, & en ſort par l'extrémité oppoſée. Autour de ce lac, reſſerré par des montagnes très-élevées, qui lui donnent un contour fort irrégulier, ſont placés trois petits pays ou cantons, voiſins des hautes Alpes, & communément appellés les *Waldſtætt*, ou cantons forétiers, d'où le lac a pris le nom de *Waldſtætter-ſee*. Le pays de *Schwitz* eſt ſitué à l'orient, celui d'Uri au midi, & celui d'Underwalden au couchant. Les habitans de ces trois pays, dès longtems étroitement unis enſemble, ayant toujours éprouvé le même ſort, nous croyons devoir rapporter ici les faits qui les regardent tous trois également, en réſervant pour les articles ſéparés des deux derniers, ce qui les regarde en particulier.

Soit que la ſituation de ces peuples les ait préſervés d'une grande partie des troubles qui ont agité l'Europe pendant des ſiecles, & des abus du régime féodal, ſoit que la même politique, qui engagea les chefs de l'Empire à favoriſer les progrès des communes, leur ait valu des immunités particulieres, ils ont joui de très-ancienne date de la prérogative de relever immédiatement de l'Empire; ils exerçoient par des magiſtrats de leur choix la juſtice civile & la police, & la haute juriſdiction ſeule étoit adminiſtrée par un grand juge criminel ou baillif, au nom de l'empereur. Quelques monaſteres poſſédoient dans ces pays des cenſes & des hommes-liges; quelques francs tenanciers y tenoient des fiefs; mais on n'y trouvoit aucun baron ou ſeigneur haut-juſticier.

Digitized by Google

Souvent même, dans des tems d'interregne ou de troubles, la commiſſion de grand-juge criminel reſtoit ſuſpendue, ou ceux qui en étoient revêtus, abſens ou diſtraits par d'autres intérêts, en abandonnoient l'exercice aux juges ordinaires. Ainſi ces peuples, jugés ſouvent par leurs pairs, d'après leurs us & coutumes, jouiſſoient, à la faveur de leur obſcurité, d'un ſort tranquille, & s'habituoient de bonne-heure à une indépendance protégée par leurs maîtres même.

A l'exemple des villes impériales, ils ſe liguerent enſemble, pour la conſervation de la paix publique dans des tems de trouble, ou pour s'appuyer de leurs ſecours réciproques contre des adverſaires dangereux. C'eſt ainſi qu'en 1115 les pays d'Uri & d'Underwalden s'engagerent à ſecourir ceux de *Schwitz*, contre les ennemis, que les religieux d'Einſidlen menaçoient de leur ſuſciter. En 1291 les trois pays s'unirent par un traité à-peu-près ſemblable à celui qui depuis ſervit de modele à la confédération helvétique. *v.* CORPS HELVÉTIQUE.

Par leur union & leur vigilance, ces peuples prévinrent de bonne-heure le danger d'une domination particuliere, qui cherchoit à s'établir ſous le titre d'une autorité légitime. Vers le commencement du XIII ſiecle, un comte Rodolphe de Habsbourg ſe trouvant revêtu de la commiſſion de juge impérial, ſa commiſſion fut révoquée à la requiſition des peuples. L'empereur qui demandoit des ſecours d'armes aux trois pays, pour une expédition en Italie, leur donna en 1240 un acte formel, par lequel il les reconnoiſſoit peuples libres, ſous la protection directe de l'Empire, & les liberoit de toute autre obligation de ſervice.

Cet autre comte Rodolphe de Habsbourg, qui

Digitized by Google

parvint à la dignité ſuprême de l'Empire, fut avant ſon élévation, l'ami & le défenſeur des villes & des peuples libres de l'Helvétie. Après l'alliance conclue entre les trois Waldſtætt & la ville de Zuric, pendant l'interregne, ils choiſirent Rodolphe pour chef de leur union défenſive. Il continua de leur donner des marques de bienveillance après ſon élection, & confirma leurs immunités & prérogatives. Cependant ce prince s'occupoit déja de la grandeur de ſes fils, qu'il avoit inveſtis du duché d'Autriche, il ſollicitoit, il perſuadoit la nobleſſe, de reconnoître la ſuzeraineté de ſa maiſon, des riches monaſteres de ſe mettre ſous ſa garde-noble, des petits peuples à lui prêter hommage, il acquéroit en détail, des juriſdictions, des droits, des cenſes & des rentes, dans toute l'étendue de l'Helvétie ſeptentrionale.

Albert ſon fils, plus altier & plus avide, après s'être ſaiſi de la couronne impériale à la pointe de ſon épée, pourſuivit avec impatience le projet d'agrandir ſa famille. Piqué du refus naïf que faiſoient nos peuples, d'obéir à ſa maiſon, il éluda la confirmation de leurs priviléges, & leur donna pour juges des hommes choiſis pour laſſer leur fermeté, ou pour les pouſſer à un degré de réſiſtance, qui, ſous le nom de *révolte*, fourniroit un prétexte pour les opprimer. Il n'eſt pas étonnant, que l'orgueil indiſcret de ces officiers ait révolté des peuples ſimples, mais flattés de la prérogative précieuſe d'être membres libres du corps Germanique, & attentifs à tout ce qui les menaçoit d'être aſſujettis à des maîtres particuliers. Gyſsler, un des baillifs, réſidant à Kuſſnach, dans le pays de *Schwitz*, ſe fit un ennemi dans la perſonne d'un des particuliers les plus conſidérés, nommé *Werner de Stauffach*, en lui

Digitized by Google

reprochant durement d'avoir bâti une maiſon trop belle pour un villageois. Quand Stauffach vit ſes autres compatriotes, également foulés par l'injuſtice arbitraire de ces deſpotes ſubalternes, il forma de concert avec Walter Furſt d'Uri, & Arnold de Melchthal d'Underwalden, le généreux projet de briſer leur joug commun; ils aſſocierent ſecrétement d'autres amis au ſerment par lequel ils s'étoient liés. Sur ces entrefaites, le fameux Tell immola le baillif Gyſsler à ſa juſte vengeance. Cet incident, cependant, ne déconcerta point le plan des conjurés. Le premier jour de l'an 1308 ils ſe ſaiſirent, ſans coup férir, des tyrans & de leurs ſatellites, & les bannirent, après les avoir aſtreints par ſerment à ne rentrer jamais ſur le territoire des trois pays.

L'empereur ſe propoſoit de faire tomber ſur ces peuples tout le poids de ſon orgueil offenſé, lorſque Jean de Suabe ſon propre neveu, impatient d'être dépouillé de ſon patrimoine, avec l'aide de quelques gentilshommes de la ſuite d'Albert, l'aſſaſſina près de Windiſch. Pendant que deux concurrens ſe diſputoient la couronne vacante, les trois pays eurent le tems de prévoir l'orage & de ſe préparer à la défenſe. D'abord les ducs d'Autriche, fils de l'empereur Albert, s'occuperent à venger ſa mort ſur un grand nombre de nobles, ou complices ou d'une fidélité ſuſpecte. Une querelle ancienne entre ceux de *Schwitz* & les religieux d'Einſidlen, fournit un nouveau prétexte à leur reſſentiment contre les trois pays.

Ce monaſtere avoit été fondé vers le commencement du X ſiecle, dans une eſpece de déſert, habité auparavant par quelques hermites. Bientôt la vénération pour une image prétendue miraculeuſe de la Sainte-Vierge, procura des

Digitized by Google

donations & des offrandes. En étendant leurs défrichemens, les religieux firent naître une contestation sur des limites mal déterminées; le peuple de *Schwitz* s'opposa aux prétentions des abbés, & à l'exécution des diverses sentences obtenues en faveur du monastere, soit des empereurs, soit d'autres juges ou arbitres; il s'assura même de l'appui des peuples d'Uri & d'Underwalden, par un traité défensif en 1115. Ce différend restoit indécis, lorsque les ducs d'Autriche, devenus les protecteurs du monastere par le titre de garde-noble, interdirent aux trois pays tout commerce avec les terres voisines, devenues sujettes de leur maison. Irrités par cet acte d'hostilité, ceux de *Schwitz* pillerent le couvent, & emmenerent captifs les religieux qu'ils soupçonnoient être les promoteurs de cette défense. Aussi-tôt Fréderic d'Autriche, qui disputoit la couronne impériale à Louis de Baviere, arma le duc Léopold son frere, des foudres du ban, & l'autorisa de punir les trois pays d'une violence qu'il traitoit de sacrilege.

Léopold assembla une noblesse nombreuse; avec cette cavalerie choisie, & qui ne prévoyoit aucune résistance, il s'engagea imprudemment dans un passage étroit, entre un petit lac, appellé *Egeri-see*, & une montagne rapide, dans un lieu nommé *Morgarten*. Quatorze cent hommes, sans armes défensives, attendoient à l'issue du passage ces chevaliers nombreux & bien cuirassés. Environ cinquante hommes, expatriés pour dettes, ou divers petits délits, n'ayant pu se faire recevoir dans le bataillon des alliés, se posterent sur une hauteur qui commandoit le chemin; de-là, avec des blocs de bois & de rochers, qu'ils précipiterent sur la cavalerie ennemie, ils causerent un si grand désordre, que les alliés, qui les chargerent de front, n'eurent presque que la peine

Digitized by Google

de les assommer à coups d'hallebardes & de massues. La victoire ne couta que la perte de quatorze hommes, & environ quinze cent cavaliers Autrichiens resterent sur le champ de bataille.

Un succès si heureux donna à nos peuples de la confiance dans leurs forces. Les trois pays se lierent par une union perpétuelle pour leur défense, en réservant l'autorité de l'empereur & les droits d'un chacun, les seuls ennemis publics de la patrie exceptés. Louis de Baviere, concurrent de Fréderic d'Autriche pour la couronne impériale, approuva cette union; il prit les pays sous sa protection particuliere, confirma leurs libertés, & déclara les biens des ducs d'Autriche dévolus à l'Empire. L'union perpétuelle des trois pays, par le fait & par l'exemple, fut l'origine de la ligue des Suisses, & servit de base à tous les traités postérieurs de l'association helvétique. En moins de quarante ans, cinq autres cantons accéderent à ce traité, & cette premiere confédération de huit cantons a subsisté pendant cent quarante ans. Pour tous les faits communs à tous les alliés, nous renvoyons le lecteur à *l'art.* CORPS HELVÉTIQUE.

L'empereur Louis donna en 1323 aux trois pays un gouverneur ou juge impérial, dans la personne de Jean comte d'Arberg & de Valangin; mais il fixa les limites de son autorité, de maniere à mettre leur liberté entierement à couvert. Sa commission avoit d'ailleurs principalement pour objet, d'être le chef de la ligue contre le parti Autrichien. Depuis cette époque, les trois pays ont été gouvernés uniquement par des magistrats & juges de leur choix; & leur entiere indépendance, ainsi que celle de tous les Etats du corps helvétique, a été reconnue en 1648 par les principaux souverains de l'Europe.

Digitized by Google

Dans le canton de *Schwitz*, ainſi que dans les deux autres, la forme du gouvernement eſt entierement démocratique, c'eſt-à-dire que le pouvoir ſuprême réſide dans l'aſſemblée générale du peuple appellée *Landsgemeind*, ou communauté de tout le pays. Cependant les habitans ne ſont pas aujourd'hui dans toute l'étendue du canton d'une condition égale. L'ancien pays de *Schwitz*, ſuivant ſes limites à l'époque de la premiere confédération, eſt diviſé en ſix quartiers. Chaque famille eſt invariablement attachée au même quartier, dans quel autre lieu du pays qu'elle ſoit établie; cette diviſion a beaucoup de reſſemblance avec la diſtribution en tribus reçue dans les villes impériales, avec la différence que le droit de citoyen, ou colon, dans les quartiers ſuſmentionnés, eſt héréditaire & fixe, au lieu que dans les villes, le choix d'une autre profeſſion peut tranſporter le fils ſur une tribu différente de celle du pere.

Tout homme né avec le droit de membre ou colon d'un de ces quartiers; a dès l'âge de ſeize ans, le droit de ſuffrage dans l'aſſemblée générale du peuple, convoquée annuellement pour le dernier dimanche du mois d'Avril. On s'y rend ſans autres armes que l'épée au côté. Dans cette aſſemblée ſe fait l'élection des principaux magiſtrats; on y traite auſſi des objets les plus importans pour les intérêts de la patrie & du peuple.

Les chefs de l'Etat ſont le *landammann*, le lieutenant, *ſtatthalter*, le banneret, *pannerherr*, & ceux qui ſont revêtus des principales charges militaires. C'eſt le peuple qui diſpoſe de ces emplois. Communément le landammann eſt confirmé pour une ſeconde année; il peut, de même que

Digitized by Google

le ſtatthalter, deſſervir en même tems une des charges de l'Etat major dans la milice.

La police générale, la juſtice criminelle, l'économie publique, &c. ſont exercées par le conſeil permanent, ou landrath, compoſé de ſoixante membres, dix de chaque quartier; outre les chefs régnans, & ceux qui viennent de ſortir de charge. Une fois l'an on aſſemble le double landrath, pour lequel chaque conſeiller en appelle encore un de ſon quartier, à ſon choix; ce conſeil juge ſommairement de toutes les cauſes fiſcales. Deux fois l'année le conſeil eſt triplé, en ſuivant la même méthode, c'eſt pour donner les inſtructions aux députés nommés pour la diete des cantons, pour entendre leur relation, ou pour traiter d'affaires qui n'ont pu être décidées dans l'aſſemblée générale.

Après ces conſeils viennent quelques autres tribunaux établis pour les affaires journalieres, ſoit civiles, ſoit de police. Comme il a déja été parlé, dans les articles APPENZELL & GLARIS, des formes du gouvernement démocratique dans les petits cantons Suiſſes, pour éviter à nos lecteurs des répétitions ſuperflues, nous nous bornerons dans celui-ci & dans les ſuivans, à indiquer les variétés ſeulement les plus remarquables.

Outre le pays qui formoit originairement le canton de *Schwitz*, ce peuple a acquis la juſtice ſupérieure, ſur Kuſſnacht, dont l'empereur Sigiſmond lui inféoda la haute juriſdiction en 1415; ſur quelques villages & hameaux près du lac de Zuric, qui furent cédés à ceux de *Schwitz*, par le prononcé des cantons fait en 1446, après une guerre très-vive contre la ville de Zuric, dans laquelle ceux de *Schwitz* furent les principaux acteurs; ſur la Marche, petit diſtrict ſitué près

du bord méridional du lac de Zuric, dont une partie a été conquise sur la maison d'Autriche en 1405, l'autre cédée par le comte de Toggenbourg en 1427; enfin sur le bourg d'Einsidlen & le territoire circonvoisin. Ces petits districts, sujets du canton, jouissent cependant de certains priviléges, & d'une justice inférieure; mais l'appel va au conseil de *Schwitz*, & les habitans n'ont ni part aux emplois de la république, ni droit de suffrage dans les assemblées générales.

L'abbaye d'Einsidlen, ou de Notre-Dame-des-Hermites, est très-riche. Son trésor & ses revenus proviennent des offrandes des pélerins qui s'y rendent encore annuellement par milliers, de la Suisse catholique, de l'Alsace & de la Suabe, attirés par l'appât des indulgences, & conduits par la foi aux miracles attribués à la sainte Vierge, en faveur de ceux qui invoquent son image miraculeuse, placée dans une petite chapelle, supposées transportées l'une & l'autre dans ce désert par le ministere des anges, &c. Longtems les limites du territoire de l'abbaye & celles de la police & juridiction ont donné matiere à de vives animosités entre les religieux & le peuple de *Schwitz*. Aujourd'hui ce canton possede l'avocatie ou garde-noble sur le monastere, & il exerce la haute juridiction sur le district. *Voy.* EINSIDLEN & HERMITES.

Ce canton possede d'ailleurs en commun avec celui de Glaris, les bailliages de Gaster & Oznach; avec Uri & Underwalden, les bailliages de Belinzone, Val Bregno & Riviera; & il participe à la co-régence des bailliages communs aux anciens cantons, de même qu'aux traités & alliances du corps helvétique avec les puissances étrangeres. *Voy.* CORPS HELVÉTIQUE.

En général, ce petit pays est très-montueux;

Digitized by Google

ſes confins vers l'orient ſe terminent dans des glaciers ou de hautes Alpes ; la partie occidentale & ſeptentrionale offre des diſtricts d'une fertilité plus variée. Le produit des pâturages eſt la reſſource la plus conſidérable des habitans ; & à-peu-près le ſeul objet d'exportation ; la qualité en eſt ſi parfaite, que le bétail eſt de la plus grande taille ; & que la race en eſt recherchée des voiſins.

La population totale n'eſt eſtimée que de 21000 ames. Sur ce nombre, le tiers à-peu-près ſont ſujets ; de plus il peut y avoir au-delà de mille habitans étrangers. Le nombre des mâles, qui ont droit d'aſſiſter à l'aſſemblée générale, peut aller à quatre mille. Toute la milice eſt partagée en quatre régimens.

Il n'y a pas une ſeule ville dans tout ce canton. Le chef-lieu eſt le bourg de *Schwitz*, agréablement ſitué, au pied des montagnes, & au fond d'une plaine riante, qui par une pente douce s'étend à une lieue juſqu'au bord du lac. C'eſt dans ce bourg que réſident les conſeils. L'aſſemblée générale ſe tient à Ibach, à une demi-lieue de *Schwitz*, dans une prairie ornée d'arbres.

La religion catholique eſt ſeule tolérée dans le pays, le peuple paroit attaché aux opinions de ſes ancêtres, comme ſi la liberté même en dépendoit. Cet attachement l'a même entrainé à traiter avec une ſévérité exceſſive des habitans qui avoient marqué quelque penchant pour les opinions des réformateurs. Un exemple de ce genre fut une des cauſes de la guerre entre les cantons en 1656.

Dès les premiers tems de la ligue des Suiſſes, le peuple de *Schwitz* s'eſt diſtingué par la promptitude de ſes réſolutions, & par ſon ardeur pour les ſoutenir par les armes. L'expérience de cette intrépidité

intrépidité altiere & quelquefois précipitée, accoutuma leurs ennemis, & à l'exemple de ceux-ci, les nations voiſines, à étendre la dénomination de Suiſſes, ſur tous les membres de la ligue.

SEEDORF, une des Genoſſame dans leſquelles le canton d'Uri eſt partagé. Nous en faiſons mention ici à cauſe des monaſteres qui s'y trouvent; le plus célebre eſt celui des religieuſes fondé en 1107, par Arnold de Brientz & donné à l'ordre de St. Benoit. Hedwig de Rezüns, belle-fille de l'empereur Henri V, y prit le voile & lui légua tous ſes biens. Balduin IV roi de Jéruſalem lui fit auſſi de grandes donations à ſon paſſage en 1184, il engagea les religieuſes d'embraſſer l'ordre de St. Lazare. Il fonda en même tems un couvent de religieux du même ordre & un hôpital. Henri VI à ſon interpoſition leur accorda de grands priviléges. En 1559, l'ordre de St. Benoit fut rétabli dans ces monaſteres, les couvens ont été réunis & mis ſous l'inſpection immédiate du nonce. Le canton a le droit d'avoyerie.

Aettinghauſen eſt renommé par les nobles de ce nom ſi célebres en Suiſſe & ſi chéris. Ils ſont éteints depuis pluſieurs ſiecles. Le couvent de religieuſes capucines fondé ici en 1608 a été tranſporté à Altorf en 1677 à la ſuite d'un incendie.

SEMPACH, petite & ancienne ville de Suiſſe, dans le canton de Lucerne, renommée par la bataille que les Suiſſes y livrerent en 1386, à Léopold duc d'Autriche, lequel y perdit la vie, de même que l'élite de toutes ſes troupes & un grand nombre de nobleſſe, & dans laquelle Arnold de Winkelried s'acquit une gloire immortelle en ſe ſacrifiant pour la cauſe de ſa patrie.

On la célebre encore de nos jours au 9 Juillet. Les comtes de Lentzbourg, de Kibourg, de Habsbourg & les ducs d'Autriche furent ſucceſſivement les maîtres de cette ville. En 1333, elle conclut une alliance avec Zuric, Berne, Bâle, Soleure & St. Gall, & en 1386, elle établit un droit de bourgeoiſie avec Lucerne. Depuis la bataille la ville reſta au canton, ce qui fut confirmé dans les traités de paix de 1394 & 1412. Elle jouit de beaux priviléges, elle a ſon propre magiſtrat, une juriſdiction fort étendue & beaucoup de droits.

Tout près de-là eſt le lac de *Sempach* ou de Surſée, qui a deux lieues de long ſur une demi-lieue de largeur. Il eſt très-riche en poiſſons bien délicats dont on fait un commerce aſſez conſidérable. Il appartient ſans exception au canton auquel il fut cédé, en 1394, par la maiſon d'Autriche. Le canton envoye de ſix en ſix ans un des membres du conſeil ſouverain pour exercer la juriſdiction ſur ce lac, & avoir ſoin des revenus qui en reviennent au canton. Il demeure à *Sempach*; mais il n'a aucune autorité ſur cette ville.

SIDERS, en françois *Sierre*, un des dizains du Valais, le deuxieme en rang; il eſt ſitué des deux côtés du Rhône, pays fertile en pâturages & en bon vin. Il y a auſſi de la houille & des mines de cuivre & d'argent. Dans le bourg de *Siders*, on parle allemand, le reſte du dizain parle le patois. En 1417, il conclut de concert avec le dizain de Sion, un droit de bourgeoiſie avec les cantons de Lucerne, Uri & Underwalden. Le chef de ce dizain s'appelle *grand-châtelain*, & ſe change de deux en deux ans. A Gerunda il y avoit un couvent de chartreux, enſuite de carmelites, fondé en 1330, par Aymo de la Tour;

Digitized by Google

évêque de Sion ; il eſt changé depuis 1750, en un ſéminaire pour la jeuneſſe deſtinée à l'état eccléſiaſtique. La ville de Sion a la juriſdiction ſur Gradetſch.

Le val d'Einfiſch appartient à l'évêque de Sion qui y établit un grand-châtelain. La vallée a ſept lieues de long & elle eſt aſſez fertile.

SIMMENTHAL, vallon de douze à treize lieues de longueur, ſur un quart de lieue de largeur, ſitué dans le canton de Berne, en Suiſſe. Il eſt reſſerré des deux côtés par une chaîne de montagnes, la plupart fertiles. Cette chaîne commence à Wimmis & s'étend juſqu'aux frontieres du Valais. Il eſt arroſé de la Simmen. Les habitans n'ont preſque d'autres occupations que de ſoigner le bétail. Ils en entretiennent un très-grand nombre, & ils font une quantité de beurre & d'excellens fromages, qui font autant d'objets d'exportation conſidérable. Ils ne cultivent pas aſſez de grain pour leur entretien, ils ſe nourriſſent en grande partie de laitage & de pommes de terre. Ils ont auſſi beaucoup de fruits, d'excellens poiſſons, & du gibier en abondance, des chamois, des daims, des faiſans, des gelinotes, &c. Ils ſont généralement bien faits, cultivant les ſciences & les arts, d'un commerce fort agréable ; avec une éloquence naturelle ; ils ſont très-éclairés ſur leurs loix & leurs priviléges, bienfaiſans, & capables de belles actions. Dans leurs chaumieres on trouve communément les livres les plus nouveaux & les mieux choiſis, même quelquefois des bibliotheques aſſez conſidérables. Ils ſavent tous très-bien écrire & calculer.

Cette heureuſe contrée eſt partagée en deux châtellenies. C'eſt ainſi qu'on y nomme les bailliages, & le baillif a le nom de châtelain.

Le *Nider Simmenthal*, ou la partie inférieure appartenoit ci-devant aux barons de Weiſſenburg, & enſuite aux maiſons de Brandés & Scharnachthale; la premiere vendit ſes droits en 1439, au canton de Berne, & la ſeconde en 1449. Wimmis en eſt le chef-lieu & la réſidence du baillif. C'étoit une petite ville, ruinée par les Bernois en 1286, & en 1303. Le château eſt très-élevé & bien agréablement ſitué. A Reutigen & à Erlenbach il y a de grands marchés de chevaux; on compte que l'exportation en va à dix mille pieces par an, ce qui fait un objet de deux millions & au de-là.

Cette contrée eſt très-curieuſe auſſi pour les amateurs d'hiſtoire naturelle. Deux grandes montagnes très-bien cultivées & voiſines l'une de l'autre attirent leur attention, c'eſt le Stockhorn & le Nieſen décrit par Rhellicanus, Aretius & Rebmane. La premiere eſt terminée par un rocher droit & preſque rond, qui a au-delà de deux mille pieds de hauteur. Sur la pointe de ce rocher il y a un morceau de ce rocher gris qui n'a aucune liaiſon avec le rocher même. Le Nieſen eſt pour ainſi dire taillé en pyramide, il eſt plus haut que le Stockhorn & cependant plus fertile. A Diemtigen il y a des ſources impregnées d'une matiere ſavonneuſe. Mais ce qui eſt le plus remarquable dans ces contrées, ce ſont les bains de Weiſſenburg, ſitués dans un antre affreux & cependant très-fréquentés à cauſe de leur ſalubrité. Les ſources de ces eaux ſont tout près des frontieres du canton de Fribourg. Les eaux ſont claires, nettes, l'odeur un peu vitriolique & graſſe au goût. Leur chaleur naturelle eſt de 14 degrés de Fabrenheit. Leurs vertus ſont balſamiques, vulneraires & diſſolvantes. Dans les

Digitized by Google

environs on trouve du petrol, de l'asphalte, du soufre, du vitriol & du *lac luræ*.

La partie haute ou l'*Ober Simmenthal* se nomme aussi la *châtellenie de Zweysimmen*, chef-lieu de cette partie; mais le baillif réside au château de Blanckenbourg. Cette châtellenie est plus étendue & plus peuplée que l'autre. Elle fut vendue au canton de Berne en 1391. A Zweysimmen, on a établi une maison dans laquelle on donne une très-bonne éducation aux pauvres orphelins, & où on entretient aussi charitablement des vieillards hors d'état de gagner leur vie. Il y a de très-belles glacieres du côté de la Lengg, sur-tout celles du Raetzlisberg, montagne couverte de glaces d'un côté, & de l'autre côté très-fertile & exposée aux plus grandes chaleurs; & d'autres curiosités naturelles. *Voy.* Langhans, *description du haut Simmenthal*: Bertrand, *usage des montagnes*.

SION, *évêché de*, l'un des plus anciens de la Suisse. L'évêque a été originairement à Octodurum. On trouve déja, en 381, qu'un évêque d'Octodurum, a souscrit au concile d'Aquilée, & au concile de Milan, en 390. Au concile de Macon, tenu en 585, l'évêque prend déja le nom de *episcopus a Sedunis*. Le diocese n'est pas fort étendu, il se borne actuellement au Valais, & ne s'étendoit pas beaucoup plus loin avant la réformation. Il comprenoit alors le gouvernement d'Aigle. L'évêque a le titre de *comes & præfectus Valesiæ*. Dans les cérémonies publiques on porte l'épée devant lui. Il établit aussi un sénéchal ou porte-épée. Quoique des Valaisans ayent restreint ses droits, il en a cependant encore de très-considérables. Dans les causes civiles, on appelle indifféremment à lui ou au *landshauptmann*. Il fait les notaires. Dans quelques districts il hérite de

ceux qui n'ont point de parens à un degré fixe. Il assiste au landrath. Il a le droit de faire grace & celui de faire battre monnoie ; celui-ci cependant sous de certaines restrictions. Au bas-Valais il possede des seigneuries considérables. Lorsque le siege devient vacant, les chanoines proposent quatre de leur corps pour la place d'évêque, & sept députés des dizains choisissent un des quatre. Le Landshauptmann & les autres députés ont le droit d'approuver cette élection ou de la rejetter. L'évêque a le titre de *prince du St. Empire*, mais il n'assiste pas à la diete & ne contribue rien aux charges de l'Empire. Le chapitre est composé de 24 membres, & il a aussi une part aux affaires publiques du Valais. L'évêché releve immédiatement du saint siege, ayant été exempté de l'archevêché de Tarentaise, en 1513, par Léon X.

SION, un des dizains du Valais, & un des plus considérables, puisqu'il renferme l'évêché de ce nom & le chef-lieu de toute la république. Il a dix lieues de longueur. Le chef du dizain se nomme *grand-châtelain*, il est changé de deux en deux ans, mais on ne le prend que de la ville.

SION est une ville médiocre, mais agréablement située, ~~bien bâtie~~, & avec des environs fertiles. Elle est la capitale du Valais. Il y a trois châteaux appartenans à l'évêque, Majoria, Valleria & Tourbillon. Ce dernier est le plus élevé, celui de Majoria est au pied de la montagne. Les députés des sept dizains s'y assemblent. Au bas de ces châteaux est la ville. Elle est ancienne, on y trouve des inscriptions qui le prouvent, & dans lesquelles elle est nommée *civitas Sedunorum*. Dans la ville il y a beaucoup de monasteres & d'églises, & un college de jésuites fondé en 1734.

+ la voie de Valeria est supérieure.

La maiſon de ville eſt très-belle. Elle a été ſouvent ruinée. Dans le XV ſiecle la ville obtint du concile de Bâle la grande châtellenie, & en 1560, le Vidomnat : elle acquit auſſi les ſeigneuries de Bremis, Chalens & Grandetſch. Elle a un conſeil de 24 perſonnes, à la tête duquel ſe trouve un bourguemaître. Le grand-châtelain juge les cauſes civiles, le vidomne les cauſes civiles & criminelles qui s'élevent pendant la nuit dans les mois de Mai & d'Octobre. On parle généralement allemand dans cette ville, & du françois corrompu.

châtelain de nuit

Il y a dans ſes environs pluſieurs productions de la nature aſſez curieuſes, différentes eſpeces de pierres & de terres, entr'autres du marbre bleu approchant de l'azur, & dont on tire une couleur bleue qui approche de l'ultra-marin, du marbre noir à veines blanches, du beau albâtre & de la houille. Il y a dans la paroiſſe de Bremis un hermitage fort curieux. L'égliſe & tout un monaſtere avec ſa cuiſine, ſa cave, ſon réfectoire, ſes cellules, tout eſt taillé dans le roc. Ce travail s'eſt fait dans le XVI ſiecle. A Vœx dans le Val-d'Eringen, on trouve des mines de cuivre & des ſources ſalées, dont on ne fait aucun uſage.

SISSGEU, province de Suiſſe qui portoit le nom de comté & même de landgraviat. Elle comprend les bailliages de Lieſtal, Farnsburg, Wallenburg, Homburg & Munchenſtein dans le canton de Bâle, & une partie de celui de Dornegg dans le canton de Soleure. Henri III empereur, la donna en 1041, à l'évêché de Bâle ; elle fut donnée ſucceſſivement en fief aux comtes de Habsbourg, de Frobourg, de Thierſtein, & aux nobles de Falkenſtein. Otto de Thierſtein hypothéqua ſes droits au canton de Bâle en 1416.

Digitized by Google

Thomas & Jean de Falkenſtein vendirent les leurs au même canton en 1461 ; qui acheta auſſi en 1482 & 1510 les droits des comtes de Thierſtein. Les droits de l'évêché de Bâle furent abolis par un traité conclu en 1585. Ceux du canton de Soleure furent pareillement fixés par des traités entre les deux cantons.

SOLEURE, en allemand *Solothurn*, en latin *Solodurum*, ville & canton de la ligue des Suiſſes. On donne à cette ville, très-ancienne, une origine un peu fabuleuſe, parce que la date en eſt inconnue. Son antiquité fait préſumer, qu'elle fut une des douze villes de l'Helvétie, brûlées par les habitans, du tems de Jules-Céſar ; *voy.* HELVÉTIE. Des inſcriptions & d'autres monumens prouvent, que ce lieu fut de nouveau habité & fréquenté ſous les Romains ; d'ailleurs, ſa ſituation agréable ne permet pas de douter qu'il ait par préférence, fixé dans tous les tems le choix des colons. Détruite de nouveau pendant les invaſions des Allemands, des Huns & d'autres barbares ; cette ville dut, ſi-non ſon rétabliſſement, du moins ſon accroiſſement à la fondation d'une abbaye faite vers l'an 930, par la célebre Berthe, reine de Bourgogne, & dédiée à la mémoire de St. Urſe, un des nombreux martyrs de la légion Thébéenne.

Sous les empereurs allemands, les citoyens de *Soleure* obtinrent le privilége d'élire un conſeil pour l'adminiſtration de la communauté & l'exercice de la police municipale. L'avoyer préſidoit à la juſtice criminelle au nom de l'empereur ; cependant, dès le regne de Frédéric II la bourgeoiſie éliſoit les avoyers parmi la nobleſſe attachée à la cité ; enfin les comtes de Buchegg, auxquels l'empereur Henri VII avoit inféndé ce droit du glaive, en firent ceſſion à la

ville. Ainſi par la ſageſſe de ſes magiſtrats, *Soleure* étendit ſes prérogatives, acquit un territoire, & obtint divers droits, que poſſédoit autrefois le chapitre de St. Urſe, & qui en avoient été démembrés; tels que le droit de battre monnoie, celui des péages, d'autres droits de juriſdiction & de police dans la ville.

Peu après la fondation de Berne, les deux villes ſe lierent par des traités de combourgeoiſie : cette amitié n'a jamais été altérée, elles avoient les mêmes ennemis à craindre, les ducs d'Autriche, les comtes de Kibourg, les vaſſaux attachés à ces maiſons, &c.

En 1318, trois ans après ſa défaite près de Morgarten, *v.* SCHWITZ, Léopold duc d'Autriche, forma l'attaque de la ville de *Soleure*. La riviere de l'Aar, qui la baigne, groſſie par des pluies abondantes, entraîna le pont, que le duc avoit eu l'imprudence de charger de ſoldats; les aſſiégés en ſauverent un grand nombre, & Léopold touché de cette généroſité, ſe retira incontinent avec le reſte de l'armée.

En 1331, les troupes du comte de Berthoud, de la maiſon de Kibourg, tuerent beaucoup de bourgeois dans une embuſcade. Ces mêmes comtes projetterent en 1382, de ſurprendre la ville, par la trahiſon d'un chanoine, mais le complot fut découvert un moment avant l'exécution.

Dès cette époque, la ville de *Soleure* fut mêlée dans toutes les guerres des cantons confédérés. Elle s'allia en 1393, avec les cinq cantons, Zuric, Berne, Lucerne, Zug & Glaris. Par l'achat de diverſes terres du voiſinage, elle étendit ſon territoire. Enfin en 1481, en même tems que la ville de Fribourg, elle fut reçue dans la ligue des cantons.

A l'époque de la réformation, la doctrine de

Zwingle fut annoncée à *Soleure* par Haller, le réformateur de Berne, & reçue par un assez grand nombre de citoyens. Cependant la ville a conservé la profession de foi romaine; mais ce ne fut qu'après un moment de crise violente. Les deux partis ont vécu quelque tems en paix, quand les cantons catholiques, après la victoire remportée sur les cantons protestans en 1531, sommerent la ville de *Soleure*, de leur payer une forte contribution pour les frais de la guerre, en punition des secours fournis aux Bernois. Cette prétention excita une sédition; les deux partis prirent les armes. Nicolas de Wenguen, avoyer, prévint le carnage, en se plaçant devant la bouche d'un canon pointé contre les bourgeois réformés. Ceux-ci plus foibles se retirerent de la ville: ils furent en partie remplacés par des émigrans catholiques des villes où la réforme étoit adoptée.

Le gouvernement du canton de *Soleure* est aristocratique, vû que les citoyens seuls de la capitale, peuvent entrer dans les conseils de régence & dans les charges publiques; il tient de la démocratie civile, en ce que le corps de la bourgeoisie a part aux élections, & confirme les conseillers. Le grand conseil est composé de cent & un membres. Dans ce nombre est aussi compris le sénat du petit conseil, composé de deux avoyers, d'un ancien & de deux jeunes conseillers, *Altrath & Jungrath* de chacune des onze tribus ou abbayes; en tout trente-cinq personnes. Les soixante & six membres restans du grand conseil sont de même pris à portion égale sur chaque tribu. Les familles nobles ne sont point ici attachées à une tribu particuliere.

L'élection des deux avoyers & du banneret, se fait chaque année le jour de la St. Jean, par la bourgeoisie assemblée dans l'église des franciscains;

Digitized by Google

& en cas de vacance par mort, dans une assemblée convoquée à l'extraordinaire. Communément les avoyers conservent leur charge à vie, en alternant dans les fonctions de président des conseils d'une année à l'autre; cependant l'élection se renouvelle chaque année. Dans la même solemnité, les onze anciens conseillers, après avoir été grabelés par les vingt-deux jeunes conseillers, sont présentés à la bourgeoisie, pour être confirmés par son suffrage. Il en est de même du tribun (*Gemeinmenn*) que les jeunes conseillers choisissent dans leur propre corps annuellement; c'est le surveillant des loix constitutionales & des priviléges du bourgeois; il est encore chargé de l'inspection sur les vivres, les marchés, les poids & mesures, &c. Tous les magistrats dont l'élection ou la confirmation dépend du corps de la bourgeoisie, sont assermentés publiquement. Chaque vacance parmi les anciens conseillers est remplacée par un des nouveaux conseillers, celui-ci par un membre du grand conseil; dans toutes ces élections successives on s'attache à une même tribu. La charge du trésorier, lequel avec le banneret, est préposé à l'économie des revenus publics, est la seule qui se donne dans le grand conseil; tous les autres emplois sont à la disposition du petit conseil: par une loi nouvelle de 1764 l'usage du scrutin a été adopté.

Le sénat ou petit conseil est juge civil & criminel en dernier ressort. D'ailleurs les différens départemens de l'administration publique, les ressorts de justice ou de police subalternes, les commissions dans lesquelles se préparent les délibérations, étant distribuées de la même manière à-peu-près, que dans les autres gouvernemens aristocratiques, nous ne nous arrêterons pas à de plus grands détails.

Digitized by Google

Tout le canton de *Soleure*, renfermé entre le canton de Berne, le canton & l'évêché de Bâle, eſt diſtribué en onze bailliages, dont quatre ſont gouvernés par des membres du petit conſeil, les ſept autres par des membres du grand conſeil, qui doivent réſider dans les châteaux ſur les lieux. Ces préfectures ſe donnent pour ſix ans. La ſeule ville du canton, après la capitale, eſt la petite ville d'Olten ſur l'Aar.

Les environs de *Soleure* & le pays qui borde la riviere de l'Aar, offrent un ſol fertile en grains & en fruits de toute eſpece; de même que les alentours de Dornach, au-deſſus de Bâle. Tout le reſte à-peu-près du canton, forme un pays montueux, ſitué dans le Jura; les pâturages & les forêts en font la principale richeſſe. Quelques fabriques d'aſſez nouvelle date, promettent des ſuccès. La population de tout ce canton eſt eſtimée à quarante-cinq mille ames. La milice conſiſte dans un régiment de dragons & ſix régimens d'infanterie.

L'Etat de *Soleure* eſt aſſocié à la co-régence des quatre bailliages Suiſſes, ſur les confins du Milanès, il participe auſſi avec les huit anciens cantons & celui de Fribourg, à la juriſdiction criminelle dans la Thurgovie. Dans l'ordre des treize cantons, *Soleure* eſt l'onzieme.

C'eſt à *Soleure* que réſide l'ambaſſadeur de France auprès du corps helvétique.

SONCEBOZ, mairie conſidérable de l'évêché de Bâle, dans la vallée de St. Imier. Elle mérite l'attention des curieux par la ſingularité de ſa ſituation, & par les productions de la nature. A fontaine Beaufond ſe trouvent les bornes des dioceſes de Beſançon, Bâle & Lauſanne, d'où vient qu'une grande partie des villages a deux noms très-différens l'un de l'autre, comme Pery,

Büderich; Freinvillier, *Fridiſchwarten*, Wauffelin, *Fuglifial*; Plagne, *Plertſch*, &c.

SONDRIO, chef-lieu du *terzero di mezzo*, ou de la partie du milieu de la Valteline. Le bourg eſt grand, agréablement ſitué, bien bâti; il eſt la réſidence du landshauptmann & du vicaire que les Griſons établiſſent ſur toute la Valteline. Il y a auſſi un college de chanoines & pluſieurs couvens.

Le Malenſcerthal nourrit des habitans robuſtes & forts. Ils s'occupent du bétail, & du commerce dans les pays étrangers. Il y a un lac poiſſonneux; on y trouve auſſi du fer, de l'ardoiſe, &c. Ponte eſt le plus beau bourg de la Valteline, & un des plus grands. Il y a un college de chanoines, & un autre de jéſuites.

Le meilleur vin & le plus durable de la Valteline, ſe trouve dans la commune de Caſtion.

Tous ces endroits ſont du reſſort du *terzero di mezzo*, outre pluſieurs autres moins remarquables.

SPIETZ, petite ville de Suiſſe, dans le canton de Berne, ſur le bord du lac de Thoun, & le chef-lieu d'une baronie de même nom, qui eſt une des plus belles terres ſeigneuriales de la Suiſſe, appartenante à la maiſon d'Erlach. Cette ville eſt fort jolie; elle a un château & de beaux jardins. On voit dans l'égliſe quelques tombeaux des ſeigneurs à qui elle appartient.

STÆFEN, bailliage du canton de Zuric, gouverné à tour par deux conſeillers non tenus à réſidence. Guillaume & Hermann Geſsler, ſeigneurs de Gruningen, le vendirent au canton en 1408, qui en fit un bailliage depuis 1450. L'égliſe, les dixmes, &c. furent déja légués en 940 au monaſtere de notre-dame des Hermites, par Herman duc de Suabe, & Regulinde ſon épouſe. Le chef-lieu forme une de plus grandes paroiſſes du canton,

vu qu'il y a près de quatre mille ames. On y trouve de tems en tems des médailles romaines. A Oetiken il y a un grand magazin de bled. On remarque auſſi le Wannenbad, eau ſoufrée & dont les voiſins ſe ſervent beaucoup.

STANZ, ci-devant chef-lieu de tout le canton d'Underwalden, maintenant ſeulement de la partie de deſſous la forêt. Le bourg eſt grand, agréablement ſitué & rempli de maiſons bien bâties & d'édifices publics qui méritent d'être vus; entr'autres l'égliſe paroiſſiale, la maiſon de ville &c. Toute la contrée eſt remarquable pour un amateur de l'hiſtoire Suiſſe.

Il y a auſſi un couvent de capucins fondé en 1581, par le colonel Melchior Luſſi, un autre de religieuſes de la 3e regle de l'ordre de St. François, fondé en 1621.

STECKBOREN *ou* STECKBUREN, *ou* STECKBORU, petite ville de Suiſſe dans le Thourgaw; au bord du lac de Conſtance, à deux lieues au-deſſus de l'endroit où ce lac ſe dégorge dans le Rhin.

STEIN, cette ville eſt ſous la protection & ſous la ſouveraineté limitée du canton du Zuric, ſituée ſur les bords du Rhin, c'eſt pourquoi on lui donne le nom de *Stein ſur le Rhin*, pour la diſtinguer d'autres endroits du même nom. Elle eſt aſſez grande, agréablement ſituée, bien bâtie, & garnie d'un arſenal bien pourvu. Tout près de-là eſt un château fort, nommé *Hohenklingen*; on y entretient une garde pour donner des ſignaux dans les cas preſcrits. A l'endroit nommé *auf Burg*, on trouve des ruines d'un fort que les Romains y avoient établi. Peut-être étoit-ce Ganodurum. Burcard II duc d'Allemannie environna cette ville de foſſés & de murs en 966. Elle accrut beaucoup par la tranſlation du

couvent des bénédictins qui se fit dans le XI siecle de Hohentwiel à *Stein*. Les barons d'Altenklingen acquirent en 1267 cette ville. En 1359 la moitié du château & de la ville, & l'avoyerie sur le couvent, furent vendus aux ducs d'Autriche, elle rentra cependant quelque tems après dans la famille des barons, & passa en 1433 dans la maison de Klingenberg. En 1457, la ville de *Stein* se racheta tout-à-fait, & acquit le château & toutes les droitures de cette maison, péages, haute & basse jurisdiction, &c. Ce rachat fut confirmé par l'empereur Fréderic III & par Albert VI duc d'Autriche. En 1459, cette ville conclut une alliance avec Zuric & Schaffhouse. Se sentant trop foible pour se soutenir seule dans son état de liberté, elle se mit en 1484 sous la protection du canton du Zuric, en réservant tous ses droits & priviléges. En 1525 elle embrassa la réforme. Elle acquit en 1575 la seigneurie de Wagenhausen; la vendit en 1593, & l'acheta de nouveau en 1596. Elle possede aussi le village de Hemishofen & la seigneurie de Ramsen.

Son gouvernement qu'elle établit elle-même, consiste en deux bourguemaîtres, un petit & un grand conseil, outre plusieurs autres tribunaux & emplois. Le chef de la justice nommé *avoyer*, a été établi ci-devant par l'abbé à *Stein*, & l'est maintenant par le canton de Zuric, mais choisi d'entre les bourgeois de *Stein*. Les priviléges de cette ville sont très-considérables, elle a le droit de glaive, elle juge sans appel, à moins qu'un étranger ne soit intéressé dans la cause litigieuse, &c. Elle donne son nom à un des chapitres du clergé de Zuric.

STEIN, l'abbaye de St. Georges à *Stein*, de l'ordre de St. Benoit, doit avoir été fondée par

l'empereur Henri II qui outre des donations considérables doit lui avoir donné le droit de choisir son avoyer, & celui de battre monnoie. On n'a cependant point de preuves qu'elle ait exercé ce dernier droit. Elle fut transportée de Honentwiel à *Stein* en 1005. Le droit d'avoyerie passa entre les mains des barons de Hohenklingen, & en 1498 dans celles du canton de Zuric, qui avoit déja accordé en 1465, le droit de bourgeoisie à cette abbaye. En 1525, elle fut sécularisée. Il y eut beaucoup de difficultés à ce sujet. Enfin le canton y établit un baillif pour régir les revenus dont la plus grande partie est destinée à l'entretien des pasteurs, des maîtres d'école, & pour les pauvres. Une autre partie des revenus a été cédée à l'abbaye de Petershausen. Le baillif est changé de neuf en neuf ans. Il n'a aucun droit sur la ville que celui de vendre seul du vin, trois fois par an, chaque fois pendant quinze jours.

STEINEGG, bailliage du canton de Zuric, dans la Thurgovie, en Suisse, formé des seigneuries de *Steinegg* & Stammheim. Le baillif réside à *Steinegg*, sa préfecture est de 12 ans. Le canton acquit *Steinegg* en 1581, & Stammheim en 1464 par droit d'achat. Cette derniere seigneurie est la plus considérable par sa population, son produit & ses droitures. Le canton de Zuric y est presque souverain, & il n'y a que les affaires criminelles qui soient du ressort des dix cantons régnans. L'église de Stammheim est très-ancienne. Charles le Gros céda vers 884 le droit de collature à l'abbé de St. Gall.

STEINHAUSEN, bailliage appartenant à la ville de Zug en Suisse. Ce district a très-souvent changé de maître. La ville l'acquit en partie par achat, en partie par droit de conquête. Il y eut

ent plusieurs traités conclus au sujet de cet endroit, entr'autres celui qui regle les droits des cantons de Zuric & de Zug.

STEKBOREN, ville peuplée & marchande, située sur les bords du lac de Constance, soumise à l'évêque de Constance comme abbé de Reichenau. La ville a plusieurs priviléges & droitures, & une magistrature à elle, mais le baillif de l'évêque préside à ses assemblées. La justice & ce qui en dépend, est administrée par le même baillif nommé *stadtammann*. Elle donne son nom à un des chapitres du clergé de Zuric.

SUISSE, *la*, les géographes modernes désignent par ce nom, tout le pays situé entre les confins de l'Allemagne, de la France & de l'Italie; occupé non-seulement par les Suisses ou les treize cantons de la ligue, mais par divers autres petits Etats alliés ou sujets de ces premiers. Dans ce sens, on peut estimer la plus grande étendue de la *Suisse*, de l'orient à l'occident, environ de quarante-cinq lieues géographiques, & de trente-quatre lieues du nord au midi. Ce pays, situé entre le quarante-cinquieme & le quarante-huitieme degré de *latitude*, & le vingt-quatrieme & vingt-huitieme de *longitude*, peut être regardé, dans sa plus grande partie, comme la contrée la plus élevée de l'Europe, puisque les fleuves qui ont leurs sources dans les Alpes de la *Suisse*, coulent dans des directions contraires, jusques aux extrémités opposées de l'Europe.

Au premier coup-d'œil jetté sur la carte de la *Suisse*, on y distinguera trois parties, bien différentes par leur site & par la nature du pays que chacune renferme. La partie orientale & méridionale est située dans les hautes Alpes; elle occupe environ les deux tiers de la *Suisse*, & n'offre qu'un pays

montueux, coupé par des vallons, dont la largeur, la profondeur & la direction varient à l'infini. Les montagnes, qui, par des contours irréguliers, ſéparent ces vallons, préſentent une vaſte chaîne de cimes, tantôt arrondies, tantôt couronnées de pointes d'une forme biſarre; en s'élevant par degrés, elles vont enfin s'appuyer contre des maſſes étonnantes de rochers, éternellement chargés de neiges, & qui embraſſent des glaciers immenſes. Dans toute cette contrée, la partie la plus baſſe ſeulement des vallons, eſt ſuſceptible de quelque culture, les terrains élevés, les flancs les moins rapides & les hauteurs des monts, donnent des pâturages; le reſte eſt couvert de forêts, ſouvent d'un accès très-difficile, juſques à ce point d'élévation, où la ſtérilité des rocs & le voiſinage des glaces permanentes, exclut toute production propre à la nourriture des hommes & des animaux, & à la fin à celle même des plus petits végétaux.

La partie occidentale de la *Suiſſe* occupe un grand diſtrict du Jura, autre chaîne de montagnes ſéparée des Alpes & moins élevée, qui s'étend ſur la frontiere de la France, depuis les rives du Rhône au-deſſous de Geneve, juſqu'à celles du Rhin au-deſſus de Bâle. Cette partie repréſente une ſucceſſion alternative de vallées & de hautes joux, les dernieres ne conſervent ordinairement la neige dans les points les plus élevés, que juſques vers le commencement de Juin. Par ſes productions, cette contrée reſſemble beaucoup à la partie moyenne & inférieure des Alpes.

Entre ces deux chaînes des Alpes & du Jura, s'étend depuis les bords du lac de Geneve juſqu'au Rhône & au lac de Conſtance, dans la direction du ſud-oueſt au nord-oueſt, un pays ouvert & fertile, entrecoupé ſeulement de montagnes baſſes, de collines & côteaux, baigné par des lacs, ar-

Digitized by Google

rosé par plusieurs rivieres, dont quelques-unes sont navigables, orné de prairies, de champs & de vignobles.

On se fera une idée de la position des Alpes Suisses & de la liaison entre leurs différentes branches, en suivant sur la carte le cours des principaux fleuves qui en découlent. On verra les sources du Rhône, de l'Aar, de la Reuss, du Rhin, de l'Adda, du Tessin & de tant d'autres rivieres ou torrens qui se jettent dans ces fleuves, se former dans un petit circuit de pays, & partir de-là comme d'un foyer commun. Il est naturel de présumer que dans l'intérieur de ce cercle, doivent se trouver les masses les plus élevées des Alpes.

Le St. Gothard & les monts qui l'avoisinent, forment le centre de ce foyer; c'est à peu-près là que se réunissent aujourd'hui les confins du Valais, du pays des Grisons & des cantons de Berne & d'Uri. Des glaciers de la Fourche, au midi du St. Gothard, naît le Rhône, il traverse le Valais dans toute sa longueur de l'est à l'oueſt, & se jette dans le lac de Geneve. Le vallon qu'il parcourt est embrassé par deux grandes chaînes de hautes Alpes: celle qui le borde au midi, sépare la *Suisse* de la Savoye & joint les glaciers du Faucigny; c'est dans cette lisiere que se trouvent le mont Simplon & le grand St. Bernard, qui offrent deux passages fréquentés pour l'Italie. La chaîne septentrionale sépare le Valais du canton de Berne.

C'est dans les glaciers renfermés dans cette chaîne, que l'Aar prend sa source. Cette riviere dirige son cours au nord-oueſt, pour joindre les lacs de Brienz & de Thoun.

Au nord du St. Gothard est la source de la Reuss, qui coule dans la direction du midi au nord, au travers de toute la vallée d'Uri, & se précipite dans

le lac des quatre Waldſtætt ou quatre cantons forêtiers.

A quelque diſtance au nord-eſt ſort la Lint; qui ſe jette dans le lac de Zuric, après avoir arroſée le canton de Glaris.

A l'eſt du St. Gothard ſe trouvent les diverſes ſources du Rhin; après avoir réuni leurs eaux dans le pays des Griſons, elles les verſent dans le lac de Conſtance, en dirigeant leur cours au nord.

Enfin, au midi de la même montagne, le Teſſin, une des principales branches du Pô, prend ſon origine, & tombe dans le lac de Locarno.

On trouve encore dans la *Suiſſe* ſeptentrionale deux autres maſſes ou foyers des Alpes. De l'une, ſituée dans le pays des Griſons, l'Inn, l'Adda, la Maira & l'Albula, tirent leurs ſources; de ces petites rivieres, la premiere tire au nord & ſe jette dans le Danube; les deux ſuivantes coulent au ſud-oueſt dans le lac de Côme, & la derniere tend à l'oueſt & forme une des principales ſources du Rhin. L'autre maſſe, placée ſur les frontieres du canton d'Appenzell & du comté de Toggenbourg, forme une vaſte montagne iſolée, dont les pointes les plus élevées conſervent toujours la neige & quelques glaces. Deux torrens, la Thour & la Sittel, en ſortent, & ſe réuniſſent pour tomber enfin dans le Rhin, au-deſſous de Schaffhouſe.

Tel eſt en gros le ſite des hautes Alpes de la *Suiſſe*. Elles occupent une étendue d'environ ſoixante dix lieues, depuis la frontiere de la Savoye, juſqu'à celle du Tyrol; de ſorte qu'avec les montagnes plus baſſes, qui en terminent les contours, elles couvrent plus des deux tiers de ce pays. Diverſes chaînes les uniſſent avec les Alpes de la haute Allemagne & de l'Italie

ſupérieure, qui prolongent leurs rameaux juſques vers les bords ſeptentrionaux du golfe Adriatique d'un côté, & à la mer Méditerranée de l'autre. Entre ces deux extrêmités, l'enſemble des Alpes forme un ſeul & vaſte amphithéatre, qui, s'élevant par degrés depuis les plaines voiſines, ſe termine enfin dans

. . . . . ces monts ſourcilleux,
Qui preſſent les enfers & qui fendent les cieux!

Plus ces monts s'élevent, & plus leur hauteur ſurpaſſe proportionnellement la largeur de leurs baſes. Les pointes les plus apparentes, appellées, *cornes* (*horn*) dans la *Suiſſe* allemande; *dents* ou *aiguilles*, dans la *Suiſſe* françoiſe ou romande, *pezi* par les Lombards, ſemblent s'élancer dans la région pure de l'éther, celles qui ſe trouvent placées ſur les bords d'une grande chaîne, par leur élévation prodigieuſe, par leur blancheur éblouiſſante, ou par les teintes de pourpres & de roſe qu'elles réfléchiſſent dans un tems clair, au lever & au coucher du ſoleil, ſe font appercevoir d'auſſi loin que la vue la plus longue peut porter; elles ſe préſentent comme les plus anciens monumens de la terre, échappées aux terribles révolutions de ce globe.

C'eſt aux pieds de ces monts blancs, revêtus & entourés de neige & de vive glace, que les principaux fleuves du pays prennent leurs ſources, ou dans des petits lacs qui ne dégèlent qu'à l'approche de la canicule, ou ſous de vaſtes glaciers. Tantôt cette neige éternelle eſt convertie en glace, par l'effet alternatif du gel & du dégel, & ſe trouve accumulée ſur la pente & dans les flancs des plus hautes Alpes; tantôt elle comble les vallons qui les ſéparent, mêlée avec les

débris des rochers. Les couches de glaces ont ſouvent une épaiſſeur & une étendue ſurprenante. Le glacier le plus profond que l'on connoiſſe en *Suiſſe*, eſt celui du mont Avicula, au-deſſus d'une des principales ſources du Rhin, il forme une montagne iſolée de glace ſolide, entre différentes pointes plus élevées; on eſtime ſa plus grande hauteur perpendiculaire à paſſé cent toiſes. La vallée de glace la plus étendue, ſe trouve le long de la frontiere entre le canton de Berne & le Valais; ſa longueur, avec quelques interruptions, eſt d'environ trente lieues. On connoît les noms de paſſé trois cent de ces hautes cimes couvertes de neiges; les divers petits glaciers ſont innombrables.

Quoiqu'il ne ſoit pas douteux que ces amas de glaces ont été formés & augmentés dans une longue ſucceſſion de ſiecles, & que des documens certains prouvent qu'ils ont fait des progrès dans des tems peu éloignés du nôtre; il n'eſt pas moins ſûr que la nature a tracé une ligne, au-deſſous de laquelle, ſans des circonſtances particulieres, la neige & la glace ſe fondent tous les étés; cette ligne eſt dans nos Alpes, environ à 1500 toiſes au-deſſus de la mer.

Souvent, loin au-deſſous de ce point d'élévation, on ne trouve encore aucune trace de végétation; ſouvent le roc, dépouillé de terre par les fontes & les éboulemens, ne préſente ſur les bords des vallons que des précipices effrayans & des écueils inacceſſibles. Ainſi le tableau ſi majeſtueux, à la premiere vue, de ces grandes pyramides glacées, de ces abîmes profonds, parſemés de pointes brillantes parmi les débris des rochers bouleverſés, n'offre bientôt à l'œil accoutumé que le triſte aſpect d'un vaſte déſert, où il n'apperçoit d'êtres vivans que quelques

chamois effarouchés, ou des vautours qui planent au-dessus de cette horrible solitude, & mêlent leurs cris aigus au bruit sourd des torrens & des évalanches, souvent si fatales aux habitans des vallées. C'est sur-tout vers la fin du jour, quand le dernier crépuscule tient les glaciers d'une pâleur mourante & qu'une nuit plus épaisse qu'ailleurs, semble couvrir l'horison resserré, ou dans des tems pluvieux, quand les nuages, pressés entre ces barrieres glacées, descendent jusques sur les forêts sombres des vallons; c'est alors qu'il faut être habitué à ce tableau, pour ne pas en recevoir des impressions noires. Comme les vapeurs de l'atmosphere se rassemblent facilement autour des sommités des Alpes, elles sont le plus souvent enveloppées d'épais nuages; il y tombe une quantité prodigieuse de neige pendant la moitié de l'année: souvent en été, la grêle se mêle aux pluies abondantes dans ce climat, & dans les chaleurs, on voit presque tous les soirs les éclairs & la foudre donner le spectacle du choc terrible entre les élémens les plus opposés.

Tel est en général l'état de la région supérieure des Alpes. La région moyenne présente 2.
d'abord à-peu-près les mêmes phénomenes & les mêmes accidens; un long hyver, un printems tardif, des éboulemens de neiges effrayans, en été des tonnerres dont les vallons répétent les éclats. On y voit encore des rochers de cent toises & plus d'élévation perpendiculaire, des torrens qui frappent avec bruit les écueils qu'ils couvrent de leur écume, des traces d'anciens bouleversemens des montagnes, &c. Mais ici les sommités commencent à offrir à l'œil des buissons & des forêts, par-tout où la pente est un peu adoucie ou exposée au soleil, les monts sont revêtus

de gazon & couverts d'herbages précieux, qui fourniſſent à de nombreux troupeaux un pâturage excellent. Ces baſſes Alpes, dont il ſeroit trop long de détailler les divers rameaux, s'étendent ſur environ la moitié de la Suiſſe.

Les arbres coniferes tiennent ici la premiere place ſur les hautes joux. Le meleſe, *larix*, eſt devenu aſſez rare; l'arve, *pinaſter* ou *pinus cembra* de Linné, plus rare encore. Le pin ne réuſſit que dans des lieux plus bas; mais les diverſes eſpeces de ſapins ſont le bois le plus abondant, depuis les ſommets les plus élevés juſqu'au pied des Alpes. Parmi les arbres à feuilles, l'érable eſt celui qui craint le moins le grand froid, le chêne, le hêtre, l'ormeau & le tilleul ſe ſuccedent dans les lieux plus abrités. C'eſt ſur les ſommités voiſines des glaciers que le botaniſte trouve les herbes rares, ces ſimples précieux pour l'uſage de la médecine.

Dans ces cantons, moitié ſauvages, moitié cultivés, le peintre de la nature la ſurprendra, pour ainſi dire, dans ſon attelier, entourée des reſtes du cahos, au milieu d'une création ébauchée & de formes majeſtueuſes, qui annoncent une main toute-puiſſante. Il ne trouvera pas ailleurs ces grands effets des ombres & de la lumiere; ces deſſeins hardis & ſublimes, auxquels l'imagination ſeule ne ſauroit atteindre: ici des rochers inacceſſibles & d'une hauteur effrayante, entrecoupés d'écueils biſarres ou de grottes obſcures, paroiſſent toucher la voûte des cieux; leurs cimes en ſurplombant au-deſſus d'un profond abime, menacent de le couvrir de leurs ruines; couronnées de touffes épaiſſes d'arbres courbés par la vétuſté, elles jettent au loin leurs ombres prolongées, & répandent une fraicheur inaltérable. Là, des torrens s'élancent du ſein

des nues, se disperſent dans l'air, ou forment dans leur chûte des caſcades variées; le ſoleil les fait briller des feux du diamant ou des couleurs de l'arc-en-ciel; leurs ondes raſſemblées dans les gouffres qu'elles ont creuſés, s'en échappent avec une nouvelle force, & blanchiſſent de leur écume les marbres épars qui s'oppoſent à leurs cours. Ces beautés terribles ſont contraſtées par la vue riante des montagnes & des côteaux tapiſſés de diverſes nuances de verdure; la ſurface tranquille d'un beau lac répéte leur image, & réfléchit par un beau jour l'azur du ciel le plus pur; au milieu d'un ſombre déſert, un vallon occupé par une nombreuſe colonie, préſente le tableau d'une retraite paiſible & de l'union ſi rare parmi les hommes: des glaciers dont la baſe eſt hériſſée de pointes brillantes, les flancs éblouiſſans de neige, & les ſommets élevés au-deſſus des nuées, terminent le lointain par leurs formes majeſtueuſes.

Sans doute, les fortes impreſſions données aux fibres encore tendres par tous ces grands objets, & fortifiées par l'habitude d'une vie uniforme & ſolitaire, ſont une des principales cauſes de cet ennui qu'éprouvent les montagnards dans un ſéjour différent, & qui dégénere ſi ſouvent en langueur mortelle.

Nous avons déja fait la remarque, qu'à meſure que les monts s'abaiſſent, en s'éloignant du centre des Alpes, leurs baſes s'élargiſſent comparativement à leur hauteur perpendiculaire. Ces montagnes baſſes, dont la pente moins rapide offre un terrain propre à la culture, & les vallons qu'elles embraſſent par divers contours, forment la région inférieure des Alpes. C'eſt la ſeule partie habitée. Les bergers ne ſéjournent avec leurs troupeaux dans les pâturages élevés

Digitized by Google

que pendant quatre ou cinq mois de l'été, l'exploitation des bois ne peut se faire, dans les joux supérieures, que pendant l'hyver, quand une neige abondante a comblé les sinuosités du terrain & les profondeurs des rochers, alors les plantes sont trainées au bords des précipices, & là, abandonnées à leur poids, elles glissent avec la rapidité d'un trait dans des ravins revêtus de glace, souvent d'une hauteur prodigieuse, jusqu'au fond des vallons. Toutes les productions de la région moyenne des Alpes, se bornent à ces deux objets, d'ailleurs, la rigueur du climat & les circonstances locales, n'y permettent pas des habitations fixes.

Les montagnes basses, qui environnent de tout côté, dans une grande étendue de pays, la base des hautes Alpes & terminent, dans leurs diverses directions, les vastes racines de ce tronc immense, sont formées ou par des rochers moins élevés & recouverts en partie d'une terre plus ou moins profonde, ou par des éboulemens arrivés pendant la longue révolution des siecles, dans les grandes chaines des Alpes. Il est aisé d'appercevoir encore en beaucoup d'endroits, les brèches qu'ont laissées ces grandes chûtes de terres, & souvent au fond des vallons, on a découvert une grande profondeur, des restes d'antiques forêts, couvertes par de pareils éboulemens. L'histoire moderne de la *Suisse* nous fournit des dates de plusieurs accidens semblables, & en petit les exemples se renouvellent tous les jours. Quelquefois des vallons en sont en partie comblés, & les eaux, dont le cours est arrêté, couvrent d'une marre profonde des lieux habités ou cultivés; ailleurs la terre écroulée s'étend au pied d'un mont en forme de glacis, jusques dans la vallée ou dans la plaine. C'est ainsi qu'en 1584

dans le gouvernement d'Aigle, aujourd'hui du canton de Berne, une montagne entr'ouverte par un tremblement de terre, couvrit de ſes ruines les villages de Corbieres & Ivorne. En 1618 une portion du mont Conto, ſitué dans le comté de Chiavenne, dependant de la république des Griſons, après de longues pluies, ſe précipita, au milieu de la nuit, ſur le bourg de Pleurs, un des lieux le plus riche de la contrée, l'enſevelit avec ſes habitans, au nombre d'environ deux mille cinq cent perſonnes, & ne laiſſa ſur la place qu'un lac entouré de débris des rochers. Un petit vallon dans le Valais éprouva un accident ſemblable en 1714. Chaque année la chûte des rochers, minés par le tems, des inondations cauſées par une fonte ſubite des neiges ou par des orages, des exploſions ſouterraines ou des ſecouſſes de la terre, qui, même dans cette contrée élevée, ne ſont point rares, produiſent quelque changement, ou dans la forme extérieure de quelques montagnes, ou dans la diſpoſition locale des vallées.

Quelle qu'ait été l'origine des montagnes & collines de cette partie de la *Suiſſe*, leurs ſommités ſont communément couvertes de forêts, ce qui donne à ce pays, au premier coup d'œil, une apparence aſſez ſauvage, pour faire douter de ſa population réelle. Les côtes les mieux expoſées au ſoleil, préſentent, ſouvent dans une aſſez grande élévation, des habitations entourées de clotures & de quelques champs labourés: & ce n'eſt pas un des moindres ſujets de ſurpriſe pour des étrangers nés dans des pays ouverts, que de voir la charrue tracer des ſillons, dans un ſol dur, ſur un penchant où les bêtes d'attelage ont peine à aſſurer leurs pas. Au pied de ces montagnes s'étendent.

Digitized by Google

ſur une pente plus douce, des prairies rafraichies par des ſources d'eau permanentes.

Des vallées ſituées entre les diverſes chaînes des Alpes, quelques-unes s'étendent depuis le pied des glaciers même, juſques dans la plaine : ce ſont comme les grandes veines, par leſquelles ſe déchargent les eaux des plus hautes Alpes. D'autres vallons, diviſés en divers rameaux amenent dans les premiers les torrens ou ruiſſeaux, dont la réunion forme les grandes rivieres. Tous ces vallons, dans leurs ſinuoſités, ſuivent les contours des chaînes de rocs qui les reſſerrent, communément les vallées s'élargiſſent en s'abaiſſant; cette regle cependant n'eſt ni générale, ni uniforme. Il arrive aſſez ſouvent, que des chaînes de montagnes oppoſées, en ſe rapprochant & s'éloignant alternativement, forment tantôt des gorges étroites, au travers deſquelles à peine les torrens trouvent un paſſage; tantôt des plaines agréables, couvertes d'habitations & de prairies. Cette ſucceſſion de tableaux variés, ce contraſte perpétuel de lieux ſauvages & déſerts avec des fonds peuplés & cultivés, rendent les voyages dans cette partie des Alpes ſingulierement intéreſſans. Ces vallons paroiſſent d'autant plus riches, que la population d'un diſtrict de montagnes, ſouvent très-étendu, y eſt concentrée par le beſoin de ſe rapprocher, des ſecours réciproques & par le peu d'étendue des terres ſuſceptibles de culture.

La température de l'air & les productions varient beaucoup d'une vallée à l'autre, ſuivant les différens degrés de leur élévation, leur expoſition diverſe au ſud ou au nord, &c. ſuivant les variétés du ſol, la largeur plus ou moins grande d'un vallon, & la hauteur ou la pente des montagnes qui l'entourent. Il ſe trouve dans les Alpes quelques vallées habitées, mais ſi froides & ſi reſſer-

Digitized by Google

rées qu'à peine un peu d'orge & quelques fruits d'arbres de mauvaise qualité, y parviennent à la maturité, & que pendant plusieurs semaines, avant & après le solstice d'hyver, les rayons du soleil n'y peuvent pénétrer. Il en est d'autres, où les récoltes sont aussi hatives que dans la plaine, où le raisin, la figue, la pêche, les fruits les plus fins réussissent, où le grenadier en espalier soutient les hyvers. Des climats aussi opposés se trouvent souvent à la distance de quelques lieues l'un de l'autre. Mr. de Haller observe, que sur la cime d'une montagne, on trouve des plantes qui croissent en Laponie, & qu'au pied du même mont, il s'en offre qui sont indigenes du cap de Bonne-Espérance.

Toutes les eaux de montagnes s'écoulant incessamment par les vallons, on peut regarder ceux-ci, dans leur état actuel, comme étant en grande partie l'ouvrage des torrens qui s'y jettent; les eaux les creusent par-tout où la pente est rapide, elles les comblent dans les places où le courant est ralenti. Très-fréquemment ces torrens, après s'être élevé un lit de graviers amoncelés, s'échappent dans le tems des grandes eaux, & couvrent de pierres les prairies. Les inondations subites, irrésistibles, sont le plus grand fléau de ces pays montueux; souvent un village entier en devient la victime; des maisons sont enterrées ou détruites, & dans un jour, des terres, fertilisées par un labeur opiniâtre de plusieurs siecles, sont ensevelies sous une couche de pierres, de sables & de limon.

Dans les lieux où un terrain élevé, ou un banc de rochers s'opposoit à l'écoulement des eaux, il s'est formé des lacs; on en trouve jusqu'au pied des glaciers & entre les plus hautes cimes des Alpes; leur étendue varie dans la même pro-

Digitized by Google

portion que celle des vallons ; les lacs les plus grands ſont ſitués dans le voiſinage des plaines ou d'un pays ouvert. Tous ces lacs à peu-près, ſe terminent à l'extrémité ſupérieure, où les eaux y entrent, dans des marais formés par le dépôt des rivieres ; de nouveaux dépôts les augmentent, & l'induſtrie les fertiliſe ſucceſſivement. Les lacs les plus élevés ſont entierement glacés pendant une partie de l'année, & même, tous les lacs de la *Suiſſe* ſont plus ou moins ſujets à être pris par la glace dans les hyvers rigoureux.

Tel eſt le tableau topographique de la plus grande partie de la *Suiſſe* : une grande chaine de rocs chargés de glaces & abſolument ſtériles, des joux couvertes de forêts, des montagnes plus baſſes & des vallons plus ou moins cultivés. Cette partie comprend le pays des Valaiſans & des Griſons, avec les terres ſujettes des Suiſſes & des Griſons ſur les confins du Milanès, une partie des cantons de Fribourg, Berne, Lucerne, les cantons d'Underwalden, Uri, Schwitz, Glaris, Appenzell, & les terres de l'abbaye de St. Gall.

Sur les confins de la Franche-Comté ſont ſitués les monts Jura, dont la *Suiſſe* occupe une partie. Leur direction, à peu-près parallele à celle des Alpes, va du ſud-oueſt au nord-eſt, depuis le Rhône, qui les ſépare des montagnes de la Savoye, juſqu'au bord du Rhin au-deſſus de Bale. Cette chaine ſe termine vers le Sundgau, dans des collines qui vont toucher le pied des Vôges. Les monts du Jura différent des Alpes par pluſieurs circonſtances. Dans celle-ci les rochers ſont aſſez généralement d'une eſpece ſpateuſe ou vitrifiable ; le grès & les cailloux s'y trouvent par-tout au pied des monts & dans les lits des torrens ; le gypſ & les marbres y ſont rares, ils ne ſe trou-

Digitized by Google

vent guère que dans les Alpes de la *Suiſſe* méridionale. En échange la baſe du Jura eſt à peu-près uniformément de pierres calcaires. Sur les ſommets les plus élevés du Jura, tels que la Dole, le Suchet, le Chaſſeral, le Mondor, &c. On trouve des herbes vulnéraires & autres plantes alpines; mais ces ſommets n'approchent au plus que de la hauteur moyenne des Alpes, & la neige y diſparoît entierement dès la fin du printems. Les joux du Jura ſont moins couvertes de terres végétales que les montagnes baſſes des Alpes, dont le niveau eſt le même; les pâturages y ſont moins abondans & la recrue des forêts plus lente. On trouve partout dans le Jura une grande variété, & dans quelques lieux une abondance ſinguliere de pétrifications, de coquillages marins. Ces documens d'une ancienne révolution violente, eſſuyée par notre globe, ſont infiniment plus rares dans les baſſes Alpes; on en trouve plus dans les Alpes ſupérieures, qui paroiſſent avoir* une exiſtence antérieure à ces grandes époques de la terre. D'ailleurs, on apperçoit dans l'examen de l'intérieur des monts Jura, dans l'interruption violente des chaînes de rochers, dans le dérangement de leurs couches, tantôt briſées, tantôt verticales, ſouvent voûtées, ſuivant le contour des montagnes, mille preuves en détail d'un bouleverſement général. Quoique dans les Alpes on obſerve auſſi bien des traces d'un déſordre accidentel, les effets n'en ſont ni auſſi ſinguliers, ni ſi manifeſtes.

La baſe des Alpes étant généralement d'un roc ſolide, les eaux gliſſent ſur leur ſurface, les ſources ſont fréquentes ſur toute leur pente; aucun vallon qui ne ſoit arroſé d'un ruiſſeau ou creuſé par un torrent. Dans le Jura, au contraire, les lits des rocs étant briſés les neiges fondues & les

* hiſt. nat. du Comte Buffon Tom. 9 Supplem: les Epoq. Naturelles de la Nature p. 104.

eaux de pluie, en bien des endroits, ſe précipitent dans des crevaſſes ou puits naturels, & s'engouffrent dans les cavernes & réſervoirs intérieurs de la montagne. L'induſtrie humaine a cherché à ſuppléer à cet inconvenient, en plaçant les moulins au fond de ces entonnoirs, dans une aſſez grande profondeur ſous terre, pour profiter de la chûte de l'eau; on trouve de ces rouages ſouterrains dans les vallées ſupérieures du pays de Neuchâtel. Néceſſairement cette conſtruction du ſol rend les ſources vives fort rares dans la partie ſupérieure du Jura, & force les habitans à recourir aux citernes pour abreuver les beſtiaux; reſſource même très-précaire dans des tems d'une longue ſéchereſſe. Les eaux, raſſemblées au ſein des rochers, prennent leur iſſue dans les vallées inférieures & au pied des monts, où elles forment des ſources très-abondantes; on en compte un grand nombre, qui, à deux cent pas de leur origine, font aller les rouages de diverſes uſines. Le lac de Joux, dont l'étendue en longueur eſt d'environ deux lieues communes, n'a d'autre écoulement que par de pareils entonnoirs, dont les plus conſidérables ont été garnis de grilles de bois, pour prévenir les engorgemens. On attribue à ce lac, ſitué dans une vallée élevée, les ſources de l'Aubonne, de la Venoge & de l'Orbe, toutes abondantes dès leur origine.

Au reſte, cette diſpoſition particuliere des couches des rocs, dans cette partie méridionale du Jura qu'occupent l'Etat de Berne & le comté de Neuchâtel, n'eſt plus remarquée dans la partie ſeptentrionale, qui s'étend dans l'évêché de Bâle, & dans les deux cantons de Bâle & de Soleure. On y voit, au contraire, par une autre ſingularité remarquable, des montagnes fendues depuis leur ſommet, pour donner un paſſage aux rivieres

vieres ou torrens. C'eſt ainſi que la Birs, dans la prévôté de Moutier-Grand-Val, traverſe des rochers qui offrent à découvert la conſtruction intérieure des montagnes; les couches de rocs forment dans cet endroit des voûtes, élevées l'une ſur l'autre, en ſuivant le contour extérieur de la montagne. Nous paſſerions les bornes de cet article, ſi nous entrions dans de plus grands détails ſur les montagnes de la *Suiſſe*. Il nous manque une deſcription complette des objets intéreſſans que ce diſtrict de pays offre à ceux qui font une étude particuliere de l'hiſtoire naturelle.

Une troiſieme portion de la *Suiſſe* préſente un pays en général aſſez ouvert, de petites plaines, entrecoupées par des lacs, des côteaux, des montagnes d'une pente plus ou moins douce. Les confins de cette portion du pays ſont aſſez déterminés le long du pied du Jura, il eſt plus difficile de les fixer dans le voiſinage de Alpes, où ils dépendent de la hauteur ou direction des collines & montagnes baſſes, & des ſinuoſités de quelques grandes vallées, par leſquelles débouchent les principales rivieres. C.

Cette partie de la *Suiſſe* en commençant par le bord ſeptentrional du lac de Geneve, comprend toute la partie occidentale des cantons de Berne & de Fribourg, une portion du comté de Neuchâtel & du canton de Soleure, une partie du canton de Lucerne, le pays de Zug, la plus grande partie du canton du Zuric, les bailliages libres, le comté de Baden & celui de Thurgovie, tous pays gouvernés à l'indivis par pluſieurs cantons; on peut y ajouter le canton de Schaffhouſe, ſitué en de-là du Rhin. C'eſt décidément la partie la plus riche & la plus peuplée de la *Suiſſe* : en particulier le pays de Vaud,

ſitué entre le lac de Geneve & les lacs de Neuchâtel & de Morat, les bords de ces lacs & de ceux de Bienne, de Zug, de Zuric & de Conſtance, l'Aargau depuis Aarberg juſques vers la jonction de la Reuſs & de l'Aar, la plaine qui s'étend depuis Surſée dans le canton de Lucerne, juſques vers Zug & le Freyant, l'intérieur du pays de Zuric & la Thurgovie, toutes ces parties offrent en grand nombre des ſites agréables, des tableaux variés d'une bonne culture & d'une population floriſſante. Dans d'autres diſtricts, les collines ou montagnes baſſes offrent encore un coup d'œil aſſez ſauvage, par la quantité de bois noirs qui couvrent les ſommets, cependant les fonds entre ces montagnes & collines, vus de près, donnent preſque toujours la ſurpriſe agréable d'un terrain riche & bien cultivé.

Une grande variété dans la nature du ſol, fait réuſſir dans cette étendue toutes les diverſes eſpeces de grains. Pluſieurs diſtricts de ce grand vallon ſont richement arroſés par de bonnes eaux, dont on tire chaque jour un plus grand parti pour l'augmentation des fourrages. On cultive la vigne ſur les côteaux les mieux expoſés à l'orient & au midi, particulierement ſur les bords des lacs.

Il ſe trouve encore quelques petits diſtricts appartenans à la *Suiſſe*, qui, ſans être contigus à la partie dont nous parlons actuellement, y ont rapport par la nature de leur climat & de leur production: tels ſont les environs de la ville de Bâle; les bords du Rhin au-deſſus de ſon embouchure dans le lac de Conſtance, & quelques portions des pays ſujets des Suiſſes ſur les confins du Milanès, vers les bords du lac de Lugano, du lac Maggior & de celui de Côme.

Cette eſquiſſe, tracée à vue de la carte de la

Suiſſe, peut donner une idée générale de la *Suiſſe*. La premiere obſervation qui ſe préſente, & que nous avons déja touchée, porte ſur la grande variété du climat, que cette élévation graduelle du terrain, depuis les vallées les plus baſſes juſqu'aux ſommets des hautes Alpes, doit néceſſairement occaſionner. Sans parler des lieux que les glaces couvrent perpétuellement, il ſe trouve en *Suiſſe* des terrains propres au pâturage, que la neige ne quitte que pendant un ou deux mois; il en eſt d'autres, voiſins des grands lacs, où rarement, pendant l'hyver même, elle tient au-delà de quinze jours. Les termes oppoſés de cette échelle de la température de l'air, ſe trouvent plus rapprochés & leur contraſte plus frappant dans les lieux que les glaciers couvrent des vents du nord; mais comme relativement à la plus grande partie de la *Suiſſe*, cette haute chaîne des Alpes eſt ſituée au levant & au midi, par l'interception du vent du ſud, & par la répulſion de ceux du nord & nord-eſt; elle prive les contrées baſſes de la *Suiſſe* de ce degré de chaleur, dont jouiſſent les provinces de l'Italie qui ſe trouvent au même point d'élévation au pied des Alpes.

Outre cette grande variété dans le climat local de divers lieux de la *Suiſſe*; les dérangemens dans les ſaiſons & les variations ſubites du tems, y ſont néceſſairement plus ſenſibles que dans d'autres pays ſitués ſous la même latitude. Deux circonſtances y contribuent: d'abord le pays eſt un des plus élevés de l'Europe, ce qui doit le rendre un des plus froids; & d'un autre côté, il confine aux pays méridionaux: de plus, la direction des Alpes du nord-eſt au ſud-oueſt, fait que la partie la plus fertile de la *Suiſſe* & pluſieurs des principales vallées ſont ouvertes à l'ac-

tion des deux vents opposés qui regnent le plus souvent dans nos contrées. Les vents d'est & de nord-est, qu'en *Suisse* on appelle *bise* en passant près des glaciers, se chargent de parties nitreuses, acquierent un nouveau degré de froid, & portent souvent le gel & les frimats jusques dans les contrées les plus basses de la *Suisse*, vers la fin du printems & dès le commencement de l'automne. Le nord-oueſt, que dans la *Suisse* occidentale on nomme le *joran*, produit le même effet, tant que les neiges subsistent sur les sommets du Jura. En échange, le sud-oueſt, ou le vent proprement dit, soufflant des provinces méridionales & se chargeant de l'air plus échauffé des plaines, porte sa tiedeur humide jusques dans les hautes Alpes, & y occasionne souvent des fontes de neige au milieu de l'hyver.

Suivant la succession des saisons la plus ordinaire, les neiges disparoissent entierement dans les terres les plus basses de la *Suisse*, dès le mois de Février; elles quittent les montagnes basses en Mars & Avril, & ainsi de suite progressivement jusques en Juillet, où tombe la plus forte fonte des glaciers, de sorte que les torrens, dont les sources sont au pied des basses Alpes & du Jura, grossissent dès le printems, au lieu que la crue des rivieres qui sortent du sein même des Alpes, & des lacs dans lesquels ces rivieres se jettent n'arrive qu'après le solstice d'été. Cette progression du dégel empêche une inondation trop subite, & fournit constamment aux rivieres une provision d'eau suffisante pour les rendre navigables. Tant qu'on ne s'est pas fait par ses propres yeux une idée des amas prodigieux de neige & de glace que renferment les hautes Alpes, on ne peut comprendre, que la fonte lente d'une partie seulement de ces glaces, par les chaleurs

de l'été, puiſſe non-ſeulement entretenir le cours de pluſieurs rivieres conſidérables, mais les faire ſouvent déborder, & que, par exemple, les eaux qui découlent dans le Rhône de quelques glaciers de la *Suiſſe* & de la Savoye, occaſionnent une hauſſe de dix pieds dans le lac de Geneve, dont la ſurface peut être eſtimée de près de trente lieues quarées; tandis que les plus longues pluies, & la fonte de la neige dans la plaine & dans les montagnes baſſes, au printems, à peine produiſent dans ce vaſte réſervoir une augmentation ſenſible.

Si dans les pays montueux les débordemens des rivieres ſont plus dangereux, parce que les torrens, lorſqu'ils s'échappent de leurs lits, couvrent de gravier les poſſeſſions, ou entraînent la terre végétale, en échange, ces inondations ne ſont ni auſſi étendues, ni d'une auſſi longue durée, que dans les pays de plaine. En général, comme les vapeurs de l'atmoſphere ſe raſſemblent autour des ſommets des montagnes, plus le terrain s'éleve & plus il reçoit des eaux du ciel; l'abondance des pluies & des roſées procure aux montagnes cette richeſſe de fourrages, qui fait leur revenu principal.

Nous n'oſons pas entrer dans de plus grands détails, ſur les ſingularités que préſente la diverſité des climats dans les différens lieux de la *Suiſſe*; peu de pays fourniſſent autant de matieres aux obſervations ſur les météores & des phénomenes plus variés. Souvent, par exemple, le même vent, qui enfilant une vallée des Alpes, en enleve les brouillards & les vapeurs, va enſuite les dépoſer dans une vallée oppoſée; de ſorte que dans l'une il procure un air doux & ſerein, & dans l'autre un tems froid & humide; un autre vent, ſoufflant dans la direction op-

poſée, produira dans les mêmes lieux l'effet contraire; quelquefois une haute chaîne de monts fixera les limites entre le beau tems & une pluie ſoutenue; deux courants d'airs, déterminés par la direction diverſe des vallées, preſſeront vers l'angle de leur contact, les nuages qu'ils chaſſent devant eux, & y produiront pendant pluſieurs jours une pluie, pour ainſi dire, locale, tandis qu'à une petite diſtance de-là, on jouit d'un ciel pur. On peut juger par-là, combien il doit être difficile d'établir des regles générales, qui puiſſent ſervir en différens lieux de la *Suiſſe*: pour annoncer les variations du tems; l'expérience a donné ſur cet objet aux montagnards une ſagacité ſinguliere, & qui leur eſt d'autant plus utile, que les orages ſont plus fréquens & d'ordinaire plus violens dans les montagnes, & que les bornes de l'horiſon y permettent moins d'en découvrir l'approche.

Tout pays, tel que la *Suiſſe*, qui renferme des montagnes très-hautes, des vallées profondes & des plaines, des expoſitions exceſſivement froides & d'autres fort tempérées, offrira toujours au naturaliſte une riche récolte en minéraux, foſſiles, plantes & inſectes. On doit y trouver encore une grande variété dans les eſpeces des animaux & des oiſeaux, ou habitués dans le pays, ou paſſagers. Les animaux carnaſſiers diſparoiſſent à meſure que la population & les défrichemens s'étendent. Les ours furent dans un tems très-communs en *Suiſſe*, tant d'armoiries dont cet animal fait le ſujet, en offrent des documens. Aujourd'hui, les ours & les loups paroiſſent rarement dans les Alpes; on ne leur donne pas le tems de s'y multiplier, la profondeur des vallées en facilite la pourſuite. Ils ſont plus communs dans la partie méridionale du Jura, ſur la

frontiere de la Savoye & de la France ; ſans doute parce que le payſan dans ces Etats n'étant pas armé, comme en *Suiſſe*, on n'y fait pas la guerre à ces animaux avec le même avantage. La liberté de la chaſſe, dont jouit le peuple même dans divers diſtricts du pays, y rend encore le ſauve tous les jours plus rare ; on le ſacrifie ſans ménagement aux intérêts de la culture. Il s'en introduit quelquefois ſur la frontiere de l'Allemagne, où des princes le protégent pour le plaiſir excluſif d'en faire de grandes chaſſes. Le chamois même ne ſe conſerve qu'à la faveur des rochers inacceſſibles, qui lui ſervent de retraite. Preſque toutes les eſpeces d'oiſeaux connues en Europe, qui habitent les montagnes, les plaines, les marais ou eaux douces, ſe trouvent dans la *Suiſſe*, les grands vautours, les aigles, le tetras, la gelinote, la perdrix rouge, &c. vivent dans les Alpes. Les lacs, les rivieres & les ruiſſeaux qui abondent en *Suiſſe* fourniroient une pêche abondante, ſans l'abus qu'on en fait ſouvent.

Quant aux productions naturelles du ſol, qui ſervent directement à la nourriture & à l'aiſance des habitans, il faut mettre au premier rang la richeſſe des fourrages & des pâturages dans les montagnes. Non-ſeulement le produit des troupeaux de vaches fait la nourriture d'une grande partie du peuple ; mais les fromages, les beſtiaux & les cuirs, font la plus grande branche de commerce & d'échange pour la *Suiſſe*. Elle fournit beaucoup de chevaux de traits aux nations voiſines. Quoique la toilerie encore faſſe un objet d'exportation très-conſidérable, il s'en faut beaucoup que le pays fourniſſe toute la matiere premiere des toiles de lin & de chanvre qui ſe fabriquent en *Suiſſe* ; & les cotons qui s'y filent & ſont mis en œuvre, & qui forment

un objet tout au moins auſſi conſidérable, doivent être mis uniquement ſur le compte de l'induſtrie.

Les bleds & les vins que produit une portion de la *Suiſſe*, ne ſuffiſent pas à beaucoup près aux beſoins de tout le pays; la partie qui en manque eſt obligée de ſe procurer ces denrées des pays voiſins. Les forêts qui occupent encore une ſi grande étendue de terrain en *Suiſſe*, fourniſſent une branche d'exportation; mais cette production, ſi précieuſe pour la conſommation intérieure par la lenteur de ſon accroiſſement & par la diſproportion entre ſon volume & ſon prix, ne fait jamais une richeſſe d'échange bien lucratif, ſur-tout pour un pays éloigné des mers.

Avec tout cela la *Suiſſe*, à la faveur de la longue paix, d'une indépendance flatteuſe ou d'un gouvernement modéré dont jouiſſent ſes peuples, peut, à raiſon de la nature de ſon ſol, être regardée aujourd'hui comme un des pays de l'Europe les mieux cultivés. On y voit dans quelques diſtricts des exemples frappans de l'activité opiniâtre & de l'intelligence des cultivateurs, & de l'aiſance qui en eſt le fruit. On ſe plaint avec raiſon, dans divers lieux de la *Suiſſe*, du défaut de bras, pour pouſſer le produit du ſol à un plus haut degré de perfection; & il reſte dans ce pays encore bien des terres à défricher ou à mettre en plus grande valeur. C'étoit donc un faux préjugé que cette population ſurabondante, attribuée autrefois à la *Suiſſe*; l'empreſſement de cette nation pour vendre ſon ſang aux princes voiſins, accrédita jadis cette opinion, que des auteurs ſages ne devroient plus répéter aujourd'hui.

Nous finirons cet article, deſtiné à donner une idée générale du pays, par une réflexion que le

Digitized by Google

ſujet nous préſente naturellement. Tout pays inculte ne produit originairement qu'un nombre borné d'eſpeces d'arbres, d'arbuſtes & de plantes habituées au climat, le travail de l'homme corrige conſidérablement l'excès ou le vice du climat même, & le commerce entre les peuples étend prodigieuſement ce premier fond de la production ſpontanée du ſol. Un pays froid comme le nôtre, dans ſon premier état ſauvage, ne pouvoit produire que des forêts, des arbres aquatiques, quelques arbuſtes, bruyeres & du pâturage pour les animaux, toutes les eſpeces de bleds, preſque tous les fruits des arbres & les plantes potageres, ſont pour nous des dons d'un ſol & d'un climat étranger : cependant de quelle variété de plantes nos campagnes ne ſont-elles pas ornées aujourd'hui ? Dans des tems où l'ignorance étouffoit encore la curioſité & l'induſtrie, où l'oppreſſion d'un gouvernement barbare enchaînoit le commerce & le repouſſoit même ; il a fallu une longue ſuite de ſiecles pour faire ſuccéder des récoltes auſſi variées à la reſſource précaire de la chaſſe, ou au ſeul produit des troupeaux. Un objet bien intéreſſant pour l'hiſtoire, ſeroit de chercher à découvrir les traces de l'accroiſſement de la culture & la marche de l'induſtrie depuis le premier état ſauvage d'une nation & ſes premiers défrichemens juſqu'à l'époque d'une agriculture & d'un commerce floriſſant ; d'indiquer les circonſtances politiques, les époques de la conſtitution & les événemens accidentels, qui ont hâté ou retardé les progrès de la nation. Le développement exact de cette partie préſenteroit des leçons bien utiles à ceux qui gouvernent, ils y verroient les longs & malheureux effets de l'ambition imprudente ou d'une oppreſſion avide, & la néceſſité d'éclairer les peuples

Digitized by Google

& de les affranchir des entraves nuiſibles, pour avancer vers ce haut degré de force & de félicité publique, qui doit être le but invariable de tout gouvernement.

SUMISWALD, bailliage du canton de Berne en Suiſſe. Léopold, ſeigneur de *Sumiſwald*, légua en 1225 à l'ordre teutonique ſon château & ſes revenus, à condition d'y entretenir un hôpital pour les pauvres & les paſſans, & de le faire deſſervir par deux prêtres. L'évêque de Conſtance confirma cette donation. Marquard de Bubenberg, commandeur, procura à cette maiſon, en 1317 le droit de Bourgeoiſie à Berne. En 1528 les Bernois s'en emparerent, mais ils le rendirent en 1552 à l'ordre, lequel le fit gouverner par un bourgeois de Berne, juſqu'à-ce qu'il le vendit au canton en 1698.

SURPIERRE, en allemand *Uberſtein*, bailliage du canton de Fribourg en Suiſſe, conquis en 1536 ſur la maiſon de Savoye. Le baillif réſide au château de *Surpierre*, lequel on prétend être du VI ſiecle.

SURSÉE, petite ville du canton de Lucerne joliment bâtie, ſituée preſque ſur le bord du lac de Sempach. Elle eſt aſſez ancienne, & a eu les mêmes maîtres & le même ſort que la ville de Sempach; mais ce ne fut qu'en 1415 qu'elle ſe rendit au canton, en conſervant ſes droits & priviléges qui ſont aſſez conſidérables. Elle a ſon avoyer, un grand & un petit conſeil, beaucoup de revenus; ſa banlieue a le droit de glaive, &c. Les environs ſont très-fertiles & rians. Le clergé eſt nombreux, & donne ſon nom à un des chapitres de l'évêché de Conſtance.

Digitized by Google

T

TEGLIO ; en allemand *Tell* ; commune ſituée en Valteline & attachée à aucun terziere. On croit que le bourg de ce nom a été connu des Romains, au moins y avoit-il des murs bien forts. Le podeſta que les Griſons y envoyent de deux en deux ans, réſide dans ce bourg ; il y a auſſi un college de chanoines. La commune eſt partagée en 36 contrades, & a autant de conſeillers. Elle a en outre un chancelier & deux doyens. A val Bevigio il y a une uſine de fer très-renommée.

THAINGEN, bailliage du canton de Schaffhouſe en Suiſſe, gouverné par un baillif qui n'eſt pas tenu à réſidence. Le bourg & la ſeigneurie de ce nom a appartenu ſucceſſivement à pluſieurs familles nobles. Le canton acquit une partie en 1461 par les armes & l'autre avec Barzheim en 1580 par achat. Le canton acheta la haute juriſdiction en 1723 de la maiſon d'Autriche, comme ſouveraine du landgraviat de Nellenbourg.

THIELE, riviere, village, château & châtellenie de la principauté de Neuchâtel, dans le bas du pays, vis-à-vis de Cudrefin & de l'embouchure de la Broye. La riviere eſt navigable & poiſſonneuſe ; elle décharge le lac de Neuchâtel dans celui de Bienne. Pour l'ordinaire ſon cours embellit la contrée ; mais quelquefois auſſi, négligemment contenues dans leur lit, imparfaitement déduites du lac de Bienne, ſes eaux ſujettes à ſe groſſir, deviennent incommodes : l'on paſſe cette riviere ſur un grand pont couvert, où l'on paye péage

Digitized by Google

à l'Etat de Neuchâtel. Le village de *Thiele* eſt peu remarquable: le château l'eſt davantage ; non pas à cauſe de ſon architecture ou de ſa force, à l'un & l'autre égard il eſt médiocre ; mais à raiſon de ſa ſituation riante, & du triſte parti que l'on en tire, de malheureux priſonniers étant par fois les ſeuls habitans qu'on lui donne. Quant à la châtellenie c'eſt la 5e. des juriſdictions du pays, & celle dont, à tout prendre, le ſol eſt le meilleur. Il y croît du vin, du grain, du foin, des fruits & des légumes en abondance : il y a des marnes de bon uſage, & des forêts de bon rapport : le poiſſon n'y manque pas non plus ; & le gibier y multiplie autant que la choſe eſt poſſible, au milieu d'un peuple moins facile à ſe familiariſer avec les loix de la chaſſe, qu'avec le plaiſir de porter des armes. L'on compte dans cette juriſdiction 17 à 1800 ames, & l'on y trouve deux riches villages de paroiſſe, ſavoir, *St. Blaiſe & Cornaux*, avec pluſieurs autres qui n'ont pas d'égliſe, tels que *Haute-Rive*, *Marin*, *Eſpagnier*, *Vavre*, *Thiele*, *Voing*, *la Malin* & *la Coudre*. L'on y trouve auſſi les bâtimens, bien placés & mal conſervés, de l'ancienne abbaye de *Fontaine André*, & le grand étang appellé *Loquiat*, dont la profondeur eſt immenſe, & la pêche fréquemment conſidérable. Il a été parlé à l'article ST. BLAISE, de la proſpérité de ce village, de la diligence, de l'intelligence, & du ſuccès de ſes habitans dans leurs travaux : or le même éloge pouvant être fait de la châtellenie de *Thiele* en entier, l'on croit devoir à cet égard renvoyer à cet article.

THIERSTEIN, bailliage du canton de Soleure, appartenant ci-devant aux comtes de ce nom, ſi connu dans *l'Hiſtoire Suiſſe*. En 1463 ils l'hypothéquerent au canton, ils lui cederent le châ-

teau en 1499, & ce ne fut qu'après l'extinction de ces comtes que ce canton parvint à une poſſeſſion pleniere. Il y envoya cependant des baillifs depuis 1499. Ceux-ci réſident au château de *Thierſtein*. L'évêque de Bâle céda tous ſes droits de ſuzeraineté au canton en 1499. Le monaſtere de Beinweil renonça auſſi formellement à ſes prétentions en 1662. Ce monaſtere eſt ſitué dans ce bailliage. Il a été fondé en 1124 par les comtes de *Thierſtein* & a été tranſporté depuis à Mariæ Stein, après avoir eſſuyé différens revers. Le beau chemin par le Paſſwang, qui fait une partie du Jura, mérite d'être vu, de même que le pont très-artiſtement conſtruit. A Buſſerach, il y des eaux minérales qui charient du cuivre & du vitriol. A Erschweil, il y a des mines de fer & une uſine. Kleinlützel étoit un couvent de religieuſes de l'ordre de Citeaux, il a été changé en un chapitre de chanoines & incorporé en 1264 au chapitre de St. Léonard à Bâle.

THORBERG, bailliage du canton de Berne en Suiſſe. Il y avoit anciennement des barons de ce nom. Rodolphe I empereur accorda en 1283 à Ulric de *Thorberg*, les mêmes priviléges pour ſon château qu'avoit la ville de Berne. Ce château fut démoli en 1386 par les Bernois, de même que celui de Coppigen. Pierre de *Thorberg* ayant fait ſa paix avec les Bernois, fonda en 1397, à *Thorberg* une chartreuſe, lui légua ſon château ruiné & ſes terres à Coppigen, Krauchthal & Erſigen; lui procura le droit de bourgeoiſie à Berne, & chargea cette ville de l'avoyerie ſur ce monaſtere. Léopold duc d'Autriche céda à ce couvent ſon droit de ſuzeraineté, Berne l'exempta en 1399 de tout impôt, & Soleure lui accorda le droit de bourgeoiſie. Cette chartreuſe devint très-riche. Elle a été ſécuriſée en 1528. On y entretient

maintenant quelques pauvres, on y distribue des aumônes considérables, & plusieurs pasteurs reçoivent leur pension sur les revenus de ce monastere. Les bâtimens sont neufs, & le château sur-tout est beau.

THOURGAW, *ou Thourgau*, pays de Suisse, qui suivant l'origine de son nom, comprend toute cette étendue de pays qui est aux deux côtés de la riviere de Thour, & qui s'avance d'un côté jusqu'au Rhin, & de l'autre jusqu'au lac de Constance. Dans ce sens, il fait toute la partie orientale de la Suisse. Il comprend une partie du canton de Zuric, celui d'Appenzell tout entier, les terres de la république & de l'abbé de St. Gall, celles de l'évêque de Constance & celles des sept anciens cantons; mais dans l'usage ordinaire, on entend par le *Thourgaw* les seules terres qui dépendent de la souveraineté commune des cantons. Dans ce dernier sens, le *Thourgaw* est un grand bailliage, qui est borné à l'orient en partie par le lac de Constance, & en partie par la ville de ce nom & par les terres de son évêque, au midi par les terres de l'abbé de St. Gall: & à l'occident par le canton de Zuric. Ce bailliage est le plus grand qu'il y ait dans toute la Suisse; car il comprend quelques villes, plusieurs villages & plus de cinquante paroisses.

Le gouvernement civil du *Thourgaw* est sous la souveraineté des huit anciens cantons qui y envoyent tour-à-tour pour deux ans, un baillif, dont la résidence est à Frawenfeld. A l'égard du gouvernement spirituel, les quatre principales villes se choisissent elles-mêmes leurs pasteurs qui composent ensemble un synode. Les catholiques qui font à-peu-près le tiers des habitans, dépendent de l'évêque de Constance.

Thun, ancien comté en Suisse, maintenant un

bailliage conſidérable du canton de Berne. Elle appartenoit aux ducs de Zæringuen & échut en héritage à Werner comte de Kibourg. Berne acquit vers 1323 des droits ſur ce comté, il fut hypothéqué de nouveau à cette ville en 1374, & cédé tout-à-fait en 1384. Le Baillif a le titre d'avoyer.

La ville de *Thun* a de beaux priviléges. Elle eſt gouvernée par ſon propre magiſtrat ſous la préſidence du baillif. Il y a un banneret établi par la ville, un petit conſeil dont les membres ſont élus par le petit conſeil à Berne, & un grand conſeil. Ses revenus ſont conſidérables.

A Amſoldingen, il y avoit un college de chanoines à l'honneur de St. Maurice, fondé à ce qu'on dit, en 933, par Berthe reine de Bourgogne, & doté par la nobleſſe des environs. Les nobles de Straetlinguen, d'Uſpunnen, de Vædenſchweil & les comtes de Kibourg en furent ſucceſſivement les avoyers. En 1485 il fut incorporé au college de chanoines établi à Berne : les juriſdictions furent attachées au bailliage de *Thun* en 1488.

Dans les environs de Steffisbourg, ſe trouvent les bains de Schneitweyer, dont les eaux ſont lumineuſes. On les fréquentoit beaucoup il y a quelque tems, maintenant ils ſont négligés.

Ce bailliage donne ſon nom à une des claſſes du clergé allemand du canton, elle eſt fort étendue & comprend un grand nombre de paroiſſes.

THUN, *lac de*, il a ſon nom de la ville dont nous venons de parler. Sa longueur eſt de cinq lieues, ſur une de largeur. Il eſt environné des deux côtés d'une chaîne de montagnes, dont une partie eſt propre au pâturage, d'autres

Digitized by Google

ſont couvertes de vignes, qui produiſent un vin aſſez mauvais. Cette ſituation en rend les abords difficiles ; heureuſement que les tempêtes y ſont très-rares. La profondeur du lac doit être conſidérable. Ce lac eſt riche en différentes eſpeces d'excellens poiſſons, truites, brochets, &c. Une eſpece de poiſſon nommée *alboek*, *albata*, y étoit très-commune avant qu'on eût conduit la Kander dans ce lac, mais depuis ce tems-là elle a fort diminué.

Sur le bord de ce lac eſt la fameuſe caverne de S. Béat, remplie de ſtalactites & d'autres incruſtations. On a trouvé des indices de mercure près du lac.

TIRANO, chef-lieu du *Terzero di ſopra* ou partie d'en-haut de la Valteline. Il eſt grand, peuplé, bien bâti, & a du commerce. Le podeſta de *Tirano* y a ſa réſidence. Louis, duc de Milan, l'environna de murs & y bâtit un château en 1487. Les François s'en emparerent en 1499 & le garderent juſqu'en 1512, alors le château & les murs furent raſés. Pour le politique & l'hiſtorique, *v.* VALTELINE. Il y a un college de chanoines & d'autres couvens. Tout près de-là eſt la fameuſe égliſe alla Madonna, objet de pélérinage très-fréquenté. En 1596 il s'eſt tenu à *Tirano* une diſpute de religion dont les actes ont été imprimés.

TIRANO, gouvernement dans la Valteline, de la dépendance des Griſons. Il eſt partagé en deux archiprêtres, qui comprennent onze communautés ; le chef-lieu lui donne ſon nom.

TITTLISPERG, une des plus hautes montagnes de la Suiſſe, & peut-être la plus haute. Elle eſt dans la ſeigneurie d'Engelberg, dans le canton d'Underwalden. L'on prétend qu'il faut 6 heures pour monter de la vallée d'Engelberg juſqu'aux

jusqu'aux pieds des glaces, qu'il y auroit encore deux lieues à monter sur des glaces continuelles. Il n'est pas probable qu'aucun homme ait pu atteindre la cime de ce colosse de glaces.

TOBEL, commanderie de l'ordre de Malthe, dans la Thurgovie en Suisse, fondée en 1228 par Diethelm comte de Toggenbourg, pour expier le crime d'avoir assassiné son propre frere Fréderic. Les comtes de Toggenbourg descendans du fondateur l'enrichirent beaucoup. Le commandeur a plusieurs priviléges, que les autres seigneuries n'ont pas, comme celui de garder pour lui seul toutes les amendes qui ne surpassent pas 12 livres de France, au lieu que les autres seigneuries sont obligées de les partager toutes avec le baillif de la Thurgovie.

TOGGENBOURG, comté de la Suisse, dépendant de l'abbaye de St. Gall. C'est un pays étroit entre de hautes montagnes, & qui avoit autrefois des seigneurs particuliers avec un titre de comte. Le dernier, nommé *Fréderic*, accorda par grandeur d'ame à ses sujets, au commencement du quinzieme siecle de si grands priviléges, qu'il les rendit en quelque maniere peuple libre.

Le *Toggenbourg* est considéré dans la Suisse comme un territoire important par sa situation, ses voisins & le peuple qui l'habite. Il est séparé au nord du canton d'Appenzell par de hautes montagnes presque inaccessibles; à l'orient & au couchant, par les terres du canton de Zuric. Il peut avoir en longueur cinq milles d'Allemagne, ou dix lieues de chemin, & moitié en largeur. On distingue le pays en province supérieure & province inférieure, & chaque province est divisée en divers districts. Les habitans sont catholiques romains & réformés, & font ensemble en-

viron neuf mille hommes, dont les deux tiers ſont proteſtans.

Les deux religions ſont réunies par un ſerment ſolemnel, que tous les Toggenbourgeois ſont tenus de faire, ſavoir de conſerver enſemble une concorde mutuelle. Ce ſerment précede même celui par lequel ils jurent le traité d'alliance & de combourgeoiſie avec les cantons de Schwitz & de Glaris, alliance qui dure depuis 1440. Le territoire du pays abonde en grains, en prairies & en pâturages.

Le gouvernement eſt compoſé de membres en partie proteſtans & en partie catholiques, tirés des communautés de chaque religion. Dans les endroits où ſe fait l'exercice des deux religions, les réformés & les catholiques éliſent conjointement les membres de leur grand-conſeil, ſans avoir égard à l'alliance ou à la parenté. Ce grand conſeil eſt le conſervateur de la liberté publique. Dans les affaires de conſéquence, il convoque l'aſſemblée générale du peuple qui en décide ſouverainement. Dans les petits conſeils qui ſont chargés d'examiner les affaires criminelles & les cauſes de peu d'importance, le grand-conſeil en nomme les membres, & les tire également de chaque religion. Dans les juſtices inférieures du pays, il y a quelques communautés qui ont le droit d'élire leur amman. Dans d'autres, l'abbé de St. Gall nomme deux des chefs, & les habitans choiſiſſent les autres. Enfin les Toggenbourgeois ont un gouvernement des plus ſages & des mieux entendus pour leur bien-être.

TOESS, bailliage du canton de Zuric, enclavé dans celui de Kibourg. Il prend ſon nom de la *Tœſs*, qui ſort du Toggenbourg, parcourt une partie du canton & ſe jette dans le Rhin près de Tœſſriederen. C'eſt un torrent très-dan-

Digitized by Google

gereux & qui fait ſouvent les plus grands ravages. Anciennement il y avoit à *Tæſs* une maiſon de religieuſes, fondée par Euphemie de Herten. Henri I évêque de Conſtance permit en 1233, qu'on changeât cette maiſon en un couvent de l'ordre de St. Dominique. Ces comtes de Kibourg & toute la nobleſſe des environs le doterent à l'envi. Agnès, reine d'Hongrie fille d'Albert I y demeura long-tems. Cette même reine obligea auſſi ſa belle-fille Eliſabeth, fille d'André III roi d'Hongrie, à y prendre le voile. Elle céda auſſi à ce couvent la plus grande partie des terres qui appartenoient aux aſſaſſins d'Albert I ſon pere, & ſur-tout celles des barons de Wart. Ce couvent de religieuſes parvint à des richeſſes très-conſidérables. Peu à peu la corruption s'y gliſſa, & les ſœurs ſe livrerent à de grands déſordres. A la réforme, les religieuſes furent congédiées & dotées. Le couvent fut changé en un bailliage, & les revenus en grande partie deſtinés à l'entretien de pluſieurs paſteurs, & à aſſiſter les pauvres des environs. Le baillif y réſide; la durée de ſa direction eſt de ſix ans. Il y a auſſi un pont ſur la *Tæſs*, établi en 1348 par la ville de Winterthur, qui eſt auſſi chargée de l'entretenir. Près de cet endroit les Zuricois perdirent en 1392 une grande bataille contre Albert duc d'Autriche.

TRACHSELWALD, bailliage du canton de Berne en Suiſſe, il eſt d'une très-grande étendue. Le château de ce nom, avec une partie du bailliage, appartenoit à des nobles du même nom, qui eurent déja au XIII ſiecle le droit de bourgeoiſie à Berne. Il paſſa enſuite dans la famille de Rütti, & dans celle de Sumiſwald. Les Bernois s'en emparerent en 1383; mais ils le rendirent à titre de fief & permirent même de pou-

voir le vendre à l'ordre teutonique, ce qui ſe fit en 1398. Celui-ci, le vendit au canton de Berne en 1408, lequel y. ajouta Hutweil en 1410, quoique déja acheté en 1384 : Eriſweil en 1504, Tichangnau en 1420, &c. le tout à titre d'achat, & en fit un bailliage. La province eſt très-fertile, ſur-tout en pâturages. Il y a un grand commerce en chevaux & en bétail. On s'occupe même beaucoup de fabriques, ſur-tout de toiles de chanvre & de lin, dont il ſe fait une quantité extraordinaire, & d'une grande fineſſe. Au Trubſchachen il y a la fabrique renommée des Ienne, qui travaille ſur-tout en rubans &c.

TRACHSELWALD, eſt le chef-lieu & la réſidence du baillif. Hutweil eſt une petite ville ſur les frontieres du canton de Lucerne, appartenant ſucceſſivement aux comtes de Kibourg & à la maiſon d'Autriche. Cette ville a des priviléges aſſez jolis, un avoyer & un conſeil, qui dépend du baillif, il y a un grand paſſage de marchandiſes, & une foire de bétail très-conſidérable. C'eſt ici que les payſans révoltés des cantons de Berne, Lucerne, Bâle & Soleure, jurerent en 1653 leur alliance. Langnau, village très-conſidérable & beau, fameux par le ſéjour qu'y fait cet illuſtre empyrique Michel Schuppach, homme unique dans ſon genre, qui avec la plus craſſe ignorance fait les cures les plus étonnantes, & qui joint à cette faculté, un déſintéreſſement très-rare, & une charité ſans bornes envers les pauvres. Il y a auſſi à Langnau pluſieurs foires très-conſidérables, ſur-tout en chevaux. A Trub, il y avoit un monaſtere de l'ordre de St. Benoit, fondé en 1139, par Thuring de Brandis, qui lui accorda entr'autres le droit de glaive. Conrad. III empereur, confirma

cette donation. Berne le reçut dans ſon droit de bourgeoiſie en 1286 & acquit en 1447 le droit d'avoyerie ſur lui, de ceux de Brandis. Il fut ſécularisé en 1529, & les revenus attachés au bailliage de *Trachſelwald*, les domaines & les bâtimens ont été vendus. Au Tſchangnau il y a une fabrique de verre; peu conſidérable à la vérité.

TRAVERS, grande terre ſeigneuriale de la principauté de Neuchâtel, aux confins de la Franche-Comté & du bailliage de Grandſon, & ſéparant la mairie de Rochefort de celle de la Brevine, & de la châtellenie du Val-Travers. La riviere de Reuſe qui en baigne la partie méridionale, la quitte dans les précipices du dangereux paſſage de la *Cluſette*. Enviſagé comme juriſdiction, *Travers* eſt une mairie de laquelle reſſortiſſent 18 à 1900 ames; & enviſagé comme terre proprement dite, c'eſt un amas de montagnes & de vallons, dont le ſol eſt moins fertile en grains & en foins, qu'en pâturages & en bois. En 1721 l'on y découvrit une mine d'aſphalte aſſez riche: la matiere en fut d'abord miſe en œuvre avec ſuccès, & on l'employa même dans les jardins de Verſailles, pour le ciment de divers baſſins: dès- lors, & on ne ſait trop pourquoi, l'exploitation en a été abandonnée; & tout le parti que l'on tire actuellement de ce bienfait de la nature, ſe réduit à l'opinion vulgaire où l'on eſt, que les exhalaiſons de cette mine donnent aux habitans du quartier la gaieté particuliere qui ſemble les diſtinguer de leurs voiſins. Il y a dans cette mairie trois villages, ſavoir, *Travers*, *Roſieres*, & *Noiraigue*; & il y a divers hameaux, tels que la *châtaigne* & la *Chaux, dit Cachot*, avec quantité de maiſons écartées. Le village de *Travers* eſt conſidérable; il s'étend en

longueur au nord de la Reuſe, & il eſt fort peuplé : c'eſt d'ailleurs dans ſon enceinte qu'eſt placé le château des ſeigneurs du lieu, leſquels exiſtent des l'année 1413, & ont l'honneur de partager leurs titres & leurs droits avec le ſouverain du pays ; car c'eſt en leur nom, tout comme au ſien, que la juſtice s'adminiſtre dans l'endroit, & que les redevances des ſujets ſont perçues. Ces ſeigneurs, qui, depuis un tems, ſont de la famille noble *de Sandoz*, ont eu pour ancêtres maternels des barons de *Bonſtetten* & des bâtards de la maiſon de *Neuchâtel*. Graces à l'heureuſe conſtitution de la principauté en général, dont la douceur influe juſques ſur les droits même des fiefs qui en relevent, les ſujets de *Travers* n'ont à gémir ſous le poids d'aucune impoſition exceſſive ni d'aucune autorité arbitraire ; les taxes qu'ils payent ſont fixées & modiques, & les travaux auxquels ils ſont aſſervis ſont légers & convenus : ils ſe livrent ſans obſtacles à l'exercice des arts & métiers, & ils ſe vouent ſans gêne, ſoit au négoce, ſoit à la vie champêtre, ſoit à tel genre d'occupation que leur fortune, leur inclination, ou leur capacité peuvent comporter : l'induſtrie & l'activité ne leur manquent pas plus qu'au reſte des Neuchâtelois, s'il eſt quelques branches de travail, auxquelles le commun d'entr'eux paroiſſe ſe porter par préférence, c'eſt aux ouvrages en bois, en fer & en dentelles au fuſeau.

TROGEN, chef-lieu du canton d'Appenzell en Suiſſe, de la religion réformée ou *auſſer roden*. Il eſt petit, mais bien bâti. La maiſon de ville, le conſeil, la juſtice, la caiſſe de l'Etat, les archives, l'arſenal, le magaſin de poudre, l'hôpital s'y trouvent réunis. Il eſt auſſi à tour la place d'aſſemblée de cette partie du canton, & du ſynode du clergé. Ce Rhoden étoit ci-devant le plus grand de tous,

Digitized by Google

car il eſt maintenant partagé en 8 autres Rhoden. Il appartenoit à l'empire. L'abbaye de St. Gall l'acquit par donation & par achat, mais il s'eſt libéré comme on peut le voir à l'article APPENZELL. Il y a pluſieurs eaux minérales. C'eſt auſſi dans cette paroiſſe qu'a commencé la fabrique de toiles ſi renommée de nos jours & ſi bien cultivée par tout ce pays. George Schlepfer l'introduiſit en 1551. Elle eſt ſoumiſe à des regles propres à ſoutenir ſon crédit.

V

VAL-AVERSA, juriſdiction du pays des Griſons, dans la ligue de la maiſon-Dieu, & l'une des dépendances de la communauté de Stallen. Cette vallée eſt ſituée au pied du mont Septimer, dans un lieu rude & ſauvage. On y compte ſept paroiſſes. Les habitans ont eu des ſeigneurs particuliers, vaſſaux de l'évêque de Coire, mais ils ont acheté leur liberté depuis long-tems; & c'eſt une acquiſition qu'on ne peut trop payer.

VAL DE BAGNES, grande châtellenie dans le bas Vallais, appartenant à l'abbaye de St. Maurice. Il y avoit une prévôté, qu'Amé III comte de Savoye incorpora en 1143 à la dite abbaye; Amé IV lui légua toute la vallée. Le village de Bagnes, qui donna le nom à la vallée, a été englouti par les eaux en 1545. On exploitoit anciennement des mines d'argent dans ces contrées.

VALLAIS, *le*, en allemand *Landſchaft Wallis*, *Walliſer-Land*, petite république indépendante, ſituée dans la partie méridionale de la Suiſſe, & alliée du corps helvétique. C'eſt un vallon d'environ trente ſix lieues d'étendue dans ſa longueur de l'eſt à l'oueſt, ſa plus grande largeur eſt de huit à dix lieues; il ſe retrécit conſidérablement à meſure qu'il s'éleve vers les hautes Alpes. Le Rhône prend ſa ſource vers l'origine du vallon, & le traverſe dans toute ſa longueur, avant que de ſe jetter dans le lac de Geneve. La ſource de ce fleuve eſt ſous un glacier, au pied d'une hau-

Digitized by Google

te montagne nommée *Fourche*, en latin *mons Furca*, qui fait une branche de la grande masse des Alpes, & touche au St. Gothard. Depuis ce point de réunion, deux chaînes de glaciers & de hautes montagnes, embrassent le pays de *Vallais* & le limitent par leurs contours. La chaîne méridionale le sépare de la Savoye & du Piémont; elle aboutit aux vastes glaciers du Faussigny. La chaîne septentrionale fixe les limites entre le *Vallais* & le canton de Berne. Les diverses sinuosités de cette double chaîne forment plusieurs petites vallées, dans lesquelles se déchargent plusieurs torrens qui se jettent dans le Rhône. L'intérieur de ces hautes Alpes présente des murs de roches d'une hauteur prodigieuse & souvent inaccessibles, entrecoupés par des rivieres d'une profondeur proportionnée; au-dessus de cette base de rocs, se trouvent dans diverses places de grands amas de glaces éternelles, impénétrables aux rayons du soleil, au-dessus desquels s'élevent les sommets des Alpes, toujours couverts de neige. Cette barriere élevée par la nature, ne laisse qu'un petit nombre de passages de communication entre le *Vallais* & les pays limitrophes. Du côté du Piémont le passage du grand St. Bernard & du Simplon sont les plus faciles & les plus fréquentés; le dernier conduit du haut *Vallais* à Domo d'Ossella, & le premier du bas *Vallais* à la cité d'Aoste. A peine dans le fort de l'été trouve-t-on deux autres passages dans les gorges de ces Alpes, où un mulet pût marcher, & quelques sentiers aussi pénibles que dangereux, dans lesquels ne se hasardent que des chasseurs ou des contrebandiers. Le pas de Kandersteg conduit de la vallée de Froutigen du canton de Berne aux bains chauds d'Oueche ou Leuk en *Vallais*; la descente de ce dernier côté est rapide & le che-

Digitized by Google

min taillé en grande partie dans le roc. Au fond du *Vallais* la Fourche préſente un paſſage dans la vallée d'Ourſeren, du canton d'Uri, & dans la Lombardie par la communication avec le St. Gothard. De tous ces paſſages celui du grand St. Bernard eſt le plus fréquenté. Un couvent de chanoines réguliers de l'ordre de St. Auguſtin, fondé par St. Bernard de Menthon, d'où la montagne a conſervé ſon nom, & ſitué dans la partie la plus élevée de cette route, ſert en même tems d'hoſpice pour les voyageurs & leur fournit des ſecours & une retraite dans les ſurpriſes des orages ou des neiges.

Cette grande variété de ſites, de climats ou de température locale, & de productions naturelles, qu'on obſerve en général dans la Suiſſe, s'offre plus particulierement encore & dans un eſpace plus reſſerré, dans le *Vallais*. Il préſente aux regards du voyageur une ſucceſſion auſſi rapide que variée de tableaux & de points de vue; tantôt les ſommets glacés des hautes Alpes l'étonnent par leur élévation, en ſe montrant derriere des rochers d'une hauteur effrayante & couronnés de pointes bizarres, tantôt cette décoration magique diſparoit derriere un bois touffu, ou un côteau agréable; aux ombres d'une forêt humide ſuccéde un tapis d'une verdure riche & agréable; un petit contour du chemin découvre tout-à-coup une colonie iſolée, entourée de terres cultivées, ou les ſombres horreurs d'un déſert ſauvage; au-deſſus d'un vignoble on voit, à quelque diſtance, s'élancer comme du ſein des nues, un torrent indomptable, ſe briſer ſur les écueils qui s'oppoſent à ſa chûte & reprendre au pied des précipices un cours tranquille au travers du vallon; des pâturages cou-

verts de troupeaux & éclairés par un beau ſoleil, s'offrent à l'oppoſite d'un glacier ombragé par des vapeurs froides ; en un mot, tous les contraſtes entre les objets les plus grands ou les plus agréables de la nature, ſi fréquens dans tous les pays de montagnes, ſe trouvent plus particulierement réunis & rapprochés dans la petite contrée des Alpes qui fait le ſujet de cet article.

La direction de cette vallée de l'eſt à l'oueſt procure à une des côtes la jouiſſance libre du ſoleil, tandis que de hautes Alpes la couvrent des vents du nord. La côte oppoſée éprouve néceſſairement tous les déſavantages d'un climat contraire. Si l'on fait attention encore, que la différence dans les dégrés d'élévation des terres eſt tout au moins auſſi grande que celle des ſites, on ne ſera plus étonné de la prodigieuſe variété dans les productions du pays. Ce n'eſt pas, qu'à tout prendre, cette variété produiſe l'abondance. Les vins & les graines qu'on recolte dans quelques parties de la vallée, ne ſuffiroient pas même pour la conſommation intérieure ſans la grande frugalité des habitans. Ce ſont les pâturages, les troupeaux, & les bois, qui ſont le principal objet de revenu & d'exportation. Dans les diſtricts ſupérieurs du pays on ne ſeme, tout au plus, que des graines de carême, qui ne parviennent à leur maturité que vers le commencement de l'automne, tandis que les diſtricts les mieux expoſés produiſent du beau froment, & que la moiſſon y eſt fort hâtive. Il en eſt de même des fruits des arbres ; dans les lieux élevés, à peine quelques fruits à noyau peuvent mûrir ; aux environs de Sion, de Siders & de Groundis, les figues & les grenades ſimples mûriſſent en plein air. Le *Vallais* abonde en diverſes

Digitized by Google

eſpeces de fauve, de gibier & de poiſſons de riviere.

Si vous exceptez quelques diſtricts, privilégiés par rapport au ſol & au climat, le reſte du *Vallais* n'eſt rien moins qu'un pays riche. La vaſte étendue des monts, des rochers & des forêts, & le grand nombre de pâturages reſſerrent dans des bornes fort étroites le travail & la jouiſſance des habitans. La rudeſſe des mœurs & l'ignorance de beaucoup de beſoins, font chez ces montagnards une compenſation à leur pauvreté. Ils ſont dans leur vie privée & dans l'économie de leur terre d'une négligence qui frappe tous les étrangers. Un concours de cauſes phyſiques & morales les retient depuis des ſiecles & les retiendra peut-être long-tems encore dans cette ignorance pareſſeuſe. La même nonchalance qui les fait négliger d'appuyer leurs vignes à des échalats, les fait vivre dans une malpropreté dont les voyageurs ne peuvent parler ſans dégoût.

C'eſt à cette indifférence choquante ſur les commodités les plus néceſſaires de la vie, ſur l'apprêt des alimens & principalement ſur le choix des eaux, qu'ils pourroient ſe procurer ſouvent d'une meilleure qualité, ou en prevenir les effets nuiſibles; c'eſt, dis-je, à cette inſenſibilité habituelle, qu'il faut attribuer en grande partie ce nombre de gouëtreux, de muets, d'imbécilles, qu'on rencontre dans pluſieurs villages du haut *Vallais*, parmi leſquels il ſe trouve des êtres ſi mal organiſés que dans toute leur vie ils ne ſe levent jamais de leur place, & qu'à peine les beſoins de la vie les plus preſſans leur arrachent quelque ſigne de ſenſation ou d'idée. Au reſte, le ſpectacle d'une nature ainſi dégradée, terrible dans ſa nouveauté, ne frappe point le peu-

ple qui en eſt le témoin journalier. Non-ſeulement la difformité d'un gouetre, eſt peu de choſe à leurs yeux, mais encore, par un préjugé auſſi heureux dans ſon effet qu'il eſt abſurde dans ſon principe, ils regardent un crétin ou imbécille dans une famille comme un préſent de la Providence, l'enviſageant tantôt comme un être prédeſtiné, préſervé du péché & des peines, tantôt comme une victime reſpectable, dévouée pour le reſte de la famille. Il eſt déjà bien difficile que les lumieres pénetrent chez un peuple pauvre, iſolé, preſque retranché du reſte du monde; par le tableau de la conſtitution politique du *Vallais*, nous verrons encore, combien peu on doit eſpérer de l'influence de la police & de l'inſtruction ſur des opinions & des habitudes auſſi invétérées.

En exceptant les lieux les plus ſujets aux infirmités endémiques qu'on vient d'indiquer, le reſte de ce peuple forme une race d'hommes forte & robuſte; on voit quelquefois parmi eux des vieillards fort âgés & bien conſervés. Ils ont les mœurs de tous les montagnards. On obſerve généralement dans de tels pays, que plus on s'avance vers l'intérieur des vallons & des montagnes, en s'éloignant des lieux où l'argent circule, plus on trouve d'hoſpitalité & de franchiſe. L'ignorance des beſoins de fantaiſie donne ce contentement habituel qui rapproche les hommes; la plûpart des motifs de leurs défiances & de leurs inimitiés ſecrettes naiſſent de la cupidité, & celle-ci s'accroit à proportion des déſirs de l'imagination. Les Vallaiſans ſont robuſtes par l'effet d'une vie dure & frugale, & braves à raiſon de leur attachement à l'indépendance; ce ſentiment eſt toujours plus actif chez des hommes qui ne connoiſſent & ne peuvent eſtimer les avantages, que

les peuples policés regardent comme un dédommagement de la privation d'une partie de leur liberté.

Dans la position où ces peuples se trouvent, il leur est toujours plus facile de repousser des invasions, que de faire des conquêtes. Cependant dès que le premier vœu des hommes pour la liberté est satisfait, l'ambition de dominer à tour se glisse dans leurs cœurs. Cette contradiction de principe se reconnoît dans l'histoire de toutes les républiques, & même dans celles des démocraties.

Les premieres peuplades connues dans ce petit pays, les Lépontiens, les Vibériens, les Séduniens, & les Veragres, vendirent chérement leur liberté à Sergius Galba, général de Jules-César, qui les soumit par les armes. Ils eurent ensuite la même destinée en commun avec toute la Suisse méridionale; en passant de la domination des Romains, successivement sous celle des Bourguignons & des Francs. C'est depuis ces révolutions du moyen âge, que le pays a conservé le nom de *Vallesia*.

C'est dans ce pays, dans un lieu appellé *Agaunum*, qu'on croit être la petite ville de St. Maurice dans le bas *Vallais*, que la tradition place le lieu de supplice de la célébre légion Thebéenne. St. Maurice en est supposé le chef; ce fait si fort respecté des uns, si fortement contesté par d'autres, fournit à presque toute la Suisse ses martyrs & ses patrons d'églises. On trouve vers la fin du IV siecle, dans les signatures des décrets des conciles, des évêques *d'Octodurum*, aujourd'hui le bourg de Martigny. Dans le VI siecle ils se titroient déja *Episcopi Sedunenses*, de leur siege à Sion, ville & chef-lieu de tout le *Vallais*. Ils prétendent avoir reçu

Digitized by Google

de Charlemagne le titre & l'autorité de préfets & comtes du *Vallais*. Leur pouvoir s'accrut à proportion des progrès que fit la puiſſance du clergé dans toute l'Europe. Encore aujourd'hui, quoique ce pouvoir ait été reſſerré dans des bornes beaucoup plus étroites, l'évêque tient une place diſtinguée dans la conſtitution politique de la république. Autrefois le ſiege de Sion reconnoiſſoit pour métropolitain l'archevêque de Moutier en Tarentaiſe, province de la Savoye; le pape Léon X le rendit indépendant. C'eſt apparemment comme anciens préfets des empereurs que les évêques du *Vallais* ſe titrent encore aujourd'hui *princes du St. Empire*, quoiqu'ils ne jouiſſent d'aucun des droits attachés à cette prérogative.

On comprend aiſément pourquoi le regime ariſtocratique militaire du ſyſtème féodal, jetta des racines moins profondes & étendues dans des pays pauvres & montueux, que dans des provinces ouvertes & fertiles. Il y eut cependant quelques ſeigneurs & châtelains dans le *Vallais*. Lorſque le comte Rodolphe démembra de nouveau la Bourgogne du royaume de France, il ſe fit couronner en 888, dans l'abbaye de St. Maurice en *Vallais*; dès-lors ce pays fut compris dans la petite Bourgogne transjurane. Quand les empereurs d'Allemagne, héritiers de cette monarchie éphémere, voulurent dans le XI ſiecle faire reconnoître leur autorité, les ducs de Zæringuen, leurs vicaires, trouverent beaucoup de réſitence chez des vaſſaux trop puiſſans. La nobleſſe & le peuple du *Vallais* ſe réunirent pour réſiſter aux troupes du duc, & les défirent.

Pendant ces tems d'anarchie, les ſept communautés qui forment la confédération particuliere

des Valaiſans prirent conſiſtance ; la déſuétude de l'autorité impériale fixa leur indépendance. Ces peuples ont rarement pris part aux guerres défenſives & offenſives des Suiſſes. Les faits hiſtoriques des Valaiſans ſe bornent à des querelles paſſageres avec leurs voiſins, les montagnards du canton de Berne & les ſujets des comtes de Savoye, & à des brouilleries dans l'intérieur de l'Etat. Ils firent quelquefois des deſcentes du haut des Alpes chez leurs ennemis, & ſouvent ceux-ci vinrent les ſurprendre dans leurs foyers. On brûloit, on ſe battoit, & les parties ſouffrantes rentroient dans leurs poſſeſſions. La ſeule conquête que la ligue des ſept communautés du haut *Vallais* a conſervée, c'eſt la domination ſur le bas *Vallais*, ſujet auparavant de la maiſon de Savoye, ils firent cette acquiſition pendant la guerre heureuſe des Suiſſes contre Charles le téméraire. *Voyez* BERNE.

Lorſqu'en 1536 les deux Etats, Berne & Fribourg, firent ſur la maiſon de Savoye la conquête du Pays-de-Vaud, les Valaiſans s'emparerent d'une liſiere ſur le bord méridional du lac de Geneve, mais la majeure partie de ce diſtrict fut reſtituée en 1568.

Des prétextes de concurrence entre les communautés, des querelles des maiſons riches, reſtes de l'ancienne nobleſſe, des rivalités entre les prétendans pour le ſiege de Sion, l'ambition, le génie intrigant de quelques évêques, voilà les principaux ſujets des troubles aſſez fréquens, qui ont agités autrefois ce pays. De tous les évêques, celui qui joua le rôle le plus brillant & le plus malheureux ce fut le fameux Mathieu Schinner ; cet homme, d'un génie vif & ambitieux, actif & éloquent, ſe dévoua au ſervice du pape Jules II qui lui donna le chapeau de cardinal,

cardinal, par ſes menées il engagea les derniers à paſſer par pluſieurs repriſes dans le Milanès, & fit répandre prodigieuſement de ſang dans ces expéditions inutiles. Il avoit en *Vallais* un puiſſant antagoniſte nommé *Flue*; leurs haines intarriſſables cauſerent beaucoup de troubles, ils finirent par ſe faire chaſſer ſucceſſivement, & moururent dans l'exil.

Ces diſſentions & l'abus que faiſoient ſouvent des particuliers puiſſans, de leur richeſſe & de leur crédit, firent recourir à un remede tout auſſi violent, que peut-être dans la premiere origine, la juſte défenſe du peuple & le défaut d'un pouvoir public & tutelaire, pouvoit excuſer. Il s'établit un uſage de placer dans un lieu public une image groſſiérement habillée, qui repréſentoit la patrie; les premiers aſſiſtans de la ſcène lui adreſſoient des queſtions ſur ſon apparence triſte & délabrée: une perſonne répondant pour elle, déſignoit ſes griefs & leur auteur. Auſſi-tôt on élevoit une grande maſſue de bois, tous les mécontens, à meſure qu'ils accouroient y plantoient chacun un clou, pour ſigne de ſon engagement dans l'exécution de la vengeance publique. On portoit en foule cette maſſue ou *maze*, devant la demeure du coupable déſigné; qui ordinairement ſe déroboit au châtiment; alors les conjurés vivoient à diſcrétion ſur les biens du fugitif, & ſouvent la ſcene finiſſoit par la démolition de ſon habitation. Ces tumultes & ces hoſtilités devinrent ſi fréquentes & ſi dangereuſes, qu'enfin ſur les repréſentations des cantons Suiſſes, cette eſpece d'oſtraciſme fut entierement prohibé & aboli.

Les ſentimens des réformés s'étoient répandus dans le *Vallais*, en partie par le ſoin du célebre Thomas Plater, qui, né dans la pau-

vreté, fut dans son enfance, berger de chevres, apprit ensuite le métier de cordier, & pouſſé par un deſir pour la ſcience qu'aucun obſtacle n'a pu étouffer, parvint enfin par une application opiniâtre, aidée d'un heureux génie, à remplir avec diſtinction une chaire à l'univerſité de Bâle. L'attention du clergé & l'autorité de l'évêque, qui eſt grande dans la conſtitution politique même de ce petit Etat, arrêterent facilement les premiers progrès des nouvelles opinions chez un peuple trop ignorant pour être curieux de queſtions abſtraites pour lui. Dans la ſuite le zele & la prévention contre les prétendus hérétiques, excités encore par quelques cantons catholiques de la Suiſſe, firent inquiéter tous les proteſtans qu'on découvrit, juſques à ce que les derniers furent ou ramenés ou expatriés.

La république du *Vallais* eſt compoſée de ſept grandes communautés ou juſtices, appellées *Dizains*, en allemand *Zehnden*. Six de ces communautés ont un gouvernement populaire, leurs chef-lieux ſont des bourgs ouverts; chaque dizain compoſé de diverſes paroiſſes, a ſa juſtice particuliere de douze juges, préſidés par un maire ou châtelain, qui eſt le premier magiſtrat. Les noms des ſix dizains; en ſuivant l'ordre du ſite, depuis les ſources du Rhône, ſont *Goms*, *Brieg*, *Raren*, *Viſp*, *Leuk* & *Siders*. La ville de Sion, avec ſa banlieue, forme le ſeptieme dizain. Son gouvernement eſt ariſtocratique; la police eſt adminiſtrée par le conſeil des vingt-quatre, dont le chef s'appelle *bourguemaître*. Le grand châtelain préſide à la juſtice, ſauf quelques cas & époques de l'année, ou le vidôme de l'évêché, dont la nomination appartient à la ville.

A côté de la ville ſe trouvent ſur trois collines ou pointes élevées l'une ſur l'autre, trois

différens châteaux, appartenans à l'évêché. Dans le premier, appellé *Majoria*, réside l'évêque, le second nommé *Valeria*, est occupé par le doyen du chapitre & quelques chanoines; le château de Tourbillon, le plus élevé des trois, servit autrefois de retraite aux évêques. Lors d'une vacance du siege, le capitaine du pays assemble dans la Valeria le chapitre & l'assemblée des députés des dizains. Les chanoines proposent quatre sujets, & les députés en choisissent un dans ce nombre, qui ensuite est confirmé évêque dans une assemblée combinée. v. *Sion*.

Cette assemblée des députés, nommée *Landsrath*, est ordinairement convoquée en Mai & en Décembre, par le capitaine chef du pays, appellé *Landshauptmann*; l'évêque y préside. On y délibere sur les intérêts communs du pays, on y juge des causes majeures en dernier ressort, car si des justices inférieures, on peut appeller devant l'évêque ou le capitaine du pays, on peut aussi de leur jugement en appeller devant le *Landsrath*. C'est par l'institution de ce conseil suprême que les diverses parties du *Vallais* sont réunies en un seul corps politique, elles sont d'ailleurs si fort indépendantes, qu'anciennement un ou plusieurs dizains faisoient des alliances séparées ou entreprenoient des guerres avec les Etats voisins.

grand-bail-liff

Dans tout le haut *Vallais* jusques à Sion, le peuple parle l'allemand suisse, mêlé dans quelques endroits avec des termes empruntés d'un italien-lombard. En dessous de Sion commence l'usage du patois françois.

Le bas *Vallais* forme sept châtellenies, sujettes aux hauts Vallaisans, qui leur envoyent de deux en deux ans, à tour de rôle des sept dizains, des baillifs ou châtelains.

Le premier traité d'alliance ou de combour-

geoiſie de l'évêque & du peuple du *Vallais*, avec la ville de Berne, date de 1250. En 1473 tous les dizains firent avec les quatre cantons forêtiers ou les Waldſtætt une confédération perpétuelle. Ils étoient auſſi vers ce tems-là alliés de Fribourg & Soleure. C'eſt par ces divers liens que la république tient au corps helvétique, comme alliée & non comme aſſociée à la ligue. Elle a une confédération perpétuelle avec les ligues-Griſes depuis 1600; elle eſt auſſi entrée dans l'aſſociation des cantons catholiques de 1586, pour la défenſe de l'égliſe & de la foi. Ses premieres liaiſons avec la France datent de 1500.

On eſtime la milice de tout le *Vallais* de dix-huit mille hommes, & par regle de proportion toute la population de 90000 ames.

VALANGIN, *comté de*, portion de la principauté de Neuchâtel, aux frontieres de la France & de l'évêché de Bâle, compoſé des mairies de *Valangin*, du Locle, de la Sagne, des Brenets & de la Chaux-de-fond. Elle contient plus de 12 mille ames, & ne renferme qu'un ſeul château ou maiſon forte, tandis que l'on en compte onze dans le reſte du pays, dont cette portion fait au moins le tiers. Son chef-lieu eſt un bourg du même nom, ſitué dans un fond environné de montagnes & de rochers hériſſés de ſapins, baigné du torrent du *Seyon* & de celui de la *Sauge*. Ce bourg contient 30 a 40 maiſons & 2 à 300 habitans. Il eſt commandé par le château, édifice du XII ſiecle, qui a été réparé dans celui-ci. L'on trouve à *Valangin* un temple d'architecture gothique, monument de la dévotion de l'un des ſeigneurs du lieu, dédié à la Ste. Vierge, libératrice des eaux. Il eſt artiſtement bâti ſur une voûte qui couvre la *Sauge* à ſon embouchure. D'ailleurs, à la réſerve d'une eau miné-

rale que l'on néglige depuis pluſieurs années, & de la poſition de ce bourg, qui eſt enfoncé au point qu'on ne l'apperçoit qu'au moment même où l'on y entre, ce lieu, tout fameux qu'il eſt dans la contrée, n'a rien en ſoi de remarquable; pourvû d'un ſol très-rétréci, uniquement propre à la culture de quelques légumes & de quelques fourrages, il ne ſubſiſte qu'à l'aide de ſes bois & de ſes libertés. Il eſt le ſiege tant de la mairie, qui comprend preſque tout le Val-de-Ruz, que de la juſtice criminelle & du tribunal des trois Etats de tout le pays de *Valangin*: il eſt le rendez-vous des bourgeois du comté, qui s'y aſſemblent ſoit en corps tous les trois ans, pour l'élection de leurs trois maîtres-bourgeois & de leur bourſier qui eſt en même-tems leur ſecrétaire, ſoit tous les ans à diverſes repriſes, par le moyen de leurs conſeillers, qui ſont au nombre de 35, & qui, la liberté dans le cœur, le bon ſens dans la tête, les priviléges à la main, & la loyauté dans la bouche, vacquent ſans ceſſe avec vigueur, & pour l'ordinaire avec ſuccès, aux intérêts de la bourgeoiſie.

Indépendamment des priviléges que la bourgeoiſie de *Valangin* partage avec tout le pays de Neuchâtel & de ceux qu'elle a en commun avec d'autres bourgeoiſies, elle en a pluſieurs qui lui ſont propres, entr'autres un *abbri* ou appréciation des cens dus en grains & en vin, la plus favorable de toutes, & un abonnement très-avantageux pour la dîme des grains qui ſe cueillent dans les montagnes. Les terres du comté de *Valangin* ſont encore aujourd'hui ſujettes à une petite finance pour le droit du ſceau, lorſqu'il s'en fait des tranſports, qui ne ſont pas ſujets

aux lods, tandis que tout le reſte de la principauté de Neuchâtel eſt exempte de ce droit.

La bourgeoiſie de *Valangin* a encore ceci de particulier, que le prince ſeul peut admettre quelqu'un au nombre des bourgeois, mais lors même qu'on a ainſi obtenu le droit de bourgeoiſie du prince, on ſe fait encore recevoir dans le corps ou corporation de la bourgeoiſie, n'y ayant que les bourgeois de *Valangin* ainſi incorporés, qui puiſſent parvenir aux emplois de la bourgeoiſie, & reclamer ſa protection & ſon intervention en cas qu'ils euſſent quelques atteintes aux droits réſultans de leur qualité de bourgeois.

La bourgeoiſie de *Valangin* n'a pas, comme la bourgeoiſie de Neuchâtel, le droit de port d'armes (& quand elle l'auroit, le défaut de finance lui en rendroit l'exercice bien difficile pour ne pas dire impoſſible.) Du reſte les troupes du comté de *Valangin*, quoique diviſées en deux départemens; l'un pour le Val-de-Ruz; & l'autre pour les montagnes, ne ſuivent qu'une même banniere, & forment ainſi un régiment particulier, auquel ſe joignent auſſi les bourgeois de *Valangin*, répandus en grand nombre dans les juriſdictions de Boudeviliers, de Rochefort & de la Brevine; & quoiqu'ils n'ayent jamais parus bien jaloux de ce droit du port d'armes, c'eſt-à-dire, du commandement & ſoudoyement de leurs troupes, ils n'ont pas moins l'avantage d'avoir une alliance & une correſpondance étroite avec le canton de Berne, où ils jouiſſent encore aujourd'hui de l'exemption du péage d'Arberg.

Dès ſon origine, le pays de *Valangin* a fait partie de celui de Neuchâtel; l'empereur Conrad II le comprit dans l'inféodation de celui-ci, qu'il accorda l'année 1033 au comte Ulric de Fenis,

baron de Haſenbourg : mais alors ce n'étoit qu'une contrée inculte & déſerte, traverſée de quelques routes peu fréquentées, ſans agrément & ſans commodité pour le voyageur, & ſans attraits pour le cultivateur. L'année 1132 l'on commença d'en faire une ſeigneurie ſéparée. Suivant les intentions du comte Ulric II ſon pere, le comte Rodolphe II de Neuchâtel ſe deſſaiſit de *Valangin*, & des terres qui en dépendent, qu'il remit en fief à Berthoud ſon frere cadet : c'eſt ce Berthoud qui bâtit le château du lieu, & qui probablement en fonda, ou du moins en agrandit le Bourg. Sa poſtérité s'étant éteinte au bout de cent ans, *Valangin* fut réuni au comté de Neuchâtel ; mais ce ne fut pas pour long-tems. En 1236 le comte Berthoud fils de Rodolphe III, le remit en fief à ſon oncle Ulric d'Arberg, dont la poſtérité maſculine finit en 1517, & fit place à la maiſon piémontoiſe de Challant, qui lui étoit alliée par mariage, & qui, l'année 1584, ſe trouva tellement obérée, qu'elle fût contrainte d'abandonner cette ſeigneurie à Marie de Bourbon princeſſe de Neuchâtel. Il eſt à obſerver que c'eſt à la ſageſſe de la maiſon d'Arberg que le pays de *Valangin* a dû ſes premiers défrichemens & ſes premieres franchiſes ; & que c'eſt aux bontés de la maiſon de Challant, la même qu'à celle de Marie de Bourbon qu'il a dû la continuation des uns & l'augmentation des autres. Il a été de l'heureuſe deſtinée de ces peuples, d'avoir eu dans les XIV, XV & XVI ſiecles, malgré toutes les contrariétés que leur préſentoient le ſol & le climat, des ſeigneurs qui leur diſoient, *croiſſez & multipliez*, avec autant d'affection, que le roi de Pruſſe leur dit aujourd'hui *fleuriſſez*.

Depuis Marie de Bourbon, cette ſeigneurie

reconnue pour comté en 1707, n'a pas eu d'autre gouvernement que celui de Neuchâtel. Les seuls officiers particuliers de *Valangin*, sont le procureur & les cinq maires du district.

Le comté comme la principauté de Neuchâtel, a ses trois Etats qui jouissent aussi de l'autorité souveraine, pour ce qui concerne la décision des procès civils & matrimoniaux qui sont portés en appel devant eux; mais non pas pour ce qui concerne la souveraineté. Ce tribunal est composé des quatre plus anciens conseillers d'Etat de Neuchâtel, qui forment le premier Etat: dans le second Etat entrent les maires de *Valangin*, du Locle, de la Sagne, & des Brenets ou de la Chaux-de-fond, (ces deux derniers alternans d'une année à l'autre:) le tiers Etat est rempli par deux lieutenants de maire du comté de *Valangin*, & deux justiciers de *Valangin* nommés par le maire du-dit lieu. Le gouverneur ou son lieutenant y préside, le chancelier, & les procureurs généraux tant de Neuchâtel que de *Valangin* y assistent; le premier pour servir dans l'occasion d'organe au gouverneur, à côté duquel il est assis, & pour soigner l'exact enrégistrement & expédition des sentences; & les derniers pour conserver l'ordre & veiller au maintien de la décence, & de l'autorité du prince. Il s'assemble à l'ordinaire une fois par an, si quelqu'un en sollicite l'assemblée extraordinaire, elle se fait aux frais de ceux qui la demandent.

La cour criminelle juge sans appel, mais le prince soit le gouvernement a le droit de faire grace.

Le consistoire seigneurial juge aussi sans appel; il a le pouvoir de dicter des amendes &

d'infliger des peines corporelles comme celle du pilori ; mais toujours ſauf la grace du prince ou de ſon gouvernement.

L'officialité, c'eſt-à-dire le tribunal pour les cauſes matrimoniales, ne juge pas ſouverainement, mais on peut appeller de ſes ſentences par devant les trois Etats.

Dans chacune des cinq mairies du comté de *Valangin* il y a une juſtice inférieure, compoſée du maire & de douze juſticiers. On peut appeller de leurs jugemens, dès que l'action eſt perſonnelle & que la ſomme excede quarante francs du pays. Les cauſes ſont encore ſuſceptibles d'appel, lorſqu'il s'agit de l'honneur de l'une ou de l'autre des parties, & lors que le procès, concerne un fond quelconque, ou quelque ſervitude ſur un fond ſi peu conſidérable qu'elle ſoit.

La mairie de la Chaux-de-fond, qui a été érigée la derniere, porte ſes appels directement aux trois Etats ; mais celles du Locle, de la Sagne & des Brenets ont le choix de porter leurs appels aux vingt-quatre conſeillers de *Valangin*, & de-là aux trois Etats, ou directement à ces derniers.

VALMAGGIA, en allemand *Meynthal*, un des bailliages des douze cantons Suiſſes en Italie, ayant dix lieues de longueur ſur beaucoup moins de largeur. On y éléve beaucoup de bétail, & on y fait grand nombre de fromages. Le pays produit auſſi une quantité de fruits & de chataigners : mais peu de grains & peu de vin. Les habitans courent par l'Italie pendant l'été pour y gagner de quoi ſe nourrir pendant l'hyver. La Madia ou Maggia arroſe toute cette vallée ; elle a ſa ſource ſur les montagnes entre

le Vallais & la vallée de Livenen. C'eſt un torrent qui fait ſouvent de grands ravages.

Ce bailliage a été conquis comme les trois autres que les Suiſſes ont en Italie, & il eſt gouverné de même à tour de deux en deux ans. Le baillif réſide à l'ordinaire à Cevio ou à Sornico. Il eſt le juge en cauſes civiles & criminelles, mais lorſqu'il s'agit de peine de mort, il eſt tenu de convoquer la cour criminelle, & alors il a le droit de faire grace. Il eſt tenu de donner audience tous les quinze jours à Sornico s'il demeure à Cevio, & à Cevio s'il demeure à Sornico. Le bailliage eſt partagé en deux vallons, val Maggia & val Laizzera. Chacun a un chancelier que les habitans choiſiſſent eux-mêmes d'après un certain tour, il y a encore un vice-baillif, un interprète & un fiſcal, tous les trois au choix du baillif. Chaque commune a un conſole, qui prend ſoin des affaires de la commune.

Les habitans ſont tous de la religion catholique & du dioceſe de Côme, leur nombre va à 24000 de tout âge & ſexe. Le val Boſco, en allemand Gurin, a ceci de particulier, que les habitans y parlent allemand, au lieu que dans tous les environs on ne parle que l'Italien. C'eſt-là ou l'on trouve les pierres de lavezzi, dont on fait beaucoup d'uſage dans ce pays, & qui font un grand objet de commerce : c'eſt une pierre ollaire très-réfractaire, dont on fait toutes ſortes de vaſes ſur le tour.

VAL-DE-RUZ ; c'eſt une des vallées les plus belles & les plus peuplées de toute la Suiſſe. Elle a quatre lieues de longueur ſur une de largeur. L'on trouve dans ce petit diſtrict, au-delà de vingt grands & beaux villages qui relevent de la mairie de Valangin, (*voyez* VALANGIN.) Ce vallon eſt à-peu-près ovale. Le

torrent de Seyon, qui prend ſa ſource près de Dombreſſon, & quelques autres ruiſſeaux arroſent ce beau pays. Dans divers villages l'on fouille la marne avec ſuccès & l'on en fait un heureux uſage pour la fertilité des terres. Le ſol n'eſt point ingrat, il produit de très-beaux grains & les prairies fourniſſent d'excellens pâturages. Les habitans s'adonnent principalement à la culture des terres : ils font un aſſez grand commerce de bétail. Les fabriques de toiles peintes & l'horlogerie ont depuis peu commencé à y pénétrer, cependant l'on eſpere que ces deux branches de commerce ne nuiront pas à l'agriculture, qui eſt reconnue pour être l'unique ſource de la véritable richeſſe. A Cernier il y a des eaux minérales. Il y avoit anciennement près du village qui s'appelle aujourd'hui Engollon une petite ville nommée *Bonneville*, qui fut entierement ruinée dans le XIII ſiecle pendant les guerres entre les évêques de Bâle & les comtes de Neuchâtel. Une partie de ſes habitans allerent fonder la Neuveville ſur le lac de Bienne.

VAL-TELINE, les écrivains latins du moyen âge l'appellent *Vallis-Tellina*, & nomment les habitans, *Volturenſi*. Les allemands ont corrompu le nom de *Vallis-Tellina* en celui de *Veltlyn*.

Seigneurie des Griſons, à l'entrée de l'Italie, au pied des Alpes, près du comté de Bormio. La vallée qui compoſe cette ſeigneurie eſt fort longue, mais d'une largeur très-inégale. L'Adda la traverſe & la partage en deux parties. Elle eſt diviſée en trois tiers, qui forment cinq petits bailliages. Le premier tiers a Tirano pour capitale; le ſecond tiers a Sandrio, & le troiſieme qui eſt partagé en deux gouvernemens, a Traona & Morbegno. Le territoire de Teglio fait un gouvernement à part.

Les cinq gouvernemens de cette vallée ont chacun leur conſeil & leurs chefs, qui ſont élus par toute la communauté. Ils ont auſſi leurs officiers militaires, leurs ſyndics qui veillent à l'obſervation des loix, & leurs conſuls de juſtice qui ont ſoin des orphelins. On fait des aſſemblées générales pour les affaires qui regardent tous les habitans, ces aſſemblées ſe tiennent à Sondrio.

Pluſieurs puiſſances ont tenté tour-à-tour de s'emparer de cette petite province au commencement du dernier ſiecle, lorſqu'elle appartenoit aux Ligues-Griſes réformées. On vit en 1620 éclore le projet de maſſacrer tous les proteſtans du pays. On en égorgea environ cinq cent, & ce fut le fruit des intrigues de la maiſon d'Autriche. Elle s'empara des comtés de Bormio & de Chiavenna, d'où elle chaſſa les proteſtans. Les Eſpagnols vouloient joindre la *Val-Teline* au Milanès. Le pape Urbain VIII avoit obtenu qu'on la ſéqueſtrât entre ſes mains, & ne déſeſpéroit pas de la garder. La France jalouſe affranchit ce pays de l'invaſion Autrichienne; mais les miniſtres Autrichiens engagerent finalement les Griſons à s'allier avec l'empereur ſous des conditions favorables. La capitulation fut conclue à Milan en 1639, & la religion proteſtante a été bannie du pays.

François I roi de France, s'étant mis en poſſeſſion du duché de Milan en 1516, céda aux Griſons la conquête qu'ils avoient faite de la *Val-Teline*, & des comtés de Chiavenna & de Bormio; cependant quoique ce pays ſoit beaucoup meilleur que celui qu'ils habitent, ils n'ont point voulu s'y établir. Ils préferent le ſéjour de leur premiere patrie aux beautés d'une terre étrangere, & l'amour de la liberté les porte à croire

Digitized by Google

qu'ils ſont plus en ſûreté dans leurs montagnes, dont aucune puiſſance ne tentera jamais de les débuſquer.

VAL-TRAVERS, VAL-DE-TRAVERS, VAU-TRAVERS, diſtrict de la principauté de Neuchâtel, aux confins du bailliage de Grandſon, de la ſeigneurie de Travers, de la mairie des Verrieres & de celle de la Brevine. Il conſiſte dans un grand vallon arroſé dans toute ſa longueur par la riviere de la Reuſe, que l'on voit ſourdre au pied d'un rocher à St. Sulpice, où elle met d'abord en mouvement nombre de moulins & d'uſines, & d'où elle va embellir par ſon cours tout le vallon, à meſure qu'elle fournit aux habitans, des bonnes truites qui ſe plaiſent dans ſes eaux.

Outre ce vallon, le *Val-de-Travers* comprend les hautes montagnes qui le bordent & que la nature enrichit de bois, de pâturages, de fourrages & de minéraux. On lui donne 6 à 7 lieues de circuit, & l'on y compte au-delà de 3500 habitans. Il forme à titre de châtellenie la 4 des juriſdictions de l'Etat; & après celle de Valangin, c'en eſt la plus étendue; comme après celle de Neuchâtel, c'en eſt une des plus peuplées. L'on y trouve les villages de *Motier* (*Voyez* MÔTIER.) de *Couvet*, de *Boveresſe*, de *Fleurier*, de *S. Sulpice* & de *Buttes*, avec les hameaux de *Plancemont* & de *Tremalmont* qui vallent des villages, & une multitude de maiſons iſolées, diſperſées ſur les montagnes du diſtrict, & habitées, les unes pendant l'été ſeulement; & les autres pendant toute l'année. Celles-ci pour la plupart ſont des ſieges d'artiſtes & d'artiſans; & celles-là ſont la demeure paſſagere des vachers & des agriculteurs, que les bienfaits de la nature y attirent. Quant aux villages de la châtellenie, ils en oc-

Digitized by Google

cupent le vallon & ils l'embelliſſent. Tous ont dans leur ſituation reſpective quelque choſe de remarquable, ſoit pour la ſingularité, ſoit pour l'agrément : Buttes & S. Sulpice ſont reſſerrés par des montagnes qui ſemblent leur dérober le jour, & les ſéparer du reſte du monde ; tandis que tout eſt ouvert, tout eſt riant ; dans les divers emplacemens de Fleurier, de Motier, de Couvet & de Boverefſe. Il y a d'ailleurs dans tous ces villages des maiſons propres & commodes, dont la conſtruction annonce la liberté, l'activité, l'aiſance & l'induſtrie : l'on doit dire en général, que le ſéjour en eſt auſſi peu celui de la pareſſe & de l'indigence, que celui de la contrainte & de la ſtupidité.

Voiſin des frontieres de la France, & pourvu depuis 20 ans de chemins très-pratiquables, le *Val-Travers* fait actuellement un grand commerce de commiſſion, dont le dépôt principal eſt à S. Sulpice. Il s'en exporte auſſi quantité de dentelles travaillées ſur les lieux, de même que beaucoup d'ouvrages d'horlogerie, beaucoup d'uſtenciles de bois & de fer, beaucoup de cuirs préparés, beaucoup de papier, & beaucoup de beurre & de fromages. Tous ces objets de débit, fabriqués dans l'enceinte même de la châtellenie, atteſtent au loin de l'intelligence & du ſavoir-faire de ſes habitans, & ils leur procurent en retour les grains, les vins &c. que le ſol & le climat leur refuſent. Le climat en effet n'eſt point chaud dans le *Val-Travers*, mais en échange il eſt très-ſain ; & la vie, pour l'ordinaire, s'y prolonge avec vigueur & gaieté. Le ſol de même, ne peut être univerſellement fertile ; la ſurface en eſt trop inégale : mais ſi dans ſes endroits élevés il ne produit que des bois, de l'herbe & de l'avoine, il faut dire auſſi que dans le vallon il

produit du froment, du seigle, de l'orge, & de bons légumes. Preuve enfin, qu'en participant avec tous leurs compatriotes aux douceurs de la constitution du pays, les habitans de cette châtellenie savent également supporter certaines rigueurs de la nature, c'est que tous aiment leurs foyers avec une sorte de passion ; & qu'animés, semble-t-il, du beau desir de partager leur bien-être avec le reste des humains, il est peu d'étrangers que leur politesse n'accueille avec honneur, & que leur bienveillance ne cherche avec chaleur à fixer au milieu d'eux.

Heureux & digne de l'être, cet intéressant district n'a pas toujours fait partie du pays de Neuchâtel. Dans les premieres années du XIII siecle, il appartenoit encore à la baronie de Grandson, possédée par les seigneurs d'Orbe, de la maison de Vienne. Et alors encore il comprenoit Travers, les Verrieres & la Brevine. Un coup-d'œil jetté sur la carte du pays peut apprendre quel arrondissement ces divers lieux donnoient au district. En 1218 le comte Berthoud I de Neuchâtel, dirigé par le comte Ulric d'Arberg, son oncle & son tuteur, en fit l'acquisition. Il le prit des barons de Grandson, en échange de certaines terres seigneuriales, qu'il tenoit en Bourgogne sur les bords de la Saone & que leur distance de Neuchâtel lui rendoit incommodes. La même année il le remit en fief, à titre de baronie, au comte Ulric son oncle, & celui-ci venant à son tour, à inféoder à quelques particuliers du vallon diverses parcelles de sa baronie, il institua pour lors les fiefs connus dans le pays sous les noms de *Grand-Jaques*, & de *du-Terreaux*. On sait au reste, pour le dire en passant, que ces tems marqués par l'institution des fiefs, ne sont pas époques dans l'histoire du bonheur des peuples ;

telle eſt au contraire la nature des maux qu'ils produiſent, qu'il ne faut pas moins que toute la ſageſſe des tems futurs pour y remédier, pour corriger d'une part la tyrannie fantaſque des vaſſeaux, & de l'autre, la ſervitude biſarre des ſujets : auſſi le *Val-Travers* étoit-il alors bien éloigné de l'état de proſpérité où il ſe voit aujourd'hui, & où l'on place les franchiſes & priviléges dont l'article NEUCHATEL donne l'idée ; (*v. cet article.*) Cependant ſa baronie, quand à ſa juriſdiction civile, ne fut pas conſervée dans ſon étendue primordiale. Pour le ſoulagement des peuples, pour la facilité de l'adminiſtration, & peut-être auſſi pour l'avantage perſonnel de certaines gens que l'on vouloit employer, l'on en démembra le reſſort. Au XIV ſiecle on en détacha les Verrieres, au XV la ſeigneurie de *Travers*, & au XVII la mairie de la Brevine : mais quant à la juriſdiction criminelle, à quelques modifications près, relatives à la ſeigneurie de *Travers* en particulier, elle continua & continue de comprendre ſon premier diſtrict en entier. Le château de Motier n'a pas ceſſé d'en être le redoutable ſiege ; & il en eſt de même du bureau des finances établi dans le lieu, à titre de recette ; l'on ſait de reſte qu'il opére ſur toute l'ancienne baronie du *Val-Travers*. Voyez une deſcription auſſi vraye que pittoreſque de ce beau vallon, dans un poëme imprimé à Paris en 1760 ſous le nom de *la Ruilliere*.

VAUD, *pays de*, en latin du moyen âge, *comitatus Waldenſis*, & en allemand *Wath*, contrée de la Suiſſe, dépendante du canton de Berne. Ce pays où le peuple parle le françois ou le romand, & non pas l'allemand, s'étend depuis le lac de Geneve, juſqu'à ceux d'Yverdon & de Morat. Il eſt borné au couchant d'hyver par le

pays

pays de Gex, & le mont Jura le sépare de la Franche-Comté vers l'occident. Il est assez probable, que ce pays a à-peu-près les mêmes bornes que le *pagus Urbigenus* de César, dont la ville d'Orbe, en latin *Urba*, retient le nom.

Quoiqu'il en soit, le pays de *Vaud*, fit partie de la province nommée *maxima sequanorum*; & sous les Bourguignons & les Francs, après la ruine de l'empire Romain, il fut de la Bourgogne transjurane. Les empereurs allemands ayant succédé aux rois de Bourgogne, donnerent le pays de *Vaud* aux princes de Zæringen. Dans la suite des tems, il fut partagé entre trois seigneurs; savoir, l'évêque de Lausanne, le duc de Savoye, & les deux cantons de Berne & de Fribourg comptés pour un seigneur.

Le premier étoit seigneur de la ville de Lausanne, des quatre paroisses de la Vaux, d'Avenche & de Vevay. Les cantons de Berne & de Fribourg possédoient en commun les trois bailliages d'Orbe, de Grandson, & de Morat. Le duc de Savoye possédoit tout le reste, qu'il gouvernoit par un grand-baillif joint aux Etats du pays qui s'assembloient à Moudon. Ces Etats contenoient quatorze villes ou bourgs, dont les principaux étoient Moudon, Yverdon, Morges, Nyon, Romont, Payerne, Estavayer & Cossonay. Mais tout le pays de *Vaud* passa sous la puissance de Berne dans le tems de la réformation.

Le duc de Savoye s'avisa pour son malheur, de commencer par chagriner les Genevois, au sujet de leur changement de religion. La ville de Berne lui envoya des députés pour le prier de laisser à Geneve, le libre exercice de la religion qu'elle avoit choisie. Les députés n'ayant rien pu obtenir, les Bernois leverent des troupes, entrerent en armes sur les terres du duc,

& dans moins de cinq ſemaines, ils s'emparerent, non-ſeulement de ce qu'il poſſédoit dans le pays de *Vaud*: mais pénétrerent encore dans l'intérieur de la Savoye. Cette conquête ſe fit en 1536 ſur Charles, duc de Savoye, qui avoit été dépouillé de ſes Etats par François I. Enfin par la médiation des autres cantons Suiſſes, les Bernois remirent au duc tout ce qu'ils lui avoient pris au-delà du lac de Geneve, à condition qu'ils demeureroient à perpétuité poſſeſſeurs du reſte, dont ils ſont encore aujourd'hui ſouverains. Comme ils s'étoient auſſi emparés de la ville & de l'évêché de Lauſanne, ils en garderent la poſſeſſion, & abolirent généralement le culte de l'égliſe romaine dans toutes leurs conquêtes.

Rien de plus agréable que les deux quartiers du pays de *Vaud*, qui ſont à droite & à gauche du lac de Geneve. On admire ſes riches & charmantes rives où la quantité des villes, le peuple nombreux qui les habite, les côteaux verdoyans & parés de toutes parts forment un tableau raviſſant, terminé par une plaine liquide d'une eau pure comme le cryſtal; pays où la terre par-tout cultivée, & par-tout féconde, offre aux laboureurs, aux pâtres, aux vignerons, le fruit aſſuré de leurs peines, que ne dévore point l'avide publicain. On voit le Chablais ſur la côte oppoſée; pays non moins favoriſé de la nature, & qui cependant n'offre aux regards qu'un ſpectacle de miſere. On diſtingue ſenſiblement les différens effets des deux gouvernemens pour la richeſſe, le nombre & le bonheur des hommes. C'eſt ainſi que la terre ouvre ſon ſein fertile, & prodigue ſes tréſors aux heureux peuples qui la cultivent pour eux-mêmes. Elle ſemble ſourire & s'animer au doux ſpectacle de la liberté; elle aime à nourrir des hommes. Au contraire,

Digitized by Google

les triſtes maſures, la bruyere, les ronces & les chardons qui couvrent une terre à demi-déſerte, annoncent de loin qu'un maître abſent y domine, & qu'elle donne à regret à des eſclaves, quelques maigres productions, dont ils ne profitent pas.

VAUMARCUS, baronie dans le comté de Neuchâtel. Les barons y exercent la haute & baſſe juriſdiction. Il y avoit anciennement des barons de ce nom, maintenant elle appartient à l'ancienne famille de Buren de Berne. Elle eſt renommée par la défaite qu'y eſſuya Charles le Hardi, duc de Bourgogne, connue ſous le nom de *bataille de Grandſon*.

VAURUZ, en allemand *Thalbach*, bailliage du canton de Fribourg en Suiſſe, acheté en 1538 des nobles de Champions. Il n'y a rien de remarquable, & ſon étendue eſt peu conſidérable.

VAUX, *la*, pays de Suiſſe, dans le canton de Berne. C'eſt le quartier de pays qui ſe trouve entre Lauſanne & Vevay. Il a trois lieues de longueur, & une de largeur. Ce pays eſt fort raboteux, c'eſt proprement une chaîne de collines, dont la pente eſt rude, & qui s'éleve dès le bord du lac de Geneve l'eſpace d'une lieue de largeur. Au-deſſus de ces collines, on ſe trouve dans un pays ſolitaire, entrecoupé de bois, de champs & de prés. C'eſt l'extrémité du Jura, qui eſt une forêt de 3 à 4 lieues de longueur, & de deux lieues de largeur, ſur une montagne, entre Lauſanne & Moudon; on la traverſe dans ſa largeur, quand on va de l'une de ces deux villes à l'autre. C'eſt-là la grande route de France en Allemagne.

Le pays de *la Vaux* n'eſt, pour ainſi dire, qu'un ſeul vignoble, qui porte le meilleur vin du canton de Berne. Il eſt partagé en quatre

paroiſſes, nommées *Lutry*, *Cully*, *S. Saphorin*, & *Corſier*. On voit dans le temple de S. Saphorin une colonne antique, avec l'inſcription ſuivante, faite à l'honneur de l'empereur Claude l'an 46 de Jeſus-Chriſt.

Tit. Claudius Druſi F. Cæs. Aug. Germ. Pont. Max. Trib. Pot. VII. *Imp.* XII. P. P. *Cos.* IIII. F. A. XXXVII.

UCHTLAND, d'autres diſent Oechtland, ce qui paroit auſſi être le vrai nom, à en juger par un acte de 1173 dans lequel on parle d'un Ulricus & d'un Otto de Oechtlandia. On donne ce nom à une partie des cantons de Berne & de Fribourg. Ces deux capitales ſont ſituées dans le diſtrict & en ont pris très-ſouvent le nom, ſur-tout celle de Fribourg pour la diſtinguer d'avec la ville de Fribourg en Briſgau. L'on ne ſait pas les bornes de ce pays, elles mériteroient cependant d'être recherchées.

VERRIERES, grand village & mairie de la principauté de Neuchâtel, ſur les frontieres de la Franche-Comté, à deux lieues de Pontarlier. Cette mairie comprend encore les villages des Bayards, de la Côte aux Fées & une multitude de maiſons détachées. Les pâturages conſidérables que l'on a dans ce pays, ſont la principale richeſſe des habitans. L'on y fait une grande quantité d'excellens fromages, dont l'exportation fait à-peu-près la ſeule branche conſidérable du commerce de cette contrée, & fournit à ſes habitans les moyens de ſe procurer les denrées néceſſaires à la vie, que la rigueur du climat & leur ſol marécageux leur refuſent.

VEVAY, bailliage du canton de Berne en Suiſſe, très-riche en vignobles. Il fut déja con-

Digitized by Google

quis en 1474, sur la maison de Savoye, mais rendu ensuite; & ce n'est qu'en 1536 qu'il passa tout-à-fait sous la domination Bernoise par droit de conquête.

Il y a beaucoup d'endroits considérables dans ce bailliage. La ville de *Vevay* est grande & bien bâtie. Elle est ancienne. Le *Vivisçum de l'Itineraire* d'Antonin ne peut-être autre chose. Il y a un college pour l'instruction de la jeunesse, qui est le plus considérable de tous ceux du pays de Vaud, après celui de Lausanne.

Il se fait dans cette ville un commerce considérable en fromages, & il y a des tanneries qui sont en bon état. Il y a aussi une fabrique d'horlogerie & en jouaillerie, & on recherche beaucoup les chapeaux qui s'y fabriquent. La basse jurisdiction sur la ville n'a été acquise au canton que long-tems après la conquête. Elle jouit de très-beaux priviléges. A un coup de canon à l'orient de *Vevay* on voit la tour de Peyl, petite ville située au bord du lac qui fait un même corps d'église avec *Vevay*, quoiqu'elle en soit séparée à l'égard du gouvernement civil.

Chillon étoit un château fort, dans le lac de Geneve; il a communication avec la terre ferme au moyen d'un pont levis. Il a été bâti en 1238, par Amé de Savoye, & commande entierement le passage qui y est fort étroit. Le baillif de *Vevay* y résidoit jusqu'en 1733, que son domicile fut transporté à *Vevay*.

Dans le bailliage de *Vevay* se trouvent la baronie du Châtelard & la terre seigneuriale de Blonay. Le château du Châtelard est un vaste édifice très-ancien. Bâti sur le sommet d'une colline fort élevée, entouré de trois côtés d'un vignoble considérable qui produit le meilleur vin

de cette contrée, il a une vue charmante & fort étendue. L'abord de ce château étoit très-difficile, mais dans ces derniers tems, ſon poſſeſſeur y a fait établir un beau chemin qui y conduit dès le bord du lac, en ſerpentant la colline par où il n'y en avoit aucune trace, & où même un tel projet auroit été jugé d'abord inpraticable au travers des rochers couverts de ronces, qui ne préſentoient qu'un précipice. Pour en conſerver la memoire, & par reconnoiſſance pour l'ingénieur qui l'a fait exécuter; la baronne du lieu a fait mettre une inſcription dans le chemin même; ſon nom, celui de cet ingénieur & la date de cet établiſſement, apprendront à la poſtérité à qui elle en eſt redevable.

VIERDOERFER, un des hochgerichts de la ligue-Caddée aux Griſons en Suiſſe, compoſé des quatre villages de Zizers, Igis, Trimmis & Untervaz. La maiſon d'Aſpremont étoit anciennement la maitreſſe de cette contrée. Les évêques de Coire lui ont ſuccédé. Déja en 1440, il y eut une alliance conclue entre ces quatre villages & la ligue-Griſe. Les habitans ſe ſont enſuite rachetés de cet évêché. Zizers eſt un bourg aſſez conſidérable, bien bâti & agréablement ſitué. Les environs ſont fertiles en grains, en vin & en fruits. Otton I empereur, l'avoit légué à l'évêché de Coire. Les habitans ſont de religion mixte; les réformés ne s'y ſont établis que depuis 1612. A la montagne de Maſtrils, il y a des eaux minérales qui charient du vitriol, de l'alun & du cuivre.

Le diſtrict d'Igis eſt habité par des réformés; il eſt aſſez ſauvage, cependant fertile en pâturages. C'eſt ici qu'eſt ſitué le château de Marſchlins de la famille de Salis. Il eſt vieux & fut donné en fief par l'évêque de Coire à Albert &

Otton, ducs d'Autriche, en 1337; dès-là, il eſt parvenu aux comtes de Toggenbourg, & enfin à la maiſon de Salis.

La commune de Trimmis eſt de religion mixte. Elle a conclu une alliance avec la ville de Coire & la ligue-Haute, en 1440.

Celle d'Untervaz eſt auſſi de religion mixte. Chacune de ces quatre communes a une juſtice inférieure; une cour criminelle, une cour matrimoniale, &c. A la tête des quatre ſe trouve un landammann, qui réſide à Zizers.

VIERWACHTEN & WIPKINGEN, bailliage du canton de Zuric, gouverné à tour par deux membres du petit conſeil, non tenus à réſidence. Il a ſon nom des quatre villages, Fluntern, Hottingen, Ober & Unterſtraſs. Il eſt très-peuplé. Les habitans ſont ſous la banniere de la ville. Les différens villages dont il eſt compoſé, ſont parvenus ſucceſſivement au canton. Le premier baillif a été établi en 1418. Il y a dans ſon enceinte pluſieurs très-belles campagnes, entr'autres celle de Bekenhofen, un hôpital de St. Maurice à la Spannweid, avec des eaux minérales, nommées le *Roeslibad*, le *Zurichberg*, montagne très-cultivée, ſur laquelle il y avoit des chanoines de l'ordre de St. Auguſtin, &c. *Wipkingen* eſt vieux. Charlemagne confirme dans un acte de l'an 810, la donation qui en avoit été faite par ſes prédéceſſeurs au Fraumunſter à Zuric. L'égliſe de *Wipkingen* eſt une annexe de la cathédrale de Zuric. Le village a été annexé au bailliage de *Vierwachten* l'an 1636.

VILLENEUVE, petite ville à la tête du lac de Geneve. Elle eſt ancienne, ce qui ſe prouve par les inſcriptions qu'on y a trouvées. On croit que c'eſt le Pennilucus des anciens. Il y a là un riche hôpital qui fut fondé par Amé V.

comte de Savoye l'an 1246. Les Bernois y entretiennent un hôpitalier. Il y a auſſi dans cet endroit une très-belle pêche de truites dont on tire une groſſe rente. Il ne faut pas confondre *Villeneuve* avec Noville, petit village du gouvernement d'Aigle, près de l'endroit où le Rhône ſe jette dans le lac. Cependant cette erreur eſt preſque généralement reçue.

La paroiſſe de Montreux eſt très-curieuſe auſſi, ſur-tout la commune de Vaitaux qui eſt extraordinairement riche en biens publics. Il s'y fait un grand commerce en fromages, en vacherins, en vin & en bois. On trouve ſur les hauteurs un rocher creux où il ſe forme des ſtalactites d'une blancheur éclatante & de la dureté du caillou. On trouve auſſi une grande quantité de tuf dans la commune des Planches, & les eaux y font des incruſtations curieuſes. Enfin, on a découvert près du château de Châtelard des antiquités aſſez remarquables, entr'autres un reſte de colonnades & de pavés à la moſaïque.

Au-deſſus de Blonay il y a une fontaine ſoufrée, dont on ſe ſert avec ſuccès.

Les baronies de Blonay & de Châtelard méritent auſſi qu'on en faſſe mention.

VISP, un des dizains du Vallais, il a dix lieues de longueur ſur très-peu de largeur, le vallon étant étroit. Il eſt très-fertile en pâturages & arroſé tout de ſon long de la Viſpa. Le gouvernement eſt à-peu-près comme celui des autres dizains de ce pays. *Viſp* eſt le chef-lieu de ce dizain. Il a dans ſes environs des mines de cryſtal, d'amianthe & de pierres de lavezzi. Grenchen eſt le lieu de naiſſance du fameux Thomas Plater. A Saſs il y a deux paſſages dans le Milanès. Au pied de la montagne de Maggana ou Foe, ſe

trouve une ſource, qui teint en rouge tout ce qu'elle touche.

UNDERWALDEN, canton de Suiſſe, le ſixieme en rang; il eſt nommé élégamment en latin *Subſylvania*. Ce canton eſt borné au nord par celui de Lucerne & par une partie du lac des quatre cantons, au midi par le canton de Berne, dont il eſt ſéparé par le mont Brunick, à l'orient par des hautes montagnes qui le ſéparent du canton d'Uri, & à l'occident par le canton de Lucerne encore.

Il eſt partagé en deux vallées qu'on peut nommer l'une *ſupérieure* & l'autre *inférieure*. Ce partage fait par la nature, a donné lieu au partage du gouvernement; car quoique pour les affaires du dehors les deux vallées ne faſſent qu'un ſeul canton, cependant chacune a ſon gouvernement particulier, ſon conſeil, ſes officiers, même ſes terres. La vallée ſupérieure ſe diviſe en ſix communautés, & la vallée inférieure en quatre. Le terroir des deux vallées eſt le même, & ne differe preſque point de celui des cantons de Lucerne & d'Uri. Quoique les deux vallées ayent chacune leurs corps & leurs conſeils à part, elles ont établi pour les affaires du dehors un conſeil général, dont les membres ſe tirent des conſeils de chaque communauté.

Le canton d'*Underwalden*, eſt un canton catholique. Il ne poſſéde point de bailliages en propre; mais il jouit, avec d'autres cantons, des bailliages communs du Tourgau, de l'Ober-Freyamter de Sargans & du Rhein-Thal; & il nomme encore, comme les onze autres cantons, des baillifs dans les quatre bailliages d'Italie.

Arnauld de Melchtal, natif de ce canton, eſt un de quatre héros de la Suiſſe, qui le 7 Novembre de l'an 1307 arborerent les premiers l'étendard

Digitized by Google

de la liberté, engagerent leurs compatriotes à ſecouer le joug de la domination d'Autriche, & à former une république confédérée, qu'ils ont depuis ſoutenue avec tant de gloire. Melchtal étoit irrité en particulier des horreurs de Gyſler, gouverneur du pays, qui avoit fait crever les yeux à ſon pere. N'ayant point eu de juſtice de cette violence, il trouva des amis prêts à le venger; & ils taillerent en pieces un corps de troupes ennemies commandées par le comte de Strasberg. Tell tua Gyſler d'un coup de fleche. Enfin le peuple chaſſa du pays les Autrichiens, & établit pour principe du gouvernement avenir la liberté & l'égalité des conditions. *Voy.* SUISSE.

UNTERSEEN, petit bailliage du canton de Berne en Suiſſe. Les nobles d'Oberhofen de Ried, de Wædenschweil, les ducs d'Autriche, les comtes de Kibourg, les barons de Brandis, les nobles de Hallweil, les comtes de Hohenzollern en furent ſucceſſivement les maîtres. Ces derniers vendirent leurs droits au canton de Berne en 1400. Le baillif a le nom d'*avoyer*.

La petite ville *d'Unterſéen* eſt bien ſituée, Berne la prit déja, en 1337, ſous ſa protection. Elle a des priviléges aſſez conſidérables, entr'autres celui de ſe choiſir ſon paſteur.

La ſeigneurie d'Unſpunnen fait partie de ce bailliage. Elle fut vendue au canton de Berne ſur la fin du XIV ſiecle, mais il la céda à Louis de Seftingen & Nicolas de Scharnachtal ſes citoyens. Berne la racheta en 1479 & en 1515.

La vallée de Habkeren eſt très-iſolée, elle appartenoit anciennement à Pierre Senn & Pierre de Bach, qui la vendirent & léguerent au couvent d'Interlacken. Le vallon eſt fort étroit, mais très-remarquable par les productions de la

nature. Il y a des mines d'argent, de cuivre & de vitriol, beaucoup de terres graſſes & minérales de toute eſpece de couleurs, des pierres de ſpath & de quartz, un grand nombre de petites cornes d'ammon minéraliſées. On y a auſſi établi une fabrique de verre.

URDORF & BIRMENSTORF, bailliage du canton de Zuric, affecté à deux membres du petit conſeil, qui le gouvernent à tour ſans être tenus à réſidence. Le canton l'acquit peu-à-peu, & il exerce actuellement la baſſe juriſdiction de moitié avec l'abbaye de St. Blaiſe à la forêt noire. Il n'a rien de remarquable.

URI, canton de Suiſſe le plus méridional, le quatrieme entre les treize, & le premier entre les petits qui *villatim habitant*; c'eſt-à-dire, qui n'ont que des villages & des bourgades pour habitation. Il eſt borné au midi par les bailliages d'Italie, au levant par les Griſons & le canton de Glaris, au couchant par le canton d'Underwalden, & une partie du canton de Berne. Le pays d'*Uri* eſt proprement une longue vallée d'environ 25 mille pas, entourée de trois côtés des hautes montagnes des Alpes, & arroſée par la Reuſs, qui prend ſa ſource au mont St. Gothard.

Ce canton peut être regardé comme le ſéjour ancien & moderne de la valeur helvétique. Les peuples qui l'habitent ſont les deſcendans des Tauriſques *Tauriſci*, & n'ont point dégénéré du mérite de leurs ancêtres. *Uri* a pris pour armes une tête de taureau ſauvage, en champ de ſinople.

Ce canton n'a qu'un ſeul bailliage en propre; mais les bailliages d'Italie lui appartiennent en commun avec les autres petits cantons. Quoique ſitué plus avant dans les Alpes que ſes voi-

Digitized by Google

ſins ; cependant il eſt plus fertile qu'eux, & les fruits y ſont plutôt mûrs, à cauſe de la réverbération des rayons du ſoleil qui ſe trouvent concentrés dans des vallons étroits ; & les montagnes fourniſſent des pâturages pour une grande quantité de bétail.

Le gouvernement eſt à-peu-près le même que dans les autres petits cantons qui n'habitent que des villages ; ſavoir, Schwitz, Underwalden, Glaris & Appenzell. L'autorité ſouveraine eſt entre les mains de tout le peuple, & dès qu'un homme a atteint l'âge de ſeize ans, il a entrée & voix dans l'aſſemblée générale. Ces aſſemblées ſe tiennent ordinairement en raſe campagne ; on y renouvelle les charges, on y fait les élections ; & le préſident de l'aſſemblée eſt au milieu du cercle avec ſes officiers à ſes côtés, debout & appuyé ſur ſon ſabre. On forme auſſi ces aſſemblées extraordinairement quand il s'agit d'affaires importantes, comme de traiter de la guerre & de la paix, de faire des loix, des alliances &c.

Les peuples de ce canton vivent frugalement ; leurs manieres ſont ſimples, & leurs mœurs ſont honnêtes. Leur chef s'appelle *amman* ou *landamman*, & eſt en place pendant deux ans. A cet amman ils joignent une régence pour régler les affaires ordinaires, & celles des particuliers. La régence d'*Uri* ſe tient ordinairement à Altdorff, qui eſt le lieu le plus conſidérable du pays. Ce canton eſt catholique : il a été d'abord ſoumis à l'abbaye de Vettingen, mais il racheta cette ſoumiſſion par de l'argent, & il dépend aujourd'hui, pour les affaires eccléſiaſtiques, de l'évêque de Conſtance, cependant on y décide quelquefois des cauſes matrimoniales dans les aſſemblées générales du pays.

URNEN, une des portions dans leſquelles le

canton de Glaris eſt partagé ; on les nomme *Tagwen*. Elle eſt partagée en deux.

Nider-*Urnen* a été conquis en partie par ceux de Glaris en 1386, & reçu dans leur confédération. Les habitans ſe racheterent en 1605, des droits que l'abbaye de Schaennis avoit ſur eux. Le pays eſt très-fertile en grains & en fruits, on y cultive même du vin. Les bains de Nider-*Urnen* ſont renommés à cauſe de la légéreté des eaux. En hyver elles ſont ſi chaudes qu'on ne peut les boire ſans les laiſſer refroidir. Elles ſont très-reſtaurantes & fortifiantes. La proximité des bains de Pfeffers fait, que les étrangers ne fréquentent pas celles-ci. Près du pont de Tuiles, (Ziégelbrück) il y a un grand dépôt de marchandiſes.

La partie d'Ober-*Urnen* n'a rien de remarquable que les champs de Rauti ſur leſquels les Autrichiens furent battus en 1352, par ceux de Glaris.

URSEREN, vallon très-curieux dans le canton d'Uri, près du St. Gothard. On y parvient en paſſant par l'Urnerloch, paſſage taillé dans le roc de 80 pas de longueur, & aſſez haut pour qu'un cavalier y puiſſe paſſer ſans mettre pied à terre. Ce vallon eſt beau, plein de pâturages les plus riches. La Reuſs y perd toute ſa force, & parcourt ce vallon comme une riviere tranquille. Il a trois lieues de longueur ſur une de largeur. Il n'y a point de bois, cependant les hyvers y ſont très-longs & très-durs, on ne ſe chauffe qu'avec des bruyeres : la ſeule forêt qu'il y a, conſiſte dans un très-petit nombre de ſapins, on n'y touche jamais. Elle ſert de boulevard contre les avalanches. Les habitans ſont réduits à nourrir du bétail, celui-ci & ſes produits, ſont leur unique richeſſe. Les fromages d'*Urſe-*

Digitized by Google

ren ſont recherchés, le bétail eſt grand & beau. Les habitans ſont bien faits, polis & éclairés. Il n'y a aucun pauvre entr'eux, & tous jouiſſent de la plus parfaite liberté. Ils appartenoient anciennement à l'empire, mais le monaſtere de Diſentis, acquit des droits ſur eux. L'empereur y envoyoit un baillif pour exercer la juriſdiction. Les comtes de Rapperſchweil avoient ce droit en fief. Il paſſa à la maiſon d'Autriche avec le péage. Celle-ci donna ſes droits en fief à la maiſon de Hoſpital. Louis IV les ôta en 1317 à cette famille, & les donna à celle de Moos. En 1410, les habitans conclurent un traité avec le canton d'Uri, & ſe rendirent volontairement à lui ſous la réſerve de leurs droits. Ce traité a été renouvellé en 1650, après que les habitans ſe furent rachetés en 1649 de l'abbaye de Diſentis. Ils choiſiſſent leur conſeil, leur amman & autres magiſtrats. Les appels ſe portent à Altdorf. Les cauſes criminelles s'inſtruiſent dans le pays, le canton d'Uri envoye alors deux conſeillers pour aſſiſter au jugement que le conſeil de la vallée porte, après que ces députés leur ont dit l'avis du conſeil à Altdorf. *Voyez* encore ANDERMATT & St. GOTHARD.

UTZNACH, bailliage des cantons de Schwitz & de Glaris en Suiſſe. Il a à-peu-près quatre lieues de longueur ſur preſqu'autant de largeur, & touche en partie au lac de Zuric. Il y a beaucoup de pâturages, on y cultive auſſi du vin & quelque peu de grains. Les belles forêts ſont un grand objet de commerce dans ces contrées. Les comtes de Toggenbourg le poſſéderent depuis 1190. En 1436, la femme de Fréderic, comte de Toggenbourg, le céda au canton de Zuric; mais les habitans s'oppoſerent & furent ſoutenus par les cantons de Schwitz & de Gla-

Digitized by Google

ris. Les héritiers de ce comte l'hypothéquerent enfin en 1438, à ces deux cantons, & le leur vendirent en plein en 1469. Les habitans ſont tous de la religion catholique & du dioceſe de Conſtance. La paroiſſe de Gauen ſeule, eſt du dioceſe de Coire.

Les deux cantons y envoyent à tour un baillif de deux en deux ans, qui n'eſt pas tenu à réſidence. La partie catholique du canton de Glaris, donne ſeule un baillif de la part de ce canton, de même qu'à Gaſter. Il y a un Unter-Vogt, qui eſt vicaire du baillif, un landamman & un ſecrétaire baillival. Ils n'ont que voix conſultative. Il y a en outre un conſeil & une juſtice inférieure; un landgericht, &c. Les habitans ont de beaux priviléges, ils s'aſſemblent tous les deux ans ſous la préſidence du landamman pour les affaires de leur pays. Ils propoſent au ſyndicat quatre ſujets pour la place de landamman, & nomment le *ſecrétaire-baillival.* Ils ſont ſujets à quelques impôts, reſte de l'ancienne ſervitude. Les ſentences criminelles ſe donnent par les cantons mêmes.

La ville *d'Utznach* eſt petite. Elle a été fondée par Kraſto, comte de Toggenbourg, enſuite elle a été remiſe au monaſtere de l'ordre de St. Antoine juſqu'en 1513. Elle a été conſumée preſque toute entiere par les flammes en 1762. Mais on l'a rebâtie plus belle qu'elle ne l'a été. Près d'Ermenſchweil, il y a des eaux ſulphureuſes aſſez fréquentées. Au Goldenenthal il y a une caverne nommée *Cham*, qu'on croit mener à une mine d'or, mais la partie ſaine du public n'en croit rien.

VUIPPENS, en allemand Wippengen, bailliage du canton de Fribourg en Suiſſe, appellé ci-devant le bailliage *d'Everdes* ou de *Grumen-*

berg de la ſeigneurie de ce nom, conquiſe en 1476. Le reſte de ce bailliage a été acquis par portions, par droit d'achat, la ſeigneurie de *Vuippens* a été incorporée à ce bailliage l'an 1547, & lui donne actuellement le nom. Il n'y a de remarquable que le monaſtere de Marcens ou Humilimont, de l'ordre des prémontrés, fondé en 1136, & incorporé en 1580 au college des jéſuites à Fribourg.

WAEDENSCHWEIL, bailliage conſidérable du canton de Zuric & extraordinairement peuplé. Il y a au moins deux mille ames ſur une lieue en quarré. Les habitans ſont grands, robuſtes & vifs. Une grande partie du terrain eſt de la plus grande fertilité en grains, en paturages, en fruits & en vins. On y travaille beaucoup en ſoye, en coton, en indiennes, en mouſſelines, &c. Le vin, le cidre, l'eau de ceriſe, le bétail, le fromage, le beurre ſont des grands objets d'exportation.

Cette ſeigneurie avoit des barons de ſon nom; elle paſſa en 1287, dans l'ordre de St. Jean de Jéruſalem & en devint une commanderie. Cet ordre acquit auſſi en 1408 une partie des droits qu'avoit le canton de Zuric ſur cette ſeigneurie, & ce canton ne ſe réſerva que le *jus collectandi* & ſes revenus. L'ordre vendit à ſon tour tous ſes droits au canton l'an 1549. Le commandeur contracta en 1342, un droit de bourgeoiſie avec Zuric. Les habitans ſe révolterent en 1646, & perdirent à cette occaſion une partie de leurs priviléges. Le baillif qui y eſt établi pour ſix ans, gouverne en même tems au nom des cantons de Zuric & de Berne, le village de Hurden avec une petite langue de terre réſervée en 1712, à ces deux cantons. Richtenschwyl fait un village très-conſidérable, égal à celui de *Waedenſchweil*: il y a un

un beau port & un entrepôt de marchandises. Il y a aussi de bons couteliers.

WAHLESTATT *ou* WAHLENSTATT, ville de la Suisse à quelque distance du lac de même nom, & le chef-lieu d'un bailliage compté au nombre des bailliages communs, dépendans des cantons protestans, & du canton de Glaris. Cette petite ville se nomme aussi *Riva*, & est sur la grande route de la Suisse & de l'Allemagne, pour aller au pays des Grisons. Ses habitans ont leur conseil & leur chef, qu'ils nomment *Schuldtheiz* ou *Avoyer*.

Le lac de *Wahlestatt* est bordé de trois souverainetés: savoir du canton de Glaris, du comté de Sargans, & du bailliage de Gaster. Ce lac s'étend d'orient en occident environ cinq lieues, sur une bonne demi-lieue de largeur; il est environné de montagnes & de rochers, au nord & au midi.

WALDENBOURG, bailliage du canton de Bâle en Suisse, pays fertile en grains, en fruits, en vins & sur-tout en pâturages. Les évêques de Bâle, seigneurs suzerains du landgraviat de Sissgeu, donnerent cette seigneurie en fief aux comtes de Frobourg. A leur extinction l'évêque rentra en possession & l'hypothéqua aux ducs d'Autriche. Elle fut libérée en 1392, & vendue en 1400 à la ville de Bâle par Humbert de Neuchâtel évêque de Bâle. Cette vente a été confirmée par les papes. Le bailliage est assez étendu & renferme plusieurs endroits remarquables & des restes d'antiquités. *Waldenbourg*, petite ville avec un château résidence du baillif, dont la préfecture est de 8 ans. Il y a un grand passage de marchandises d'Allemagne. Elle donne son nom à une des classes dans lesquelles le clergé du canton est partagé. La Oberhauenstein, partie du

Jura, à travers duquel on a pratiqué un chemin commode & beau. Schœnthal, ancien couvent fondé en 1145, par les comtes de Frobourg, & ruiné en 1525 par les payſans.

Les bains d'Oberdorf, rétablis au XVII ſiecle, dont les eaux ſont légeres. Les bains de Budendorf rétablis en 1764, dont les eaux ſont auſſi légeres que celles de Pfeffers, & un peu ſavoneuſes, ſont employés avec ſuccès pour fortifier les membres.

WALDSTÆDTE. On donne ce nom en Suiſſe aux cantons de Lucerne, Uri, Schwitz & Underwalden, probablement à cauſe de la quantité de forêts qu'il y a dans ces contrées. Ce diſtrict forme auſſi le plus étendu des chapitres ruraux de l'évêché de Conſtance. Il ne faut pas les confondre avec les villes forêtieres, *Waldſtædte*, qui appartiennent à la maiſon d'Autriche, & qui ſont voiſines de la Suiſſe. Ce ſont les villes de Laufenbourg, Waldshut, Seckingen & Rheinfelden.

WALLENSTADT, petite ville ſituée ci-devant ſur les bords du lac de ce nom; maintenant, elle en eſt à quelque diſtance, les eaux du lac s'étant retirées. Il y a apparence qu'elle a été une *Statio* des Romains; ſa ſituation avantageuſe pour réprimer les Rhétiens le fait croire. Cette ville a ſon propre magiſtrat. L'advoyer eſt établi par le baillif de Sargans qui le choiſit entre trois ſujets que la bourgeoiſie lui propoſe. Elle jouit de beaux priviléges, & il y a un entrepôt de marchandiſes très-conſidérable. Elle fut conquiſe en 1460 par les cantons d'Uri, Schwitz & Glaris, leſquels reçurent en 1462 dans la co-régence les cantons de Zuric, Lucerne, Underwalden & Zug, qui l'incorporerent au bailliage de Sargans.

Digitized by Google

WALTENSPURG, *ſur la forêt*, un des hochgerichts de la ligue-Griſe aux Griſons en Suiſſe, compoſé des juriſdictions de *Waltenspurg*, Laax & Uberſax, dont chacune envoye un député aux aſſemblées de la ligue & à celles de toute la république.

Waltenspurg, eſt dans une contrée fertile en grains. Les habitans ſont réformés & parlent le romanſch. Sur la montagne de Vepehio, il y a des bains dont les eaux ſont d'un froid inſupportable; on s'en ſert dans quelques cas, ſurtout pour les maniaques. Cette commune s'eſt rachetée des droits que l'abbaye de Diſentis avoit ſur elle.

Uberſax eſt fertile en pâturages. Les habitans ſont catholiques & parlent l'allemand lépontin.

Laax eſt ſéparé d'Uberſax, par le hochgericht de Grub. Les habitans étoient ſoumis aux barons de Vaz, enſuite aux comtes de Werdenberg. Ils ſe racheterent de cette maiſon en 1424. Cependant il faut qu'ils ayent déja précédemment joui de pluſieurs priviléges. Car on nomme cette commune dans le langage du pays *ils commüns dals libers*; la commune des libres.

WANGEN, bailliage très-conſidérable du canton de Berne, en Suiſſe. On prétend que c'étoit anciennement un comté, l'on ſait du moins, qu'après avoir paſſé par pluſieurs mains, elle fut vendue au canton de Berne en 1407, par les Grimm de Grunenberg. La ſeigneurie de Rohrbach n'a été achetée qu'en 1504, & jointe au même bailliage. Le baillif réſide à *Wangen*, petite ville où il y avoit anciennement un prieuré. A Herzogenbuchſée grand & beau village il y avoit un demi college de chanoines avec un prévôt, fondé par les ducs de Zæringuen, ſoumis au couvent de ſaint Pierre à la forêt noire. Tous

les droits de cette abbaye ont été vendus par elle au canton de Berne en 1557. Il paroit que ce village eſt très-ancien, au moins y a-t-on trouvé pluſieurs antiquités romaines & même un pavé à la moſaïque. Nous avons parlé de Langenthal dans un article particulier.

WEGGIS, bailliage du canton de Lucerne, en Suiſſe, ſéparé du reſte de ce canton, très-fertile en grains, en fruits & en jardinage. Il y avoit anciennement des ſeigneurs de ce nom. L'abbaye de Pfeffers poſſéda cette ſeigneurie & la céda à titre de fief à la maiſon d'Autriche. Les maiſons de Ramſtein & de Hartenſtein acquirent ce fief avec tous les droits de ſouveraineté, & le canton de Lucerne, acquit leurs droits en 1380. En 1433 les Suiſſes jugerent les difficultés qui s'étoient élevées entre le canton de Lucerne & ceux de *Veggis*, & lui adjugerent la ſouveraineté pléniere. On prétend que les bornes entre l'ancienne Thurgovie & l'Argovie étoient à *Weggis*. Les environs de ce village ſont très-beaux & très-fertiles, il y a des vignes, des figuiers, des amandiers, &c. on y cultive beaucoup de fleurs qui font même un objet de commerce. Les bains de Lutzelaux ſont renommés: ils charient de l'alun & du ſoufre. On s'en ſert avec ſuccès contre des obſtructions, des catharres, la jauniſſe, les ulceres & dans pluſieurs maladies du ſexe. Rennward Cyſat en a donné une deſcription détaillée qui n'a pas été publiée.

WEINFELDEN, bailliage du canton de Zuric, dans la Thurgovie en Suiſſe, conſidérable par ſon étendue & par l'autorité du baillif, qui eſt en même tems capitaine du quartier de *Weinfelden*, ce qui veut dire commandant de la milice du quartier, & que c'eſt chez lui que ſe tient

Digitized by Google

l'assemblée de tous les commandans des différens quartiers. Le canton acheta cette seigneurie en 1614, & la garda malgré les oppositions de plusieurs autres cantons, vû que ceux-ci avoient dessein de diviser la Thurgovie en deux bailliages, & que le baillif d'une de ces parties résideroit à *Weinfelden*. Le bourg de *Weinfelden* est un des plus peuplés de la Thurgovie; on y cultive du vin, des grains, du lin, &c. il y a du commerce, sur-tout un grand marché de bled chaque semaine. Les artisans y gagnent beaucoup; aussi en trouve-t-on là de bons. Cette seigneurie est composée de trois justices inférieures, (*gerichte*) *Weinfelden*, Birwinken & Bussnang.

WELLENBERG, bailliage du canton de Zuric dans la Thurgovie en Suisse. Il comprend deux seigneuries, celle de Huttlingen & celle de *Wellenberg*. Le canton acheta la premiere en 1694, & la seconde en 1701. Le baillif réside à *Wellenberg*; la durée de sa préfecture est de neuf ans. Le château de *Wellenberg* jouit d'une des plus belles vues du pays.

WERDENBERG, ancien comté appartenant au canton de Glaris seul, duquel il est séparé par le bailliage de Sargans. Il est assez petit & peut avoir 1000 à 1200 hommes portant armes. Mais il est très-fertile, sur-tout en pâturages, & on y fait un grand commerce en bétail & en chevaux. En hyver les habitans s'occupent à filer du coton. Ils sont tous de la religion réformée.

On ne connoît que trop dans l'histoire Suisse les anciens comtes de *Werdenberg*, si puissans & si inquiets. Les barons de Mosax possédérent ce comté au XV siecle. Ils le vendirent en 1485 au canton de Lucerne, celui-ci aux barons de Castelwart en 1493, & ceux-ci en 1498 aux

barons de Hewen, le canton de Glaris en 1517. Les habitans paroiſſent être aſſez inquiets; ils ſe ſont révoltés pluſieurs fois, ſur-tout en 1525 & en 1719, & le canton fut obligé d'uſer de force pour les réduire. Les habitans proteſtans du canton de Glaris y envoyent ſeuls un baillif, qui ſe change de trois en trois ans. Les cauſes criminelles ſe jugent à Glaris même. Les cauſes civiles ſe décident par une juſtice inférieure, il y a appel par devers le baillif & de-là au conſeil à Glaris. Le baillif réſide au château de *Werdenberg*, où y a un arſenal aſſez bien pourvu. Le baillif a le droit de chaſſe & de pêche; il y a un petit lac très-poiſſonneux, & des eaux ſoufrées ſur les frontieres du Toggenbourg.

La ſeigneurie de Wartau, qui eſt dans le comté de Sargans eſt attachée à ce bailliage, & a été acquiſe en même tems que celui-ci.

WETTSCHWEIL & BONSTETTEN, bailliage du canton de Zuric. Deux conſeillers le gouvernent à tour. Ils ne ſont pas tenus à réſidence. *Wettſchweil* a été vendu en 1466 à la ville de Zuric par Gaſpard Effingen, lequel l'avoit acheté la même année du monaſtere d'Engelberg. Bonſtetten appartenoit aux barons de Bonſtetten, enſuite à la famille de Zoller, enfin à celle de Holzhalb, qui le vendit en 1539 au canton. Les barons de Seldenburen, fondateurs de l'abbaye d'Engelberg & bienfaiteurs de celle de St. Blaiſe à la forêt noire, avoient leur domicile dans le château de leur nom, ſitué dans l'enceinte de ce bailliage.

WIEDIKON, bailliage du canton de Zuric en Suiſſe, régi à l'alternative par deux conſeillers qui ne ſont pas tenus à réſidence. Il eſt tout près de la ville. Le canton l'acheta en partie en 1387 de Jean Sewend. Il fut incorporé à celui

d'Altſtetten & il n'en fut ſéparé qu'en 1492, lorſqu'il acquit l'autre partie. Au Hard il y avoit un beau pont ſur la Limmat, dont le péage appartenoit aux barons de Regensperg. En 1343, il fut emporté par les eaux, & décidé qu'il n'y auroit à l'avenir aucun pont entre Zuric & Baden. Cette loi n'a plus lieu depuis que l'abbaye de Wettingen a été obligée d'en bâtir un beau, il y a quelques années. A St. Jaques ſur la Syl il y a un hôpital pour les pauvres citoyens de Zuric. Cet endroit eſt auſſi fameux par la bataille que les Zuricois & les Autrichiens leurs alliés y perdirent en 1444 contre les Suiſſes. Les habitans de *Wiedikon* ſont de la paroiſſe de St. Pierre à Zuric, & ils concourent avec les bourgeois à l'élection du miniſtre, du diacre, &c.

WILDENHAUS, paroiſſe de Suiſſe, dans le Toggenbourg, au Thoure-Thall, où elle a le rang de ſixieme communauté.

WILLISAU, bailliage du canton de Lucerne, en Suiſſe. Il eſt fort étendu & fertile. Anciennement c'étoit un comté, les comtes de Valendys & ceux d'Arberg ſuccéderent dans la poſſeſſion de ce comté; Guillaume d'Arberg le vendit en 1407 au canton de Lucerne. Tout le bailliage eſt rempli de ruines d'anciens châteaux occupés ci-devant de familles nobles. Le baillif pris dans le petit conſeil de Lucerne regne quatre ans, & il eſt tenu à réſidence tout comme le ſecrétaire de ville, dont la charge dure ſix ans. *Williſau* fait une petite ville aſſez bien ſituée, ſouvent ruinée par des incendies. Elle a de beaux priviléges, un avoyer & d'autres places de magiſtrature, la juriſdiction civile ſur un certain diſtrict. Le ſecrétaire de ville eſt tiré du nombre des membres du conſeil ſouverain de la ville de Lucerne, & le grand-ſautier du nombre des

bourgeois de la même ville. Les autres places ſe donnent par le conſeil de Lucerne à des bourgeois de *Williſau*. Elle eſt exempte de pluſieurs charges que le reſte du bailliage paye, & retire pluſieurs revenus & droits. Elle eſt la place où doivent s'aſſembler les juges en cas de difficultés entre les huit anciens cantons & ceux de Fribourg & de Soleure. Elle donne ſon nom à un des chapitres du clergé du dioceſe de Conſtance. A Eberſex, il y avoit un couvent de religieuſes de l'ordre de Citeaux, fondé par les comtes de Fribourg, & doté par la nobleſſe des environs. Sixte V l'incorpora au couvent de Rathauſen. Reyden eſt une commanderie de l'ordre de Malthe, donnée à cet ordre par les nobles d'Yffenthal & enrichie par les maiſons de Hallwyl & de Buttikon, Elle eſt réunie à celle de Hohenrein. La ſeigneurie de Caſtelen *fidei-commis* de la maiſon de Sonnenberg à Lucerne, celles d'Altishofen & de Wyer, appartenantes à la famille de Pfyffer, & l'abbaye de St. Urbain.

WINDISCH, village de Suiſſe, au canton de Berne dans l'Argaw, à un quart de lieue de Kœnigsfeld. Je parle de ce village, parce que c'eſt ici qu'il faut chercher les reſtes infortunés de l'ancienne *Vindoniſſa*.

Cette ville étoit forte par ſa ſituation ſur une hauteur, au confluent de deux rivieres rapides, larges & profondes; je veux dire l'Aar & la Reuſs: on eſt ſurpris que perſonne ne ſe ſoit aviſé dans les derniers ſiecles de rebâtir *Vindoniſſa*.

Les Romains en avoient fait une place d'armes, pour arrêter l'irruption des Germains, comme Tacite le rapporte, *Liv. IV* de ſon hiſtoire; & c'eſt ce que nous apprennent divers

monumens qu'on y a déterrés, comme des inſcriptions, des cachets, & des médailles.

Il y a long-tems qu'on y voyoit cette inſcription qui parle d'un ouvrage de Veſpaſien,

Imp. T. *Veſpaſianus, Cæſ. Aug. VII. Coſ. Marti Appolini Minervæ, Arcum Vican, Vindoniſſenſſis Curiæ* &c.

On y a trouvé des médailles de pluſieurs empereurs, depuis Néron juſqu'à Valentinien. Vindoniſſe fut enſuite une ville épiſcopale ſous les premiers rois des Francs; mais Childebert II en tranſporta le ſiege à Conſtance, vers la fin du ſixieme ſiecle parce que la premiere de ces deux villes avoit été ruinée par les guerres; dans les tems de la décadence de l'empire Romain.

Vindoniſſe a été un ſiege épiſcopal, mais on ne ſait point les noms de ceux qui ont tenu ce ſiege ſous les empereurs Romains. Il paroit ſeulement que cette ville ne fut ruinée qu'avec celles du plat-pays, par les armées de Théodebert, roi d'Auſtraſie, l'an 611. Depuis ce tems-là Vindoniſſe n'a jamais été rétablie, & ſon évêché eſt démeuré ſupprimé. Il étoit dans la province nommée *Maxima ſequanorum*, ſous la métropole de Beſançon.

WINTERTHUR, la ſeule ville municipale du canton de Zuric en Suiſſe, qui mérite de l'attention. Elle a été fondée vraiſemblablement par les comtes de *Winterthur* qui étoient une branche de ceux de Kibourg. Elle ſuivit le ſort de ces derniers comtes; à leur extinction elle paſſa ſous la domination de la maiſon d'Autriche. Rodolphe de Habsbourg lui donna en 1264 des priviléges fort étendus, & en 1275 des armes, deux

Digitized by Google

lions de gueule dans un champ d'argent. Les ducs d'Autriche, auxquels cette ville rendit de tout tems des ſervices très-conſidérables, amplifierent ces priviléges, & lui donnerent le droit d'établir elle-même un avoyer & conſeil, lui accorderent le droit du glaive, & lui céderent tous les bamps, péages & revenus. En 1254, elle ſe lia déja avec la ville de Zuric, & en 1407, elle conclut avec elle un droit de bourgeoiſie; mais les ducs d'Autriche la forcerent d'y renoncer. L'empereur Sigiſmond s'en empara en 1415, & la déclara ville impériale; mais elle rentra de ſon gré en 1442 ſous la domination de ſes anciens maîtres. Le duc Sigiſmond l'hypothéqua en 1467 au canton de Zuric, & elle lui fut cédée entiérement par les traités qui ſe ſont enſuivis.

Elle a depuis 1436 un gouvernement fixe, deux avoyers élus par la bourgeoiſie, un petit conſeil, établi par le petit & le grand conſeil, & un grand conſeil qui s'établit par le petit. Le petit conſeil gouverne les affaires civiles, eccléſiaſtiques & de police. Dans les affaires civiles il y a appel par devers le grand conſeil. Les étrangers ſeuls ont le droit de recourir de ces ſentences devant le petit conſeil de la ville de Zuric. Dans les affaires criminelles les deux conſeils jugent ſans appel. Il y a auſſi une juſtice inférieure, une chambre des comptes, un conſiſtoire, &c. Elle a le droit de collature ſur quatre paſtorats & diaconats dans la ville, de ſix qu'il y a, & ſur les cures de Seuzach, Pfungen & Wulflingen. Elle a auſſi, outre l'enceinte de la ville, la juriſdiction ſur pluſieurs villages des environs, comme Hettlingen, Ober- *Winterthur*, Pfungen, Wyden, &c. Elle jouit de même, à certaines conditions, du droit de chaſſe.

Les écoles ſont en bon état. Il y a une belle

Digitized by Google

bibliotheque & un médailler considérable de médailles grecques & romaines. L'hôpital a été considérablement enrichi par l'incorporation du couvent de religieuses, nommé *die Sammlung*.

Les environs sont très-fertiles, & il s'y cultive de bons vins. La ville est très-commerçante, & il y a un grand nombre de fabriques de différentes especes. Elle seroit plus florissante encore, si la jalousie de la capitale ne donnoit des entraves à l'industrie des habitans.

Il y a aussi des eaux minérales. Le Lœrlibad a trois sources. Ses eaux sont restaurantes, purifiantes & dissolvantes. Le Goldbach a pareillement trois sources, ses eaux sont dissolvantes.

Elle donne son nom à une des classes du clergé du canton de Zuric.

C'est aussi un bailliage du canton de Zuric. Il y avoit anciennement à *Winterthur* un college de chanoines, dit *Heiligenberg*, *Mons sacer*. Ulrich comte de Kibourg, évêque de Coire, en fut le fondateur en 1230. Hartmann son frere l'acheva en 1244. Et un autre près de Würflingen, nommé *Béerenberg*, du tiers ordre de St. François, fondé en 1360. L'un & l'autre furent réformés en 1530 & changés en bailliage. Le baillif élu pour six ans, réside à *Winterthur*, mais il n'a aucune autorité sur la ville. Il assiste seulement au serment de fidélité que la bourgeoisie prête annuellement à la ville de Zuric. Il a aussi à exercer la basse jurisdiction de Nestenbach, & quelques autres dixmes & revenus à retirer.

WOLLISHOFEN, bailliage du canton de Zuric, gouverné à l'alternative par deux conseillers qui ne sont pas tenus à résidence. Jean Stucki le vendit en 1423 au canton de Zuric.

Digitized by Google

Baldern étoit anciennement une fortereſſe aſſez conſidérable. A Selnau il y avoit un couvent de religieuſes de l'ordre de St. Bernard, fondé en 1178 par les nobles de Baſſerſtorf. Il fut ruiné en 1194, rétabli enſuite, & maintenant converti en un lazaret.

WYCKEN, bailliage du canton de Lucerne en Suiſſe, conquis en 1415 ſur la maiſon d'Autriche. Le canton acheta la baſſe juriſdiction qui appartenoit aux nobles de Buttikon. Le baillif a le titre de Schloſſvogt & eſt tenu à réſidence, ſa préfecture eſt de ſix ans. Le roc ſur lequel eſt aſſis le château de Wycken, eſt rempli de coquillages petrifiés.

WYL, un des bailliages de l'abbé de St. Gall, d'une grande étendue. La ville de ce nom eſt le chef-lieu. Elle eſt vieille & aſſez mal bâtie, & paſſa des mains des comtes de Toggenbourg dans celles des abbés de St. Gall. Elle a un avoyer, un petit & grand conſeil, &c. Les droits de l'abbé & les franchiſes de la ville, ont été définitivement réglées en 1733. Le baillif de l'abbé, & le land-hauptmann des quatre cantons protecteurs de l'abbaye, y ont leur réſidence. Il y a auſſi pluſieurs couvens & une cour des appellations. Les affaires criminelles ſont du reſſort de l'abbaye, la ville n'y a rien à dire. Elle donne ſon nom à un des chapitres ruraux du clergé du dioceſe de Conſtance.

Digitized by Google

Y

YVERDON, *Ebrodunum*, la seconde des quatre bonnes villes du Pays-de-Vaud dans la Suisse, canton de Berne, chef-lieu d'un bailliage qui comprend 24 paroisses & 20 terres nobles.

Cette ville est agréablement située dans une plaine, à la tête du lac de Neuchâtel, ou d'*Yverdon*, à l'embouchure de la riviere de la Thiele, qui y forme un très-bon port, & qui s'y partage en deux bras, faisant une isle dans laquelle la ville est placée, elle est accompagnée de deux fauxbourgs qui communiquent avec la ville par des ponts.

Cette ville est ancienne; la notice des provinces des Gaules, & la table Théodosienne en font mention sous le nom de *Castrum Ebrodunense*, & *Ebredunense*, ce qui désigne que c'étoit déja une place forte. Les Romains y entretenoient un *Præfectus barcariorum Ebreduni Sabaudiæ*, ce qui ne peut se rapporter qu'à cette place, où subsiste encore aujourd'hui une très-ancienne & nombreuse société, appellée la *compagnie des bateliers*, qui a ses reglemens pour la navigation, sa police & ses priviléges, avec un chef nommé l'*abbé* de cette compagnie.

Il est apparent qu'elle faisoit partie du *Pagus Urbigenus*, connu du tems de César; elle fut ensuite enclavée dans la province Sequanoise, d'où elle passa sous le royaume de Bourgogne; après cela elle appartint aux ducs de Zæringuen: Pierre

Digitized by Google

de Savoye la prit par famine en 1259. Elle reſta ſous la domination de cette maiſon juſques en 1536. Elle éprouva de grandes calamités dans le XV. ſiecle ; elle eſſuya un incendie ; enſuite une inondation entraîna dans le courant de la riviere pluſieurs bâtimens, & même la maiſon de ville avec ſon artillerie, comme en fait foi un acte de Jacques de Savoye, comte de Romont, du 14 Janvier 1473. En 1475 elle fut aſſiegée & priſe par les Suiſſes, à cauſe des liaiſons que la maiſon de Savoye entretenoit alors avec le duc de Bourgogne. Le comte de Romont ſurprit de nouveau la ville le 12 Janvier 1476, mais n'ayant pu s'emparer du château, il ſe retira ; les Suiſſes y rentrerent, & y avoient une garniſon de 200 hommes pendant le ſiege de Grandſon. Cette ville fut rendue à la maiſon de Savoye avec le reſte du Pays-de-Vaud par le traité conclu à Fribourg en 1476. Un acte émané du duc Philibert de Savoye, le 13 Juillet 1480, fait mention de la déſolation où cette ville infortunée avoit été réduite pendant cette guerre ; amis & ennemis l'avoient également pillée ; les Suiſſes déſignés tantôt ſous le nom d'*Allemands*, tantôt ſous celui de *Theotons* ou *Theutons*, l'avoient totalement réduite en cendres ; les trois quarts des habitans avoient été forcés d'abandonner leur demeure, & d'aller errans çà & là dans la derniere miſere : ce prince touché de ces malheurs, accorda de grandes faveurs aux habitans, pour les engager à revenir & à rétablir leur ville, ce qui eut ſon effet. Enfin en 1536 les troupes bernoiſes laiſſerent cette place en arriere, & n'en entreprirent le ſiege qu'au retour de leur expédition pour la conquête du reſte du pays-de-Vaud, l'enviſageant ſans doute comme la ſeule place en état de faire réſiſtance, à cauſe des

Digitized by Google

fortes murailles flanquées de tours, & des rivieres dont elle étoit, & dont elle eſt encore environnée; après un ſiege de quelques jours, la ville & le château ſe rendirent le 25 Février 1536, & depuis lors elle eſt demeurée ſous la douce domination de la république de Berne, à l'ombre de laquelle elle a proſpéré d'une maniere très-ſenſible; on peut en juger par la comparaiſon de deux dénombremens des familles qu'il y avoit dans ce bailliage, l'un de l'année 1564, l'autre de 1764, ſuivant leſquels il paroît que dans cet intervalle de 200 ans, la population auroit augmenté à-peu-près de la moitié, & que le nombre des familles pauvres auroit diminué des deux tiers.

Des reſtes de fondemens de murs, & de tours preſque indeſtructibles, qui paroiſſent avoir fait partie des murs de la ville; & qui exiſtent à côté d'un des fauxbourgs, prouvent que cette ville s'étendoit anciennement beaucoup au-delà de ſon enceinte actuelle, ou que ſon emplacement peut avoir changé à raiſon des changemens ſurvenus dans les terrains où elle eſt ſituée, on y compte actuellement de cinq à ſix cent familles, & environ 2200 habitans.

La police y eſt adminiſtrée par un petit & grand conſeil, compoſé de trente-ſix membres, dont le chef eſt déſigné ſous le nom de *banneret*. *v.* BANNERET.

Il y a un grand & fort château flanqué de quatre tours, bâti à l'antique dans le XII ſiecle, par Conrad duc de Zæringuen; deux faces de ce château donnent ſur une grande & belle place publique, autour de laquelle on a rebâti depuis une vingtaine d'années un temple, une maiſon de ville, & d'autres édifices neufs de bon goût

qui l'embelliſſent ; à cette place aboutiſſent les trois principales rues de la ville.

L'on y voit encore un bon college pour l'inſtruction de la jeuneſſe, un ancien hôpital, divers magazins, une bibliothéque publique placée dans la maiſon de ville, qui a été formée depuis peu par les contributions de pluſieurs particuliers généreux, & qui eſt entretenue par leurs ſoins. Il s'y eſt auſſi formé en 1760 une ſociété libre qui y recueille des charités volontaires très-abondantes, deſtinées à ſupprimer la mendicité, & à retenir les pauvres dans les campagnes, en les y aſſiſtant ; cet établiſſement, digne des plus grands éloges, a eu les ſuccès les plus marqués ; il a ſervi de modele à pluſieurs autres dans ce genre. Auſſi long-tems que cette ſociété ſera libre, elle ne ceſſera pas d'être utile.

Les environs de cette ville ſont très-agréables, de tous côtés ce ſont de belles promenades variées ; on y remarque ſur-tout celle qui eſt près du port entre la ville, & le lac ; elle eſt ombragée de belles allées d'arbres qui attirent l'attention des étrangers ; on obſerve de cette promenade, appellée *derriere de lac*, une choſe ſinguliere, & peut-être unique dans ce genre ; c'eſt qu'en regardant contre le bas du lac, la vue ſe perd dans les nues, & forme, au pied de la lettre, une véritable vue marine. Cette place qui s'aggrandit ſenſiblement chaque année, donne lieu de ſoupçonner que très-anciennement, le lac s'étendoit peut-être à trois lieues plus haut, juſqu'à un endroit nommé *Entreroches*, & que le terrain intermédiaire, environné des côteaux voiſins, & qui eſt tout en plaine, la plus grande partie marécageuſe, pourroit bien avoir été formé par les terres & les limons que différens torrens, qui

y aboutiſſent, y ont dépoſés. Cette conjecture ſe fortifia d'un côté, parce que par un nivelage très-exact pris en 1770, il paroît que depuis Entre-roches juſqu'au lac ſur une étendue de 5600 toiſes ou 56000 pieds, il n'y a que 27 pieds de pente dans le tems que les eaux ſont hautes, ce qui fait moins d'un pied ſur 2000, & d'un autre côté l'on a obſervé qu'en fouillant le terrain, on y trouve les différentes couches de limon, de feuilles, &c. qui s'y ſont formées ſucceſſivement. Au moment qu'on écrit cet article, on vient de trouver ſous le fondement d'une vieille tour de la maiſon de ville, à la profondeur de 9 à 10 pieds, dans un lit de terre marécageux, un morceau de racine d'arbre à moitié pourri, autour duquel on voit très-diſtinctement des reſtes de coquillages, tels qu'on les trouve au bord du lac.

Au travers de cette plaine, & tout près de cette ville, on voit différentes chauſſées qui paroiſſent avoir été établies dans les tems les plus reculés, dans la vue de former une communication d'un côteau à l'autre.

Tant que cette vaſte étendue de marais a été poſſédée en indiviſion par les différentes communautés qui y aboutiſſent, on n'en a retiré preſque aucun avantage; les fréquentes inondations, & l'eau qui y croupiſſoit, faute d'écoulement, le rendoient mal-ſain, & preſqu'inutile. Dès qu'on eut fait le partage, il y a 50 à 60 ans, les foſſés que l'on y a creuſés en ont changé totalement la nature: outre l'avantage inéſtimable de la ſalubrité de l'air; on en fait d'abondans pâturages, & des prairies dont on retire un très-grand parti.

Près de la ville il y a une ſource très-abondante d'eau minérale, ſoufrée, naturellement

tiede, dont l'analyſe donne un foye de ſoufre qui ſurnage en flocons ſur la ſurface de l'eau, un ſel alcali fin, une terre abſorbante très-fine, un ſel neutre de la nature du tartre vitriolé, un peu de ſel commun, enfin un principe ſulphureux volatil. Le magiſtrat y a fait conſtruire en 1730 un grand bâtiment à l'uſage des bains qui étoient en uſage depuis fort long-tems; ils ſont très-ſalutaires pour guérir toutes les maladies de la peau, les maux de membres, & pour les plaies; ils ont opéré des guériſons ſurprenantes; on uſe intérieurement de ces eaux avec ſuccès pour les maux d'eſtomac cauſés par les glaires, & les aigreurs, pour la plupart des maux de poitrine, & les toux invétérées, pour les opilations, les pâles couleurs du ſexe, les obſtructions du bas-ventre, & les dartres.

A une petite lieue de-là, on trouve de la terre à foulon de très-bonne qualité, qui favoriſoit la manufacture de draps qui y étoit anciennement établie; on s'en ſert encore aujourd'hui avec ſuccès.

On y voit auſſi une blanchiſſerie conſidérable qui eſt en réputation, à raiſon de ce que l'on a reconnu que les eaux ſont ſupérieurement bonnes pour le foulage, & le blanchiſſement des toiles de coton qui en ſortent avec une blancheur éclatante.

En 1769 en creuſant un terrain pour une cave, près des moulins de cette ville, on y découvrit pluſieurs ſquelettes bien conſervés, dont le viſage étoit uniformément tourné à l'orient: ils étoient dans une couche de ſable, ſans qu'il y parût aucun reſte de planche, ni de veſtige d'aucun tombeau; ils avoient entre leurs jambes de petites urnes de terre ou de verre; elles étoient accompagnées de petits plats de terre,

où il restoit encore des os de volaille bien conservés, les fragmens de ces plats sont en terre rouge, connue sous le nom de *terre sigillée*, à laquelle l'antiquité attribuoit diverses vertus; il s'est aussi trouvé à côté des squelettes quelques médailles en cuivre, & une en argent, elles sont du tems de Constantin, & antérieures; tous ces monumens sont déposés dans la bibliotheque publique.

On a aussi trouvé dans cette ville des médailles & des inscriptions, & on y voit encore une colonne militaire avec une inscription bien conservée, dont voici la signification.

Imperatori Cæsari
Lucio Septimo Severo Pio
Pertinaci Augusto Arabico Adiabenico
Partico Maximo Patri Patriæ Consuli
Et Imperatori Cæsari Marco Aurelio
Antonino Pio Felici
Consulibus. . . . . .
Urbs Aventicencis Elvetiorum.

XXI.

A deux lieues de cette ville, aux environs d'un village, nommé *Ursi*, on a trouvé aussi quantité de médailles qui font juger que des troupes romaines y ont séjourné.

La grande route de France à Berne, Fribourg & autres lieux de la Suisse allemande, passe par cette ville, qui sert aussi d'entrepôt pour une partie des sels de Bourgogne, destinés pour la Suisse, d'où ils sont conduits à leur destination par les barques du port.

Une ſociété, dans laquelle entrerent des perſonnes du plus haut rang, forma, au milieu du ſiecle paſſé, l'entrepriſe d'établir un canal qui devoit joindre le lac d'*Yverdon* & de Geneve en partant d'*Yverdon*, & tendant à Morges, ſur une longueur de ſix à ſept lieues; cet ouvrage, qu'on enviſageoit comme très-utile pour favoriſer le commerce, a été pouſſé juſques au-deſſous de Coſſonnay, à environ quatre lieues d'*Yverdon*, mais le défaut de fonds, & d'autres circonſtances l'on fait diſcontinuer & abandonner en partie. Actuellement il n'eſt plus d'uſage que juſqu'à Entreroches, où tombe un ruiſſeau, qui ſe partage à une lieue plus haut, de maniere qu'une partie de ſes eaux ſe rend dans l'Océan par le lac d'*Yverdon*, & l'autre dans la Méditerranée par celui de Geneve.

Cette ville a été célébre dans l'hiſtoire littéraire par ſon imprimerie qui s'établit au commencement du XVII ſiecle; elle publia ſous le nom de *ſociété caldoreſque helvétiale*, pluſieurs ouvrages latins, grecs & françois; le grand ouvrage de Bauhin, *Hiſtoria Plantarum*, y parut; au bout de quelque tems cet établiſſement languit, & tomba peu après; l'éditeur de l'Encyclopédie l'a rétabli avec plus d'éclat que jamais; la multitude d'excellens ouvrages ſortis de ſes preſſes, rendront à jamais célebres ſon nom & celui de la ville.

Digitized by Google

Z

ZOFFINGEN, bailliage du canton de Berne, en Suiſſe. Il y avoit ci-devant dans la ville de *Zoffingen* un college de chanoines avec un prévôt, fondé vers 1242 par les comtes de Frobourg. Ce college fut ſécularisé en 1528 & changé en bailliage, les revenus ſont deſtinés à l'entretien de pluſieurs paſteurs, à des écoles & à des aumônes. Le baillif réſide dans cette ville, mais il n'y a aucune eſpece de juriſdiction; au contraire la ville en a une pleniere ſur le prieuré & tout ce qui en dépend. Le baillif, qui a le titre de *gouverneur*, *ſtiftſchafner*, eſt à l'ordinaire en même tems baillif des bailliages libres, lorſque le tour eſt au canton de Berne.

ZOFFINGEN, ville municipale du canton de Berne, dans une ſituation très-riante, environnée des plus belles prairies & des champs les plus fertiles. Elle eſt très-ancienne & on trouve qu'elle avoit déja des murs au IX. ſiecle, & le droit de battre monnoie. Elle ſubit le ſort de toute la contrée & fit très-long-tems partie du royaume de Bourgogne. Elle paſſa enſuite ſous la domination des comtes de Spitzenberg, de Frobourg, de Hohenberg, de Habsbourg, & enfin dans celle des ducs d'Autriche. Berne la conquit en 1415, & lui accorda la capitulation la plus glorieuſe. Ses priviléges ſont des plus conſidérables, & Berne ne s'eſt reſervé que le petit péage, *geleit*, le militaire & le droit d'y mettre une garniſon. Elle a le droit de glaive, celui de juger ſans

Digitized by Google

appel, &c. Sa juriſdiction a plus d'une lieue à la ronde. Elle a auſſi ſon propre magiſtrat, qu'elle établit elle-même, deux avoyers, un petit & un grand conſeil, pluſieurs autres tribunaux & emplois, des écoles bien en ordre & encouragées par des prix qui ſe diſtribuent annuellement, une jolie bibliotheque, fondée en 1695 avec un médailler conſidérable, ſur-tout en médailles & monnoies Suiſſes.

Le commerce fleurit beaucoup dans cette ville; il y a des fabriques d'indienne, de rubans, & ſur-tout de mi-cotons, à l'imitation de celles de Rouen.

Anciennement on y a frappé beaucoup de monnoies. Ce droit ne s'exerce plus depuis que la ville a paſſé ſous la domination du canton de Berne.

ZUG, prononcez, *Zoug*; canton de Suiſſe, le ſeptieme en rang. Il eſt borné au nord & au levant par celui de Zuric, au midi par celui de Schwitz; & au couchant par celui de Lucerne. C'eſt le pays des anciens *Tugeni*. Il n'a qu'environ quatre lieues de long, & autant de large; mais il eſt dedommagé de ſa petiteſſe par la bonté de ſon terroir. Les montagnes fourniſſent des pâturages, la plaine eſt fertile en bled, en vin & en chataignes. Il y a dans ce canton pluſieurs villages & deux bourgs, outre la capitale qui porte le même nom. Ses habitans ſont catholiques, & reconnoiſſent la juriſdiction ſpirituelle de l'évêque de Conſtance. Ils ſont alliés aux cantons de Lucerne, d'Uri, de Schwitz & d'Underwalden; & quand ils s'aſſemblent, on les nomme ordinairement *la ligue des cinq cantons*.

ZUG, capitale du canton, eſt ſituée dans une belle campagne, ſur le bord oriental du lac de ſon nom, au pied d'une colline. C'eſt une jolie

ville, dont les rues ſont grandes, larges, & les maiſons bien bâties. On y voit quatre édifices religieux, entre leſquels eſt l'égliſe collégiale de St. Oſwal. Le chef du canton, appellé *amman*, & dont la charge dure deux ans, réſide toujours à *Zug* avec la régence. Il eſt pris tour-à-tour dans les cinq communautés qui compoſent le canton.

ZURIC, *canton de*, canton de la Suiſſe, & le premier en rang. Il eſt borné ou nord par le Rhin, qui le ſépare du canton de Schaffhouſe, au midi par le canton de Schwitz, au levant par le Thourgaw & le comté de Toggenbourg, & au couchant par le canton de Zug.

Le territoire de ce canton fait partie du pays des anciens *Tigurini*, célébres dans l'hiſtoire romaine; car pluſieurs années avant que Jules-Céſar commandât dans les Gaules, les *Tigurini* avoient défait l'armée romaine, & tué le conſul Lucius Caſſius qui la commandoit, & ſon lieutenant Piſon qui avoit été conſul. Leur pays appellé anciennement *pagus Tigurinus*, s'étendoit juſqu'au lac de Conſtance, les anciens y marquent deux villes, l'une appellée *forum Tiberii*, & l'autre *Arbor fœlix*, qui eſt Arbon. Sous les rois Francs, le *Pagus Tigurinus*, s'appella *Durgau* ou *Turgau*, dans lequel pays de Turgau étoit Turig aujourd'hui *Zuric*, comme il paroît par une charte de Louis le germanique. Cette même charte nous apprend que l'on avoit commencé à prononcer *Zurige*, pour Turige, ſuivant la coutume teutonique, où l'on change le T en Z.

Quand les cantons de la Suiſſe formerent une alliance fédérative, ils céderent la préſéance au canton de *Zuric*, à cauſe de la grandeur & de la richeſſe de la ville de *Zuric*. Ce canton conſerve encore cet honneur d'avoir le

être de premier entre les égaux ; il ne préſide pas ſeulement aux dietes, mais il a le ſoin de les convoquer, en écrivant des lettres circulaires aux cantons, pour les informer des raiſons au ſujet deſquelles on les aſſemble, & pour les prier d'envoyer leurs députés avec les inſtructions néceſſaires. La ville de *Zuric* eſt comme la chancellerie de la Suiſſe, & c'eſt par ce motif que toutes les lettres des ſouverains y ſont portées.

Le canton de *Zuric* eſt d'une étendue conſidérable, & c'eſt le plus grand de la Suiſſe après celui de Berne. On diſtingue les baillifs qui le gouvernent, en trois claſſes : ceux de la premiere ſont appellés *adminiſtrateurs* ; ils ont ſoin de recevoir les rentes, & ils ſont au nombre de dix : la ſeconde claſſe comprend les baillifs qui demeurent dans la ville de *Zuric*, & qui ne ſont point obligés d'en ſortir : ce ſont ceux qu'on nomme *baillifs intérieurs*, & on en compte dix-neuf ; la troiſieme claſſe eſt celle des baillifs qui réſident dans les villages & dans les châteaux du canton, pour y exercer leur emploi, & ceux-ci ſont au nombre de treize. On compte cinq bailliages hors de l'enceinte du canton, & ces bailliages ont chacun leurs loix & leurs coutumes, auxquelles les baillifs ne peuvent rien changer dans l'adminiſtration de la juſtice. Il y a encore deux villes aſſez conſidérables, ſavoir Stein ſur le Rhin, & Winterthour ; qui ſont ſoumiſes à la ſouveraineté de *Zuric*, mais qui en même tems nomment leurs propres magiſtrats, & ſe gouvernent ſelon leurs loix.

Le terroir du canton de *Zuric* eſt un pays de montagnes & de plaines que les habitans ont ſoin de bien cultiver, il produit des grains, tandis que le lac & les rivieres produiſent du

Digitized by Google

poiſſon ; mais la principale richeſſe des habitans conſiſte dans leur commerce & leurs manufactures.

La ville de *Zuric*, capitale du canton, eſt ſituée ſur le penchant de deux collines, à l'extrémité ſeptentrionale du lac de *Zuric*, d'où ſort la riviere de Limmat. Cette riviere partage la ville en deux parties inégales, qui communiquent l'une à l'autre par deux grands ponts de bois.

La ville de *Zuric* n'eſt pas ancienne ; mais elle eſt une de plus conſidérables de la Suiſſe, pour ſa beauté & pour ſa puiſſance ; elle eſt fortifiée par de larges foſſés revêtus de pierres de taille, ſes rues ſont propres, ſes maiſons aſſez bien bâties, & ſon hôtel-de-ville d'une belle ſymmétrie. Son arſenal compoſé de pluſieurs grands bâtimens, eſt le mieux fourni de toute la Suiſſe.

Il y a dans cette ville une bonne académie, & une vieille bibliotheque aſſez bien entretenue. Les greniers publics ſont toujours fournis de bons bleds ; les hôpitaux ſont bien rentés ; mais en prenant ſoin de pourvoir ces maiſons de charité de bons revenus, on a pris pour principe d'y ſoulager les pauvres, conformément à leur condition, ſans chercher à les loger en princes.

On ſait que la ville de *Zuric* embraſſa la réformation en 1524 & que Zwingle y contribua beaucoup par ſes prédications. Depuis ce tems-là cette ville a cultivé les ſciences, & a produit quelques ſavans.

Les Zuricois imiterent le canton de Lucerne, & ſe formerent eux-mêmes en canton l'an 1351. La ville étoit impériale, & n'avoit jamais fait partie de la domination de la maiſon d'Autriche. Albert & Othon d'Autriche ayant formé le projet d'aſſiéger cette ville, les bourgeois s'unirent

Digitized by Google

aux quatre cantons, ils s'emparerent du pays qui forme aujourd'hui le canton de Glaris, & obligerent Albert d'Autriche à les reſpecter.

La forme du gouvernement de la ville de *Zuric* tient de l'ariſtocratie & de la démocratie. Ce gouvernement eſt formé d'un grand & petit conſeil, qui compoſent enſemble le nombre de deux cent douze membres. Le grand en a cent ſoixante-deux, & le petit quarante-huit: ce qui fait deux cent dix membres, auxquels il faut ajouter les deux chefs de l'Etat qu'on appelle *bourguemaitres*. Chaque tribu bourgeoiſe fournit douze perſonnes pour le grand conſeil, & trois pour le petit.

La ville de *Zuric* eſt à 18 lieues au ſud-oueſt de Bâle, & à 23 au nord-eſt de Berne.

ZURIC, *lac de*, ce lac eſt un des plus conſidérables en Suiſſe. Il a près de dix fortes lieues ou 30000 pas géométriques de longueur, mais il n'excede jamais la largeur d'une lieue. Sa profondeur n'eſt pas partout la même, il y a des fonds de 80 toiſes, & d'autres très-bas, au point qu'au pont de Rapperſchwyl on a été obligé de creuſer un canal pour y faire paſſer les navires lorſque les eaux ſont baſſes. Il appartient preſque tout entier au canton de *Zuric*: celui de Schwitz & de Glaris, l'abbaye de notre-dame-des-Hermites & la ville de Rapperſchwyl y ont quelque part. Il eſt partagé en deux, le lac d'en-haut & le lac d'en-bas. Le pont de Rapperſchwyl forme les bornes. Ce pont traverſe tout le lac ſur la largeur de 1850 pas, il eſt de bois, ſans gardefou, ni appui, les planches même ne ſont pas clouées, pour que le tout céde plus facilement aux vents. Il a été commencé en 1358 par les ducs d'Autriche. La ville de Rapperſchwyl l'entretient, & tire en échange un péage. Le lac

eſt très-poiſſonneux, ſur-tout en truites & en lottes. Il eſt de la plus grande utilité à la ville de *Zuric*, tant pour le commerce intérieur, que pour le commerce extérieur, & ſur-tout pour celui d'Italie. Il admet des bâtimens chargés juſqu'à 250 quintaux. On ne ſent cette importance plus vivement, que lorſqu'il eſt gelé, ce qui arrive dans les hyvers bien froids. Les environs de ce lac ſont des plus rians, c'eſt une chaîne continuelle de vignes, de prairies, de villages, de beaux bâtimens. Les habitans de ces contrées, ſont très-occupés, non-ſeulement à cultiver les différentes productions de la nature, mais auſſi aux fabriques. L'unique iſſue de ce lac eſt la Limmat. On a livré des batailles navales ſur ce lac; on y a obſervé des trombes. Ce lac donne ſon nom à une des claſſes du clergé de *Zuric*.

ZURZACH, ville aſſez conſidérable dans le comté de Baden, renommée par ſon ancienneté, par ſes deux grandes foires, & par un chapitre de chanoines. On croit que c'eſt le *forum Tiberii* des Romains, d'autres le nomment *Certiacum*, & s'appuyent ſur une inſcription qu'on y a trouvée & que voici.

M. Junio M. F. Volt. Certo
Dom. Vien. Veteran,
Mill. Leg. XIII. geminæ
certus eſt amiantus
pii hæredes fecerunt.

Les deux foires ſont très-fréquentées. Il y a un concours extraordinaire de marchands de l'Allemagne, de la Suiſſe, & même de la France, ce qui rapporte des ſommes conſidérables à cette ville. La juriſdiction ſur la ville appartient à l'évêque de Conſtance, excepté pendant un certain nombre de jours durant les grandes foi-

Digitized by Google

res, alors c'eſt le baillif de Baden ſeul qui l'exerce dans toute ſon étendue.

Le chapitre de chanoines à l'honneur de St. Verene eſt très-vieux, c'étoit un monaſtere de l'ordre de St. Benoît. Charles le gros l'incorpora déja en 881 à l'abbaye de Reichenau. Eberard évêque de Conſtance le racheta en 1251 & le convertit en chapitre de chanoines. L'évêque Henri III lui incorpora le rectorat & le paſtorat d'Illingnau en 1368. Les cantons regnans le prirent ſous leur protection en 1458. En 1712 le droit de nommer aux prébendes fut réglé. Les *manſes papales* reſterent à l'évêque de Conſtance. Les places de prévôt, doyen & cuſtos, de même que les places de chanoines devenant vacantes dans les mois non papaux, ſont données par le baillif de Baden, qui cependant eſt borné à une eſpece d'alternative.

ZWINGEN, bailliage de l'évêché de Bâle, réuni à l'évêché depuis l'extinction des ſeigneurs de Ramſtein qui le poſſédoient depuis 1459. Le baillif réſide au château de ce nom. Il a un ſecrétaire baillival & un fiſcal ſous lui. Le bailliage eſt très-fertile en grains, en champs & en forêts. Il comprend la ville de Laufen qui eſt petite, mais belle & régulierement bâtie. Il y a un grand paſſage de marchandiſes; ce qui fait fleurir les métiers dans cette ville. Elle a un conſeil & un bourguemaître. Le maire préſide aux aſſemblées. Elle avoit été hypothéquée aux comtes de Thierſtein en 1354, mais elle a été rachetée. Une grande partie des habitans, ſurtout de la ville, avoient embraſſé la réforme; mais ils furent forcés par Jacques Criſtoph Blarer évêque de Bâle, d'y renoncer, malgré le traité conclu à ce ſujet, en 1585, avec le canton de Bâle, en vertu duquel les deux religions devoient être tolérées dans ces contrées & jouir des mêmes libertés.

Digitized by Google

CHACUN n'étant pas également instruit de la constitution des diverses charges dont il est parlé dans cet ouvrage, nous croyons que le lecteur verra avec plaisir, qu'on lui en donne une petite explication. Nous avons encore ajouté quelques articles politiques, concernant la Suisse, qui malgré qu'ils ne fassent pas partie d'un dictionnaire géographique n'en sont pas moins intéressans, & c'est par-là que nous terminerons ce livre.

BANNERETS ci-devant BANDERETS; c'est le titre que l'on donne en Suisse à quelques-uns des premiers magistrats civils, dans plusieurs villes, à raison de l'usage où ils étoient anciennement de porter la banniere de la ville ou du quartier. A Berne, il y a quatre *Bannerets*, qui sont du petit conseil; ils sont élus pour quatre ans; chacun d'eux a la juridiction sur un certain district, aux environs de la ville, qu'on appelle *banniere*; ils ont sous leurs ordres des officiers nommés *freyweibel*, qui sont paysans, & qui ont l'inspection sur le militaire, & sur ce qui est du ressort du juge criminel. Les *bannerets* sont encore assesseurs du conseil secret; ils forment, sous la présidence du trésorier, la chambre économique, qui a l'inspection sur tout ce qui a du rapport aux finan-

Digitized by Google

ces, aux bâtimens du pays, & qui forment la cour féodale ; c'eſt encore à cette chambre qu'on renvoye l'examen des affaires les plus importantes. Dans quelques villes & bailliages de la partie allemande de ce canton, il y a des *bannerets* qui gouvernent le bailliage en l'abſence du baillif, & qui ont d'autres prérogatives. Dans la partie françoiſe du même canton, & dans le Pays-de-Vaud, ce terme déſigne pour l'ordinaire le premier magiſtrat de police d'une ville ; c'eſt lui qui préſide aux conſeils, qui donne l'entrée, qui propoſe les matieres, qui recueille les ſuffrages, & qui fait les rapports des délibérations ; c'eſt ainſi qu'il ſe prend à Yverdon, dans les trois autres bonnes villes du pays, & dans quelques autres. A Lauſanne, il y a quatre *bannerets*, qui ſe tirent des quatre bannieres de la ville, & qui forment la chambre économique ſous la préſidence du bourguemeſtre. A Vevay c'eſt la ſeconde perſonne du conſeil.

Les fonctions de cet emploi varient encore dans les autres cantons. A Lucerne, il y en a pluſieurs, dont les fonctions ſont purement militaires. A Fribourg, il y en a quatre qui ſont du grand conſeil, mais qui aſſiſtent dans le petit, comme des eſpeces de tribuns du peuple ; chacun d'eux a l'inſpection ſur un quartier, ſoit banniere de la ville ; ils ont de plus, l'intendance ſur les vivres, ſur la police, & ſur une partie du militaire. A Soleure le *banneret* eſt la troiſieme perſonne de l'Etat ; il eſt le premier tréſorier, le préſident né des tribunaux chargés de l'économie, du commerce, de la direction des ſels, de celle des orphelins, des pauvres, des écoles, *&c.* Cette charge ſert pour l'ordinaire d'acheminement à celle d'avoyer. A Bienne, le *banneret* eſt auſſi la

troiſieme perſonne des conſeils : il paroît y avoir conſervé les fonctions attachées originairement à cet emploi ; il eſt le chef du militaire, & en cette qualité, tout homme portant armes dans ce qui releve de la banniere de cette république, lui prête ſerment ; & lui, de ſon côté, prête ſerment de veiller à la conſervation des droits des bourgeois, comme une eſpece de tribun du peuple. A Neuchâtel le *banneret* eſt la troiſieme perſonne des conſeils, il eſt appellé à porter la banniere de la ville dans l'occaſion ; c'eſt l'homme ou le tribun du peuple, le conſeil & l'organe des veuves & des orphelins, & le préſident né de diverſes chambres.

BOURGUEMESTRE, on donne en Suiſſe le nom de bourguemeſtre aux chefs de pluſieurs villes, ſur-tout de celles où la bourgeoiſie eſt partagée en tribus, dont chacune fournit un nombre fixé de membres du gouvernement, comme à Zuric, Bâle, Schaffhouſe, St. Gall, Coire, Mulhauſen, Bienne. On a parlé de leurs fonctions aux articles de ces villes.

A Fribourg, c'eſt un magiſtrat établi pour avoir l'inſpection ſur les mœurs des bourgeois & des habitans de l'ancien territoire ; il décide des petites querelles, &c. Il eſt toujours du petit conſeil.

A Soleure, le bourguemeſtre, pris de même du nombre des membres du petit conſeil, a l'inſpection ſur la police, il eſt aſſeſſeur né de la juſtice inférieure & du conſiſtoire.

CANTONS SUISSES, par ce terme on déſigne ordinairement les XIII petits Etats indépendans qui compoſent la république confédérée des Suiſſes. Le mot de *canton* n'eſt point uſité dans les actes publics & dans le ſtile de chancellerie. Les Suiſſes employent à ſa place celui de *Ortlieu*,

Digitized by Google

lequel pris dans une ſignification plus étendue ; pour diſtrict, eſt ſynonyme avec le ſens du mot *canton*, dans la langue françoiſe. C'eſt donc vraiſemblablement des François que les Allemands ont reçu le mot de *canton*, qui chez les derniers n'a aucun ſens propre ; & les auteurs Suiſſes l'ont adopté par imitation des étrangers. Il y a cette différence entre l'uſage du mot *canton*, qu'en allemand on écrit ſouvent *kanton*, & du mot *ort*, que ce dernier s'applique, non-ſeulement aux treize *cantons*, mais quelquefois auſſi aux petits Etats leurs aſſociés en Suiſſe ; on dit, *Lœblichè orte*, les louables *cantons* ; & *Zougewante orte*, tels que l'abbé & la ville de St. Gall, Bienne, Mulhauſen, les Griſons, le Vallais. C'eſt ſous ce titre ſimple & modeſte, de louables lieux ou diſtricts, que les premiers confédérés Suiſſes ont commencé à jouir de leur heureuſe indépendance, plus jaloux de la réalité de la liberté que de l'appareil de la puiſſance.

CONFÉDÉRATION HELVÉTIQUE. Cette dénomination, dont quelques auteurs font uſage, pour déſigner la république confédérée des ligues Suiſſes, n'eſt pas exacte, ni adoptée dans le droit public. Nous renvoyons le lecteur à l'article CORPS HELVÉTIQUE.

CONFÉDÉRÉS. On donne ce nom en Suiſſe à quelques Etats, qui ſont étroitement liés par des alliances avec les cantons ou une partie d'entr'eux, ſans être compris dans l'alliance même des cantons. Ils ſont cependant du corps helvétique & jouiſſent de ſes priviléges : ces Etats ſont l'abbé de St. Gall, les Griſons, le Vallais, Mulhauſen, Bienne, la principauté & la ville de Neuchâtel, Geneve, & le prince évêque de Bâle. La ville de Rothweil en étoit auſſi, mais elle ne l'eſt plus. Ces Etats ne ſont pas traités

également

également par les cantons. L'abbé & la ville de St. Gall, de même que Bienne, ont le droit d'envoyer deux députés aux dietes, & ils ont leur voix décisive tout comme les députés des cantons. Les autres ne sont appellés que dans des cas extraordinaires; & où ceux qu'on appelle sont aussi intéressés. Mulhausen envoye des députés aux dietes particulieres des cantons protestans. Les détails ultérieurs se trouvent à l'article de chacun de ces Etats. Les Suisses leur donnent le nom de *Zugewante Orte.*

CONFESSION HELVÉTIQUE, c'est la regle de foi des Etats protestans de la Suisse. Il y en a proprement trois. La premiere a été dressée à Bâle par Jean Oecolampade & publiée en 1526. La seconde parut aussi à Bâle en 1535. Mais celle qui a été le plus généralement reçue & la seule qui subsiste actuellement, a été publiée en 1566, & Henri Bullinger en est l'auteur. Elle fut d'abord adoptée par Zurich, Berne, Schaffhouse, St. Gall, les Grisons, Mulhausen & par Bienne. En 1644 les cantons de Glaris, de Bâle & d'Appenzell y accéderent: elle a été reçue aussi des églises protestantes en Ecosse, en Hongrie & en Pologne. On en a des traductions en allemand, en françois, en anglois, en polonois, en hollandois, en arabe & en langue turque.

CONGRES, les Grisons donnent ce nom aux assemblées des chefs des trois ligues & de leurs adjoints, qui se tiennent annuellement à Coire, sur la fin de Janvier. On y examine les réponses données par les communes sur les articles qu'on leur a communiqués; on en forme le résultat d'après la pluralité des voix desdites communes, & on le leur renvoye pour leur conduite. Tout ceci occupe quinze jours à trois semaines. Cha-

cune des trois ligues y envoye trois députés outre le chef de la ligue.

DIETES *chez les Suiſſes*, c'eſt ainſi qu'on déſigne en françois, les aſſemblées des députés des cantons Suiſſes. On les appelle en allemand *tagſatzung*, *tagleiſtung*, c'eſt-à-dire, journées, aſſiſes. Ces aſſemblées ſont générales ou particulieres, ordinaires ou extraordinaires. Dès les premiers commencemens d'une ligue fédérative entre les petits Etats, qui ſucceſſivement formerent le corps helvétique, avant que ces peuples prétendiſſent à l'indépendance de l'empire germanique, avant que leurs ligues deffenſives priſſent la forme d'une confédération réguliere & générale, les divers cantons étoient convenus, chacun avec ſes voiſins & alliés, d'un lieu de conférence, déterminé par les traités, pour ſervir de rendez-vous à leurs députés, tant pour les négociations au ſujet de leurs intérêts réciproques, que pour les prononciations des arbitres dans les différens qui les diviſoient, *v.* CORPS HELVÉTIQUE. Quand toutes ces ligues particulieres ſe trouverent fondues dans la premiere confédération générale, d'abord entre les huit anciens cantons, enſuite entre ceux-ci & les cinq cantons, qu'ils s'aſſocierent ſucceſſivement, à meſure que les victoires répetées des Suiſſes rendirent leurs armes reſpectables aux nations voiſines, les aſſemblées de leurs députés devinrent plus nombreuſes & plus fréquentes; les intrigues des puiſſances étrangeres les rendirent célebres; & ſouvent y introduiſirent la corruption & les diviſions. Des conquêtes, que divers cantons avoient faites à frais communs & qu'ils conſerverent en indivis, occaſionnerent l'établiſſement des *dietes* annuelles, dans leſquelles on s'habitua de traiter

des intérêts nationaux, & de donner audience aux ambaſſadeurs.

Ces *dietes* annuelles & ordinaires s'aſſembloient ci-devant à Baden dans l'Argau. Dans le traité de paix, de 1712, qui a terminé la guerre, entre les cantons de Zuric, & de Berne d'une part, & les cinq cantons, Lucerne, Uri, Schwitz, Underwalden & Zug de l'autre; ces derniers ont renoncé à leur part dans la co-régence du comté de Baden. Dès-lors les *dietes* générales, qui s'aſſemblent annuellement au mois de Juillet, ont été transférées à Frauenfeld, petite ville & chef-lieu de la Thourgovie. Le nom de *diete* générale & annuelle pourroit, mal-à-propos, faire conſidérer ces aſſemblées des députés Suiſſes, comme des Etats généraux, ou un corps repréſentatif chargé de quelque dépôt de pouvoir légiſlatif ou d'adminiſtration nationale. Tous les petits Etats réunis dans la ligue de la confédération helvétique, forment chacun une république abſolument indépendante. Libres de contracter des liaiſons avec d'autres puiſſances, ſous la réſerve ſeule de leur engagement fédératif & réciproque, ces républiques n'ont ni des troupes, ni un tréſor, ni aucun autre objet de régie en commun. Pour toutes les négociations publiques, leurs députés n'apportent aux *dietes* que des inſtructions limitées; & ce n'eſt qu'en vertu d'un ordre & pouvoir ſpécial qu'ils peuvent conclure, & terminer des affaires intéreſſantes. Faiſons mieux connoître la forme & les objets de ces aſſemblées.

Pour toutes les *dietes* générales, ordinaires ou extraordinaires, c'eſt le canton de Zuric, qui en vertu de ſon premier rang & du dépôt de la chancellerie helvétique, qui lui eſt confié, fixe le tems & le lieu des aſſemblées, & les convo-

que par une lettre circulaire. Quant aux conférences entre plusieurs cantons, sur des objets qui n'intéressent pas le canton de Zuric, c'est alors le plus ancien des cantons, suivant l'ordre établi entr'eux, qui invite les autres à députer leurs représentans. Les députés du premier canton tiennent le haut bout de la salle, les autres députés se rangent des deux côtés, suivant le rang des cantons. Dans les assemblées générales, quelques députés sont placés dans un second rang à main droite, ceux de quelques alliés, auxquels un long usage a procuré le droit d'assister à ces *dietes*, tels que les députés de l'abbé & de la ville de St. Gall, des villes de Bienne & de Mulhausen (*a*), se rangent au bas du cercle, où sont aussi placés le baillif du lieu, qui a, comme nous le dirons plus bas, sa fonction particuliere, & la chancellerie, représentée par une personne d'office de la chancellerie de Zuric, aidée par le secrétaire baillival.

Chaque canton se fait représenter par deux députés. Les cantons d'Underwalden, de Glaris & d'Appenzell, partagés chacun en deux districts, envoyent un député pour chaque district. L'ouverture de la séance se fait, à huis ouverts, par un compliment prononcé à tour par le premier député de chaque canton; les seuls

(*a*) A l'occasion des troubles intérieurs dans la ville de Mulhausen, sept cantons, choqués du peu de déférence des Mulhausois pour leur médiation, renoncerent à l'alliance avec cette ville. *v.* CORPS HELVÉTIQUE & MULHAUSEN. Malgré leurs démarches soumises & l'intercession réitérée des cantons protestans, ils n'ont pu obtenir des cantons catholiques la grace de rentrer dans l'alliance. Cependant ces derniers ont consenti depuis peu, d'admettre aux *dietes* les députés de Mulhausen, & reconnoissent par cette admission leur qualité d'alliés du corps helvétique.

Digitized by Google

députés des trois cantons susmentionnés font leur compliment, chacun séparément. On appelle cette cérémonie la *salutation helvétique*; c'est un remercîment adressé aux représentans, pour les souverains leurs constituans, de leur bienveillance, fidélité confédérale, amitié & bon voisinage, avec les assurances des mêmes sentimens réciproques; c'est en même tems une profession publique & solemnelle de reconnoître les engagemens & les obligations des anciens traités & confédérations. Dans l'origine de la ligue, ces traités exigeoient le renouvellement du serment de toutes les communes de divers cantons, tous les cinq ou tous les dix ans, avec la clause, toutefois que l'interruption de cette solemnité ne dérogeroit point à l'effet & aux engagemens des alliances. La possession tranquille de la liberté, l'expérience constante du zele & de la fidélité des confédérés, firent négliger, comme superflus, le renouvellement de ces sermens, & lorsque des mésintelligences paroissoient les exiger, le partage de la nation en matiere de religion, fit naître un obstacle, par la difficulté de s'accorder sur la cérémonie & les formules. Cependant tous les traités & actes publics entre les confédérés rappellent les premieres alliances, & toutes les *dietes* en occasionnent une profession publique, circonstance qui rend cette cérémonie de l'ouverture publique des *dietes*, d'autant plus importante & respectable.

Les députés du premier canton proposent les matieres à traiter. On commence par les affaires générales, à moins qu'un des Etats confédérés, ou l'ambassadeur d'une puissance étrangere ne demande la convocation d'une *diete* extraordinaire, les affaires générales sont renvoyées à la *diete* annuelle de Frauenfeld. C'est le baillif de la Tourgovie qui dans cette assemblée invite les députés,

ſucceſſivement, à opiner ſur le ſujet propoſé. Dans le cas que l'aſſemblée ne peut décider, le baillif jouit d'une voix prépondérante dans la parité des ſuffrages ; ces cas ſont bien rares & ne peuvent regarder que des réſolutions proviſionnelles. Communément les matieres propoſées ſont toutes priſes, *ad referendum* ; c'eſt-à-dire, à être rapportées à leurs conſtituans ; & ſi ces objets ne ſont pas fort preſſans, on renvoye la délibération à une autre *diete*. Après que les objets, qui touchent l'intérêt général, ont été diſcutés, une partie des députés ſe retirent de la *diete*, en prenant congé par un nouveau compliment d'étiquette ; & la chancellerie expédie à chaque canton un double du recès, qui contient les réſultats des délibérations.

Alors cette *diete* annuelle change de forme & d'objet. Elle devient une aſſemblée des repréſentans des divers cantons qui ont part à la juriſdiction ſur les bailliages communs. Les baillifs rendent compte à l'aſſemblée des bamps & des revenus appartenans aux Etats ; ils ſoumettent leur geſtion à l'examen de la *diete*, qui confirme & redreſſe les ſentences prononcées par des baillifs ſur des cauſes civiles, portées par appel devant cette aſſemblée : dans ces cas chaque député préſent, a ſuffrage en qualité de juge, & le baillif en cas de parité des ſuffrages. Au reſte, ces jugemens de la *diete* ne ſont pas en dernier reſſort ; dans les cauſes majeures on peut en appeller devant les cantons même. Alors le tribunal ſupérieur dans chaque canton prononce, & ſa ſentence forme un nouveau ſuffrage ; toutes ces prononciations ſont communiquées aux parties, & modifiées au baillif pour exécuter ce que la pluralité a décidé. Cette forme judiciaire doit prolonger les procès & accumuler les frais.

Digitized by Google

Les baillifs de la Thourgovie, de Reinthal', du comté de Sargans, & de la partie ſupérieure des bailliages libres, rendent compte à la *diete* de Frauenfeld. Il ſe tient annuellement au mois d'Août une aſſemblée ou *diete* des députés de douze cantons à Lugano ou à Locarno; elle a pour objet, l'adminiſtration des quatre bailliages ultramontains ſur les confins de la Lombardie. Il eſt d'uſage de n'envoyer à cette *diete* qu'un ſeul député de chaque canton. Une pareille ſeſſion a lieu à Baden, entre les députés des trois cantons, Zuric, Berne & Glaris, au ſujet des bailliages de Baden, & de la partie inférieure des bailliages libres. Les cantons d'Uri, Schwitz & le bas Underwalden, envoyent des députés à une ſeſſion particuliere relative à quatre vallées ſur les confins du Milanès, dont ils ont la ſouveraineté. Les Etats de Berne & de Fribourg ont établi entr'eux une conférence, de deux en deux ans, à Morat, pour les quatre bailliages, que ces Etats gouvernent en commun, &c. Toutes ces *dietes* ou conférences, par rapport à la vocation des députés d'examiner la conduite des baillifs & l'adminiſtration des provinces ſujettes, ſont appellées *ſyndicats* ou *ſeſſion de contrôle.*

Nous obſerverons encore que les cantons ariſtocratiques défrayent leurs députés & reglent leur part aux épices & émolumens. Les cantons démocratiques, au contraire, laiſſent à leur repréſentans le ſoin de ſe dédommager de leur dépenſe ſur le produit de leur commiſſion: méthode qui pourroit un jour occaſionner de grands abus, ſi la cupidité, ſous ce prétexte, introduiſoit la corruption parmi les ſurveillans même des juges inférieurs & des baillifs; & cet inconvénient eſt d'autant plus à craindre pour les cantons démo-

Digitized by Google

cratiques, que les constitutions même de ces Etats établissent une taxe, en faveur de l'assemblée du peuple, sur toutes les charges & commissions un peu lucratives ou honorables.

Outre ces différentes *dietes* ordinaires & annuelles, il se tient quelquefois des conférences particulieres entre deux ou plusieurs cantons, qui ont des intérêts momentanés à régler ensemble. Les cantons catholiques d'une part, les protestans de l'autre, s'assemblent quelquefois par députés, pour les objets qui intéressent leurs églises. Ils forment même à la grande *diete* de Frauenfeld des sessions particulieres pour cet objet.

Le droit public entre les membres du corps helvétique établit encore une autre sorte de conférences. Ce sont les congrès des arbitres chargés de prononcer sur les différens qui s'élevent entre les cantons même. Les traités de confédérations, & ceux d'alliance particuliere entre des cantons voisins, déterminent le lieu de ces conférences pour chaque cas, le choix des arbitres & la forme des jugemens. *v.* CORPS HELVÉTIQUE.

HOCHGERICHT, c'est ainsi qu'on nomme les différens districts dans lesquels chaque ligue de la république des Grisons est partagée. Il y a des demi *Hochgerichts* & des *Hochgerichts* entiers. Chaque *Hochgericht* se partage encore en Nachbarschafften ou Schnize. Le chef de chaque *Hochgericht* se nomme *Landamman*, en romand *Mastral du Cunoen*, ou *Mastral* tout court dans les demi *Hochgerichts*. Il préside à toutes les affaires civiles, économiques & politiques de son district, & généralement aussi aux causes criminelles. Il assiste encore au nom de son district aux assemblées nommées *Bundstage*. Les difficultés entre deux *Hochgerichts* se décident par le *Hochgericht*

le plus voiſin de la même ligue. Chaque *Hochgericht* forme une eſpece de république, ayant ſon propre gouvernement & tous les droits de ſouveraineté, excepté ceux de guerre & de paix, de conclure des alliances & de faire des loix générales, pour tout le pays. Ces articles ſe décident à la pluralité des voix de tous les *Hochgerichts* enſemble.

HOCHWACHTEN, c'eſt ainſi qu'on nomme les ſignaux ou fanaux établis en Suiſſe ſur les montagnes. Il y a à de certaines diſtances des tas de bois & de paille ſur les montagnes, avec une chaumiere à côté. Dans des tems de guerre ces ſignaux ont chacun une garde, qui à l'approche de l'ennemi allume le ſignal, le ſignal le plus voiſin en fait de même, & l'allarme ſe porte dans peu d'heures par toute la Suiſſe & chacun ſe rend armé à la place qui lui eſt aſſignée. Ces ſignaux ſont diſpoſés de façon que l'un eſt toujours vu de deux ou pluſieurs autres.

LANDAMMANN, c'eſt aſſez communément le nom des chefs des cantons démocratiques en Suiſſe, élus par l'aſſemblée générale du canton; mais comme il y a encore d'autres places qui prennent ce nom, nous allons entrer dans quelque détail.

A Uri, il eſt obligé de réſigner ſa charge après un an de ſervice, mais à l'ordinaire il eſt confirmé pour une deuxieme année. Il eſt le préſident de l'aſſemblée générale, des conſeils, &c.

Il en eſt à-peu-près de même à Schwitz.

A Underwalden, il ne reſte qu'un an en place; mais il a d'ailleurs les mêmes prérogatives.

A Zug, il a proprement le nom d'*Amman*. Cette place alterne entre la ville & chacune des trois communautés. Celui qui eſt tiré de la ville reſte

trois ans en charge, les autres ne le ſont que pendant deux ans.

A Glaris, il reſte auſſi deux ans en charge, mais il y a pluſieurs réglemens à ce ſujet, qu'il ſeroit trop long à détailler.

Il en eſt à-peu-près de même à Appenzell. Celui qui n'eſt pas en regne occupe la charge de banneret.

Celui de Gerſau reſte auſſi deux ans en place, & il eſt pareillement le chef de cette petite république.

La plupart des chefs des *hochgerichts* & des demi-*hochgerichts* des Griſons portent le même nom.

Le *Landamman* de Thourgovie eſt un établiſſement tout-à-fait particulier & qui n'a de commun que le nom. Il eſt toujours de la religion réformée. Zuric, Berne & Glaris le fourniſſent à tour, & chacun eſt en place pendant dix ans. Cette place eſt très-importante, il doit veiller à l'exécution du traité de paix conclu en 1712, & connu ſous le nom de *landsfrieden*, & s'oppoſer à ce qu'on voudroit entreprendre de contraire. Il doit veiller à la conſervation de la religion proteſtante, qu'on ne gène pas l'exercice libre de leur culte, qu'on n'oblige perſonne à changer de religion, &c. Il eſt le ſeul juge dans tout ce qui concerne les égliſes proteſtantes, leur conſtruction, leurs réparations, &c. Il eſt le tuteur général de toutes les veuves & orphelins dans les hautes juriſdictions de la Thourgovie; & cela ſans égard à la religion. Il eſt auſſi un des conſeillers du baillif de Thourgovie

LANDRATH, c'eſt le nom du conſeil ordinaire dans les cantons démocratiques & qui eſt ſouvent doublé & triplé ſelon que les circonſtances & l'importance des matieres l'exigent. On donne auſſi ce nom aux aſſemblées des députés des

dizains du Vallais, au conſeil de Gerſeau, aux aſſemblées des conſeils populaires au Toggenbourg, à Uznach, Gaſter, &c. On a vu quelques détails à l'article de chacun des cantons démocratiques & du Vallais. C'eſt ce conſeil qui a le gouvernement en mains, & qui peut convoquer extraordinairement les aſſemblées générales, ſelon qu'il le juge néceſſaire. Il décide des cauſes civiles, criminelles, &c.

LANDSCHAFFT, *Alte*. Il a proprement deux diſtricts de pays en Suiſſe, auxquels on donne ce nom, l'un dans le canton de Fribourg, & l'autre dans les terres de l'abbé de St. Gall.

Dans le canton de Fribourg, c'eſt un diſtrict de 18 lieues d'étendue, qui comprend 27 paroiſſes. Les habitans ont des priviléges conſidérables. Ils établiſſent de concert avec les bourgeois de Fribourg, les deux avoyers du canton, d'après le choix de quelques perſonnes que les conſeils ont le droit de propoſer. On y remarque ſur-tout les bains de Bonn, l'hermitage & l'abbaye d'Hauterive.

Dans le territoire de l'abbaye de St. Gall, on donne le nom d'*Alte-landſchafft* à tout ce qui appartenoit à cette abbaye, avant l'achat du comté de Toggenbourg. Cette province eſt partagée en quatre bailliages dont on a parlé à leur place.

LANDSGEMEIND. C'eſt ainſi qu'on nomme en Suiſſe les aſſemblées générales des cantons démocratiques. Elles forment le ſouverain. Chaque citoyen du canton âgé de 16 ans, a le droit d'y aſſiſter; à Uri & à Underwalden, il n'en faut que 14. Chacun eſt armé d'une épée, & tous ſont obligés de s'y trouver ſous des peines ſéveres. On y décide les affaires les plus importantes du canton, les loix. les impôts, la paix,

Digitized by Google

la guerre, les alliances, les traités, l'élection des magistrats, des députés ou ambassadeurs, la réception des nouveaux citoyens, les recrues, &c. A Uri on s'assemble à Bezlingen. Ibach est la place d'assemblée du canton de Schwitz. L'assemblée du canton d'Underwalden-ob-dem-Wald se fait au Landenberg, prairie près de Sarnen, ou sur l'hôtel-de-ville à Sarnen, Underwalden-nid-dem-Wald, à Veil sur l'Aa près de Stanz. A Zug la place d'assemblée est dans la capitale : il y a outre cela encore des assemblées particulieres de la ville & des trois communes, dont chacune se tient chez eux : dans ce dernier cas, la ville seule balance les décisions des trois communes, & si une d'elles se joint à la ville, alors elle a la pluralité en sa faveur. La partie protestante du canton de Glaris s'assemble à Glaris sur les communs, & la partie catholique à Næfels sur les communs. Le canton d'Appenzel catholique s'assemble à Appenzell, & la partie protestante alternativement à Trogen & à Hundweil.

On donne le même nom aux assemblées générales à Gersau, à celles des hochgerichts ès Grisons, à celles du Toggenbourg, &c. ce qui seroit trop long à détailler.

LANDSHAUPTMANN. Dans les cantons démocratiques en Suisse, c'est le premier officier militaire, & un des chefs du gouvernement ; il est assesseur né de tous les conseils, & il prend soin de tout ce qui concerne le militaire.

A St. Gall, c'est une charge particuliere qui roule entre les cantons de Zuric, Lucerne, Schwitz & Glaris, de deux en deux ans. C'est une suite du traité conclu entre ces cantons & l'abbé en 1490. Il réside à Wyl. Etant représentant des quatre cantons, il a le rang immédiatement après l'abbé dont il est aussi le conseil-

Digitized by Google

ler secret. Il peut assister à la cour Palatine & aux cours de judicature pour les amendes dans toute l'Alte-Landschafft, & il retire aussi une portion des amendes qu'on y dicte.

Dans le Vallais c'est le chef de la république qui porte ce titre. Ses fonctions sont à-peu-près les mêmes que celles des Landammans.

Il y a encore d'autres places de ce nom en Suisse, mais étant peu considérables, nous les passons sous silence.

SYNDICAT. On donne ce nom en Suisse aux assemblées des députés des différens cantons, pour examiner la conduite & les comptes de leurs baillifs communs, pour juger des appels qui surviennent, pour redresser les torts, pour établir de bonnes loix, pour présenter les nouveaux baillifs aux sujets & à s'en faire rendre hommage, &c. De pareils *Syndicats* ont lieu de la part des douze cantons, à Lugano & Locarno, de celle des trois cantons Uri, Schwitz & Underwalden, à Bellenz & à Bollenz, de Schwitz & Glaris à Gaster & Uznach, des Grisons en Valteline, comté de Chiavenne & seigneurie de Bormio, &c.

Fin de la seconde Partie.

Digitized by Google

Digitized by Google